This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

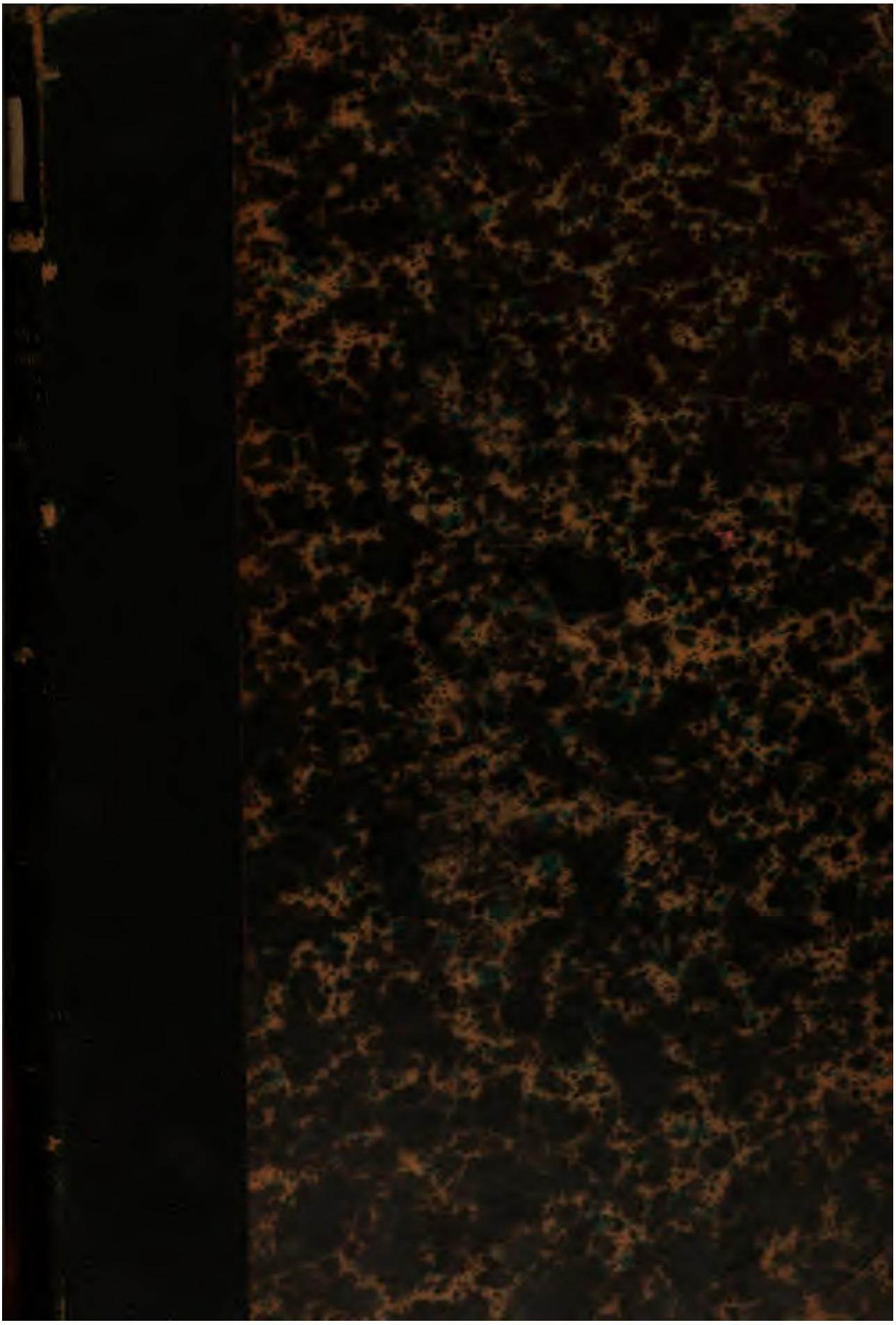

4Soc 1636.2

Harvard College Library

FROM THE FUND OF

CHARLES MINOT

Class of 1828

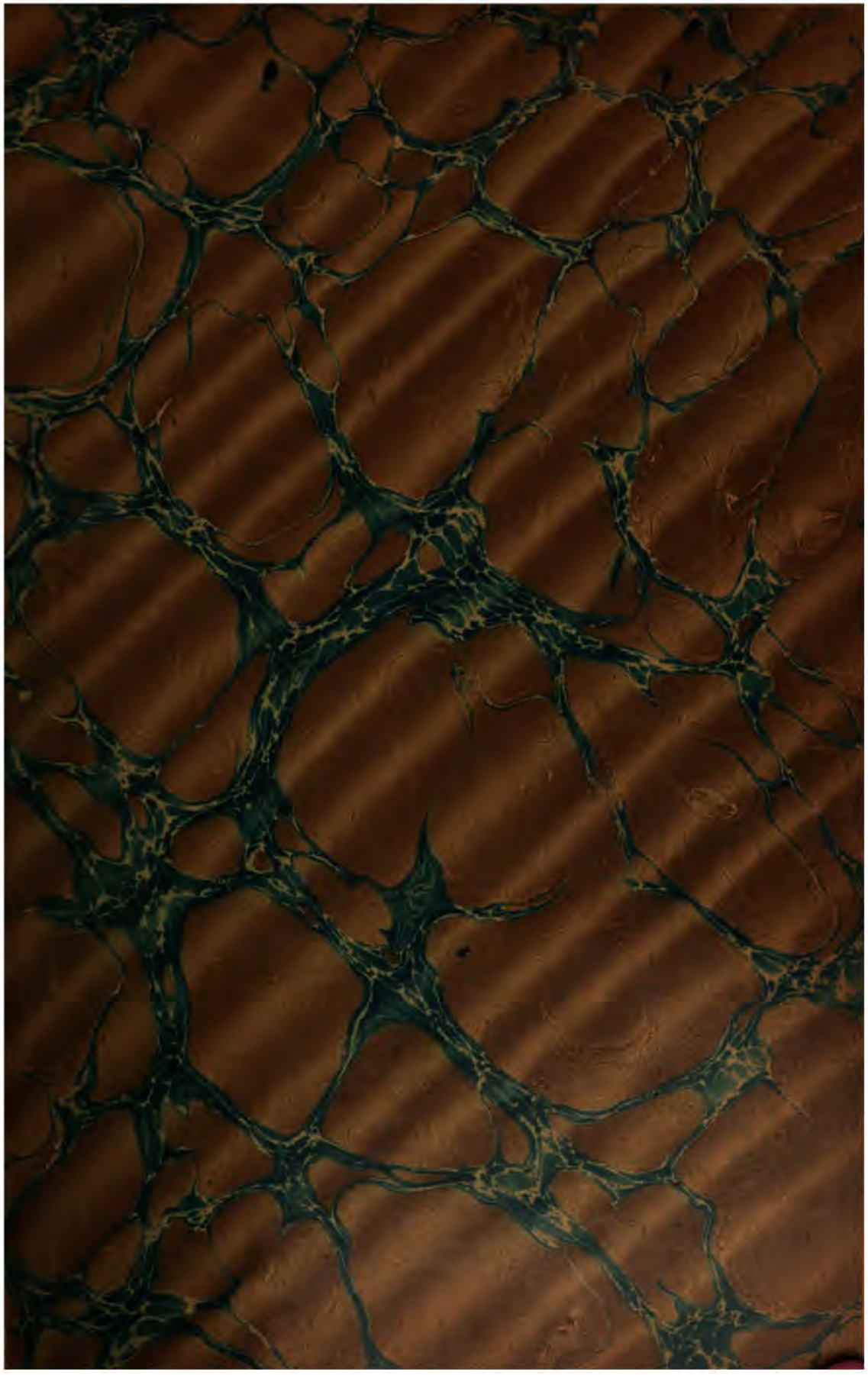

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS

DE LILLE

4e Série. — Tome XXI.

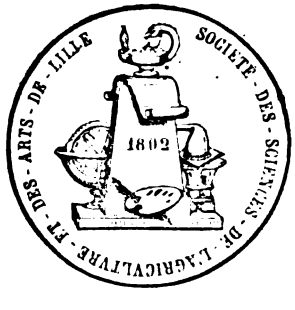

LILLE

L. QUARRÉ, LIBRAIRE

64, Grande-Place.

1895.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS

DE LILLE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS

DE LILLE.

4e Série. — Tome XXI.

LILLE

L. QUARRÉ, LIBRAIRE

64, Grande-Place.

1895.

4 Soc 1636.2

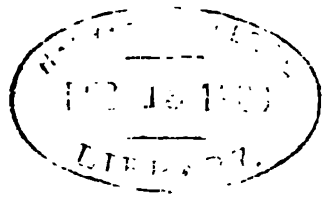

Minot fund

LA FINANCE

D'UN BOURGEOIS DE LILLE

Au XVII^e^ Siècle.

LIVRE DE RAISON

DE

FRANÇOIS-DANIEL LE COMTE,

PAR

M. Aimé HOUZÉ DE L'AULNOIT,

Avocat, ancien Bâtonnier.

CHAPITRE I.

Les Livres de famille en France ; leur importance, leurs éléments. — François-Daniel Le Comte. — Sa généalogie depuis le XV^e^ siècle. — Ses parents et alliés : M. Grau ; M. le Conseiller Eeckman. — Ses amis : M. de Vuoerden, grand Bailli de Flandre ; Denis Godefroy, historiographe de France. — En 1682, Daniel Le Comte achète une charge de Conseiller Secrétaire du Roi. — Étendue des droits et attributions de ces fonctions. — Le droit d'Estrelins. — Tremblement de terre à Lille en 1692. — Paix de Ryswick, 1697. — Mort de Denis Godefroy, 1699. — Siège de Lille, 1708. — M. de Boufflers. — Mort de Daniel Le Comte, 20 mai 1717.

Il y a quelques années, le hasard qui favorise parfois les curieux, fit tomber entre mes mains un volume relié en veau plein, entièrement manuscrit et écrit d'un bout à l'autre de la même plume. Il portait ce titre :

« *Registre tenu par moy François Daniel Le Comte,* » *Escuyer, Conseiller Secrétaire du Roy, maison et cou-* » *ronne de France, des biens que je possède.* »

Désireux de connaître les éléments de la fortune d'un

riche gentilhomme sous Louis XIV, je parcourus avec empressement une table générale, où chaque nature de biens avait un compte ouvert. Au lieu d'une nomenclature sèche et aride, je trouvai dans ce manuscrit, les détails les plus complets sur l'origine et l'importance des propriétés, ainsi que les indications les plus précieuses sur les créances que nous appelons de nos jours *valeurs de portefeuille*.

L'auteur dont la régularité était des plus exemplaires, portait en écriture le revenu annuel de chacune de ses propriétés et de ses valeurs, et ce travail sans aucunes lacunes était poussé depuis 1664, date de son mariage, jusqu'à sa mort, survenue en 1717.

Ce qui, dans nos provinces du nord de la France, n'est qu'un accident, une rareté, un document précieux échappé aux mille causes de ruines qui le menaçaient, était autrefois très ordinaire en Provence. Un livre de comptes, semblable à celui que nous analysons, s'appelait *Livre de raison*, *Liber rationum*; les chefs de famille avaient la coutume d'y inscrire non seulement l'état de leurs affaires, mais les principaux incidents et événements de leur vie domestique. Ce livre, quand il était bien tenu, se divisait d'ordinaire en deux parties :

La première, ou *généalogie*, était consacrée à la mémoire des aïeux, l'histoire et l'état-civil de la famille, les naissances, les mariages, les décès, quelquefois les faits un peu importants qui s'étaient accomplis dans la localité.

La seconde partie était réservée au patrimoine; aux affaires d'administration ; aux placements en constitutions de rente ; aux inventaires de meubles ; au ménage. Les contrats de mariage et les testaments y étaient l'objet d'une analyse succincte. Il n'était pas rare que le chef de famille y insérât ses dernières volontés, avec les explications qu'il jugeait utiles. [1]

Souvent le livre de Raison commencé par le père était

(1) Charles de Ribbe. Les familles et la société en France avant la Révolution, p. 2.

continué par le fils. Ainsi Charles de Ribbe, dans son travail intitulé les *Familles et la Société en France avant la Révolution*, nous cite cet exemple : Un livre portant en tête ces mots : « Livre de raison tenu par moy Anthoyne Bougerel, » procureur en la Cour de Parlement, commencé en l'an » 1607, que je fus reçu Procureur. »

Il vient à décéder le 14 décembre 1648 ; son fils reprend la plume, et débute ainsi :

« Livre de raison tenu par moy Antoine Bougerel, Con- » seiller et Secrétaire du Roy, en la chancellerie de Pro- » vence, et commencé le 14 décembre 1648, auquel jour » Monsieur mon bon père décéda, étant mon âge de 24 ans » 3 mois, et me suis soussigné. »

Toutes les classes nobles et bourgeoises obéissent aux mêmes traditions ; des pères élèvent leurs fils dans l'usage de tenir journellement le compte de leurs dépenses.

Un sieur de Mongé, sous ce titre : *Mémoire pour ma maison* (1687), fait à son fils la recommandation suivante : « Taschez de prendre un peu de temps pour lire les bons » livres, et escrire dans votre mémorial ou Livre de raison, » toutes les affaires qu'avez faites dans la journée. [1]

Cette coutume paraît avoir été générale dans le Midi. Montaigne dans son livre 1^er^ des *Essais*, s'exprime ainsi : « En la police œconomique, mon père avoit cet ordre que » je sçay louer, mais nullement ensuyvre : c'est qu'outre le » registre des négoces du mesnage, où se logent les menus » comptes, payements, marchés, qui ne requièrent la main » du notaire, lequel registre, un receveur a en charge : il » ordonnoit à celuy de ses gens qui lui servoit à escrire, un » papier-journal, à insérer toutes les survenances de quel- » que remarque, et jour par jour les mémoires de l'histoire » de sa maison : très plaisante à veoir, quand le temps » commence à en effacer la souvenance, et très à propos

(1) De Ribbe. Les familles...., p. 8.

» pour nous oster souvent de peine : quand fut entamée telle
» besoigne, quand achevée... nos voyages, nos absences,
» mariages, morts, etc., etc.., usage ancien que je trouve
» bon à refreschir, chacun en sa chacunière, et me trouve
» un sot d'y avoir failly. »

S'il faut en croire des témoignages dignes de foi, l'usage des livres de raison aurait existé en Dauphiné, dans le Lyonnais, en Bourgogne. Et le registre actuel, qui est loin d'être le seul de son espèce, prouve qu'il se pratiquait également dans les Flandres.

Persuadé que de tels documents ne manqueraient pas d'intérêt, je conçus le projet de dépouiller ce manuscrit et d'en présenter l'analyse.

Et tout d'abord, je me demandai de quelle famille était issu François-Daniel Le Comte ? Je fus bientôt mis au courant de ce que je désirais savoir, car sous ce titre modeste : Registre des biens, il avait tenu un véritable livre de famille, inscrivant non-seulement les mariages, les naissances, les décès de tous les siens, mais encore signalant les événements importants qui traversaient son existence. Les notices tournaisiennes de M. le comte du Chastel de la Howardries me renseignèrent sur la famille Le Comte, (T. 2, p. 134. V° Grau) et dans l'annuaire de la noblesse de Belgique, pour 1878, je trouvai (p. 113) la généalogie complète de la famille Le Comte depuis le commencement du quinzième siècle.

La famille Le Comte est originaire de Valenciennes et, dès 1435, nous remarquons un Jean Le Comte, échevin de Valenciennes, secrétaire de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Un de ses neveux, Pierre Le Comte, devint après sa mort, conseiller du même Duc et de Charles-le-Hardy. Un autre, Renaud Le Comte, décédé en 1495, fut secrétaire de l'archiduc Maximilien et de Philippe-le-Bel.

Le fils de ce dernier, Aimery, seigneur de Fronlay, échevin de Valenciennes en 1505, devint à son tour Conseiller de l'Empereur Charles-Quint.

Baudry Le Comte, Seigneur de Plouich, son petit-fils, servit à ses frais, avec une troupe de chevaux, sous l'Empereur Charles-Quint et sous Philippe II. Blessé au siège de Thérouanne, le 10 août 1557, il mourut le 22 du même mois.

Le 20 janvier 1608, les Archiducs octroyaient au fils de ce dernier, des lettres renfermant confirmation de noblesse à raison des grands services rendus par lui et sa famille.

Enfin, à une époque contemporaine de la venue à Lille de l'auteur de notre manuscrit, nous voyons un sieur Charles-Alexandre-Philippe Le Comte, Gouverneur et Capitaine Général des Pays-Bas Espagnols, puis Lieutenant Grand-Veneur de Brabant, décédé le 23 mars 1675; et un sieur Charles-Philippe Le Comte, Seigneur de Plouich, Colonel d'un régiment d'infanterie haute Allemande, au service des Archiducs Albert et Isabelle, et mort de la peste le 15 août 1668, Gouverneur du château de Vilvorde.

Voilà pour les principaux ancêtres, et les plus notables du nom de Le Comte.

Le Livre de raison ou livre aux biens de Daniel Le Comte renferme, comme nous l'avons dit, des notes généalogiques et un inventaire descriptif de ses biens et de ses recettes depuis 1664, époque de son mariage, jusqu'à sa mort.

Nous nous attacherons tout d'abord à analyser la partie relative à la famille et aux événements contemporains qui y sont relatés. Puis nous étudierons les diverses natures de biens qu'il possédait, terres, maisons et rentes.

§ I.

M. François-Daniel Le Comte, épousait, à Tournai, dans la chapelle Notre-Dame, le 24 août 1664, Damoiselle Catherine Grau, baptisée le 3 août 1640, à Tournai, en présence

de son père, M. Le Comte, et des sieurs Ladam et Joos Eeckman qui, tous les deux, avaient épousé les sœurs de Catherine.

Jacques Grau, son beau-père, né le 18 décembre 1611, était mort, à Tournai, le 9 janvier 1661, âgé de 50 ans, après avoir, le 20 janvier 1634, épousé Marguerite Pont de Pierre. De cette union étaient issus sept enfants.

Daniel Le Comte, au début de son mariage, habita Tournai; nous constatons, en effet, que ses deux premiers enfants naquirent dans cette ville. Il paraît l'avoir quittée peu de temps avant le siège de la ville par Louis XIV, siège suivi bientôt de la prise, à la date du 21 juin 1667.

Il échappa ainsi à l'effroyable peste qui dévasta cette ville en août 1668, et y fit périr, suivant certains auteurs, 5,000 habitants, et suivant d'autres, 12,000 en six mois.

A partir de 1667, tous ses enfants sont nés à Lille.

C'est cette même année 1667, le 17 octobre, que M. Le Comte perdit son père, à Lille, où il demeurait, à l'âge de 76 ans. Il fut enterré à Saint-Etienne, entre le deuxième et le troisième pilier, à gauche en entrant. Il était né à Beaufort en Haynaut, la veille de St-Michel 1592.

Joos Eeckman, originaire de Gand, qui avait été uni le 7 août 1653 à Tournai, à Jeanne Grau, née le 3 septembre 1635, exerçait avec distinction la profession d'avocat dans cette ville, lorsqu'il fut appelé par le Roi Louis XIV, pour remplir une place de Conseiller au Conseil souverain de Tournai, que ce prince venait de créer, par son édit d'avril 1668. M. Eeckman fut installé le 9 janvier 1671, mais il ne jouit guère de sa nouvelle fonction; il mourut peu après, le 23 avril 1673. Ce fut la première douleur de Daniel Le Comte, dont nous trouvons la trace dans son livre. M. Eeckman avait été parrain de deux de ses enfants, et il avait pour lui la plus vive affection. Il s'exprime ainsi :

« Le dimanche 23 avril 1673, mourut, à six heures du » matin, à Tournay, messire Joos Eekcman, Conseiller au » Conseil souverain, mon beau-frère et bon amy, et il fust

» enterré dans le chœur de St-Jacques, à Tournay. Requies-
» cat in pace. »

Cette prière qui s'échappe de sa plume en même temps que coulent ses larmes, est l'expression vraie de la foi des hommes de ce temps. Jamais il ne signale la mort de l'un des siens ou celle de l'un de ses amis, sans y joindre cette invocation. Elle est tellement dans son cœur, que plus tard, en 1715, lorsqu'il mentionne la mort de Louis XIV, dont il était le contemporain, il dit: « Le mardy 1er Septembre
» 1715, le Roy Louis XIV mourut à Versailles. R. I. P. »

Il semble dès lors que le découragement se soit emparé de lui; son mémorial est désormais muet! Il est vrai qu'il avait 75 ans bien sonnés.

Mais revenons à M. Eeckman; sa mort fut vivement ressentie par un ami commun, M. de Vuoerden, qui a joué à la fin du XVIIe siècle, dans nos contrées, un rôle important, et dont nous dirons quelques mots.

M. de Vuoerden, Conseiller au même Conseil, voulut lui faire l'épitaphe qui suit; laquelle fut gravée sur son tom-7eau.

Quem rara indoles, fides ceu prisca, docta pietas,
Dignitas purpurata, jus jurisque aræ senem devovebant
Raptus in medio ętatis bonique nominis cursu hic jacet
Clariss: D. Justus Eeckman
Supremę Tornaci Gallo Belgarum curię senator.
Gandavum Patriam ubi scriptis et patrociniis illustrâsset
à Ludovico XIV Magno, Augusto, Victore,
Ipsa summę integritatis ac doctrinę famâ excitus
In creatum recens Parlamenti cętum adscriptus est.
Hunc suprema dantem jura, suprema demessuerunt fata
Tanto patrum bonorumque luctu,
Ut conciliari minus triennio par studium potuisse vix credas
Vixit annos XLIV: devixit 7° Kal: May: MDCLXXIII.
Viro optimo, Justiss: Lector pie parenta

Qu'était M. de Vuoerden?

Michel-Ange de Vuoerden des Mortiers, originaire de Lille, l'un des grands baillis de la Flandre Wallonne, avait été nommé chevalier d'honneur auprès du Conseil souverain de Tournai, par l'édit de création, et avait été reçu le 22 septembre 1668. Il avait une merveilleuse facilité pour composer des vers latins, et la prise de Lille par Louis XIV avait été chantée par lui. Plus tard, lors de la construction de la citadelle, il fit également une inscription qui existe encore au-dessus de la porte d'entrée. Henry Bruneel, notre ancien collègue, parlant de lui dans son Histoire de Lille, prétend méchamment que parfois, lorsque Louis XIV s'avançait vers une ville ennemie, le baron de Vuoerden en célébrait la prise, avant même que la ville ne fût rendue.

Quoi qu'il en soit de cet enthousiasme si prompt à s'enflammer, il n'en reste pas moins acquis que la société du baron de Vuoerden, à laquelle il faut joindre celle du fameux Denis Godefroy, l'historiographe de France, devait être des plus attrayantes et des plus agréables. Ce qu'il y a de certain, c'est que Denis Godefroy, qui était bon juge, en avait fait également son ami, s'il faut s'en rapporter à M. de Godefroy de Menilglaise [1], un de ses descendants: — « Denis Godefroy, dit-il, avait inspiré la plus vive » affection à cet aimable baron de Vuoerden, grand bailli » des états de Lille, diplomate et militaire distingué, tour » à tour serviteur apprécié des couronnes d'Espagne et de » France, sur la vie mouvementée duquel M. C. de Vende- » gies vient de jeter tant d'intérêt, par de simples extraits de » ses lettres et mémoires manuscrits. » (*Biographie et fragments du baron de Vuoerden*. Paris, Aubry, 1870, in-8).

Le 5 juin 1675, M. de Vuoerden avait épousé en secondes noces Marie-Catherine de Croix, fille de Jacques de Croix, et sœur du comte de Wasquehal, grand bailli des États de Lille. Cette dame était dans les meilleures relations

(1) Les savants Godefroy. Histoire d'une famille (1878), p. 183.

avec Daniel Le Comte, qui lui avait prêté une somme considérable, et l'entrée du baron de Vuoerden dans cette famille, ne pouvait encore que resserrer les liens qui les unissaient.

En 1694, et alors qu'il venait d'acheter la terre de Chéreng, le baron de Vuoerden fut l'objet d'une distinction bien flatteuse.

Par édit de février 1694, Louis XIV, pour reconnaître ses services dans la Commission du règlement des limites, en exécution du traité de Nimègue (1678), traité qui avait conservé à la France la Franche-Comté et une grande partie de la Flandre, voulut qu'il continuât d'exercer les fonctions auxquelles il l'avait appelé, sans être assujetti au paiement d'aucune finance. Ses fils, qui lui succédèrent en 1699, après sa mort, successivement et à deux années de distance, obtinrent le même avantage.

Mais c'en est assez sur ce personnage dont nous aurons l'occasion de parler de nouveau, lorsque M. Le Comte perdit le meilleur de ses amis, l'illustre Denis Godefroy dont il vient d'être question.

Dans cette société d'hommes instruits occupant une haute situation dans la société, nous trouvons encore signalé, dans les notes de Daniel Le Comte, un personnage éminent, l'Evêque de Tournai, Gilbert de Choiseul [1], qui fut lié avec Bossuet, et eut une assez grande part aux affaires de son temps : il entretenait également avec Denis Godefroy des rapports fréquents et affectueux. Il lui écrivait en décembre 1671 : « Je vous suis trop obligé des » marques que vous me donnez de votre précieuse amitié. » Je ne partirai pas sans vous aller assurer de mes services. » Je vous aurais rendu des visites plus assidues si celles » que j'ai faites dans les lieux où le devoir de ma charge » me conduit, m'en avaient laissé le temps. »

Voici à quelle occasion Daniel Le Comte se trouva en relations avec ce prélat. En 1671, pendant une tournée

(1) Les savants Godefroy. Histoire d'une famille (1873), p. 179.

pastorale, ce dernier vint à Lille au mois de septembre, et M. Le Comte lui présenta en même temps trois de ses enfants à la confirmation, bien qu'ils n'eussent que six ans, quatre ans et enfin le troisième, deux ans et demi. — C'est là un fait assez rare aujourd'hui ; mais l'usage de confirmer les enfants avant la première communion s'est conservé dans plusieurs pays, et notamment en Italie. — Voici ce que nous lisons :

« Le 24 septembre 1671, Jean-François, Joos-François, » et Marie-Magdeleine-Christine, mes enffans, receurent la » confirmation des mains de Mgr l'Évesque de Tournay, » Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslain, et eurent pour » parains M. le curé de St-Pierre, et M. Vilmart, chappelain » dudit Seigneur Évesque. »

En suivant l'ordre des dates, le moment est venu de parler de Denis Godefroy, dont la mort porta à notre auteur un coup si sensible. Il habitait Lille depuis 1668 ; il y était venu dans les circonstances suivantes, relatées par son historiographe déjà cité :

« C'est le 30 septembre 1668 que, mandé chez Colbert, » il en reçut la proposition à l'improviste, et invitation à » partir pour Lille sous très peu de jours, sans attendre la » Commission royale qui fut expédiée seulement le 11 dé- » cembre suivant [1]. Laissant en suspens l'impression de » son Histoire de Charles VIII, commencée à l'imprimerie » royale, il se mit en route avec le Conseiller d'État » Berrier, et entra sur le champ en fonctions. Une lettre » adressée le 2 novembre au chancelier Séguier, le montre » émerveillé de toutes les richesses qui lui sont confiées, et » qu'il trouve plus nombreuses que celles accumulées au » Trésor des chartres du Roi et à la Chambre des Comptes » de Paris. »

---

(1) Elle est imprimée dans la collection des monuments historiques inédits publiés par le Ministère de l'Instruction publique, 1847, in-4°, p. 84.

A Lille, il fut bientôt apprécié et adopté par ses nouveaux compatriotes ; et il s'acquit la bienveillance générale, grâce à l'aménité et à l'extrême obligeance que rencontrait en lui le nombreux public ayant affaire à la Chambre des Comptes. Traité avec les plus grands égards par les représentants de l'autorité royale, il était dans l'intimité du gouverneur le maréchal d'Humières, et de l'intendant Le Peletier de Souzy.

M. Denis Godefroy menait à Lille une existence confortable, ayant même chevaux et voitures, quoique chargé d'une nombreuse famille. Il jouissait d'une pension royale de 5,600 livres, de 1,000 livres de divers, et enfin les appointements de sa charge avaient été fixés par Colbert à 8,000 livres. — Ses frais de bureau lui étaient remboursés sur état ; le premier, dressé en novembre 1668, constate qu'alors la vie coûtait plus à Lille qu'à Paris, et évalue l'entretien d'une personne à quarante sous par jour pour blanchissage, loyer, nourriture, vin extrêmement cher en Flandre, et perte d'un cinquième sur l'argent de France. Le prix de la livre pesant de beurre était de 9 sols, et celui de la rondelle de bière de 9 livres.

Sa vie laborieuse et digne fut dirigée par un profond sentiment religieux, dont on trouve l'expression dans un projet de testament tracé de sa main en 1678. Le 18 mai 1681, souffrant violemment d'un asthme qui était venu se joindre à sa sciatique, il écrivit à Colbert une lettre touchante, pour obtenir en faveur de son fils Jean, la survivance de la direction de la Chambre des Comptes de Lille. Mais il mourut avant d'avoir obtenu de réponse, le 11 juin 1681. On peut juger des regrets que cette perte immense causa partout, par les simples lignes tracées par Daniel Le Comte dans son manuscrit :

« Le mardy 11 juin 1681 est mort à Lille, M. Denys » Godefroy, escuyer, conseiller du Roy, historiographe de

(1) Les savants Godefroy, Histoire d'une famille, pp. 162-182

» France, directeur de la Chambre des Comptes de Lille,
» mon bon, intime et sincère amy, lequel après avoir vescu
» plus tost pour ses amys que pour luy, est mort regretté de
» tous ceux qui le cognoissoient. Requiescat in pace. »

Il fut inhumé le lendemain dans l'église Saint-Étienne de Lille, détruite lors du bombardement de 1792.

Jusqu'à la Révolution, on y lut cette épitaphe latine que leur ami commun, M. le baron de Vuoerden, avait composée :

Nomen viri optimi longæva nec matura ætate defuncti
Cujus libet MNEMOΣΥNH vicem expleat
Dionysius de Godefroy
Regis Consiliarius et Historiographus
Gothofredorum de jure meritissimorum filius et nepos
Jacobi abnepos hic jacet.
Majorum gloria exteris gentibus, Regi propriâ fide inclaruit.
Accersitus Parisiis atque Rationario Belgii Gallici
Vulgò Cameræ Computorum, Præpositus,
Munus arcanum, munus fiducia plenum,
Summa humanitate, peritia, sedulitate, per annos XIII exercuit,
Principi, publico, privatis
Indagatione jurium regiorum et officioso labore obsecutus,
Senium longius cum virtus, mens bona, bonorum vota
præsagirent,
Insulis tertio Idus Junias MDCLXXXI extinctus est.
Quietem æternam lector apprecare.

En voyant les regrets que Denis Godefroy laissait autour de lui, n'est-ce pas le cas de dire ce que le chancelier d'Aguesseau écrivait de son père?

« La justesse de son discernement et la connaissance du
» monde lui avaient appris combien il est difficile d'avoir un
» grand nombre d'amis, mais après les avoir bien choisis,

« il se livrait à eux avec la plus aimable simplicité, et il ne » méritait pas moins leur confiance par la sûreté que par » la tendresse de son amitié [1]. Libéral de son temps en » leur faveur, quoique ce fût le seul bien dont il fût natu- » rellement avare, il semblait n'avoir jamais rien à faire » lorsqu'ils venaient le consulter, et il se prêtait à eux de » si bonne foi, que l'on eût dit qu'il n'était au monde que » pour eux. »

§ II.

C'est après cette perte, que Daniel Le Comte songea à entrer dans la vie publique ; voici comment il raconte lui-même l'achat qu'il fit de la charge de conseiller secrétaire du Roy : « Le deux de may 1682, j'ay esté receu dans la charge » de conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de » France, dans la Chancelerie près le Parlement de Tour- » nay, que j'ai achetée de Mgr le Duc de la Rochefoucaud, » pour la somme de 22,000 livres monnoye de France, » suivant la quitance du Trésor royal qu'il m'a délivrée. »

Louis XIV venait, en 1680, d'établir une chancellerie auprès du Parlement de Tournai ; c'était donc une charge nouvellement créée.

La charge de conseiller secrétaire du Roi conférait la noblesse au premier degré. L'investissement en avait lieu par lettres patentes du Roi. C'est ainsi que dans l'éloge de Merlin de Douai, prononcé dans une des audiences de rentrée de la Cour de Douai, M. de Carpentier, avocat général, racontait qu'il avait prêté, le 27 novembre 1782, serment en cette qualité, entre les mains du Premier président de Pollinchove.

Ces fonctions procuraient une situation honorable dans le monde, mais étaient loin de donner la fortune. Daniel Le Comte écrit chaque année l'importance des émoluments

(1) Ch. de Ribbe. La Vie domestique, t. I, p. 321.

de sa charge; or, jusqu'au jour où il la revendit à un sieur Lefebvre, le 7 juin 1705, pour la somme de 16,500 livres, voici les produits qu'elle lui a procurés :

1682	600L	»s.	»D.	1694	484L.	5s.	»D.
1683	452	18	»	1695	419	16	3
1684	322	10	»	1696	422	13	9
1685	346	»	»	1697	449	19	10
1686	383	11[1]	3	1698	433	4	9
1687	279	18	8	1699	492	14	6
1688	414	17	»	1700	452	6	2
1689	280	5	5	1701	427	12	»
1690	325	12	5	1702	338	9	»
1691	386	18	9	1703	368	9	6
1692	366	11	2	1704	310	18	3
1693	501	16	8	1705	391	8	2

Les recettes se subdivisaient toujours en trois éléments — ainsi, pour l'année 1704, les émoluments montant à 310 livres 18 sous 3 deniers se décomposent :

Bourse ou part de l'émolument du sceau	220L.	6s.	2D.
Signature	52	7	1
Comptoir	38	5	
	310	18	3

En octobre 1703, le manuscrit renferme cette mention : « Par arrest de la Cour de Parlement, les opposans au » payement du voiage que j'ay fait à Paris, le 4 juillet 1702, » ont esté condemnés à me payer 1,300 livres de France. »

Comme on le voit, cette fonction élevée qui conférait la noblesse, produisait à peine au titulaire un traitement de 425 livres par an. En dehors de la bourgeoisie des villes et des corporations industrielles, les existences ne reposaient que sur les revenus du sol. Beaucoup entraient dans la magistrature de Parlement, de la Cour des Comptes, des sénéchaussées, des trésoriers de France; mais ces

(1) En marge est écrit : « Il y a eu beaucoup de frais cette année, sans lesquels l'émolument aurait porté près de 600 livres. »

charges de magistrat dans l'ancien régime, étaient plus onéreuses que fructueuses ; elles constituaient un devoir public à remplir, une considération acquise, un honneur et non un revenu. L'auteur d'un livre de raison raconte comment il abandonna la robe pour l'état militaire qui était sa vraie vocation : « Je ne désirais pas que mon père me » remît la charge de Conseiller ; elle coûtait beaucoup, » causait beaucoup de peine, et ne rendait rien. »

Ailleurs, il écrivait : « Ceux qui avaient une charge de » justice rendaient toute leur vie la justice, à la décharge du » Roi, laissant leurs affaires pour un état des plus laborieux. » Ils ne recevaient aucun dédommagement de la Cour » pour leurs peines et sacrifices, et se contentaient de la » considération que leur donnait le public dans leur pays. »

Dans un autre livre de raison cité par de Ribbe, (dans son ouvrage : *Les Familles avant la Révolution*) un conseiller de sénéchaussée, dont les fonctions étaient celles de nos juges de première instance, avait acheté en 1779, sa charge 8,000 livres. Elle ne lui donnait que 300 livres par an. Un trésorier de France calculait que la sienne qui lui avait couté 37,800 livres, en 1742, ne lui produisait net que 1,531 livres. Comme Daniel Le Comte, il n'avait même pas les intérêts de son prix d'achat.

Nous pourrions multiplier ces exemples ; nous terminerons par un dernier : Pierre-Joseph de Colonia, avocat général au parlement de Provence, achète 100,000 livres une charge de maître des requêtes au Conseil d'État, et par suite des retenues et de la capitation, elle ne lui donne net que 845 livres ! [1]

Telle était la situation habituelle de ceux qui occupaient alors des fonctions. Comme renseignement nouveau, nous trouvons le prix de la charge de conseiller secrétaire du Roi dans la grande chancellerie de France : Daniel Le Comte

(1) De Ribbe. Les familles avant la Révolution, t. 2, p. 118.

écrit, le dimanche 19 février 1696, que sa fille s'est mariée à M. Huvino (de Bourghelles) qui a acheté le 19 juillet 1696 ladite charge pour 57,000 livres.

Pour bien comprendre tout l'intérêt qui s'attache aux notes manuscrites de Daniel Le Comte à l'occasion de sa charge, il faut connaître la nature, les droits et les privilèges d'un Conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France. En deux mots, c'était un officier établi pour signer les lettres qui s'expédiaient dans les grandes et petites chancelleries, ainsi que les mandements et arrêts émanés des cours souveraines.

Leur origine est aussi ancienne que la monarchie, et longtemps on les appela indifféremment *clers*, *notaires* et *secrétaires du Roi*. Leur nombre a souvent varié ; à l'époque où nous sommes parvenus, il était de 350, mais par édit du Roi Louis XIV, du mois de décembre 1697, il fut réduit à 300 ; c'est ce dernier chiffre qui avait été maintenu, au moment où éclata la Révolution.

Par l'édit de janvier 1566, ils devaient être envoyés avec les gouverneurs, ambassadeurs, généraux de finances, chefs d'armée, pour faire autour d'eux toutes expéditions nécessaires.

Le roi Charles VIII, par lettre du mois de février 1484, déclara que les secrétaires du roi étaient tous réputés nobles et égaux aux barons ; Charles IX leur accorda, en janvier 1566, entrée dans les cours et séance à l'audience, au banc des autres officiers, mais après les greffiers.

Dans tous les temps ces officiers ont eu des bourses, c'est-à-dire une part de l'émolument du sceau. Cette part, ainsi que nous l'avons vu pour Daniel Le Comte, représentait à elle seule environ les deux tiers de l'émolument des secrétaires du roi.

Leurs privilèges étaient importants. Ils étaient : 1° Dispensés de résidence ;

2° Dispensés du service du ban et de l'arrière-ban, et de

contribuer à la solde des gens de guerre, ainsi que de leur donner logement;

3° Exempts du droit de péage, passage, tonlieu, travers et autres, pour les vins et denrées qu'ils faisaient entrer pour leur usage;

Enfin, ils jouissaient de l'exemption des droits seigneuriaux, dus au roi, au sujet des mutations des biens situés dans la mouvance de Sa Majesté, soit qu'ils fussent vendeurs ou acquéreurs de ces biens. — Ce n'est qu'en mai 1771 que ce dernier privilège fut révoqué [1].

M. Daniel Le Comte, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, profita largement de cette exemption :

Le 20 février 1686, il acquiert par décret au Conseil d'Artois, les terres, fiefs et pairies d'Essars et Beaumarets, près Béthune, mouvant du roi, à cause de la gouvernance de Béthune, sur un sieur Jean Jacques de la Broye, écuyer, S^r^ d'Estimbourg, moyennant la somme de soixante mille livres monnaie de France. Cette terre consistait en un village à clocher. Les droits seigneuriaux à payer s'élevaient à 12,000 livres, monnaie de France. Eh bien, à raison de sa qualité de secrétaire du Roi, il en fut exonéré, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même :

« Mémoire que les droits seigneuriaux portent 12,000 » livres, desquels j'ay esté déclaré exempt, par sentence du » Conseil d'Artois, et par arrest du grand Conseil du 11 feb: » 1688, confirmé par arrest du Conseil d'Estat du 2 aoust » 1690. »

Le 7 juillet 1685, il avait acquis la terre et seigneurie de Beaumont et Meurs au village d'Hem, formant deux fiefs tenus du Roi, à cause de la Salle de Lille. — Les droits seigneuriaux montaient à 3,300 florins ; Daniel Le Comte en fut également affranchi.

Si les honoraires étaient peu élevés, comme on l'a vu,

(1) Répertoire de Jurisprudence de Guyot, v° Secrétaire du Roi.

par contre les privilèges formaient une large compensation.

Ce n'est pas tout : dans les notes relatives à l'achat de la charge de Conseiller secrétaire du Roi, nous trouvons certaines annotations qui nous engagent à dire un mot des droits à payer en cas d'acquisitions. Voici le passage : « Le 10 novembre 1685, reçeu de M. Dubreucq, trois cens » livres de France, à-compte.

» Mémoire des 3,300 florins du droit seigneurial *de* » *Beaumont*, sans en ce comprendre les *estrelins* prétendus » par les hommes de fief du Bailliage de Lille, de quoy je » me deffendray bien. Le droit seigneurial porte 2,900 et » 290 fl. pour *affranchissement*. Mémoire aussi des droits » de nouvel acquest.

» En mars 1686, j'ai acquis *Essars* et *Beaumarest* pour » 60,000 livres de France, dont les droits à déduire se montent » à 12,000 livres pour les *lods* et *ventes* et à 500 livres pour » les *consignations*, ainsy ce fait 12,500 livres. »

Nous savons déjà que M. Le Comte a été exonéré de ces divers droits à raison de sa qualité de secrétaire du Roi. Mais sait-on également ce qu'étaient ces *estrelins* prétendus par les hommes de fief du bailliage de Lille, contre lesquels il disait : *je me défendrai bien*.

Le droit d'*Estrelins* était dû, dans notre ancienne législation, en matière de vente de fiefs ou d'héritage côtier, aux baillis, hommes de fief, échevins ; ce droit consistait dans le soixantième denier (1,66 pour cent) du prix de la vente et il était exigé pour l'investiture que ces hommes du seigneur donnaient à l'acheteur ; c'était la récompense du ministère qu'ils prêtaient dans les œuvres de loi de deshéritance et adhéritance, ce droit était attaché à leur qualité d'hommes de fiefs, de juges côtiers ou d'échevins [1].

Il y avait une différence entre les *estrelins* et le *droit*

(1) Patou. Commentaire de la Coutume de Lille.

seigneurial, également appelé les *lods* et *ventes*. Le droit seigneurial du dixième du prix de vente dans la coutume de Lille et du cinquième dans celle d'Artois, à moins d'une clause qui en rejetât la charge sur l'acheteur, était dû par le vendeur, au lieu que le droit d'*estrelins* était dû par l'acheteur.

En outre de ces droits, l'acquéreur devait encore un droit d'affranchissement qui consistait dans le dixième du droit seigneurial, lorsque ce dernier était au dixième. S'il était au vingtième denier, le droit d'affranchissement était également au vingtième; ainsi, en réalité, ce dernier droit faisait partie du droit seigneurial.

La question de savoir si les droits d'estrelins étaient dus par les secrétaires du Roi ou, au contraire, s'ils en étaient exempts, a été soulevée à diverses reprises devant le Parlement, et M. Le Comte, en disant *qu'il s'en défendrait bien*, annonçait ainsi le procès qu'il se proposait de soutenir énergiquement contre les baillis, échevins et hommes de fief. Dans ce procès relaté par Patou, dans son commentaire de la coutume de Lille, au nom des secrétaires du Roi, on articulait : « qu'étant exempts des lods et ventes pour » les terres qu'ils achetaient, tenues du Roi, cette exemp- » tion devait aussi les exempter des estrelins. » Les adversaires soutenaient au contraire, que ces droits étaient dus aux hommes de fief pour l'investiture qu'ils donnaient; qu'ils ne faisaient point partie des lods et ventes, mais qu'ils en étaient distincts et séparés, et qu'on pouvait être exempt des uns, sans l'être des autres.

Sur ce débat, il intervint à la date du 16 juin 1687, un arrêt contradictoire du Grand Conseil jugeant en principe, que les *estrelins* tiraient leur origine de la même source que les lods et ventes, qu'ils étaient censés avoir été accordés par le Roi à des hommes dans la concession primitive des fiefs; qu'ainsi le Roi était le maître d'en exempter ceux qu'il voulait, etc.

En conséquence, dit Patou, ledit arrêt rendu en faveur

du sieur Le Comte, secrétaire du Roi, contre les officiers du bailliage de Lille, condamne ces derniers, et décharge ledit sieur Le Comte du paiement des *estrelins* pour les terres de Beaumont et de Meurs qu'il avait acquises, tenues du Roi à cause de la Salle de Lille. [1]

Cet arrêt fut suivi de plusieurs autres rendus dans le même sens; notamment un arrêt du Conseil d'État du 11 février 1715, en faveur du sieur Jacops d'Hailly, secrétaire du Roi, contre les prévôt et échevins d'Esquermes, et un arrêt du parlement de Flandres du 4 mai 1743.

§ III.

Indépendamment de ces fonctions, Daniel Le Comte paraît avoir exercé celle de gérant des grands biens de la princesse d'Epinoy. Il demeurait à cet effet au château d'Antoing, près Tournai, demeure féodale, avec murs crénelés. C'est là que ses fermiers de la châtellenie d'Ath et de Tournai venaient lui payer ses fermages, ainsi qu'il le déclare fréquemment lui-même. (Voir f° 55 de son Livre de raison — Arcq et Ennières — 9 juin 1699).

En 1705, Daniel Le Comte se décida à vendre sa charge de Conseiller secrétaire du Roi. Voici comment il raconte ce fait :

« Le 7 juin 1705, mon frère (il s'agit ici de son frère qui » habitait Paris) a vendu ma charge de secrétaire du Roy » pour 16,500 livres, monnoye de France, à M. Lefebvre » qui m'en a envoyé ses billets payables à Lille pour » 3,500 livres; et oultre cela il m'a transporté une rente » sur l'hostel de ville de Paris de 13.000 livres au denier » vingt, faisant 650 livres de rente.

« Receu les 3,500 livres par deux *lettres de chambge* sur M. Bricart. »

---

(1) Patou. Commentaire de la Coutume de Lille.

En 1707, Daniel devient propriétaire d'une seconde rente sur la ville de Paris, il écrit :

« La deuxiesme rente eschue le premier janvier 1707, » porte par année 667 livres. »

A partir de ce moment, commence avec son frère chargé de lui envoyer chaque année 1317 livres, un compte détaillé des versements faits par ce dernier.

Les rentes de Paris étaient payées d'avance ; un règlement nouveau survient qui décide que le paiement du semestre n'aura lieu qu'après son échéance ; en même temps le taux de la rente est diminué ; la rente de 650 livres tombe à 625, et celle de 667 livres réduite depuis le 1er janvier 1710 au denier vingt, n'est plus que de 600 livres 6 s., ensemble 1225 livres 6 s.

Dès lors, nous voyons figurer au compte des deux frères, des dépenses soldées à Paris pour Daniel. — Ici c'est une robe de chambre payée . . . . . 81l. 10s.

Là un don à un frère de la charité . . . 20 »

des étoffes pour Madame . . . . . 55 »

etc., etc., et enfin Daniel Le Comte charge son frère de payer à son marchand de vin de Rheims pour le vin qu'il lui a fourni, la somme importante de . . . . . 413l. 6s. 6d.

En continuant à compulser ces intéressants mémoires, nous trouvons une mention qui montre combien les communications entre le Nord et le Midi étaient alors rares et difficiles. Nous laissons la parole à notre écrivain :

« Le vendredy 2e jour d'octobre 1682, mourut à Tournay, » subitement, sur les quatre heures du matin, Damoiselle » Marguerite Pont-de-Pierre [1], veuve d'honnorable homme » Jacques Grau, mon beau-père. R. in pace.

(1) Avant la Révolution, jusqu'à Louis XV, les femmes des nobles ayant rang de chevalier, étaient seules appelées *Madame* ; celles dont le mari n'était qu'écuyer conservaient pendant le mariage, et même après, la qualification de *Damoiselle*.

» Et le lundy 26 dudit mois d'octobre, mourut aussy » à Lille, vers les huit heures du soir, Damoiselle Marie- » Marguerite Le Gault, ma mère. R. in pace.

« J'estois en France, dans le voiage pour Bourdeaux » lors, et je n'appris la mort de ma belle-mère qu'à Paris, » et celle de ma mère à Péronne, à mon retour. »

A cette époque le service régulier des messageries, tel qu'on le voit organisé postérieurement, n'existait pas encore; on voyageait en chaise et on ne circulait pas durant la nuit. Un siècle plus tard, en l'année 1775, par exemple, on partait de Lille à neuf heures du matin de deux jours l'un, et on arrivait le surlendemain à Paris à dix heures avant midi. Les départs de Lille pour l'Espagne n'avaient lieu que les vendredis de chaque semaine, à trois heures après midi. Ainsi en réalité, près d'un mois s'était écoulé avant que notre auteur connût ces deux morts qui le touchaient de si près !

L'année 1692 est signalée par un phénomène qui dut laisser des traces profondes dans la mémoire des contemporains. — Voici comment Daniel Le Comte le relate dans son manuscrit :

« Le jeudi 2[1] septembre 1692, à deux heures après-disner, » il se fit à Lille un grand tremblement de terre ; toutes les » maisons sentirent cincq ou six secousses bien rudes. »

Nous n'avons pas souvenir qu'une pareille commotion se soit renouvelée dans nos régions. Nous ne trouvons la mention d'un fait semblable que dans l'histoire de Lille d'Henry Bruneel : « En 1682 et 1683, écrit-il, la récolte manqua, la » disette parut, un tremblement de terre ébranla le sol de » la Flandre, une épidémie générale tomba sur les bes- » tiaux, une comète énorme flamboya dans le ciel [2]. Si

(1) Sans doute par erreur, pour le 18 septembre

(2) La comète dont il est ici question parut en 1680 et non en 1682 ; un témoin oculaire raconte qu'elle était si extraordinaire, qu'on ne pouvait la voir sans frémir. Les astronomes jugèrent, dit-il, par leurs observations, qu'elle occupait avec la queue la cinquième partie du ciel, car elle avait 68 degrés de longueur. (Histoire de Tournai, p. 448. La Haye, 1749.)

» bien que la ruine, la terreur et la faim régnèrent à la fois
» dans notre ville décimée. »

A près de deux siècles de distance, Henry Bruneel n'a-t-il pas vieilli de dix ans le tremblement de terre que nous venons de relater?

Le même événement est raconté dans une histoire de Tournai écrite cinquante ans après:

« Cette année (1692) fut marquée par un événement bien
» extraordinaire, ce fut un tremblement de terre qui arriva
» le 18 septembre, à deux heures et un quart après midi ;
» on en avait vu un le 6 d'avril de l'an 1580, qui s'était fait
» sentir pendant une minute, dans tout le Pays-Bas, et en
» France, depuis Paris jusqu'à York, en Angleterre, qui
» avait fait bondir les eaux de la mer, comme dans une
» tourmente, et qui n'avait causé aucun dommage consi-
» dérable ; un autre, l'an 1640, le 4 du même mois, plus
» violent et qui fit plus de désordres entre la mer, la Meuse
» et la Somme.

» Celui-ci fut encore plus impétueux, mais il ne dura
» heureusement qu'un instant. Le balancement de celui
» de l'an 1640 avait été de l'Orient à l'Occident; le dernier
» eut le sien de l'Occident à l'Orient; on sortit précipi-
» tamment des maisons, avec lesquelles on se voyait
» balancer dans une alarme générale, s'entre demandant
» les uns aux autres si le même accident leur était arrivé;
» on reconnut bientôt ce que c'était, et on continua à
» trembler, après le péril, dans la crainte qu'il ne recom-
» mençât ; et on eut peine à se rassurer.

» C'est en effet une chose effroyable dans le temps qu'on
» croit être sur la terre ferme, comme sur un rocher, de
» la voir tout d'un coup en branle sous les pieds, avec les
» édifices, les tours et les clochers qui paraissent sur le
» point de culbuter.

» Une des piles de la cathédrale de Tournai, au contour
» du chœur, dans la cour de la cave du Chapitre, y

» croula; et une autre fut fendue dont la crevasse se » voit encore (en 1749). Quelques cheminées tombèrent » aussi dans la ville, et c'est à peu près à quoi se réduisit » le dommage.

» On se conta depuis, les uns aux autres, dans quelle » attitude on s'était trouvé surpris de ce tremblement de » terre, et le balancement qu'on y avait fait. Les anciens » mêmes de ce temps s'en souviennent, et le content » encore; il ne faut pas douter que, pour peu que ces » accidents durassent plus longtemps, les maisons et les » églises ne fussent entièrement renversées ». [1]

L'abbé de Loos qui, chaque jour, enregistrait les faits intéressants, écrit de son côté :

« Le 18 septembre 1692 eut lieu un tremblement de » terre. Des clochers et un grand nombre de cheminées » s'écroulèrent tant à Lille que dans toute l'étendue de la » Belgique, ainsi que dans des pays plus éloignés, comme » nous l'avons appris par notre correspondance.

« L'église de notre monastère de Los fut lézardée en plu- » sieurs points de la voûte supérieure, et des pierres furent » même ramassées sur le pavé de marbre du transept.

« Mais grâce à Dieu, il n'y eut aucun accident, et tout » fut aussitôt réparé par nos soins. » [2]

Ce ne fut pas seulement à Lille et dans la contrée immédiatement environnante, que le tremblement de terre du 18 septembre 1692 fit sentir ses ravages et porta la désolation.

Les dégâts s'étendirent au loin dans les Flandres et même dans toute la Belgique actuelle.

Le curé de Steenbecque, Mathieu Jonghes, a laissé des notes intéressantes recueillies ou transcrites par feu M. l'abbé Cortyl, curé de Wylder. On y lit :

« Anno 1692, decima octava septembris, hora secunda

(1) Histoire de Tournai, p. 459. La Haye, 1750.

(2) Registre aux faits mémorables de l'abbaye de Loos, manusc. n° 225.

» post meridiem, imo dies Jovis terræ motus *per totum* » *Belgium* fuit ab una ad alteram minutam, ita ut plurimæ » domus et turres conquassatæ sunt et mœnia. »

Si nous passons maintenant aux faits particuliers, les détails sont nombreux et pourront facilement être complétés à l'aide de recherches ultérieures. Nous connaissons les renseignements suivants :

L'abbé Mathieu-Ignace Stalins, curé de Cappelle-Brouck, décanat de Bourbourg, écrivit sur un registre de sa paroisse ce nota : « Le 18e du mois de septembre 1692, il a fait un » grand tremblement de terre entre une heure et demy et » deux de midy, durant un *Miserere*, avecq grand dommage » tant dans la ville qu'au village, menaçant une totale » ruine et renversement des bastiments, mais grâce à Dieu » nostre village a esté quitte avecq la crainte, sans aulcune » ruine. *Ita testamur Pastor proprietarius loci et Sacella-* » *nus : M.-J. Stalins, pastor indignus, Joses Willemyn* » *sacellanus.* »

A Nieppe, arrondissement d'Hazebrouck, la flèche de l'église et vingt pieds de la tour furent renversés.

A Noordpeene, la flèche vint s'écraser sur une nef et les réparations amenèrent un procès entre les habitants et les décimateurs.

A Warhem, les voûtes et la tour, violemment secouées, menacèrent de s'écrouler ; dès 1693 un litige fut soulevé également au sujet des réparations.

Dans sa Chronique Cartulaire de l'abbaye de Bergues, t. II, p. 651, le savant P. Alex. Pruvost nous montre les églises de Socx, de Spycker et d'Uxem comme ayant eu à souffrir des mouvements du sol, le 18 septembre 1692.

Victor Derode parle ainsi de cet événement :

« Le tremblement de terre de 1692 s'étendit à travers toute » la Flandre ; suivant un pieux et naïf témoin, il dura l'es- » pace d'un Ave Maria.

» Un grand nombre de cheminées furent abattues à Lille, » les cloches sonnèrent dans plusieurs tours. [1] »

§ IV.

En poursuivant l'étude des événements importants auxquels s'arrête le manuscrit, je ne puis laisser passer sous silence l'annotation relative aux préliminaires du Congrès qui se termina le 20 septembre 1697 par la signature de la paix de Ryswick, traité qui nous donna cette chère ville de Strasbourg, dont une guerre fatale devait nous priver, après une vie commune de deux siècles : union que nous devions croire éternelle !

« Le vendredi 8 mars 1697, arriva à Lille M. de Harlay, » premier plénipotentiaire pour la paix générale, vers les » quatre heures ; et à minuit arriva M. le Comte de Cressy, » deuxième ambassadeur. Le premier logea aux Trois » Roys, l'autre à l'hostel d'Espinoy. »

L'hôtel ou hôtellerie des trois Roys était située rue Grande-Chaussée, auprès de l'hôtel du Pourcelet, et d'une autre maison jadis appelée l'hôtel au pain. Dans la même rue existait, à cette époque, le refuge de l'abbaye de Loos, qui depuis fut transféré dans la rue Trou-Madame, laquelle changea alors son nom contre celui de rue de l'Abbaye de Loos, (aujourd'hui J.-J. Rousseau).

Quant à l'hôtel d'Epinoy, il s'agissait ou de l'hôtel de M. de Rohan, prince d'Epinoy, plus tard hôtel Soubise, ou d'une hôtellerie portant ce nom dont on retrouve la trace au milieu du siècle dernier, et qui était tenue, rue des Dominicains, par un cuisinier traiteur.

Nos ambassadeurs, qui n'étaient en réalité que des adjoints de François Callière, premier plénipotentiaire, après un court séjour à Lille, se dirigèrent sur Ryswick, entre

(1) V. Derode. Histoire de Lille, t. 2, p. 215.

Delft et La Haye, où ils n'arrivèrent qu'au commencement de mai. L'ouverture des négociations eut lieu le 9 mai 1697; elles durèrent, on le sait, six mois, avec des phases diverses, qui menacèrent plusieurs fois de les rompre.

Deux années s'écoulent et une nouvelle douleur est réservée à Daniel Le Comte. Il avait eu successivement le malheur de perdre son beau-frère Eeckman, et son meilleur ami Denis Godefroy; le 3 août 1699, il laisse tomber de sa plume ces mots :

« Le lundy 3 aoust 1699 mourut à Lille Messire Michel » Ange de Vuoerden, grand Baillif de Cisoing, mon bon » amy, à sept heures du matin. Requiescat in pace. »

Il fut enterré à Chéreng, dont il était le seigneur.

Le Baron de Vuoerden a fait imprimer en 1684, un journal historique écrit en français, pour servir à l'histoire de Louis-le-Grand. — Le livre intitulé : *Annales bellicæ et triumphales Ludovici magni Franciæ et Navarræ regis* fut également composé par lui, il est demeuré incomplet, par la mort de l'auteur. (Notice sur les historiens de la Flandre Française par Lebon.)

La reconnaissance du Roi ne fit pas défaut à M. de Vuoerden, et son fils aîné lui succéda dans ses honneurs et fonctions. Mais, après deux années d'exercice, ce dernier étant venu lui-même à mourir, son frère cadet fut appelé au même office.

Le seul fait important que Daniel Le Comte signale sur son livre en l'an 1702, est la prise de possession, le 20 novembre, par son fils Louis-François, chanoine de Tournai, de la chapelle de la Trinité à Antoing, à lui donnée par le prince d'Épinoy.

Nous verrons plus loin que ce jeune homme avait obtenu le canonicat dont jouissait son oncle Messire Paul-Martin Grau, en 1695, et qu'il en avait été investi, le 14 juin 1697, dans l'église cathédrale de Tournai.

Ces fonctions purement lucratives, malgré le titre, étaient dévolues à des laïcs : on en a la preuve par ce fait, qu'en 1707 Louis-François se maria à Lille, avec Marie-Béatrix Baillet.

Nous ne pouvons omettre les mentions du *Livre de raison* de Daniel Le Comte dans la partie relative au siège de Lille de 1708. Le 11 août 1708, il venait de marier sa petite-fille d'Essars, dont le père était mort l'année précédente, avec le sieur Raulin, écuyer, lorsque le lendemain 12 août dimanche, les Alliés assiégèrent la ville. — Il écrit :

« Le 22, la Vacherie, ferme à l'hospital Comtesse, a esté » attacquée. Le lundi 27 aoust, le cannon a commencé à » tirer, dont les deux . . . . percèrent la couverture de » ma maison. (Elle était située rue Saint-Pierre). Ils tirèrent » avec 75 pièces de gros cannon. »

Nous ne reprendrons pas l'historique de ce siège mémorable, qui est présent à toutes les mémoires, et pendant lequel le maréchal de Boufflers et les Lillois donnèrent des preuves éclatantes de leur valeur et de leur énergie.

On pourra juger des alarmes dans lesquelles vivait la population, par le fait suivant relaté par l'abbé de Loos, manuscrit déjà cité (n° 225) ;

1708. « On avait transporté quelques jours avant le siège » l'image de Notre-Dame de Grâces dans la chapelle de » notre refuge (aujourd'hui rue J.-J. Rousseau) et le peuple » y accourait en foule ; mais les boulets et les bombes qui » y tombaient ralentirent la dévotion, et on fut quelques » jours sans oser y dire la sainte messe. On ramena l'image » de la Sainte Vierge dans sa chapelle à Los, le 7 décembre » de cette année. »

Aux émotions de la guerre vinrent se joindre pour notre auteur, celles occasionnées par la naissance d'un petit-fils, et les inquiétudes sur la santé de la mère. Le 2 septembre, au bruit du canon, on peut le dire, sa belle-fille Le Comte

du Bus accoucha d'un garçon, auquel on donna les noms de François-Louis-Joseph.

Après un siège de plus de deux mois, des combats de chaque jour, une tranchée ouverte durant sept semaines, et une canonnade presque continue, les forces de la ville épuisées, le Magistrat intervint pour sauver la ville du massacre et du pillage. Le duc de Boufflers, après avoir fait tout ce qui était humainement possible, céda ; il écrivit, le 20 octobre, une lettre au Prince de Savoie, réclamant une capitulation honorable. Ce dernier prouva toute la haute estime qu'il avait pour son adversaire, en le chargeant lui-même d'en rédiger les termes.

C'est à ce moment du siège que nous retrouvons notre manuscrit : « Le 22 octobre la ville de Lille battit la » chamade. »

C'était la fin ; Boufflers se retira avec ses troupes dans la citadelle, espérant toujours que le duc de Bourgogne qui tenait la campagne, lui enverrait des renforts, mais il n'en fut rien.

Et le manuscrit porte encore ces lignes fatales pour le cœur de tout bon Lillois :

« Le 8 décembre 1708, la Citadelle a capitulé ! »

C'était tout en effet ; le noble guerrier sortit de la citadelle avec armes et bagages, mèche allumée, aussi grand vis-à-vis de ses adversaires qu'aux yeux des Français. — Mais Lille, tombée au pouvoir des Alliés n'était pas perdue pour la France. Après cinq ans, elle lui fut restituée.

Voici dans quels termes enthousiastes l'abbé de Loos Dom Ignace Taverne, raconte le retour des Français dans nos murs :

« Le 4 juin 1713, jour de la Pentecôte, les Français » reprirent possession de la ville de Lille qui leur avait » été rendue par la paix d'Utrecht, conclue le .... de juin de » cette année. Il ne se peut dire avec combien de joye ils » furent reçus à Lille.

» L'on fit, tant pour la paix que pour leur retour, des » feux de joye dans plusieurs endroits de la ville, dans tous » les villages ; et nous en fîmes un fort beau devant la » porte de l'abbaye. [1] »

Les faits relatés dans le mémorial de Daniel Le Comte ne sont plus relatifs qu'à des événements de famille, sauf la mort de Louis XIV, qui est la dernière écriture de Daniel Le Comte :

« Le mardy 1er septembre 1715, dit-il, le Roy Louis XIV » mourut à Versailles. R. I. P.

Il avait d'abord écrit le *mardi 27 d'aoust*, mais son fils Le Comte du Bus, dont l'écriture est bien reconnaissable, corrigea et inscrivit : 1er *septembre*.

François-Daniel Le Comte est mort à Lille dans son hôtel, rue St-Pierre, en face des bâtiments dépendant de la collégiale Saint-Pierre, le 20 mai 1717 ; sa femme ne lui survécut guère ; elle décéda le 25 octobre de la même année, à l'âge de 67 ans. Leurs dépouilles mortelles reposent dans l'église Sainte-Catherine.

---

(1) Faits mémorables, rédigés par l'abbé de Loos. Archives du Nord, manusc. 225.

CHAPITRE II.

Généalogie de François-Daniel Le Comte, seigneur d'Essars, de Meurs et Beaumont, et du Bus.

I.

Le Comte : D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois quintefeuilles de même.

.... Le Comte, né à Beaufort en Hainaut, la veille de Saint-Michel 1592 (28 sept.), décédé à Lille le 17 octobre 1667, à huit heures du soir, âgé de 76 ans ; il fut enterré à Saint-Étienne entre le deuxième et le troisième pilier à gauche en entrant.

Il avait épousé Damoiselle Marie-Marguerite *Le Gault*, décédée à Lille, à huit heures du soir, le lundi 26 octobre 1682, pendant un voyage de son fils François-Daniel à Bordeaux.

De ce mariage :

1. — *François-Daniel* Le Comte, né en 1640, qui suit — II.

2. — *Jean-Charles* Le Comte, chevalier, seigneur de Cavrines, qui fut parrain, le 21 mai 1711, de Jean-Charles-Joseph *Le Comte*, fils de Jean-Baptiste *Le Comte de Beaumont* et de dame Marie-Anne *Marin*.

Ce frère mourut à Paris le 10 juin 1715, en laissant par testament une somme de huit cents florins à son filleul, pour en jouir après la mort de François-Daniel *Le Comte* et de sa femme.

II.

François-Daniel Le Comte, né en 1640, seigneur d'Essars, du Bus, Meurs et Beaumont, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France.

Il épousa à Tournai, le 24 août 1664, dans la chapelle Notre-Dame, Damoiselle Catherine *Grau*, fille de honorable homme Jacques *Grau*, domicilié à Tournai, y décédé, et de Marguerite *Pont-de-Pierre*, décédée subitement à Tournai, sur les quatre heures du matin, le vendredi 2 octobre 1682.

Par ce mariage il était devenu l'allié des frères et sœurs de sa femme, savoir :

1. — Paul-Martin *Grau*, chanoine de l'église cathédrale de Tournai, décédé à Lille chez Daniel *Le Comte*, le dimanche 21 novembre 1700, entre neuf et dix heures du soir, à l'âge de 55 ans.

2. — Marie-Madeleine *Grau*, décédée le 12 juin 1672, épouse de M. Ladam.

3. — Jeanne *Grau*, décédée à Gand le 18 décembre 1684, épouse de Messire Joos *Eeckman*, conseiller au Conseil souverain de Tournai, décédé à Tournai, le dimanche 23 avril 1673, à six heures du matin; il avait été enterré dans l'église St-Jacques de cette ville.

Daniel *Le Comte* est décédé à Lille le 20 mai 1717, âgé de 77 ans, et son épouse Catherine *Grau*, le 25 octobre de la même année, à l'âge de 67 ans. — Ils furent enterrés à Sainte-Catherine.

De leur mariage naquirent huit enfants, dont quatre moururent en bas âge.

1. — L'aîné *Jean-François* Le Comte, né à Tournai le 18 juin 1665, avait épousé, le 12 juillet 1689, à Arras, Dame Marie-Scholastique *Le Caron, Dame de Ricametz*; elle

mourut à Lille, le 13 octobre 1698, et fut enterrée dans la chapelle Saint-Joseph à Saint-Pierre.

Jean-François avait reçu en dot de son père, le domaine d'Essars et Beaumarest près Béthune, village à clocher que ce dernier avait payé 60,000 livres. — C'est de cette terre qu'il prit le nom d'Essars.

Il mourut à Lille, le 15 janvier 1707, revêtu de la charge de grand maître et général réformateur des eaux et forêts de France, au département du Hainaut et pays d'entre Sambre et Meuse et d'outre Meuse.

Aux termes des édits de février et septembre 1704, les grands maîtres des eaux et forêts avaient le droit d'entrée et séance au Parlement, après le doyen des Conseillers de la Cour. Le gendre et le petit-fils de J.-François *Le Comte d'Essars*, ont joui de ces privilèges. [1]

De ce mariage sont nés à Lille :

A. Le samedi 15 avril 1690, une fille, baptisée dans la paroisse Sainte-Catherine et qui reçut les noms de *Catherine-Henriette*. Elle épousa le 11 août 1708, la veille même du jour où Lille fut investie par l'armée du Prince Eugène, Anne-Philippe *Raulin*, écuyer, seigneur *de Cavrines* et *de Langle*, demeurant à Dunkerque, et mourut le 20 septembre 1746, à l'âge de 56 ans.

Anne-Philippe *Raulin* fut investi, le 25 avril 1714, de la charge de grand maître des eaux et forêts au département de Hainaut, pays d'entre Sambre et Meuse et outre Meuse, dont avait été revêtu son beau-père. Il obtint, au moment de sa retraite, des lettres d'*honorariat*, qui furent enregistrées le 7 août 1750. Il mourut à Lille, le 6 avril 1751.

Du mariage de Catherine-Henriette Le Comte d'Essars avec le sieur Raulin, sont issus :

a. — Une fille qui a épousé le sieur *Le Camus*, lieute-

(1) Notes historiques relatives aux offices de la Cour de Parlement de Flandres, p. 101, Douai, 1809.

nant du Roi à la citadelle de Lille; elle est décédée le 16 mars 1746, et fut enterrée au cimetière de Fives.

b. — Le 2 mars 1710, une seconde fille.

c. — Le 2 avril 1711, un fils, *Anne-Louis-Joseph Raulin*, seigneur *d'Essars*, qui succéda à son père dans ses fonctions de grand maître des eaux et forêts au département du Hainaut, et reçut ses lettres de provision, le 7 août 1750.

B. — Le mercredi 21 novembre 1691, un fils qui fut également baptisé à Ste-Catherine, et reçut les noms de *François-Daniel*, qui étaient ceux de son aïeul et parrain. Il est mort l'année suivante, en 1692.

2. — Un fils né à Tournai, le 25 avril 1666, qui mourut à l'âge de trois mois.

3. — Le 2 avril 1667, naquit à Lille, jour de la fête de Saint-François de Paule, un fils, *Joos-François*; il mourut le 5 décembre 1672, et fut enterré en l'église Saint-Maurice, chapelle Sainte-Croix.

4. — Le 12 février 1669, à Lille, une fille, *Marie-Madeleine-Christine*, y décédée le 9 avril 1672.

5. — Le 12 décembre 1670, à Lille, une fille morte en naissant.

6. — *Marie-Angélique Le Comte*, née à Lille le 26 août 1672, a épousé, le 16 février 1696, Robert Huvino *de Bourghelles*, qui acheta, le 19 juillet suivant, pour la somme de 57,000 livres, la charge de conseiller secrétaire du Roi dans la grande chancellerie de France.

De ce mariage :

A. — Une fille, *Marie-Françoise-Adrienne*, née le 9 septembre 1697.

B. — Un fils, *Pierre-Robert-Martin*, né le 1er août 1698.

C. — Le 1er octobre 1699, un fils, *Robert-François*, mort le 6 du même mois.

D. — Le 14 janvier 1701, *Louis-François-Henry*.

E. — Le 20 juin 1702, un quatrième fils, *Jean-Charles-Louis*.

F. — Le 17 décembre 1703, une fille, *Jeanne-Baptiste*.

G. — Le 3 août 1705, un fils.

H. — Le 22 septembre 1706, une fille, *Marie-Françoise-Gabrielle*.

I. — Le 2 juin 1708, un garçon, *François-Joseph*.

K. — Le 12 juin 1710, une fille.

L. — Le 17 janvier 1712, une fille.

De cette descendance si nombreuse, le second fils, Pierre-Robert-Martin, a joué un rôle important à Lille ; il a fait partie du Magistrat comme conseiller, pendant les années 1746 à 1748, 1753, 1758, 1759 et fut Rewart en 1760 et 1761, 1772 et 1773.

De 1785 à 1789, nous voyons encore un sieur L. J. B. J. *Huvino de Bourghelles*, membre du Magistrat, et enfin on retrouve ce nom si honorable dans le Conseil municipal de Lille de 1811 à 1830.

7. — *Louis-François Le Comte*, seigneur *du Bus*, né le 11 septembre 1674, qui suit — III.

8. — *Jean-Baptiste Le Comte*, seigneur *de Beaumont*, né le 3 janvier 1676, qui suit — III bis — seconde branche.

III.

Louis-François Le Comte, seigneur *du Bus*, est né à Lille le 11 septembre 1674.

Il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique. Le samedi 10 décembre 1695, Messire Paul-Martin *Grau*, son oncle, résigna purement son canonicat de Tournai au profit dudit Louis-François, par une procuration passée par devant M. *de Villers*, notaire apostolique.

Le vendredi 14 juin 1697, il fut mis en possession du canonicat de la Prébende Wez, dans l'église cathédrale de Tournai, au moyen de la procuration qu'il avait délivrée au sieur *Houliez*.

Enfin le 20 novembre 1702, il entra en jouissance de la chapelle de la Trinité à Antoing, à lui donnée par M. le *Prince d'Espinoy*.

C'est cinq années après cette investiture, que l'on voit Louis-François songer à se marier.

Le samedi 9 juillet 1707, fut passé son contrat de mariage avec Marie-Béatrix *Baillet*, et le 11, ils furent unis dans l'église des Urbanistes à Lille.

Il reçut en dot les fief et seigneurie du Bus près Tourcoing, et il prit en conséquence, depuis lors, le titre de seigneur *du Bus*; ses héritiers conservèrent ce nom.

Il fit partie à dix reprises différentes, du Magistrat de Lille, de 1709 à 1737. (1)

Il est mort à Lille, le 30 août 1739, âgé de 66 ans, et sa femme est décédée le 15 septembre 1771, à l'âge de 86 ans.

Ils furent enterrés à Saint-Pierre, à Lille.

Par testament, il légua sa terre du Bus à son fils *Charles-Marie-Joseph*, qui ne lui survécut que deux ans.

De ce mariage :

1. — *François-Louis-Joseph Le Comte*, né à Lille, le dimanche 2 septembre 1708, pendant le siège de cette ville, qui suit — IV.

2. — *François-Daniel-Joseph*, né le 16 août 1709 à quatre heures et demie du matin.

---

(1) Histoire de Lille, par Victor Derode, tome III.

Il est mort le mardi 29 novembre 1709, à deux heures de l'après-midi.

3. — *Marie-Angélique-Joseph*, née le 19 février 1711, à sept heures et demie du matin.

Elle est morte le 21 mai 1711, à six heures du matin.

4. — *Charles-Marie-Joseph Le Comte du Bus*, né le 18 mai 1713, capitaine au régiment de Bourbonnais, mort au village d'Augermand, près de Kaiserswert sur le Rhin, le 7 octobre 1741, après avoir disposé au profit de son frère *Philippe-Auguste-Joseph Le Comte de Bonneville*, capitaine au même régiment, par donation entre vifs, de la cense, fief, terre et seigneurie du Bus, avec tous catheux verds et semences y adhérant, circonstances et dépendances, dont il avait hérité de son père.

Il laissait l'usufruit dudit bien à Dame Marie-Béatrix *Baillet*, sa mère, le tout aux termes dudit acte de donation fait à l'armée, le 3 octobre 1741, quatre jours avant sa mort. (1)

5. — *Philippe-Auguste-Joseph*, qui suit — IV bis.

6. — *Françoise-Adrienne-Joseph-Béatrix*, née le 28 juillet 1718.

7. — *Lucie-Victoire-Joseph*, née le 29 mars 1722, mariée le 11 novembre 1748, à Claude-Joseph *de Surmont*, seigneur des *Mottes*, décédé le 1er avril 1766, fils de Philippe et de Michelle *de Surmont*.

---

(1) *3 octobre 1741.*

Par devant nous Jean-Marie Le Verrier, Greffier de la Connétablie de France, des camps et armées du Roy, faisant les fonctions de Notaire en cette armée où le papier timbré et contrôle ne sont point en usage,

Fut présent Mre Charles-Marie-Joseph *Le Comte Dubus*, capitaine au régiment de Bourbonnais, de présent en cette armée, au village d'Augermand près de Kaiserswert

IV.

François-Louis-Joseph LE COMTE, né à Lille, le 2 septembre 1708.

Il est mort à Amsterdam, le 24 juin 1762. Il avait épousé dans cette dernière ville, M... Lebrun, dont il eut six enfants :

---

sur le Rhin, lequel pour l'amour et affection qu'il porte à ***Philippe-Auguste-Joseph Le Comte de Bonneville***, son frère, lieutenant audit régiment de Bourbonnais,

a déclaré et déclare par ces présentes de lui donner par donnation (sic) entre vifs irrévocable et sans rappel

la cens, fief, terre et seigneurie Dubus, située au village de Turcoing, châtellenie de Lille, avec tous *catheux verds et s.ces* y adhérants, circonstances et dépendances et annexes, pour par ledit sieur son frère,

en user et disposer ce jourd'hui en avant comme de son bien, sauf la jouissance et l'usufruit qu'il donne et laisse à Dame ***Marie-Béatrice Baillet***, sa mère, sa vie durant seulement, après lequel temps ledit sieur donataire en pourra jouir et disposer comme sien;

laquelle donation ledit sieur de Bonneville comparant a accepté sous les conditions y anoncées et en a remercié le donateur.

Fait et passé au village d'Augermand près de Kaiserswert sur le Rhin, le troisième jour d'octobre l'an de grêce 1741 avant midy,

En présence de MM. Delamotte, Lieut.t C.el du régiment de Bourbonnais; du chevalier de Romates, Capit.e aud. rég.t; de La Merlière, Capit.e aide-major aud. rég.t; de M. Le Camus, Capit.e des grenadiers au Rég.t de Champagne, et de M. Rolin de Langlée, Lieut.t au régim.t de Limousin, témoins à ce requis et appelés par led. s.r donateur, qui ont signé au bas des présentes, ainsi que led. s.r donataire Le Comte de Bonneville, acceptant lad.e donation, et de nous Greffier Notaire soussigné.

Et ont signé sur la minute des présentes,

Charles-Marie-Joseph LE COMTE DUBUS,
LE COMTE DE BONNEVILLE,
LAMOTTE, Lieut.t C.el,
Le Chev.r DE ROMATES,
LA MERLIÈRE,
LE CAMUS,
ROLIN DE LANGLÉE.

Pour expédition délivrée le 9.e jour d'octobre 1741 à M. de Bonneville.

LE VERRIER.

Nous Antoine Hameque, Écuyer, Prévôt général de cette armée commandée par Monseign.r le Maréchal de Maillebois, certifions que M. Jean-Marie Le Verrier, qui atteste l'acte ci-dessus et de l'autre part est Greffier de la Connétablie faisant seules fonctions de Notaire en cette armée où le papier timbré et contrôle ne sont point en usage, que foy doit être ajoutée à ses actes.

En foy de quoy avons signé le présent et à icelui fait apposer le sceau de nos armes.

Fait au camp de Kaiserswert sur le Rhin, le 9.e jour d'octobre 1741.

1. — *Louis-François-Joseph*, né le 31 septembre 1734.
2. — *François-Marie-Joseph*, né le 11 juillet 1737.
3. — *François-Charles-Joseph*, né le 14 janvier 1739.
4. — *Philippe-Joseph*, né le 1er septembre 1740.
5. — *Pélagie-Joseph*, née le 8 août 1742.
6. — *Louise-Françoise-Joseph*, née le 23 octobre 1751.

IV bis.

Philippe-Auguste-Joseph Le Comte de Bonneville, seigneur du Bus, né à Lille en août 1716, capitaine comme son frère, au régiment de Bourbonnais, chevalier de Saint-Louis, grand Prévôt de Lille [1]. — Il demeurait rue Saint-Pierre en 1753; il y restait encore en 1787.

Il épousa à Lille, le 8 janvier 1748, Robertine-Joseph *Imbert de Sénéchal*, dame *de Warenghien*, née le 30 septembre 1717, morte à Lille, le 22 août 1787, fille d'Albert *Imbert* siegneur *de Sénéchal* et *de Warenghien*, Lieutenant civil et criminel de la Gouvernance et du souverain bailliage de Lille, et de Marie-Anne *Taviel*.

Il y avait alors à Lille deux magistrats de ce nom de *Taviel* : le sieur *Taviel*, seigneur *de Melis*, conseiller

---

(1) Ces fonctions étaient à la nomination du Roi. Voici du reste comment à cette époque, en 1758, était composé le Magistrat de Lille :

Le Magistrat était composé de 49 personnes, auxquelles appartenait la justice civile, criminelle, et la police dans la ville et banlieue ; les appels de leurs jugements étaient du ressort du Parlement de Flandres établi à Douai.

Les rewart, mayeur, conseillers et gardes orphènes se renouvelaient tous les ans, au jour de la Toussaint, par les commissaires qui étaient : le Gouverneur, l'Intendant de la province, et deux autres fonctionnaires nommés par le Roi.

Les preudhommes et appaiseurs se renouvelaient aussi tous les ans par les quatre curés des plus anciennes paroisses de la ville : Saint-Pierre, Saint-Étienne, Saint-Maurice et Saint-Sauveur.

Les conseillers pensionnaires, procureur syndic et greffiers étaient permanents depuis que le Roi les avait créés en titre d'offices héréditaires.

Enfin le Roi commettait un Prévôt, dont les fonctions s'étendaient sur les matières criminelles et la police. (*Le Calendrier de la Flandre*, 1758.)

du roi, lieutenant particulier de la Gouvernance, et l'autre *Taviel*, seigneur *du Petit Cambrai*, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts de Lille, rue des Coquelets.

Philippe-Auguste-Joseph Le Comte, fut investi en 1750 [1], des fonctions de Prévôt que le Roi, en vertu des provisions, rendit héréditaires ; il les exerça jusqu'en 1784, époque à laquelle, ayant marié depuis quatre ans, sa fille *Robertine-*

---

(1) *Commission au Sr Le Comte pour exercer les fonctions de Prévost de la ville de Lille en Flandres.*

12 octobre 1750.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre; à nos amés et féaux Conseillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement de Flandres à Douay, salut. L'office de notre Conseiller Prévost de notre ville de Lille étant vacant par le décès du Sr Charles-Joseph Vandermaer qui en était pourvû, il importe au bien public que nous commettions à l'exercice de cette charge une personne capable d'en remplir les fonctions jusqu'à ce qu'il y ait un sujet pourvû et reçu aud. office. A ces causes, et sur les bons témoignages qui nous ont été rendus de la capacité, expérience, bonne conduite, zèle, fidélité et affection à notre service de notre cher et bien amé Philippe-Auguste-Joseph Le Comte, Sr du Bus, Chevalier de notre ordre militaire de Saint-Louis, Nous l'avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes signées de notre main, pour exercer et faire les fonctions dud. office de Prévost de notre ville de Lille, jusqu'à ce qu'il y ait un sujet capable pourvû et reçu aud. office, au lieu dud. deffunt Charles-Joseph Vandermaer et qui puisse l'exercer. Voulons que led. Sr Philippe-Auguste-Joseph Le Comte jouïsse des honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, exemptions, franchises, libertés, droits, pouvoirs, fruits, profits, revenus et émolumens apartenans et attribuez aud. office de Prévost de notre d. ville de Lille pendant qu'il l'exercera et en fera les fonctions. Si vous mandons qu'après qu'il vous sera apparu des bonnes vie et mœurs, Religion catholique, apostolique et romaine, et âge requis par les ordonnances, dud. Sr Philippe-Auguste-Joseph Le Comte, et de lui pris et reçeu le serment en tel cas requis et accoutumé, vous ayiez à le recevoir, mettre et instituer de par nous en l'exercice et fonctions dud. office, obéir et entendre de tous ceux qu'il appartiendra ez choses touchant et concernant led. office, et du contenu en ces présentes le faire jollir et user pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires, Car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le *douzième* jour du mois d'*octobre*, l'an de grâce *mil sept cent cinquante* et de notre règne le trente-sixième.

LOUIS.

Par le Roy
Voyer d'Argenson.

Enregistrées au greffe de la cour du parlement de Flandres ouy et ce consentant le procureur général du Roy pour jouir par le Sr impétrant de l'effet et contenu en icelles selon leur forme et teneur, conformément à l'arrest de la cour de cejourd'huy vingt-sept octobre 1750.

Cambrière.

Joseph à M. *Joseph-Louis-Anaclet de Rouvroy*, il se démit de cet office en sa faveur.

De son mariage avec Dam^elle^ Imbert de Sénéchal, sont issues :

1. — Philippine-Cicercule-Joseph, née le 14 octobre 1748, mariée à M. Gonduin, officier au régiment royal Champagne, cavalerie, résidant à Provins-en-Brie, en 1777.

2 — Marie-Albertine, née le 26 novembre 1752.

3. — Robertine-Joseph, née le 21 janvier 1758, décédée à Lille, rue Royale, en mai 1857, à l'âge de 99 ans.

Elle a épousé le 8 juillet 1780, Joseph-Louis-Anaclet de Rouvroy, né le 26 juillet 1744, chevalier de Saint-Louis, exempt des gardes du comte d'Artois, prévôt royal héréditaire de Lille, décédé à Lille, le 6 août 1820, fils de Jacques-François-Alexandre de Rouvroy, né le 5 mai 1697, décédé le 13 février 1776, et de Marie-Claire-Bonne Jacops, unis le 22 janvier 1731.

De ce mariage :

A. — Philippine-Joseph-Bibiane de Rouvroy, née le 29 avril 1781, a épousé, le 10 décembre 1799, Marie-Louis-Ignace Cardon de Garsignies.

De ce mariage :

a. — Anatole de Garsignies, marié à Mathilde de Bosredon ; il est décédé en 1886.

b. — Léonce de Garsignies, marié à Honorine Rocquart ; il est décédé en 1885.

c. — Armand de Garsignies, décédé évêque de Soissons.

B. — Philippe-Louis-Joseph de Rouvroy, né le 24 août

1782, marié à Marie-Louise-Sophie Aronio, le 26 novembre 1823, mort le 12 novembre 1851.

De ce mariage :

a. — Anaclet-Michel-Julien de Rouvroy, né le 21 mai 1828, propriétaire, domicilié à Lille, rue Royale. [1]

C. — Édouard-Louis-Joseph de Rouvroy, né le 1er juin 1784, époux de Julienne Morgan d'Epagny, décédé en 1860.

De ce mariage :

a. — Octave de Rouvroy, propriétaire à Amiens, a épousé en premières noces, Laure Blin de Saint-Onantin et en secondes noces, Marguerite Bonneuil.

De ce mariage :

aa. — Gabrielle de Rouvroy.
bb. — René —
cc. — Édouard —
dd. — Robert —
ee. — Marie —

b. — Mademoiselle Gabrielle de Rouvroy, propriétaire, a épousé M. le vicomte Charles de Lorgerie.

D. — Adelaïde-Caroline-Cicercule de Rouvroy, née le 27 mars 1787, décédée le 20 septembre 1855.

SECONDE BRANCHE.

III bis.

Jean-Baptiste Le Comte, né le 3 janvier 1676, seigneur de *Beaumont* et de *Long-Courtil,* mort en 1716, le 20 mars,

---

(1) Nous ne pouvons nous dispenser d'adresser ici à M. Anaclet de Rouvroy nos remerciements sincères pour l'obligeance qu'il a mise à faciliter nos recherches en nous confiant le Livre des biens de son arrière-grand-père M. Le Comte du Bus, lequel est demeuré propriétaire de la cense du Bus, à Tourcoing, jusqu'à la Révolution. Ce

à l'âge de 40 ans, épousa en 1704, à Mons, en l'église des Pauvres-Clarisses, en présence de Jean-Antoine Marin, seigneur de la Motte et de Frésignies, et de Dame Catherine-Marie Hawerlant, sa seconde femme, *Marie-Anne Marin*, fille dudit Jean et d'Agnès-Dorothée de Felleries, sa première femme, dont :

1° *François-Daniel*, seigneur de *Beaumont*, né à Lille, le lundi 31 janvier 1707, à cinq heures du matin, établi à Vissery en Lorraine, où il se maria, et où il mourut, le 4 février 1778;

2° *Joseph-François*, né à Lille, le 14 mai 1714, à deux heures et demie du matin, capitaine au régiment de Poitou, chevalier de St-Louis, tué dans un engagement, le 14 juin 1746, marié à Jeanne-Louis, fille d'un conseiller au Parlement de Metz;

3° *Jean-Charles-Joseph*, qui suit — IV;

4° *Catherine-Joseph-Victoire*, née à Lille, Sainte-Catherine, le 25 février 1706, à sept heures et demie du matin, mariée à *Jacques-François-Antoine* Bureau, seigneur de *L'Esclatière* de la Wastine et de Marpineau, né à Mons, le 8 janvier 1701, fils de François-Joseph, seigneur de l'Esclatière, et d'Anne-Marie-Ursule Descamps, dame de Marpineau. Il épousa en secondes noces, en 1736, Anne-Waudru-Marie de Robaulx, et mourut en 1774;

5° *Louise-Julie*, née à Lille, Sainte-Catherine, le lundi 1er juillet 1709, à deux heures et demie après midi, mariée à *Joseph-Nicolas* Thieffries, seigneur de Layens et d'Inville en Artois.

IV.

Jean-Charles-Joseph Le Comte, seigneur de *Meurs*, né à

---

dernier avait entrepris un Livre de raison semblable à celui qui avait été tenu sous Louis XIV par le chef de sa famille, et il le continua sans faillir jusqu'à sa mort. C'est grâce à cette précieuse communication que nous avons pu suivre la destinée de cette propriété pendant plus d'un siècle.

Lille, le 21 mai 1711, à neuf heures un quart du soir, épousa en premières noces à Sainte-Waudru, à Mons, le 24 août 1732, Rose-Aye *Daneau*, baptisée à Saint-Germain, le 13 septembre 1711, fille de Pierre-Joseph et d'Anne-Thérèse Bassy (ou Bazin); en secondes noces, Marie-Thérèse Le Huvetier, morte sans enfants ; enfin en troisièmes noces, le 26 octobre 1773, Marie-Thérèse-Joséphine Pollart, née à Mons, baptisée à Saint-Germain, le 25 octobre 1728, morte également sans enfants, fille de François-Joseph et de Marie-Marguerite Cuvelier, sa seconde femme.

Il eut du premier lit :

1° *Marie-Joseph-Rose-Aye*, mariée à Jacques-Joseph-Bernard Marbais, conseiller au Conseil souverain de Hainaut;

2° *Albert-Joseph-Dominique*, qui suit — V ;

3° *Procope-François-Joseph*, qui suit, après la descendance de son frère, — V *bis*.

V.

Albert-Joseph-Dominique Le Comte, seigneur de Janche à Quévy, né à Mons, épousa en premières noces, aux Sœurs-Noires, à Mons, le 16 juillet 1764, Théodore-Caroline *de Lau*, décédée le 3 juin 1776, fille de Procope-François de Lau, seigneur de Chatelet. et de Charlotte de Colins, baronne de Lannes, veuve de Jean-Philippe de Xavier; et en secondes noces, à Sainte-Marie-Madeleine, à Tournai, en 1773, Marie-Jeanne-Joseph *de Catelain*, fille de François-André, seigneur de Terrage, et de Marie-Geneviève Van den Berghe de Potteghem.

Il eut de la première une fille, *Sophie-Caroline-Joseph*, dame de Janche, née à Mons en 1765, morte à Blaesvelt, près Malines, le 23 mars 1844, mariée le 6 février 1797 à Joseph-Abraham *Wouters*, échevin de la ville de Bruxelles, sous le régime autrichien, né à Bruxelles, et baptisé à Sainte-Catherine, le 5 octobre 1754, fils de Jean-Baptiste et

de Marie-Françoise Hospies. Il fut compris dans la *première liste* officielle des nobles du 17 novembre 1825, sous le nom de Wouters de Janche, et mourut à Bruxelles, le 16 juillet 1827.

V bis.

Procope-François-Joseph Le Comte, seigneur de Long-Courtil, épousa Isabelle-Antoinette-Joseph du Mont de Longpont, de Mons, dont une fille unique :

Marie-Anne-Bonaventure-Angélique, née à Mons, baptisée à Saint-Germain, le 25 juillet 1783, morte à Paris, le 26 décembre 1862, étant veuve d'Adrien-Louis Bellot de Bussy.

CHAPITRE III.

Administration des biens de Daniel Le Comte. — Sa fortune. — Rentes. — Prêts divers, maisons, fiefs, terres côtières.— Valeur de l'argent monnayé comparée à celle du marc d'argent fin. — Valeur de l'or. — Monnaies en usage dans la Flandre sous Louis XIV.

Le registre tenu par M. Le Comte, en nous renseignant sur le nombre et la valeur de ses propriétés, tant à Lille qu'au dehors, sur les prêts qu'il faisait, révèle une situation des plus prospères. Afin de permettre une étude suivie de chaque nature de biens ou de créances, nous avons groupé sous quatre titres différents, tous les éléments de cette fortune :

1. — Les rentes viagères ou rentes dues par les villes de Tournai et de Lille.

2. — Les placements sur particuliers.

3. — Les maisons à Lille, au nombre de onze, et à Tournai, de trois.

4. — Les immeubles, fiefs, terres côtières, droits seigneuriaux, etc., qui représentaient une valeur considérable.

A ces chapitres, il y a lieu d'ajouter, comme revenu, les recettes de sa charge de conseiller secrétaire du Roi, sur les droits et produits de laquelle nous sommes entrés précédemment dans d'assez grands détails.

Denis Godefroy, qui, après avoir habité longtemps Paris,

était venu à Lille en 1668, déclare que la vie y était presque aussi chère qu'à Paris. Or, il jouissait d'environ treize mille livres de rentes et indemnités par an, et nous savons qu'il avait une existence très confortable avec carrosse et deux chevaux.

Les revenus de Daniel Le Comte peuvent être ainsi établis de 1690 à 1692 :

Rentes viagères	1716	florins.
Prêts et placements hypothécaires	3257	—
Maisons	1818	—
Terres	1767	—
Émoluments de sa charge de Conseiller secrétaire du Roi, de 1682 à 1705; moyenne	400	—
	8958	florins.
Soit à 1L. 5s le florin ..... en Livres	11,197L. 10sous.	

Dans ce relevé n'est point comprise la terre d'Essars achetée 60,000 livres, et produisant une recette de 3,600 livres. Elle avait été donnée en dot à son fils aîné.

Il faut reconnaître, dit M. Baudrillard dans son *Histoire du luxe*, Te IV — Pe 101, « qu'à cette époque les dépenses » moindres pour certains besoins de première nécessité » pouvaient pour la classe riche ou aisée, ouvrir une marche » plus grande au luxe; ainsi le loyer coûtait bien moins » cher qu'aujourd'hui à Paris; il prenait beaucoup moins » sur le revenu total. En moyenne, il est douteux que le » loyer figure aujourd'hui pour moins d'un cinquième ou » d'un sixième du revenu d'un parisien.

» Nos pères n'y consacraient guère plus d'un dixième, » quelquefois moins. Mme de Maintenon, évaluant à 12,000 » livres la dépense totale du ménage de son frère le comte » d'Aubigné, ne compte pour le loyer d'une maison à Paris » que mille livres. Or, il s'agissait d'un hôtel, à proximité » du Louvre, avec quatre laquais, deux cochers, et le reste

décembre même année, à raison de 31 7/55 ou 1 franc 74 centimes. (1)

En 1703, la valeur du marc d'argent était la même: 31 livres 12 sous 6 deniers.

La valeur du marc d'or fut, la même année, fixée par arrêt du Conseil d'État à 474 livres 10 sous; aujourd'hui cette valeur est d'environ 800 francs. (2)

De 1749 à 1789 la livre n'a pas varié en poids ni en titre, et par suite elle différait peu du franc. (3)

Indépendamment du taux des matières d'or et d'argent, il existait encore sous Louis XIV, dans la Flandre, certaines monnaies de compte qu'il importe de connaître.

La livre de gros valait 6 florins ou 240 gros.

Le florin se divisait en 20 patars; il valait 1 fr. 25 de notre monnaie, ou 1 livre 5 sous.

Le florin représentait 2 livres parisis ou 40 gros. (4)

La livre parisis valait donc 0^{fr}·62^{c} 1/2, elle se divisait en 20 sols (voir page 89). Dans les campagnes on comptait souvent par *Fretons*.

6 fretons valaient 51 sols parisis ou 2 livres parisis 11 sols.

1 freton représentait 0.18 centimes 26 de notre monnaie.

Enfin, l'écu valait trois livres de France ou trois francs.

---

(1) Davaine. Mémoires de la Société des Sciences de Lille, tome 1860, p. 81.

(2) Bescherelle, v° Marc.

(3) « Le marc de huit onces qui valait vingt-six francs et dix sous dans les premiers temps du ministère de Colbert, vaut depuis longtemps quarante-neuf livres seize sous. » (Voltaire.)

(4) Commentaire de la Coutume de Lille par Patou, tome III, p. 4.

Sur l'article II de la Juridiction des Hauts-Justiciers frappant d'une amende de soixante Livres ceux qui se permettraient de lever corps morts, noyés, etc. Patou ajoute : « Cet article décide que l'amende de cet abus est de soixante livres parisis qui font trente florins, argent de Flandre, et trente-sept livres dix sous, monnaie de France, somme considérable pour le temps où notre Coutume a été homologuée. »

Daniel Le Comte, au chapitre du domaine du Bus, a écrit ces lignes : « Le 5 décembre 1704, compté avec les ouvriers ayant fourny aux réparations, et donné billet au fermier de 692 livres parisis, faisant 346 florins. »

CHAPITRE IV.

Rentes viagères.

Situation économique de la ville de Lille en 1688. — Le Pelletier de Souzy. — Rentes viagères au denier 9 et au denier 10. — Constitutions de rentes par Daniel Le Comte sur la tête de ses enfants. — Suspension du paiement des rentes de 1699 à 1704 à Tournai, et de 1706 à 1711 à Lille. — Rentes sur la ville de Tournai.

Copie textuelle des comptes ouverts par Daniel Le Comte à chaque constitution de rente.

En 1683, ainsi que nous l'apprend Le Pelletier de Souzy, Intendant de Flandres, dans ses instructions à M. de Breteuil (1), les revenus de la ville s'élevaient à 724.705 livres, et les charges à 670.334. D'où résultait un excédent. Néanmoins le Magistrat, dès cette époque, afin de diminuer les charges du peuple, supprima pour plus de 50.000 livres d'impôts. En même temps, afin d'augmenter les revenus, il réduisit le taux de l'intérêt des rentes payées par la ville aux particuliers, du denier 20 au denier 23, et enfin, au denier 25 ! Cette économie était importante, lorsqu'on sait que les rentes à payer s'élevaient alors à 250.000 livres ! — Quinze ans plus tard, en 1698, elles avaient été toujours en augmentant, malgré les réductions des intérêts, à cause des difficultés du temps, et atteignaient le chiffre de 300.000 livres.

« C'était, dit Victor Derode (tome 2, p. 211), pour faire » face aux diverses dépenses qui lui incombaient, que le

(1) Bulletin de la Commission historique du Nord, tome 10.

» Magistrat de Lille en était arrivé à emprunter non » seulement des capitaux à intérêts, mais encore sur cons- » titution de rentes viagères.

» Il ajoute que ces dernières furent successivement » modifiées quant au taux primitivement convenu, et du » denier 15 furent élevées au denier 22. »

Le livre de Daniel Le Comte nous donne de curieux détails sur ces contrats. Dès 1678, il prit l'habitude de placer sur la tête de ses enfants une rente viagère constituée alternativement par les États de Lille et la ville de Tournai, de telle sorte qu'en 1693, ses trois fils et sa fille étaient chacun titulaires d'une rente viagère, les deux aînés de 385 florins et les cadets de 365 florins.

Au début, le 25 mai 1678, la rente était constituée au denier 8, c'est-à-dire que pour 800 florins, les États s'obligeaient à servir une rente viagère de cent florins, à douze et demi pour cent. Il est vrai que ce taux fut réduit, en 1681, au denier neuf, soit à 11.11 % et en 1686, au denier dix, soit 10 %.

Et depuis cette époque, des livres mêmes de Daniel Le Comte, il résulte que les rentes viagères furent exactement payées sur ces bases. Bien plus, en 1693, le 3 novembre, il constitua quatre nouvelles rentes montant à 346 florins, et la ville consentit encore à faire ces emprunts au denier dix.

Nous ne remarquons de suspension du paiement des rentes que pendant une période de quatre ans, de 1706 à 1711, c'est-à-dire pendant la guerre, le siège et l'occupation de Lille par les Alliés : à la paix, les paiements furent repris.

M. Van Hende, dans son excellente Histoire de Lille, p. 192, signale la suspension des rentes pendant quatre ans, lors de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Daniel Le Comte accuse une recette régulière de ses rentes viagères à l'époque ci-dessus, de telle sorte que les États n'auraient pas appliqué ces mesures de rigueur.

Quant à Tournai, les placements en rentes viagères sur les enfants montant à près de mille florins furent admis au denier neuf, soit à 11 f. 11 %, les 23 octobre 1681 et 17 juillet 1682.

Ces rentes ne furent jamais l'objet d'aucune réduction dans le taux de l'intérêt, et ne subirent d'autre retenue qu'une suspension de paiement de 1699 à 1704, pendant cinq ans.

A la mort des titulaires, les titres étaient reportés entre les mains du collecteur de la ville et annulés.

Dans ce mode d'administration de sa fortune, on ne peut trop louer Daniel Le Comte de sa prévoyance. Quels que fussent les événements que l'avenir lui réservait, il voulait du moins garantir à ses enfants le bénéfice d'une bonne éducation et celui d'un revenu assuré pendant leur vie.

RENTES.

Sur le Domaine du Roy et sur la Ville de Tournay.

DATE de la constitution.	RENTE.	TAUX.	NOM du titulaire.	DÉCÈS du titulaire.	CAPITAL déboursé
	florins	denier			florins.
1671	156	»	Fs Daniel Le Comte		
23 octobre 1681	125	9	Jean-François.	15 janvier 1707.	1125
» »	125	9	Marie-Angélique.		1125
» »	112	9	Louis-François.		1008
» »	112	9	Jean-Baptiste.	20 mars 1716.	1008
17 juillet 1682	120	9	Jean-François.	15 janvier 1707.	1080
» »	120*	9	Marie-Angélique.		1080
» »	120	9	Louis-François.		1080
»	120		Jean-Baptiste.	20 mars 1716.	1080
	1110				

* Suspension à partir de 1699, pendant cinq ans.

Sur les États de Lille

DATE de la constitution.	RENTE.	TAUX.	NOM du titulaire.	DÉCÈS du titulaire.	CAPITAL déboursé
	florins	denier			florins.
25 mai 1678.	100	8	Jean-François.	15 janvier 1707	800
» 1681.	100	9	D°		900
» 1687.	100	10	D°		1000
» »	100	10	Marie-Angélique.		1000
3 nov. 1693.	40	10	D°		400
» »	133	10	Louis-François.		1330
» »	133	10	Jean-Baptiste.	20 mars 1716.	1330
» »	40	10	Jean-François.	15 janvier 1707.	400
11 may 1692.	60*		J.-B. Ghellinck.		
	60		Veuve Gruson.		
	666				
	100	D'Ennetières.			

* Suspension à partir de 1706, pendant cinq ans.

RÉCAPITULATION.

Jean-François Le Comte d'Essars, né le 10 juin 1665, à Tournai, mort le 15 janvier 1707.

25 mai 1678.....	100 fl.	Lille.
23 octobre 1681.	125	Tournai.
17 juillet 1682..	120	d°.
3 novembre 1693.	40	Lille.
	385 fl.	

Marie-Angélique, née le 20 août 1672, unie à Huvino de Bourghelles, le 19 juillet 1696.

25 mai 1678.....	100 fl.	Lille.
23 octobre 1681..	125	Tournai.
17 juillet 1682...	120	d°.
3 novembre 1693.	40	Lille.
	385 fl.	

Louis-François Le Comte du Bus, né le 11 septembre 1674, mort le 30 août 1739.

23 octobre 1681..	112 fl.	Tournai.
17 juillet 1682...	120	d°.
3 novembre 1693.	133	Lille.
	365 fl.	

Jean-Baptiste Le Comte de Beaumont, né le 3 janvier 1676, mort le 20 mars 1716.

23 octobre 1681..	112 fl.	Tournai.
17 juillet 1682...	120	d°.
3 novembre 1693.	133	Lille.
	365 fl.	

RENTES.

f° 1 et 2. —

Domaine du Roy à Tournay.

Le Domaine du Roy à Tournay me doit une rente sur la censse de Dossemets faisant partie dudit Domaine, portant par année 156 fl. 5 p. faisant la moitié de 312 fl. 10 p. que porte ladite rente en totalité, icelle créée au proffit du *vicomte d'Alphen* et depuis transportée au proffit de *Robert Avalart*; les héritiers duquel l'ont cédée et transportée au proffit du S^r^ *François Du Gardin* à Tournay, entre les mains duquel sont demeurées les rentes originalles de constitution, m'en ayant donné la copie avecq une déclaration pour la moitié, le 8 septembre 1672. Laquelle rente est payable chaque année au terme de décembre.

Receu l'année 1671 par mes mains comme Receveur.
d° jusqu'en 1681 —
Receu l'année 1682 par le s^r^ Berruyer, Receveur des Domaines.
d° 1683 d°
d° 1684 d°
d° 1685 du S^r^ de Toisy.
d° 1686 de M^elle^ De Jardin.
d° 1687 par M. Cauveau.

M^e^ que c'est M^r^ de Leslez, Receveur général des Domaines du Roy qui payera désormais la rente de 312 fl. 10 p. dont j'ai la moitié.

Payé : 1688, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96.

Receu à Lille de M. de Leslez l'année 1696.

M^e^ que cette rente est à présent assignée sur les Domaines d'Artois.

Receu le 16 septembre 1700, de M. Cauveau à Tournay, cent seize fl. 16 p. pour 1699, à cause des frais qu'il a fallu exposer pour la mettre sur les Domaines d'Artois.

Le 7 mars 1700. Receu de M. Cauveau par une lettre de change sur le sieur Du Pont à Lille, les 155 fl. 15 s. pour 1700.

(Suivent des paiements reçus des mains de M. Cauveau.)

Le 13 de may 1713, j'ai tiré sur le s^r^ du Pasquer à Arras, la somme de 194^L.^ 2^s.^ 6^d.^ faisant une année de la rente de 155 fl. 5 p., pour l'an eschu 1711 de la rente susdite par Mad^elle^ Froideaux, et le 20 dud. mois luy escrit qu'elle peut remettre à Adrien Wagon ladite somme et qu'elle sera bien payée. — Receu.

Le 8 de janvier 1714. Receu du s^r^ Mourcourt la somme de 194 fl. 2 s.

faisant 155 fl. 5 s. pour l'année de rente eschue le dernier de décembre 1712, &ª à l'acquit de M. Cordonnier, Conseiller au Parlement.

1715. Receu de Madᵉ Cordonnier 175ᴸ. 6ˢ. 5ᵈ. de France pour une année de la rente deue à feu mon père, escheue en celle de 1715, sur le Domaine d'Artois, sur quoy elle déduit 19ᴸ. 19ˢ. 8ᵈ. pour le dixiesme, droit de quittance et formation d'icelle. Le tout se montant à 195ᴸ. 6ˢ. 3ᵈ à quoy se monte lad. rente.

(Cette dernière note est de la main de son fils, M. Le Comte du Bus.)

---

fº 22.

Ville de Tournay.

Solde Nº 196.

Messieurs les Prevost, Jurez, Mayeur et Eschevins de Tournay me doivent une rente viagère constituée au denier 9 sur la vie de mon fils *Jean-François*, de cent vingt-cinq florins par année, échéant au 23 octobre..... 125ª.

Constituée le 23 octobre 1681.

Reçue jusqu'au 15 janvier 1707, date de la mort de Jean-François, et fait rendre la rente.

---

fº 23.

Ville de Tournay.

Solde Nº 197.

Lesdits Prevost, Jurez, Mayeur et Echevins me doivent une autre rente de 125 fl. par année, constituée au même denier 9, à la vie de *Marie-Angélique* ma fille, led. jour 23 octobre 1681..... 125ª.

Reçu de Varlu. Puis, en 1695, de Vanderheyden jusqu'en l'an 1710.

Nota que Mᵐᵉ de Bourghelles reçoit toutes les années comme moy.

(De la main du fils.)

---

fº 24.

Ville de Tournay.

Solde Nº 198.

Lesdits Prevost, Jurez, Mayeur et Eschevins de Tournay me doivent une rente de 112 fl. par année, constituée comme dessus au denier 9, à la vie de *Louis-François*, mon second fils, le 23 octobre 1681..... 112ª.

Reçu comme les précédentes de Varlu jusqu'en 1695. De Vanderheyden depuis lors jusqu'en 1729.

f° 25

Ville de Tournay.

Solde N° 199

M^r les Prevost, Jurez, Mayeur et Eschevins de la ville et cité de Tournay, me doivent une autre rente de 112 fl. constituée comme dessus au denier 9, à la vie de *Jean-Baptiste*, mon troisième fils, le 23 octobre 1681..... 112^fl

Reçus comme précédemment.

M^me de Bourghelles et moi avons receu 1708 et les précédentes.

Reçu 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715.

(De la main de M. Le Comte du Bus.)

« J'ai reçu l'année 1715 eschue le 23 octobre, et 4 mois et 27 jours qui font la rate de temps, feu mon frère de Beaumont estant mort le 20 mars 1716, ainsy quite et sa veuve a sa vie finie.

» Requiescat in pace. Amen. »

Ville de Tournay.

208, *Escolles*.

Lesdits Prevost, Jurez, Mayeur et Eschevins me doivent encore une autre rente de 120 fl. par année, constituée au denier 9, à la vie de *Jean-François* mon fils aisné, le 17 juillet 1682..... 120^fl.

Reçus comme précédemment

De Varlu jusqu'en 1694.

Depuis de Vanderheyden.

Reçu en mars 1698 l'année finie juillet 1694, de Varlu.

Reçu en janvier 1700 — juillet 1695.

décembre 1700 — juillet 1696.

décembre 1701 — juillet 1697.

26 mars 1703 — juillet 1698 dudit s^r Vanderheyden par M^r de Calonne.

26 avril 1704, année 1699 d°

16 janvier 1706, » 1700 par M^r de Lezenne.

3 mars 1707, » 1701 par mon fils Louis-François.

juin 1708, » 1702 par M^r de Lezenne.

may 1712, » 1703 par M. de Vegelin.

mai 1714, » 1704.

Depuis receue à Tournay.

mort le 15 janvier 1707.

Nota que j'ay tout reçu et fait rendre la rente à ces Messieurs.

f° 27

Ville de Tournay.

N° 209, Escolles.

Lesdits Prevost, Jurez, Mayeur et Eschevins me doivent une autre rente de 120 fl. à la vie de *Marie-Angélique*, ma fille, constituée au denier 9, ledit 17 juillet 1682 .... 120[fl]

Reçu de Varlu jusqu'en 1694.

Reçu depuis lors de Vanderheyden.

Le 28 mars 1703, reçu 1698 juillet.
26 avril 1704, » 1699.
16 janvier 1706 » 1700.
1707 » 1701.
1708 » 1702 à 1708.
1709 » 1709.

---

f° 28.

Ville de Tournay.

N° 210, Escolles.

Même constitution à la vie de *Louis-François*, son second fils, au denier 9, le 17 juillet 1682.... .... 120[fl]

Reçu comme précédemment.

A partir de 1699 les rentes ont été suspendues pendant 5 ans, puis reprises avec un retard de 5 ans.

« Elles ont été reprises exactement à partir de 1709 jusqu'en 1729. »
(Note de M. Le Comte du Bus.)

---

f° 29.

Ville de Tournay.

N°211, Escolles.

Même constitution de rente au denier 9, au profit et à la vie de *Jean-Baptiste* son troisième fils, le 17 juillet 1682..... 120[fl].

Mêmes recettes.

A partir de 1699, suspension des paiements jusqu'en 1701, comme précédemment.

(De la main de son fils.)

J'ai reçu ma part de ladite rente pour l'année 1715 et la rate de temps jusqu'au 20 mars 1716, jour de sa mort.

Ainsy quite et finy.

Le s[r] Henry ayant remis les rentes au trésorier dé Tournay.

f° 3.

Lille.

Passage N° 283.

Messieurs des Estats de Lille me doivent une rente viagère de 100 fl. par année, à la vie de mon fils *Jean-François*, à raison du denier huit, eschéante chaque année le 25 may..... ..... 100fl.

Reçu l'année 1678, 1679, 1680 de M. Imbert.

Cette rente ayant esté réduite au denier 9e, ne porte présentement que..... ..... 88fl.17p.9d.

Reçu 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686 de M. Imbert.

Cette rente est réduite au denier 10e depuis 1687 ..... . 80fl.

Reçu de Imbert jusqu'en 1706.

Reçu l'année 1706 dudit sr Imbert et la rate de temps jusques et inclus le 15 janvier 1707 que mon fils est mort.

---

f° 4.

Lille.

Passage N° 284.

Même rente à la vie de *Marie-Angélique* sa fille, au denier 8.. 100fl

En 1680, même réduction 1° au denier 9e .. .. 88fl.17 .9

En 1687, — 2° — 10e..... ..... 80fl.

Reçu l'année 1678 et suivantes, sauf pendant la période de 1706 à 1711 qu'elles ont été suspendues. A partir de 1712, les paiements ont été opérés régulièrement jusqu'en 1717.

---

f° 88.

Rente sur les Estats de Lille.

Passage N° 219.

Une autre rente sur les Estats à la vie de Damelle *Anne-Marie*, veufve de Mr *Gruson*, au 4 may 1677. .... 80fl.

Paiements réguliers par annuité jusqu'en 1706. A partir de ce jour, ils ont été interrompus jusqu'en 1711.

On lit ensuite :

Receu des Estats de Lille la somme de trois cens septante-cincq florins 5 sols VIII deniers pour quatre années et huit mois et neuf jours de la rente viagère de Damelle Anne-Marie, veufve de feu Chrisostôme de Gruson, morte le XIII janvier 1711.

f° 88.

Rente sur les Estats de Lille.

Passage N° 220.

Une rente sur les Estats à la vie du s^r *Jean-Baptiste Ghellinck le jeusne*, eschéante au 4 may.. ..... 60^r.

Recue l'année escheue en may 1692 de M^r Imbert.

En marge est écrit :

« Cette rente et la suivante appartiennent à *M. Ghellinck à Courtray.* »

Payé à partir de 1706 avec un retard de 5 années.

Reprise des paiements le 13 novembre 1713.

En 1713, il a été reçu l'année 1709
En 1714, le 1^er octobre, » 1710
En 1714, le 1^er décembre, » 1711
Puis les années 1712 et 1713.

Les années 1714, 1715, 1716 et 1717 ont été encaissées en vertu d'une procuration de M. Ghellinck père.

---

f° 90.

Estats de Lille.

Namur N° 88.

M^rs les Estats de Lille me doivent une rente viagère constituée le troisiesme novembre 1692 à la vie de *Jean-François Le Comte*, mon fils aisné, de 40 fl. au denier 10, au 3 9^bre 1693..... 40^fl.

Reçu jusqu'au 15 janvier 1707, jour de la mort de son fils.

---

f° 91.

Estats de Lille.

Namur N° 89.

M^rs les Estats de Lille me doivent une rente viagère de 40 fl. au denier 10, constituée à la vie de *Marie-Angélique*, ma fille, au 3 novembre 1693..... 40^fl.

Reçu jusqu'en 1716.

92.

Estats de Lille.

Namur N° 86.

M^rs^ les Estats de Lille me doivent une rente viagère constituée à la vie de *Louis-François*, mon second fils, de 133 fl. au denier 10, au 3 novembre 1693 ..... 133^fl.^

Reçu de M. Imbert jusqu'en 1705.

A partir de cette date, reçue jusqu'en 1730.

Note manuscrite attachée au feuillet :

« Monsieur Imbert demande que mon père mette son nom de batême » joint au sien sur la quittance de la rente qu'il luy paie. »

93.

Estats de Lille.

Namur N° 83.

M^rs^ des Estats de Lille me doivent une rente viagère de 133 fl. au denier 10, constituée à la vie de *Jean-Baptiste*, mon troysiesme fils, au 3 novembre 1693 ..... 133^fl.^

Mêmes reçus.

Le 20 de mars 1716, ledit *Jean-Baptiste Le Comte* est mort. — Receu pour tout ce qui est deu jusques son trespas la somme de 449^fl.^ 9^s.^ 4^d^

Nota. Il est mort le 20 de mars 1716, à six heures du soir.

CHAPITRE V.

Placements hypothécaires et prêts.

Le prêt à intérêt défendu à Lille aux non commerçants à péril de confiscation.— Jurisprudence du Parlement de Flandres. — Prêts faits par Daniel Le Comte à des magistrats, secrétaires du Roi et personnes de haute noblesse.— Madame de Sévigné.

Copie textuelle des comptes courants des débiteurs. — Notices sur les emprunteurs et sur leurs familles.

Daniel Le Comte plaçait ses capitaux à intérêts; nous avons relevé dans son livre dix-sept prêts faits par lui de 1676 à 1706. Le chiffre total dépasse cent dix mille livres. Bien que cette somme n'ait point été constamment hors de sa caisse, puisque dans ce long intervalle il y eut des remboursements, cependant on ne peut se dissimuler l'importance de ces placements. Et l'on doit surtout s'en étonner, lorsque l'on connaît la législation ou plutôt la coutume de Lille qui régissait alors notre région. Elle interdisait le prêt à intérêt, à péril non seulement de l'imputation des intérêts payés sur le capital, mais encore de confiscation de ce dernier.

Citons à ce sujet un passage extrêmement curieux de Patou, T^e^ I, P^e^ 783, Commentaire de la Coutume de Lille :

« Le placard du 4 octobre 1540, permet aux marchands » de tirer de leur argent douze pour cent par an, mais à la

» condition de ne prêter leur argent que pour un an seule-
» ment.

» Le même placard défend à tous autres qui ne com-
» mercent point, de donner leur argent à aucun intérêt,
» pour avoir un gain certain chaque année, à péril de con-
» fiscation et d'être réputés usuriers publics, et d'être punis
» comme tels.

» A Lille, l'intérêt du prêt entre marchands a toujours
» été fixé au denier seize, ou à six un quart pour cent,
» c'était le plus haut prix.

» Quant à ceux qui ne sont point marchands, il est juste
» de suivre le placard de 1540, qui ne leur permet point
» de donner de l'argent à intérêt même pour un an, et par
» lettres ou billets de change, et l'on doit d'autant plus s'y
» conformer que cette loi est fondée sur la charité chré-
» tienne, et sur la disposition expresse des canons.

» La question s'est présentée au parlement de Flandres,
» sur appel de la sentence rendue par les échevins de Lille,
» du 13 novembre 1741. Un sieur Carpentier, maître
» d'école, avait prêté aux époux Malpaux, 900 fl. à 4 p. %,
» en 1734, et le billet avait été renouvelé chaque année
» moyennant le paiement de 36 fl. pour intérêts. En 1741,
» les débiteurs prétendirent imputer les intérêts payés sur
» le capital, attendu que Carpentier n'était pas marchand.
» Par arrêt du 23 février 1742, infirmatif de la sentence
» des échevins, il en fut ainsi ordonné, vu dit l'arrêt, l'ar-
» ticle 11 du placard du 4 octobre 1540.

» En 1716, les intérêts judiciaires étaient alloués à Lille
» sur le pied du denier seize.

» L'usage du parlement de Flandres était de les adjuger
» au denier vingt.

» L'usage des anciens tribunaux de Lille paraît fondé
» sur la coutume qui permet de créer rentes au denier
» seize. » (1)

---

(1) Patou, t. 1, p. 783.

Évidemment une loi aussi draconienne était faite pour être violée, mais encore fallait-il y apporter toute la prudence possible, afin de n'être pas victime de sa confiance. C'est ce que faisait Daniel Le Comte avec une habileté merveilleuse. Pendant toute sa vie, et son livre parle pour lui, il n'est pas fait mention d'une faillite ni d'une seule déconfiture. Il faut dire aussi qu'il ne prêtait qu'à bonne enseigne, presque toujours à des gens de qualité, comme on disait à cette époque, lui présentant des garanties sérieuses. C'est ainsi que nous trouvons parmi ses débiteurs, un président à mortier au parlement de Tournai, M. Bruneau, subdélégué de l'Intendant M. de Souzy, et que ce dernier qualifie *des plus habiles et des plus éclairés du corps*; M. Costa, président du bureau des Finances de Lille ; le prince François de Montmorency, vicomte de Roulers; deux conseillers secrétaires du Roi, ses collègues à la chancellerie, François Waresquiel, seigneur de Mesgalant, et Denis de Madre, seigneur du Fay, de Beaufremez et d'Issenghien; la comtesse de Thiennes ; le comte de Croix et de Wasquehal, etc., etc., et enfin la princesse d'Epinoy, Pélagie de Rohan-Chabot et son fils de l'illustre maison de Melun, pour une somme de vingt-cinq mille livres.

La plupart de ces prêts étaient faits sur billets, très peu avec hypothèques; il fallait que l'emprunteur présentât bien peu de garanties pour que Daniel Le Comte y eût recours.

Mais à quel taux? L'intérêt variait suivant les époques; parfois il était au denier seize. C'était le taux admis dans la châtellenie pour les intérêts judiciaires ; c'était, paraît-il également, un taux assez généralement accepté, ainsi que nous le montre Madame de Sévigné dans une de ses lettres si spirituelles. Il s'agissait d'un emprunt de deux mille pistoles (20,000 livres), fait par Madame de Grignan pour le colonel marquis de Grignan, son fils, âgé de dix-huit ans, à l'effet de payer son régiment.

Aux Rochers, 11 décembre 1689.

A Madame de Grignan.

. . . . . .

Je commence par m'écrier sur le denier *six*; je n'en avais point entendu parler depuis l'emprunt que fait le fils de l'avare, dans la comédie de Molière. Je crois que vous avez voulu dire *six et quart* pour cent, qui est un denier dont j'ai entendu parler en Provence; cela revient, ce me semble, au denier *seize*. — Mais le denier six est si usuraire que je ne crois pas qu'un notaire voulût en faire un contrat; c'est, pour 10,000 fr., 1,666^{L} 10^{s}; cela n'est point dans l'usage ordinaire des emprunts; enfin j'ai besoin d'un éclaircissement là-dessus . . . . . .

Daniel Le Comte prêtait encore parfois au denier dix-huit (5.55 %), mais plus souvent à cinq pour cent, au denier vingt : quelques emprunteurs, des amis sans doute, tels que M. Costa, le président Bruneau, et le comte de Croix, ne payaient que quatre pour cent, au denier 25.

TABLEAU DES PRÊTS.

NOMS.	SOMMES.	TAUX	TAUX pour cent.	INTÉRÊTS.	DATE du Prêt.	DATE du Remboursement.
		denier				
J. Caboche.....	600 fl.	16	6 25	18 fl.	1676	1696
Veuve Morel..... ..	2400	16	6 25	150	8 août 1678	5 décemb. 1697.
Pierre Vandercruicen ...	1200	18	5 55	66.13		30 janvier 1700
Comtesse de Thiennes ..	12000	20	5	600	9 déc. 1679	29 août 1692
Martin Grau	8080	25	4	323 4	26 avril 1681	1696
Comte Pierre de Croix..	12000	25	4	480	6 juillet 1686	10 février 1698
Président Bruneau.....	3000	25	4	120	2 avril 1687	1er mai 1714
D^{o}	6000	25	4	240		28 déc. 1702
Pr.^{se} d'Épinoy et son fils.	25000	20	5	1250	30 avril 1691	novembre 1706
De Harchies, c^{te} d'Allennes	4000	25	4	160	26 juin 1690	23 avril 1692
D'Assignies.....	2700	18	5 55	150	16 juillet 1692	24 sept. 1693
D'Ennetières.....	1800	18	5 55	100	22 sept. 1692	1715
Président Costa	4800	25	4	192	21 mars 1693	30 déc. 1699
François Waresquiel....	2400	20	5	120	26 avril 1694	1714
Denis de Madre	1039 L.	20	5	52	22 octobre 1706	12 juillet 1713
Bracquaval.....	600 fl.	20	5	30	15 juillet 1684	
Marcq du Clos	1000	20	5	50	17 avril 1685	Vendue.

PRÊTS.

f° 2. 600ª.

Merville.

Jean Caboche, fils de Claude, demeurant à Merville, me doit 600 fl, pour lesquels il m'a constitué une rente au denier 16 (à 6ª. 25 °/₀) au mars, cy..... 37ª. 10

1676, remboursé 312 fl. Il reste 288 fl.

Solde remboursé en 1696.

2,400

f° 5, 7. 1,200ª.

Menin.

La veuve *Antoine Morel* à Menin, me doit une rente de 2,400 fl. en capital par transport que m'en a faite M. de Stopelacr... le 8 aoust 1678... au 9 novembre..... 150 f.

Le 5 décembre 1697 le sieur Bal a remboursé le capital.

Le S^r *Pierre Van der Cruicen*, à Menin, me doit une rente de 1,200 fl. en capital, sur sa maison audit Menin et sur un moulin à huille hors la porte de ladite ville, constituée au denier 18 (5.55 °/₀) au 9 juin... 66ª. 13ᵖ. 4.

C'est le sieur Jean Van der Cruicen, qui demeure à Bourghelles près Cisoing, qui paye.

Intérêts régulièrement payés.

30 janvier 1700, remboursement du capital.

---

f° 8 12,000ª.

Lille.

Dame... de Carnin, comtesse de Thiennes, séparée de biens de Messire ..... *de Thiennes*[1], comte dudit lieu, me doit une rente de 12,000 fl. en capital, hippotecquée sur la censse et fief des Escalus, séant à Roncq, châtellenie de Lille, par contract de constitution passé par devant les auditeurs du souverain bailliage de Lille, le 9 décembre 1679, à raison du denier 20 (5 °/₀), cy au 9 décembre..... 600ª.

M^e que le fermier de la censse est obligé au payement de la rente par acte passé audit bailliage le...de mars 1680, et que son bail finira en 1685.

Mémoire aussi que le fief des Escalus relève du Roy à cause de sa Salle de Lille.

Depuis, les enffans dudit fermier qui occupent la censse, se sont obligés de nouveau.

---

(1) Près Hazebrouck.

N^a que M. le marquis de Lillers est obligé de recognoistre cette rente suivant l'obligation qu'il en a passée et que j'ay.....

Cela a esté fait.

Intérêts toujours payés.

Cette rente m'a esté remboursée le 29 aoust 1692, par M. Augustin Aronio, acquéreur de ladite censse des Escalus.

Le comte de Thiennes s'appelait *Buisseret*. Nous avons sous les yeux un certificat de vie revêtu du sceau de la ville de Lille, délivré en 1745 par les Mayeur et échevins de cette ville, à Jacques-François Buisseret, écuyer, sieur d'Hantes, fils de Jean-François Buisseret, comte de Thiennes, commissaire des guerres, 1745. (1)

Jean-Etienne-Albert de Buisseret ou de Buysseret, fut échevin de la ville de Lille en 1730 et en 1731, et Reward de 1733 à 1737.

Indépendamment du fief des Escalus dont il est ici question, le comte de Thiennes possédait les terres de Loir et de Moulin (2).

---

f° 20. 8,080fl.

Tournay.

Messire *Paul-Martin Grau*, prêtre, channoine de Tournay, mon beau-frère, me doit 8,080 fl. d'argent que je lui ai presté suivant son billet du 26 avril 1681, par lequel il est obligé de me constituer une rente sur son bien, et cependant me payer le denier 25 (4 %), cy..... 323fl. 4p.

Intérêts payés.

Liquidé en 1696.

Paul-Martin Grau, chanoine de l'église cathédrale de Tournai, a été baptisé dans cette ville, le 4 mars 1646, et est décédé à Lille, chez son beau-frère M. Daniel Le Comte, le 21 novembre 1700.

---

(1) Catalogue Techener à Paris, 20 novembre 1866.

(2) Dugué de Bagnols, ex-intendant de Flandre. Bulletin de la Commission historique, T^e 10, p. 515.

Il était fils de Jacques Grau, juré de Tournai de 1650 à 1652, Grand Pauvriseur de Notre-Dame, baptisé en ladite paroisse, le 18 décembre 1611, et qui mourut le 9 janvier 1661, après avoir épousé, le 20 février 1634, Marguerite Pontpierre ou du Pont-de-Pierre, morte le 2 octobre 1682.

De ce mariage étaient issus sept enfans, dont :

Jeanne qui épousa M. Eeckman, Catherine femme de Daniel Le Comte et Marie-Madeleine, M^me^ Ladam, enfin Paul Martin, le dernier. (1)

---

f° 77. 12,000^fl^.

Messire *Pierre de Croix*, *comte dudit lieu* et de *Wasqual* et Mad^e^ sa compagne me doivent 12,000 florins, pour lesquels ils m'ont donné une promesse de me passer rente...

A commencer le 6 juillet 1686, au denier 25 (4 %)..... 480^fl^.

Receu l'année finie 1689 de Madame.

» » » 1690 de Madame de Wasqual, le 23 juillet 1691.

etc.

Le 4 avril 1692, j'ai receu de M. le Comte de Croix, par un billet de M. le Marquis de Heuchin, daté du 3 du mesme mois, sur M. Paul de Marcq, 6,000 fl. pour la moitié de ce qui m'est deu, et de plus j'ay receu 178 fl. en comptant pour la rate (2) de temps desdits 6,000 fl.

Divers remboursements et intérêts, fl. 2,000, ont été payés par Madame la Comtesse de Wasquehal,

Et le Comte de Croix a remboursé le 10 février 1698 les 4,000 fl. restant dus, avec les intérêts courus.

De Croix. Très ancienne maison d'Artois, d'origine chevaleresque, portait le nom de la terre de Croix, située dans la châtellenie de Lille.

Le marquisat d'Heuchin appartenait à l'un des membres de cette famille. On sait en effet, que Charles-Ludivine-Marie de Croix, marquis d'Heuchin, dit le comet de Croix,

---

(1) Notices généalogiques tournaisiennes, par le comte du Chastel de la Howardries, t. 2, p. 137.

(2) Ancien mot, équivalent de prorata, proportionnellement.

fut créé sénateur par Napoléon, et plus tard Pair de France. [1]

Sous Louis XIV, M. le marquis d'Heuchin, de la maison de Croix, possédait la terre de Frelinghien. [2]

---

f° 84. 3,000ª.
plus tard 6,000ª.

Mademoiselle la Veuve *Bruneau* et M. *Bruneau*, Conseiller au Parlement, me doivent une somme de 3,000 fl. sous promesse d'hippotheque, cy par billet de 1687 au 2 avril 1688,

au denier 25 (4 %) 120ª.

Intérêts payés jusqu'en 1702.

Par décompte fait le 28 de décembre 1702 avecq M. Bruneau, Président à mortier au Parlement de Tournay, trouvé qu'il m'est redevable de six mille florins suivant son billet du mesme jour, et qu'il m'avoit payé les arrérages de cette somme, pour laquelle il m'a donné son billet portant promesse de me constituer rente 240ª

Compte soldé en principal et intérêts le 1er may 1714.

Antoine Bruneau d'Houplines, né à Lille. Il exerçait les fonctions de conseiller pensionnaire de cette ville, lorsqu'il fût reçu conseiller en la Cour du Parlement de Tournai, le 1er décembre 1679. Il fut installé Président à mortier, le 24 décembre 1693, mourut en exercice à 77 ans, le 25 mai 1720, et fut enterré dans le cœur de l'église Saint-Nicolas, à Douai. Il avait épousé Marie-Marguerite Imbert, décédée à Lille, le 12 février 1735.

Sa fille Marie-Thérèse, épousa le président Visart.

Son fils François-Albert Bruneau de Wassignies, reçu conseiller le 19 février 1715, fut admis Président en survivance de son père, le 21 novembre 1718. Il avait épousé Marie-Catherine Pedecœur et mourut en exercice à 34 ans, le 9 février 1725. — De son mariage était issu :

Antoine-François-Auguste Bruneau d'Obiprez, qui entra

---

(1) Noblesse et Chevalerie, par Roger (1843), p. 292.

(2) Dugué de Bagnols. Bulletin de la Commission historique du Nord, t. X, p. 490.

également dans la magistrature ; il fut reçu conseiller en mai 1743, et président à mortier, le 29 juillet suivant : il mourut en exercice à 59 ans, le 31 mars 1776.

Son fils Marie-Albert-Auguste Bruneau de Beaumetz, devint avocat général, le 10 décembre 1779, et Procureur général le 20 juin 1785.

Une des filles d'Antoine-François-Auguste Bruneau, Marie-Philippe-Théodore, a épousé, le 9 septembre 1776, Michel-Eugène-Joseph Aronio, fils de Jean-Baptiste, écuyer, Trésorier de France, etc., etc. [1]

---

f° 85. 25,000 Livres.

Madame *la Princesse d'Espinoy* avec Mgr *le Prince d'Espinoy* son fils, me doivent par obligation du 30 avril 1691..... 5,000 L^es de France.
Et par autre obligation du 15 may 1692..... 20,000 »

Total..... 25,000 Livres.

Les intérests de ces deux sommes que j'ai levées pour mond^t seig^r me sont acquittez par le compte que j'ay rendu en 1692.

Intérêts..... 1,250 L^es
ou 1,000^a.

plus par ceux jusqu'en 1700.

Puis ils cessent d'être payés pendant quatre années.

Le ... de novembre 1706, reçu 25,000 Livres de France, pour le capital qui m'est dû, compris les intérests de huit années.

Le reste des quatre ans m'est dû et le surplus aussy.

Madame Pélagie de Chabot de Rohan, avait épousé Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, et devint veuve en 1679. Elle occupait à Lille, l'hôtel qui porta plus tard le nom d'Hôtel de Soubise, et mourut le 18 août 1698, ainsi que nous l'apprenons par le livre de Daniel Le Comte : « Le lundy 18 aoûst 1698, dit-il, mourut subitement à Ver-

(1) Notes historiques relatives aux offices de la Cour de Parlement de Flandres. Douai, 1809.

sailles, Madame Pélagie Chabot de Rohan, Princesse d'Espinoy. R. In Pace. » Elle fut enterrée dans l'église des Dominicains de Lille, où reçurent également la sépulture son fils et son petit-fils. Sur une pierre on lisait : « Haute » et puissante Dame Pélagie de Rohan de Chabot, veuve » de Guillaume de Melun, Prince d'Épinoy (sic).

C'est à elle que Daniel Le Comte avait prêté la somme de 25.000 livres, ainsi qu'à son fils Louis: ce dernier épousa Élisabeth de Lorraine Lillebonne. Après sa mort il fut également enterré dans l'église des Dominicains, et l'inscription suivante fut apposée sur son tombeau :

« Louis de Melun, Prince d'Épinoy, Connétable de » Flandres, premier pair et Baron Sénéchal de Haynaut, » Prevôt héréditaire de la ville de Douay, etc., est mort le » 24 septembre 1704. »

De cette union, est né un fils en 1693, qui succéda à sa mère, dans le comté de Saint-Pol, et à son père, dans la principauté d'Epinoy.

Ce fut en sa faveur que Louis XIV, par lettres patentes du mois d'octobre 1714, érigea la Vicomté de Joyeuse en Duché-Pairie. Il épousa, en 1716, Armande, fille d'Emmanuel-Théodore de la Tour de Bouillon, duc d'Albret, qui mourut en couches, le 13 avril de l'année suivante.

Il périt malheureusement sans laisser de postérité, à Chantilly, en juillet 1724, blessé par un cerf, dans une chasse où il accompagnait le roi Louis XV.

Il fut inhumé ainsi que son père et son aïeul, dans l'église des Dominicains de Lille, où sa mère lui fit élever un superbe tombeau, dont Millin, dans ses antiquités nationales (T^e V. P^e 3.), nous a laissé le dessin et la description. Ce monument était l'œuvre de François Dumont, sculpteur de l'académie de peinture et de sculpture, lequel par une étrange fatalité, fut tué en plaçant le rideau de plomb dudit tombeau, qui se détacha et tomba sur lui.

Christine de Lallain, princesse d'Épinoy, qui défendit

Tournai en octobre 1581, contre le duc de Parme, appartenait à cette famille [1]. Une statue de bronze lui a été élevée sur la place de Tournai.

M. le Prince d'Epinoy, de la maison de Melun, possédait dans la châtellenie de Lille, le marquisat de Roubaix, la baronnie de Cysoing, les terres et seigneuries du Brœucq et de Baisieux, d'Ennechin la Royère et de Montreuil à Chereng; dans le Tournaisis, les terres d'Antoing, de Néchin, de Péronne, etc., etc. [2]

---

f° 86. 4,000[fl.]

Messire *Louis-Joseph de Harchies de Villes*, comte *d'Allennes*, m'a transporté une rente constituée par feu M. le Comte de Zweveghem et par Madame la Comtesse de Zweveghem sa mère, au proffit du sieur Bruno Bayart, de 4,000 fl. en capital, laquelle il m'a tenu bonne et valable tant en cours que capital jusques au plain remboursement, le 26 juin 1690, par devant de Le Mare et du Belarbre, auditeurs du Bailliage de Lille, à commencer avoir cours le 6 dudit mois de juin ..... 160[fl.]

Le 8 juin 1691. Receu de M. le Comte de Hallennes la somme de 151[fl.] 3[d.] pour la première année escheue le 6 juin 1691. Le restans, 8[fl.] 17, déduits à cause que le capital n'a esté payé que le 26 juin 1690.

J'en suis esté remboursé le 23 avril 1692.

Louis-Joseph de Harchies, chevalier, comte et seigneur d'Hallennes et de Sweveghem, seigneur de Milomez, Erquinghem-le-Sec, grand prévôt de Tournai [3] fut de la magistrature de cette ville de 1684 à 1696. Il naquit le 23 mars 1650 à Tournai et épousa en janvier 1683, Marie-Brigitte de Crequy, fille d'Antoine, chevalier, seigneur, vicomte de Vroiland, etc. et d'Anne-Marie de Croy Solre [4].

---

(1) Christine de Lallain, princesse d'Épinoy, par le comte de Melun (Lille, 1866).

(2) Dugué de Bagnols. Bulletin de la Commission historique du Nord, t. X, p. 490.

(3) Il fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général de France.

(4) Notices généalogiques tournaisiennes, du comte P.-A. du Chastel de la Howardries

f° 87. 2,700[a].

Le 16 juillet 1692, j'ai acquis du sieur *Nicolas d'Assignies*, marchand à Tournay, une rente de 150 fl. au rachat de 2,700 fl. (denier 18 = 5.55) en laquelle est obligé Messire *Guillaume-François, Prince de Montmorency, Vicomte de Roulers*, à présent ses héritiers. Sa terre d'Amougies y obligée ainsy que ladite Vicomté de Roulers,

plus le fief, terre et seigneurie de la Cœuillerie à Lambersart, chastellenie de Lille; le moulin de Mouchin, et les terres à Nomaing, chastellenie de Lille.

Au 7 mars 1693..... 150[a].

Reçeu du s[r] Leleu l'année escheue le 7 mars 1693, fl. 150.

Cette rente m'a esté remboursée le 24 septembre 1693, et j'ay reçeu 2,700 fl. pour le capital et 81 fl. 5 en pour *rate*.

Honorable homme Nicolas d'Assignies, baptisé à Tournai, Notre-Dame, le 21 janvier 1657, échevin de Tournai en 1697, fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général de France où il figure en qualité de marchand grossier.

Il épousa à Tournai, le 30 avril 1679, Marie-Madeleine de Surmont, morte le 2 novembre 1707.

De ce mariage sont issus treize enfants. (1)

François de Montmorency était le fils aîné de Louis de Montmorency. Il fut premièrement protonotaire et prévôt en l'église de Cassel, puis chanoine, et haut doyen de l'église épiscopale de Liége. Il se démit en faveur de son frère Jean, quatrième fils de Louis de Montmorency, de tous ses grands biens et seigneuries, et devint religieux dans la Compagnie de Jésus, en faveur de laquelle il fonda un collège en la ville d'Aire et le séminaire de théologie au collège de Douai. (2)

---

f° 89. 1,800[a].

Le ... *D'Ennetières*, escuyer, *seig[r] de Wannehain* à Tournay, fils et héritier de Messire *Charles D'Ennetières*, chevalier, *s[r] de Croix au mont*, et de Dame *Catherine-Louise de Landas*, me doit une rente de 1,800 fl. en

(1) Notices généalogiques tournaisiennes (Comte du Chastel de la Howardries).

(2) Duchesne. Histoire de la Maison de Montmorency.

capital, faisant 100 fl. par année, que j'ay acquise de M. le Baron de Fromelles, le 22 septembre 1692, avecq les arrérages qui en sont deus depuis le 30 octobre 1688.

Au 30 octobre 1689..... 100fl.

Cette rente est assignée sur Wannehain proche Cysoing.

L'année 1690 payée le 16 juin 1694.
» 1691 » » 1695.
.....
» 1695 » » 1699.
» 1696 » » 1700.
.....
» 1708 » » 1712.

Soldé en juin 1712.

Paiements des intérêts échus jusqu'en 1715.

Philippe-Charles d'Ennetières, chevalier, seigneur de Croisaumont,etc., fils de Jean d'Ennetières et de Françoise Van den Berghe, avait épousé Catherine-Louise de Landas, fille de Alexandre de Landas, seigneur de Wannehain, auditeur en la Chambre des comptes de Lille, issu de la branche de Landas Beauffremez, décédé le 8 septembre 1622, et de Isabelle de Baudequin, fille de Claude, seigneur d'Allincourt, et de Marie de la Rivière de Warmes.

Les sieur et Dame D'Ennetières, gisent à Wannehain, ainsi que leur fils Jean-François D'Ennetières, seigneur de Wannehain, dont il est ici question dans les écritures de Daniel Le Comte: leur épitaphe se trouvait encore en 1877, dans l'église de ce village. Elle est ainsi conçue :

Icy gisent Messire Philippes-Charles Dennetières,
en son vivant chevalier, seigneur de Croisaumont, Staseghem, Lovvrie, &
et Dame Catherine-Louise de Landas,
dame de Wannehain, du Maretz, &, sa compagne,
qui ont fondé une messe et obit à perpétuité en ce lieu.
Décédé ledit Seigneur le 28e décembre 1662
et ladite Dame le 6 février 1689,
et Jean-François, leur fils, décédé le 28 août 1712.
Priez Dieu pour leurs âmes. (1)

(1) Notices généalogiques tournaisiennes, par le comte du Chastel de la Howardries, t. I, p. 64.

f° 94. 6,000 L^es de France.

M^r *Costa*, Président du Bureau des finances, me doit une rente de 6,000 Livres de France, au denier 25, suivant son obligation du 21 mars 1693, 4,800 florins ..... 21 mars..... 192 fl

Reçu l'année finie le 21 mars 1694.

» » 1695; renouvelé le billet.
» » 1696; d°.
» » 1697; d°.
» » 1698; d°
» » 1699.

Le 30 décembre 1699, receu le remboursement de cette somme avec 148 fl. 11 p. pour les cours jusques audit jour.

Les louis d'or à 19 Livres.
Les escus blancs à 3^L. 12^s. (1)

Antoine Costa, chevalier, d'une illustre maison italienne, fils de N. Costa, chevalier, et petit-fils de Antoine Costa, natif de Gènes; marié en premières noces à Anne-Catherine du Chambge, fille de Erasme du Chambge et de sa première femme Anne Cambier; elle est morte en couches en 1628, laissant un fils, Jean-Baptiste Costa, mort sans alliance, en 1645; et en secondes noces à Marie Gilles. Antoine Costa, fut créé, le 18 décembre 1692, Conseiller du Roi en ses Conseils, premier Président du Bureau des finances et Domaines de la Généralité de Lille; il fut installé le 30 janvier 1693. Il mourut le 1^er novembre 1698 et fut remplacé par Messire Simon-Pierre Du Chambge de Liessart, chevalier, alors Trésorier de France audit Bureau.

Le Président Costa s'était allié à Marie-Françoise du Béron, fille de Jean et de Françoise de Warenghien, dont il eut deux enfants.

(Du Chambge de Liessart. Notes historiques, P^e 63).

---

(1) Le cours des monnaies n'était point fixe. Cavalli dans son ouvrage: *Tableaux comparatifs des poids et mesures* (Paris 1874), attribue à ces monnaies les valeurs suivantes:

Louis de Louis XIV, 1665 à 1704 . . . . . 21 L. 38.
Ecu blanc ou Louis d'argent, 1641 à 1679 . 59.

f° 95. 2,400fl.

M. *François Waresquiel*, Escuyer, *Sr de Mesgalant*, Conseiller secrétaire du Roy, et Dame *Marie-Catherine Vanlaer*, sa compagne, me doivent une rente de 2,400 fl. au denier 20, par billet du 26 avril 1694.

26 avril 1695..... 120fl.

Payé les intérêts jusqu'en 1701.

Il m'a donné un billet de change payable à douze mois le 2 juin, datté du 26 avril 1701.

Reçu 1702 et renouvellé le billet.

Le billet a été renouvelé chaque année jusqu'en 1714, époque à laquelle il a été payé avec les intérêts.

En 1713 il est écrit :

Renouvellé le billet à 4 pour cent.

François de Waresquiel a fait partie du Magistrat de Lille, comme échevin, en 1719, 1724 et 1725.

---

f° 102. Lres 1,039.10s.

Mr *Denys de Madre*, escuyer, *Sr de Fay*, Conseiller secrétaire du Roy dans sa chancellerie de Tournay, doit. Le 22 octobre 1706.. 1,039L 10s. de France.

Au denier 20.

Intérêts exactement payés..... 39fl. 12s.

Le 12 juillet 1713, receu de M. de Madre la somme de 1,019 fl. 10 prs pour le capital et l'intérest de neuf mois moins 20 jours échеus le 22 juillet 1713.

Denis de Madre, écuyer, seigneur de Bourlivet, du Fay, (à Cobrieux), de Baufremez dit d'Isenghien (à Cysoing), de Bourchoisi (à Genech), etc., né en 1635, prévôt de Cysoing en 1681, mort le 25 octobre 1721, inhumé à Cobrieux, fut anobli par l'achat d'une charge de secrétaire du Roi, audiencier en la chancellerie du Parlement de Tournai, et eut ses armoiries enregistrées dans l'Armorial de France.

Il épousa à Saint-Brice, Tournai, le 6 août 1662, Jeanne-Françoise de la Hamayde, baptisée à Tournai, le 7 octobre

1636, morte dans la même ville, le 30 octobre 1721, inhumée à Cobrieux, fille de Jean, licencié ès loix, seigneur de Warnave, conseiller au Conseil souverain de Tournai, et de Françoise Scorion.

De ce mariage sont issus cinq enfants.

Leurs descendants furent alliés aux de Crupilly, aux de Bassecourt, de Hauteclocque, Louys de Lagrange aux ormes, etc., etc.[1] L'un d'eux, Denis-Joseph de Madre, a fait partie du Magistrat de Lille comme échevin, de 1739 à 1745 et de 1749 à 1752.

---

f° 42.

Ennechin près Roubaix.

Pierre et *Philippe Bracquaval* doivent une rente héritière de 600 fl. en capital, eschéant aux 15 janvier et 15 juillet, hippotecquée sur cinq quartiers de terre à Ennechin, tenus du Chantre de Tournay et de la seigneurie de Bourgy, cy, au 15 juillet 1684. 30ⁿ.

Intérêts régulièrement payés tous les six mois jusqu'au 15 juillet 1725.

---

f° 40.

Lamain. Tournesis. Entre Lille et Tournay.

Marcq du Clos et *Marie-Anne Dwez*, sa femme, doivent par an une rente de cincquante florins au XI^e^ jour d'aoust, constituée à raison du denier vingt.

Capital 1,000 florins..... aoust 50ⁿ.

Le 17 avril 1685, j'ai vendu cette rente à M. Desfossez, prestre.

Reçeu.

---

(1) Notices généalogiques tournaisiennes, par le comte du Chastel de la Howardries, t. 2, p 517.

CHAPITRE VI.

Maisons à Lille et à Tournai.

Coutume de Lille. — Les maisons situées dans la ville étaient meubles. — Motifs du paiement des loyers par semestre ou par trimestre. — Prix payé par Louis XIV des terrains expropriés pour l'agrandissement de la ville (1670). — Ouverture de la rue Royale. — Revenus des maisons eu égard à leur valeur. — Bourse de Lille ; sa construction. — Maisons de Tournai.

Copie textuelle des comptes ouverts à chaque maison.

Daniel Le Comte possédait à Lille onze maisons, dont trois construites par lui dans la rue Royale, après l'agrandissement de 1670, les autres dans le centre de la ville. — Elles produisaient ensemble, en 1683, environ 1,900 florins de revenu, soit 2,400 livres.

Les maisons et fonds de terre sont immeubles par leur nature ; mais à Lille, sous l'empire de la coutume, ils étaient réputés meubles, lorsqu'ils étaient situés dans la ville.

La coutume les déclarait tels en matière de succession, de communauté conjugale, même de dispositions testamentaires, afin d'établir l'égalité dans les partages entre parents et enfants au même degré. C'était un privilège réservé à la ville de Lille.

Signalons encore une particularité assez curieuse que nous révèle Patou dans son *Commentaire de la coutume*. « Il existe, dit-il, à Lille, deux modes de paiement pour » l'acquit des loyers ; les uns sont payables par semestres, » et les autres par trimestres. Les premiers, sont les loyers » des maisons situées en dedans des quatre Ponts : le Pont » de Weppes, celui des moulins du rivage, celui de Fin et » celui de Rihour. En 1780, les maisons situées au-delà » de ce dernier pont, occupaient, du moins en partie, le » palais et les jardins du comte de Flandres. »

Voici le motif donné par Patou à cette singulière anomalie : « C'est parce qu'entre ces quatre ponts, était le » centre de la ville, et que ces maisons étaient occupées » par la plus notable bourgeoisie dont il n'y avait rien à » craindre, au lieu que ceux habitant au-delà des quatre » ponts, étaient la plupart ouvriers et menu peuple [1]. »

C'est en effet ce que nous remarquons dans les comptes tenus par Daniel Le Comte.

La ville de Lille, dit un écrivain contemporain, avait alors une petite lieue de tour, plus de 55,000 habitants et environ 6,000 maisons. Quel était l'aspect de la ville ? Les anciennes maisons étaient bâties en bois, mais les nouvelles étaient construites en pierres blanches et en briques dont le rouge entremelé avec le blanc des pierres, rendait l'aspect assez agréable [2].

Parmi les biens appartenant à Daniel Le Comte se trouvaient trois maisons sises rue Royale. L'une d'elles porte aujourd'hui le N° 65 et est occupée par la Banque de France. Il est intéressant de connaître comment il a été procédé à l'expropriation et à la vente des terrains qui ont ainsi été englobés dans la ville.

Le traité d'agrandissement de la ville porte la date du 23 avril 1670 ; et par ordonnance du Roi du 15 octobre 1670, la valeur des terrains compris dans la nouvelle enceinte avait été fixée à raison de vingt patars de la verge (1 fr. 25) pour, dit l'ordonnance, *le dédommagement des propriétaires*. C'était 100 florins ou 125 livres de France par chaque cent ou 8 ares 86 centiares.

Or, bien que le Roi ait pris possession de ces terrains, en 1670, cependant, quinze ans après, les propriétaires n'étaient point encore indemnisés ; et il fallut que l'arrêt du 9 janvier 1685 ordonnât que tous les propriétaires des terres comprises dans les fortifications, tant de la ville

(1) Patou. Tome 2, p. 629.

(2) Dugué de Bagnols, mémoire 1698.

que de la citadelle, fussent dédommagés, pour que satisfaction leur fût enfin donnée.

Il y a loin de là à une juste et préalable indemnité.

Quant aux terrains ainsi expropriés, le Roi les vendait à son profit, suivant la taxe qui en avait été faite par M. de Louvois. Voici comment on procédait : Lorsqu'un particulier voulait acheter un terrain, le sieur Vollant, architecte et ingénieur du Roi faisait le mesurage, puis, l'intendant de Flandres, Le Pelletier de Souzy, mettait la taxe ou prix au bas de son certificat de mesurage, et la vente était passée en conformité de ces bases [1].

C'est dans ces conditions que François Daniel Le Comte, en 1683, acheta le grand terrain dont nous avons parlé ; il employa cette année et la suivante à y faire construire une maison importante qu'il loua au sieur Taviel, moyennant 400 florins ou cinq cents livres de France ; mais il faut toujours tenir compte de la valeur du marc d'argent.

Plus tard, en 1687, la location fut élevée à 450 florins ; son fils y entra aux mêmes conditions en 1690, et enfin la maison fut cédée par Daniel Le Comte à son gendre, Huvino de Bourghelles, en 1696, moyennant la somme de 24,000 florins.

D'après ces chiffres, on voit que le prix de location des maisons était loin d'être en rapport avec leur valeur, à peine deux et demi.

Que peut valoir aujourd'hui cette belle propriété ? Certainement dix fois plus.

Sur un autre point de la ville nous retrouvons deux immeubles ayant appartenu à Le Comte et sur l'identité et la nature desquels on ne peut se tromper. Il s'agit des deux maisons sises de chaque côté de l'entrée de la Bourse. On sait comment elle fut édifiée, ainsi que les maisons qui l'entourent. Notre collègue M. Quarré-Reybourbon, nous l'a dit dans son excellente étude d'*une maison de Lille* :

« En 1652, on construisit la Bourse de commerce sur

(1) Instructions de Le Pelletier de Souzy à M. de Breteuil, décembre 1683

» l'emplacement de la chapelle[1] du pilori, et de la Fontaine » au change, auprès de laquelle se faisaient quotidienne- » ment les transactions commerciales les plus importantes.

» Pour exonérer la ville des frais de construction du » palais, le terrain à bâtir formant le tour des galeries » destinées à offrir un abri aux commerçants, fut divisé » en 24 lots d'après les plans de Julien Vestré, maître des » œuvres de la ville, qui fit exécuter simultanément pour » les acquéreurs et pour la ville, la construction des mai- » sons et des galeries. »

M. Daniel Le Comte qui est devenu propriétaire des deux immeubles à droite et à gauche de la porte de la Bourse, en 1680, continue d'abord un bail de 240 florins par an. Puis l'une d'elles, sans que nous sachions de quel côté elle se trouve, est louée, en 1694, 252 fl., en 1705, 200 fl., et enfin, en 1713, 240 fl. L'autre, en 1694, 270 fl., en 1701, 240 fl., en 1703, 216 fl., et enfin, en 1713, elle monte comme la précédente à 240 fl.

Chacune de ces maisons est louée aujourd'hui 1,800 à 2,000 francs, soit, en tenant compte de la valeur du marc d'argent, près de quatre fois plus !

Nous ne pouvons donner un plus grand développement à cette partie de notre travail, mais nous engageons vivement les lecteurs qui désireraient étudier d'une manière sérieuse la valeur des biens dans l'intérieur de Lille, à différentes époques, à consulter l'inventaire des Archives hospitalières de la ville de Lille, fonds de l'Hôpital Comtesse, imprimé à Lille en 1871. Ils y trouveront l'analyse des biens et de tous les fonds de terre et des maisons ayant appartenu à cet hôpital, depuis le XIII[e] siècle jusqu'en 1789.

Enfin Daniel Le Comte possédait plusieurs maisons à Tournai ; l'une sous l'enseigne de la Pomme d'Orange, au coin de la rue des Chapeliers, était louée 216 florins en 1682; ce bail subit une forte réduction en 1687 ; le prix tomba à 192 fl., mais pour bientôt se relever, en 1693, à 216 fl.

---

(1) Chapelle des Ardents.

ANNÉE 1691	TABLEAU DES MAISONS DE LILLE.	DATES des baux.	PRIX des loyers annuels
			florins
252 fl.	Bourse de Lille, à gauche de l'entrée sur la Grand'Place.	1680	240
		1694	252 (9 ann.
		1705	200
		1713	240
240	Bourse de Lille, à droite de l'entrée sur la Grand'Place.	1680	240
		1694	270
		1701	240
		1703	216
		1713	240
120	Rue Royale.....	1683	120
		1709	105
450	Rue Royale (aujourd'hui la Banque de France), bâtie par Le Comte, vendue 24,000 florins, en 1696, à Huvino de Bourghelles, son gendre.	1684	400
		1687	450
		jusqu'en 1696	450
96	Rue Royale (petite maison contiguë)....	1684	96
276	Rue des Malades (aujourd'hui de Paris).	1685	264
		21 oct. 1685	276
		1694	240
		1703	210
120	Rue des Bouchers.....	1682	120
		1685	60
		1690	120
		1700	108
84	Rue des Fossés, vendue 3,600 florins....	1682	168
		1685	84
		1697	150
180	Marché-au-Verjus (aujourd'hui rue Nationale).....	1682	180
		1695	156
		1696	144
1818 fl.		1704	120
	Rue de Poix St-Sauveur, vendue en 1685.	1682	33
	D° d° d°	1682	36

MAISONS A LILLE

f^os 12, 13.

Bourse de Lille. — Grand'Place.

M. Antoine Fournier, tourneur, occuppe une maison à la Bourse de Lille, au rendage de 240 fl.

Le bail finira my-mars 1685, à commencer à St-Jean 1680.

Il est dû deux chappons le 30 de septembre

Passé nouveau bail à partir de la my-mars 1694, à Marie-Jeanne Le Doux et à George Le Doux, son frère et sa caution, à raison de 45 Livres de gros, à condition de payer les deux chapons au Roy.

J'ai eu 48 fl^s de pot-de-vin comptant, par devant Delarbre, not^e.

Soit 270 fl^s

Reçu 135 fl. p^r 6 mois.

.....

Reçu compris le décompte du flégard portant 15 fl. 135 fl. pour St-Remy 1700.

1698. — De Buire Estienne, nouveau locataire.

Il est obligé de payer les *2 chappons* de rente pendant les années du bail de la V^ve Le Doux : 25 fl. 4.

En 1701, 1702, 1703, loué 240 fl. par an.

1703. — Passé bail pour 3, 6 ou 9 ans, au rendage de 216 fl. par an, payable tous les six mois, plus 25 fl. 4 s. pour chapons.

Les neuf années finissent en mars 1712.

Reçu tous les six mois.

Le 1^er d'aoust 1713. Le nommé Estienne De Buire est venu me donner parolle qu'il payera à commencer à la fin des 6 mois qui finiront le mois de 7^bre 1713, vingt escus, et 240 fl. par an de la maison qu'il occuppe, outre deux chappons de reconnaissance.

Reçu de la femme d'Estienne De Buire la somme de 120 fl. pour six mois de loyer escheu le my-mars 1717.

(M Le Comte du Bus, son fils, continue ; puis il marque 12 patars pour la servante.)

f° 10, 11.

Bourse de Lille.

1676. — Une maison joignant la porte du côté de la Grande-Place, à compter de la St Jean-Baptiste 1680, au rendage de 240 florins.

Il est dû deux chapons de reconnaissance.

Le bail commence à partir de la St-Remy 1676.

1685, St-Remy. Renouvellement du bail aux mêmes conditions.

1689, St-Remy. Philippe Cornille entre dans la maison.

1694, St-Remy. Nouveau bail à Cornille, aux conditions de 252 fl. par an.

Reçu 126 fl. mi-mars 1695.

(Non louée de Noël 1703 à mi-mars 1705.)

1 mars 1705.— Le 1er mars 1705, j'ai donné en louage la maison susd^e^ à commencer à mi-mars prochain, à Estienne Monnoyer et Marie-Marguerite Delecroix sa femme, pour un terme de 3, 6 ou 9 ans, en payant par 3 mois, moy^t^ 200 fl. par an.

5 7bre 1713. — Le 5 de 7bre 1713, j'ai accordé nouveau bail de la maison de la Bourse à commencer à my-mars prochain, pour noef ans, à Gilles-Eustache Vroye, imprimeur à Lille, à partir de St-Remy 1714, pour 240 fl. et 20 écus faisant 48 florins de pot-devin, un escu à chascun de mes domestiques, le pot-de-vin se payera et la recognoissance de deux *chappons* au Domaine de Lille.

(Ce qui suit est de la main du fils.)

Reçu pour 6 mois..... 108 fl. 16 p.
échus mi-mars 1718, et..... 11 4
dont je luy ai tenu compte pour avoir livré des billets mortuaires pour feue ma mère [1], y compris 12 patars que j'ay donnés à la servante.

---

f° 14.

Rue Royale.

1683. — Une maison au rendage de 120 fl., occupée par Enghelgrave, payable par semestre.

Reçu Noël 1697 de Delle Charlotte Hochard.

La De Charlotte est morte le juillet 1704.

---

(1) Catherine Grau, veuve de Me Daniel Le Comte, est décédée à Lille le 25 octobre 1717.

18 juillet 1704. — J'ai affermé cette maison à commencer St-Remy 1704 à Marie Nuys (ou Neutte), pour la somme de 18 Livres de gros.

cy, mi-mars 1705. 108 fl^s.

Reçu.

M. de Bourghelles en est propriétaire.

---

f° 62.

Rue Royale. (Aujourd'hui Banque de France).

La maison que j'ai bastie en 1683 et 1684, rue Royalle, est louée à M. Gabriel Taviel p^r 400 florins par année, à entrer six sepmaines après la Saint-Jean-Baptiste 1684..... 400^fl.

Il est entré le 11 7^bre 1684.

Par décompte arresté aujourd'hui 17 9^bre 1685, nous sommes convenus, M. Taviel et moy, que les six sepmaines de la *rate* de temps luy demeureront en faisant par luy accommoder tout le jardin, et que les fruits et arbres qui y seront mis, aussy bien que les vignes, seront à moy à sa sortie.

Reçu les années 1684, 1685 et 1686.

St-Remy 1687. Cette maison rend présentement 450 fl.

St-Remy 1690. Mon fils occuppe la maison au mesme prixdepuis ce jour.

Liquidé avec mon fils jusques au St-Remy 1696.

Noël 1696. M^r Huvino est entré à ce jour.

Reçu l'année échue..... 50^fl.

Je lui ai cédé la maison pour 24,000 fl. Tiré billet de décharge.

---

f° 64.

Rue Royale.

Le petitte maison jointe à celle cy-devant est occupée par Bergaigne [1] peintre, à commencer à la St-Jean-B^te 1684, au rendage de..... 96^fl.

Payable par semestre : Noël, St-Pierre.

Noël 1695, Bergaigne sort.

Elle a *vacqué* jusque my-mars 1696.

Louée à M. Le Camus, mi-mars 1697.

A M. Huvino.

---

(1) Lors de l'érection, en 1669, de la chapelle de l'Hôpital St-Sauveur, à Lille, Pierre Bergaigne, maître peintre, exécuta le tableau de la table d'hôtel (*sic*), et reçut pour ce travail la somme de cinquante écus, soit cent cinquante Livres. L'*Hôpital Saint-Sauveur*, par Aimé Houzé de l'Aulnoit (1866).

f° 66. *Rue des Malades. — Lille.*

(aujourd'hui rue de Paris.)

La veuve du s^r Jean Le Maire occuppe une maison que j'ay acquise du s^r Daniel Le Grand de Frankfort, et en rend 44 Livres de gros, soit 264^fl.

(La Livre de gros vaut 6 florins, le florin 1 fr. 25 c.)

Reçu de la V^ve Le Maire, 132 fl. pour mars 1685.

Par bail passé devant Castel, nottaire, le 21 8^bre 1685, la V^e Lemaire a repris la maison pour neuf ans, à commencer St-Remy 1686, au rendage de ..... 276 fl^s

Elle doit :

	sous parisis.	
A l'abbaye de Los	17	»
A l'église St-Maurice.....	14	6^d.
Aux pauvres de Ste-Catherine	17	»
	2^L. 8^s.	6^d.

St-Pierre 1694. — Nouveau bail pour 9 ans, de ce jour, à Nicolas Mauviez et Marie Gengembre, sa femme ; au rendage de ..... 240^fl.

St-Pierre 1703. — Affermée pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant 35 Livres de gros (210 fl.), au choix des parties.

Reçu.....

1707. — Donnée en mariage à mon fils Du Bus.

---

f° 30.

Rue des Bouchers. — Lille.

Le s^r Bidart, huissier de la Gouvernance, occuppe une maison dans lad^e rue, Noël 1682 ..... rendage 120^fl.

St-Pierre 1683.— A présent cette maison est occuppée par le s^r Robert Léandre de Chantreaux, Escuyer, S^r de la Tour..... rendage 120^fl

St J.-B^te 1685. — Louée à présent, suivant bail fait à François-Jérosme Mazure, pour 9 ans à partir de Noël 1684..... 60^fl.

Le 9 janvier 1690. — Passé bail au s[r] Claude Valette, escuyer à M. de Bagnols[1], pour aussy longtemps qu'il le voudra, pourvu trois mois de sommation préalable, à raison de..... 120[fl.]
à commencer Noël 1689.

Le 4 juillet 1690. — La D[elle] Valette a remis la maison pour Noel, et ledit jour je l'ay louée au s[r] Docteur Boidin..... 120[fl.]

Noël 1691. — Maison louée à M. Soile, médecin..... 120[fl]

St-Pierre 1700. — Louée à M. Guislain d'Ambre . ... 108[r.]

Occupée jusqu'en 1719 par le même. Loyer payable par semestre.

Cette maison appartient à M. de Bourghelles. Fait compte avec lui.

---

f° 32.

Rue des Fossez. — Lille.

La Dame de Barizel occupe une maison rue des Fossez au rendage de 168[fl.]
Noël 1682.

St-Jean-B[te] 1685. — Louée..... ..... 84[fl.]

St-J.-B[te] 1688. — Nouveau bail au s[r] Langlet..... 84[fl.]
dont 42 pour mon frère et 42 pour moi.

Liquidé avec mon frère.

Noël 1697. — Nouveau bail à J.-B[te] Welage, moy[t] ..... 150[fl]

Le 18 mars 1699, j'ai vendu cette maison au s[r] Ponchelez, 3,600 florins argent comptant.

---

f° 34.

Marché-au-Verdjus, Lille. (Aujourd'hui rue Nationale.)

Jacques de Croix et Jossine-Brigitte Six, sa femme, occuppent une maison Marché-au-Verdjus au rendage de..... ... 180[fl.]
pour 9 ans de Noël 1682.

1692, St-Pierre. — Passé nouveau bail même prix..... 180[fl.]

1695, Noël. — Louée 26 Livres de gros .... 156[fl.]

1696, St Pierre. — 24 — .... 144[fl.]

---

(1) M Dugué de Bagnols, Intendant de la Flandre wallonne, auteur d'un mémoire très remarquable sur l'Intendance de Flandre en 1698, adressé au roi Louis XIV.

St-Pierre 1704. — Louée au même..... ..... . 12 fl.
Occupée jusqu'en 1716.

Le 13 décembre 1716. — Receu la somme de 18 fl. 18 patars pour 108 livres de plomb à 3 patars et demy la livre, provenant d'une goutière détachée à ma maison du Marché-au-Verdjus.

---

f° 36.

Rue de Poix à St-Sauveur. — Lille.

Louis Guffroy occuppe une petite maison à St-Sauveur, dans la rue de Poix, au rendage de..... .... 33fl
dont il faut déduire les vingtièmes.
St-Jean-Bte 1682.

Cette maison a été vendue au commencement de l'année 1685, à Pierre Serrurier, maître charpentier.

---

f° 37.

Rue de Poix, St-Sauveur. — Lille.

Jean Doberne occuppe une maisonnette à St-Sauveur, au rendage de 36fl.
St-J.-Bte 1682.

Cette maison a été vendue au commencement de l'an 1685.

MAISONS A TOURNAI.

---

f° 53.

Tournay. — Tour d'Arras.

Il m'est escheu un tiers de la maison de la tour d'Arras qui a esté trouvée *impartable* (impartageable), tant pour sa caducité que pour plusieurs autres raisons. Elle est louée à plusieurs personnes.

Jaques Delubre rend de l'escurie et de la cour, 72 florins.

M. Lezenne en fera la recette pour nous tous, en attendant que nous trouvions une occasion de la vendre. Elle rend en tout 160 fl. ou environ.

Elle est chargée de 42s. 6d. parisis aux anciens bourgeois de Tournay, à l'hospital de Marvy 2 ders et 1 chapon, et aux pauvres Nostre-Dame 21 sols parisis.

Le bail est fait pour 9 ans commencés le jour de Noël 1680, au choix des deux parties.

Le 11 octobre 1688, il fut fait une vente en rente de cette maison à Jaques Delubre, moyennant la somme de 1,800 florins; en rendant par année 72 fl. à commencer de la Saint-Jean-Baptiste 1688.

---

f° 47.

Tournay. — Rue des Chappeliers.

La maison de la Pomme-d'Orange à Tournay, au coing de la rue des Chappeliers, occuppée par Guillaume Broutart pour six ans fermes commencés le jour de Saint-Jean-Baptiste 1682, en rendant par année. 216ª.

Cette maison est chargée de rentes fonsières :

A l'Hospital de Marvys.....		17 patars.	
A l'Abbaye St-Martin.....		1 —	4
A l'Hospital du Val.....	10 fl.	15 —	2
A l'Abbaye des Pretz		19 —	7
Et aux pauvres de St-Nicaise	1 fl.	14 —	

Par bail du 14 juin 1687, le loyer est réduit à ..... 192ª.
ledit bail passé au Magistrat pour six ans fermes.

Les loyers sont exactement payés.

Mᵉ. — J'ay passé nouveau bail pour en commencer à la fin du précédent qui sera fini la veille de Noël 1693, à raison de 216 flˢ par année. 216ª.

Mᵉ. — Cette maison ne rend à présent que 32 Livres de gros, ci. 192ª.
à compter de Noël 1703.

Ce loyer est demeuré le même jusqu'en 1718.

97.

Tournay. — Maison rue Blandinoise.

Le sʳ Bertrand occuppe une maison rue Blandaing, à moy cédée par M. Grau, mon beau-frère, lorsque j'ai entrepris de payer ses debtes en 1697, doit par an .... 30ª.

Soit mémoire que cette maison est chargée envers les pauvres de Saint-Pierre de..... ..... 6 fl. 6 pʳˢ
envers la fondation des pauvres anciens bourgeois de.. ..... 4 3

Reçu les loyers jusqu'en 1715 sans augmentation.

f° 51.

Tournay. — Au Cul-de-Sacq.

Une maison à la Rouge-Porte au Cul-de-Sacq sur le rivage, occuppée par Pierre Den, chartier, par bail pour neuf ans commencés le jour Saint-Jean-Baptiste 1678, au rendage de..... 50[d].

cy à Noël 1682..... 50[d].

Chargée vers la ville de Tournay de 30 p[ers] 7[d]. , à Saint-Nicolas-des-Pretz 12[s]. louisiens et deux chappons, et à Agnès Bernard 15[s]. 3[d]. parisis.

Reçu les loyers jusqu'en 1684.

Reçu pour le prix de cette maison que j'ai vendue, à-compte 953[d].5[s].6[d]

CHAPITRE VII.

Domaines et terres.

Fiefs et biens de roture : Essars et Beaumaretz près Béthune ; Beaumont et Meurs à Hem ; du Bus à Tourcoing. — Les razzias des Espagnols de 1680 à 1710. — Enlèvement des bestiaux. — Détresse générale. — Madame de Sévigné en Bretagne (1680). — Le régime féodal. Droits seigneuriaux et mouvance des terres. — Relief, double relief. — Lods et ventes. — Aide. — Terrage. — Champart. — Haute justice. — Justice vicomtière. — Justice foncière. — Prix de location des terres.

Daniel Le Comte possédait des terres en assez grand nombre. J'ai compté quatorze domaines différents, plus ou moins considérables. Parmi ceux que je dois signaler, il en est trois qui constituaient des fiefs et qui, donnés en dot à ses fils, ou recueillis par eux, sont devenus des titres, ajoutés à leur nom.

Ainsi le domaine d'Essars et Beaumaretz près Béthune, village à clocher, acheté 60.000 livres, a été attribué au fils aîné M. d'Essars, Grand maître des eaux et forêts.

Le domaine de Beaumont et Meurs, à Hem, aujourd'hui la propriété de M. Brame, député, contenant 40 bonniers ou 57 hectares, fut la part de Jean-Baptiste Le Comte, M. de Beaumont.

Et enfin le fief du Bus, près Tourcoing, qui est passé au fils, M. Le Comte Du Bus, puis aux petit et arrière-petit-fils de Daniel, pour entrer ensuite, par une alliance dans la famille de Rouvroy où il est demeuré jusqu'à nos jours.

Il renfermait 13 bonniers ou 18 hectares 42 ares 88 centiares.

On sait en effet que le bonnier, mesure de la châtellenie de Lille, contenait seize cents verges; la verge dix pieds, et le pied onze pouces [1].

Or le cent de terre, mesure qui s'est conservée dans les relations usuelles, étant de 8 ares 86 centiares, il en résulte que le bonnier représente 1 hectare 41 ares 76 centiares.

D'autre part, le bonnier se subdivisait encore en quatre mesures, quartiers ou journels d'une valeur de 35 ares 44 centiares chaque, ou encore en 5 mencaudées valant chacune 28 ares 35 centiares.

Afin de pouvoir établir une relation entre les prix anciens des baux et les fermages actuels, nous avons réduit en cents de terre les diverses propriétés; de cette façon, un simple coup d'œil suffira pour faire apprécier les oscillations de ces chiffres.

Constatons tout d'abord que les propriétés de M. Daniel Le Comte étant situées dans la zone frontière, se trouvaient exposées à des contributions et à de véritables razzias de la part des partis français ou espagnols, soit vainqueurs soit vaincus. Pour faire apprécier la situation lamentable des cultivateurs à cette époque de guerres continuelles, nous ne pouvons mieux faire que de citer une page détachée d'un livre presque contemporain [2].

1689, « à peine le Pays-Bas avait joui de cinq ans de » repos que la trêve conclue pour 20 ans en 1684 lui avait » procuré, qu'il s'éleva une nouvelle guerre, où l'Empire, » l'Espagne, l'Angleterre, la Savoie et la Hollande se » liguèrent contre la France. Le premier fruit que le Tour- » naisis goûta de cette guerre, fut une irruption des Espa- » gnols qui forcèrent les lignes des Français à Dottignies.

» Comme la Flandre espagnole et la française étaient

(1) Patou. Tome III, p. 470.

(2) Histoire de Tournai, p. 448. La Haye, 1750.

» ouvertes entre elles, les Français avaient commencé à
» exiger des contributions par des courses sur la première,
» et pour empêcher que les Espagnols n'en exigeassent de
» la Flandre française, ils avaient formé des lignes
» entre l'Escaut et la Lys, avec des postes défendus par
» 2.500 hommes. Mais le marquis de Castanaga, gouver-
» neur-général du Pays-Bas espagnol, ayant forcé les lignes
» à Dottignies, pénétra jusqu'à Lille en ravageant le pays,
» et en emmenant des bestiaux »

Et ces pillages se renouvelaient fréquemment. Nous en retrouvons les traces dans les notes manuscrites tenues par l'abbé de Loos, en 1709 et 1710 [1].

1709 « Le siège de Tournai avec celui de la citadelle
» durèrent l'espace de six semaines ; pendant tout ce temps
» les fourrageurs et les maraudeurs venaient fort souvent
» jusqu'à notre porte; le village de Los fut presque
» entièrement pillé par les alliés, de même que la chapelle
» de Notre-Dame de Grâces et la maison du chapelain.
» L'on ne pilla point les ornements de la chapelle, mais
» seulement les meubles que les paysans y avaient sauvé. »

Et plus loin :

1710 « Pendant le siège de Béthune par le prince Eugène
» en 1710, des partis parcouraient les campagnes.
» Il y avait à Esquermes et à Notre-Dame de Grâces, un
» détachement de cent cinquante cavaliers pour couvrir
» les convois des alliés. Ce détachement, par la crainte des
» partis de France qui couraient de tous côtés, se retirait
» le jour dans notre Abbaye; nous donnions à coucher et
» à manger à deux ou trois des principaux officiers [1]. »

Il ne faut donc pas s'étonner des plaintes des fermiers! Ainsi le fief Du Bus, près Tourcoing, loué le 1er octobre 1679, pour neuf ans, à raison de 550 florins, ne trouve plus

(1) Faits mémorables rédigés par l'abbé de Loos (Archives du Nord, manusc. n° 225).

amateur à l'expiration du bail. Et le propriétaire est obligé de faire la part du feu. Le 10 avril 1690, il consent un nouveau bail, le fermier paiera 300 florins pendant la guerre et 400 pendant la paix. Il devient ainsi son propre assureur. Et c'est à grand peine si, à l'expiration desdites neuf années, M. Le Comte peut obtenir 460 florins. En 1708 le même prix est maintenu.

Du reste, alors comme aujourd'hui, même en diminuant ses loyers, le propriétaire était encore grandement exposé à les perdre. Daniel Le Comte en a fait plusieurs fois la triste expérience. Et ce n'était pas seulement en Flandre que se passaient ces choses, mais en Bretagne la situation n'était pas meilleure.

Écoutons encore M^me^ de Sévigné, dont la correspondance est la plus excellente histoire des choses intimes de ce temps.

Elle plaisante agréablement (lettre du 15 juin 1680) de sa libéralité :

..... J'ai donné, dit-elle, d'assez grosses sommes depuis mon arrivée aux Rochers. Un matin 800 francs, l'autre mille francs, l'autre cinq ; un jour trois cents écus : il semble que ce soit pour rire, ce n'est que trop une vérité. Je trouve des métayers et des meuniers qui me doivent toutes ces sommes, et qui n'ont pas un unique sou pour les payer ; que fait-on ? il faut bien leur donner..... Je me venge de ces banqueroutes sur les lods et ventes.....

Rochers, 14 septembre 1689.

A Madame de Grignan.

Il faut que je vous dise encore que je suis très fâchée que vos fermiers commencent à vous payer aussi mal que les nôtres.....

§.

L'analyse du Livre de Raison de Daniel Le Comte ne serait pas complète, si je me bornais à transcrire les conditions d'achat et les charges qui grevaient les biens ou fiefs qui composaient son patrimoine. L'histoire du droit ancien

est toujours intéressante; mais lorsqu'elle est mise en action sous nos yeux, elle prend un caractère de vérité qui attire.

« De nos jours, dit Viollet [1], nous ne connaissons com-
» munément que deux moyens de jouir d'un immeuble:
» nous en jouissons la plupart du temps, à titre de pro-
» priétaire ou à titre de locataire ou de fermier.

« Il n'en était pas ainsi dans l'ancienne France; quan-
» tité d'immeubles étaient possédés par des quasi-pro-
» priétaires, dont la position intermédiaire entre celle de
» propriétaire et celle de locataire, se rapprochait beaucoup
» plus de la première de ces deux situations que de la
» seconde. Notre langue a conservé un mot excellent pour
» désigner toutes ces situations mixtes, mot excellent parce
» qu'il est resté large et souple, c'est le mot *tenure*.

« Le fief a donné son nom au régime foncier qui, miné
» depuis longtemps, disparut dans l'intervalle compris
» entre la nuit du 4 août et le 17 juillet 1793. »

Le *nom de fief*, dit Pothier, *se donne à la concession qui est faite à quelqu'un, d'un héritage ou d'un droit immobilier, pour être tenu et possédé à la charge de foi et hommage.*

On a longtemps confondu les mots *Bénéfice* et *fief*. Le Bénéfice ou fief noble était celui qui était constitué par le prince pour récompense de services militaires ; il se transmettait par le titulaire à ses héritiers. Une terre était baillée d'abord en *bénéfice*, plus tard en *fief*, moyennant une rente annuelle payée par le détenteur du bénéfice ou du fief. C'était tout simplement un bail perpétuel appelé *fief*.

Au XIV^e^ siècle, tous les biens étaient, comme au temps de Saint Louis, *nobles* ou *roturiers*. Il y avait des fiefs tenus à charge de foi et hommage et des héritages possédés sous la condition de payer une redevance au seigneur, mais il y avait aussi des *alleux*. La maxime *nulle terre sans seigneur*

(1) Viollet Précis de l'histoire du Droit français. Paris, 1886, p 530.

était toujours la maxime fondamentale du droit féodal, pour les rapports du seigneur et des roturiers [1].

Daniel Le Comte possédait trois fiefs importants, avec des terres côtières ou de roture, c'est-à-dire qui n'étaient pas nobles, ce dernier mot venant du latin *Ruptura*, culture de de terre.

Voici comment il les désigne :

Le fief du Bus, *relève* de la seigneurie de Tourcoing, ainsi que les terres côtières ;

Le fief d'Essars et Beaumaretz *mouvant* du Roi, à cause de la gouvernance de Béthune ;

Enfin, le fief de Meurs et Beaumont *tenu* du Roi à cause *de la salle de Lille*.[2]

Toutes ces expressions indifféremment employées par l'auteur, *fief qui relève*, *fief mouvant* ou *fief tenu*, avaient la même signification ; elles se disaient des fiefs ou des terres qui relevaient d'un autre fief ou directement du Roi. La Flandre était autrefois mouvante de la couronne.

La terre du Bus était terre côtière et fief.

Une terre côtière était un héritage qui n'était pas noble ; l'occupeur était un homme côtier, par opposition à l'homme de fief.

Dans un même domaine, il pouvait exister en même temps, un fief noble et une autre partie côtière. Les conditions de rendement étaient différentes. Ainsi le fief du Bus, près Tourcoing, se composait : 1° de huit bonniers, à dix livres de relief et dixième denier à la vente et, 2° de cinq bonniers de terres côtières chargées d'une rasière de blé, une

(1) Dalloz. Répertoire de jurisprudence, t. I, p. 225.

(2) « Lorsque Bauduin V eut terminé les murailles qu'avait commencées son père, et qui « firent de Lille une place forte, il la dota de deux institutions importantes. La première « fut le *Palais de la Salle*, manoir seigneurial où il établit le siège de son autorité suze- « raine sur toute la châtellenie. C'était l'un des grands fiefs dominants de son comté, l'un « des ressorts où s'exerçaient tous ses droits de suzerain. Cette Cour féodale était présidée « par le châtelain qui en tenait lui-même son fief en hommage, comme les autres vassaux « de la châtellenie. » (Van Hende. *Histoire de Lille*, p. 20.)

« En 1516, Charles-Quint abandonna à la ville le Palais de la Salle, avec permission « de le démolir, et le fief de Lille fut transféré à Rihour, où Charles-Quint établit le « siège de la Gouvernance. » (Van Hende, p. 118.)

mesure d'avoine au bonnier, le neuvième denier en argent, et double rente de relief [1], le tout sans préjudice du fermage payé par l'occupeur.

Le relief était dû parce que le seigneur changeait de vassal ; il consistait habituellement en Flandre, ou, en dix livres parisis, ou dans une année de trois des fruits du fief, au choix de celui qui relevait, à moins qu'il ne parût par titres qu'il était ou moindre ou plus fort.

« Il faut avouer, dit Patou, qu'il n'y a guère de proportion » à présent, entre dix livres parisis et une année de jouis- » sance ; il faut qu'un fief soit bien faible et d'une petite » consistance, pour ne produire par an plus de dix livres, » et il y en a peu de cette espèce. Pourquoi donc mettre » au même niveau dix livres parisis et les fruits d'une » année ? c'est que dans les anciens temps, dix livres parisis » faisaient une somme considérable à cause de la rareté » des espèces [2].

On distinguait plusieurs sortes de relief que le vassal payait à son seigneur : Le relief de bail, le relief de bouche, le relief double, le relief de chambellage. Le chambellage était, dans la coutume d'Artois, le droit payé par un vassal à son seigneur, en lui prêtant foi et hommage à chaque mutation de vassal.

La *double rente de relief* imposée à la partie côtière du fief Du Bus, était un droit seigneurial qui consistait dans le double de la rente pour relief, à la mort de l'héritier, comprise l'année courante.

Le *dixième denier à la vente* était une redevance appelée également *lods et ventes*, qu'un seigneur avait droit de prendre sur la vente d'un héritage faite dans sa censive et dans sa mouvance.

Pour la terre côtière dans le fief du Bus, fixé au neuvième denier en argent, il était plus élevé.

---

(1) Relief vient de à *Relevando*, comme si le fief, après la mort du vassal, était tombé terre, et relevé par son héritier. (Patou.)

(2) Commentaire de la Coutume de Lille, t. III, p. 127.

Sur certains points du territoire, les lods et ventes étaient du cinquième du prix de vente; c'était une très lourde charge. Aussi Daniel Le Comte, en achetant le château et terre d'Essars, moyennant le prix de soixante mille livres, avait à payer douze mille livres; il en obtint l'exonération, à cause de sa qualité de conseiller secrétaire du Roi, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Madame de Sévigné très occupée de cette question des lods et ventes, tantôt comme seigneur, et tantôt comme acquéreur, épanche ses impressions bonnes ou mauvaises dans le sein de sa fille.

Aux Rochers, 15 janvier 1690.

A Madame de Grignan.

Je vous dirai avec sincérité que d'ici au mois de 7bre je ne puis concevoir aucune pensée de sortir de ce pays ; c'est le temps que j'envoie mes petites voitures à Paris, dont il n'y a encore qu'une très petite partie. C'est le temps que l'abbé Charrier *traite de mes lods et ventes* qui est une affaire de dix mille francs : nous en reparlerons une autre fois.

Aux Rochers, dimanche 22 janvier 1690.

Je me trouve en petit volume, accablée et menacée de mes petits créanciers, et je ne sais même si je pourrai les contenter comme je l'espérais, car je me trouve suffoquée par l'obligation de payer tout à l'heure *cinq mille francs de lods et ventes*, des terres de Made d'Acigné, que j'ai achetées pour n'en pas payer dix, si j'attendais encore deux ans.. . .....

Nous terminerons cette nomenclature des droits féodaux, par la définition de quelques autres redevances qui se retrouvent énoncées dans le livre de Daniel Le Comte.

L'*ayde de relief* consistait en un droit qui était dû aux héritiers immédiats, pour les aider à relever leur fief envers le seigneur supérieur.

L'*ayde* était un droit sur les denrées et marchandises ; il trouve aujourd'hui sa représentation dans les contributions indirectes.

Le *tirage* était le droit qu'avait le seigneur de prendre en nature une certaine partie des fruits, provenant des terres qui étaient comprises dans sa *censive*.

Le *champart* ne s'appliquait qu'au prélèvement en nature d'une certaine quantité de gerbes sur les mêmes terres. On disait : *Lever la dixme et le champart.*

Enfin notre auteur nous déclare que sa terre de Meurs et Beaumont avait le droit de *Justice vicomtière.* Que faut-il entendre par ces mots? Il y avait dans l'ancien droit trois espèces de seigneurs : Le haut justicier, le vicomtier et le foncier.

1° *La haute justice* comprenait les droits des deux autres; elle devait être prouvée par l'exercice qu'elle en faisait, par dénombrement et autres actes équivalents.

2° *La justice vicomtière* était une moyenne justice qui appartenait au vicomte, comme en général toute moyenne justice appartenait de droit au seigneur, quand il avait un fief de mouvance.

Dans le *Brief des rentes dues à l'abbaye de Los, année* 1670 [1], nous trouvons l'énumération des droits dérivant de cette justice. « Le seigneur a faculté d'establir bailly et » juges, avec tel nombre de sergeans que bon lui semble, » auxquels le bailly et juges cottiers (c'est-à-dire propriétaires d'héritages sujets à rentes seigneuriales), appartiennent la connaissance et judicature des délinquans, » pour les punir du dernier supplice, et en dessous suivant » l'exigence des cas. »

3° Enfin si le fief n'avait que des rotures dans sa mouvance, il était censé n'avoir que *la justice foncière.*

---

(1) Archives du Nord, fonds de l'abbaye de Loos.

TABLEAU

DES DOMAINES, FERMES ET TERRES DE DANIEL LE COMTE

avec l'indication des baux successifs et des prix des fermages.

LOCALITÉS.	DATES des baux.	FERMAGES suivant les baux.	FERMAGES en Livres.	CONTENANCE d'après les baux.	Contenance métrique.	PRIX de location par cent de terre.	OBSERVATIONS.
			sous		h. a. c.	fr. c.	
Tourcoing. Du Bus. (f° 16).	1er octobre 1679 (9 ans).	550 fl.	687 10	13 bonniers. 600 cent.	18 42 88	3 30	Donné le 9 juillet 1707 en dot à son fils Louis-François; celui-ci l'a donné à son fils Philippe-Auguste-Joseph Le Comte du Bus, grand prévôt de Lille. Les renseignements qui suivent sont extraits du Livre de raison de ce dernier.
	10 avril 1690.	300 fl. (en guerre).	375 »	.....	.....	1 80	
		400 (en paix).	500 »	.....	.....	2 40	
	1699.	460 fl.	572 10	.....	.....	2 75	
	1708.	460	572 10	.....	.....	2 75	
	St-Remy 1742.	624 fl. pot-de-vin 200 fl.	780 »	.....	.....	3 75	
	10 octobre 1751.	650 fl. et pot-de-vin	812 10	.....	.....	4 »	
	9 juillet 1763.	650 d°	.....	.....	.....	.. ...	
	18 février 1772.	700 d°	875 »	.....	.....	4 20	
	12 août 1780.	960 d°	1200 »	.....	.....	5 75	
	4 octobre 1789.	1040 d°	1300 »	.....	.....	6 25	
Tourcoing. (f° 18).	St-Remy 1681 (9 ans).	1re année, 18 fl.	22 10	11 cents.	0 97 46	2 05	
		les 8 autres, 50	62 10	.....	.....	5 68	
	St-Remy 1690.	48 fl.	60 »	.....	.....	5 45	
	28 sept. 1706.	48	60 »	.....	.....	5 45	9 juillet 1707, donné en mariage à son fils Louis-François.
Lamain. Tournaisis (f° 41).	1696.	5 fl.	6 05	5 cents.	0 44 30	1 25	Vendu 500 Livres de France, le 25 février 1696, à l'occupeur.
Lesdain. Tournaisis (f° 43).	15 mars 1678.	50 fl.	62 10	Maison et 14 cents.	1 24 04	4 45	Vendu le 20 novembre 1689, 572 fl., à J.-B. des Carpentries.
Molembaix, châtellenie d'Ath (f° 45).	1684.	102 fl.	127 10	Moitié Maison et 5 bonniers 1/4.	7 40 00	1 51	Vendu le 5 février 1687, 800 fl., à Cambier, de Tournai.
Tournai. St-Brix (f° 49).	1677.	30 fl.	45 »	Jardin.	.....	.....	Vendu mars 1695, 1,178 fl.

Arcq et Ennières, châtellenie d'Ath (f° 55).	1688.	17 razières froment.	61 04	9 bonniers.	12 69 00	0 43	
	Noël 1691.	16 d° 2fl 18p	.....	.....	.....	.....	
	1700.	16 d°	95 »	.....	.....	0 58	
	1702.	72 fl.	90 »	.....	.....	0 50	
Bercus, châtellenie de Lille, paroisse de Mouchin (f° 58).	15 mars 1676.	30 fl. et 1 couple chapons.	.....	Maison et 11 cents 1/4. et jardin (9 ans).	0 97 46	3 41	
	Mars 1687.	54 fl.	67 10	.....	.....	4 82	
Beaumont et Meurs, à Hem. (f° 68).	Noël 1681.	850 fl.	1062 10	40 bonniers 935 v^es	57 00 00	1 63	
	Noël 1699.	1000	1250 »	.....	.....	1 92	
	Mars 1708.	1000	1250 »	.....	.....	1 92	
	1681.	15	18 15	22 cents 78 verges	.....	0 82	
	1681.	132	165 »	3 bonniers 1 cent	....	3 35	
	1681.	40	50 »	28 cents.	.....	1 80	
Bercus (folio 59).	1684.	6 fl.	7 10	6 cents.		1 25	
(f° 60).	1684.	6	7 10	4 cents.		1 50	
(f° 61).	1684.	6	7 10	1/3 de 1/2 bonnier	0 23 63	2 63	
(f° 98). Cordes, châtellenie d'Ath, terres de la Cappellerie	1^er février 1698.	108 fl.	135 »	9 bonniers.	12 69	0 93	Je possède 1/3 et le 1/3 de 1/3. 16 juillet 1711, vendu la partie pour 2,000 fl.
Essars et Beaumaretz, village à clocher. (f° 79).	1686.	Rapport 3,660 L^es.	.....	.....	.....	.....	Acheté 60,000 Livres. Cette terre a été donnée en dot à son fils Jean-François.
Nieppe. (f^os 96 et 104).	1694	144 fl.	180 »	5 bonniers 335 verg.	7 44 24	0 84	Cense achetée 5,839 fl., à raison de 2 1/2 %.
	12 juin 1705. (9 ans).	134					
	1714.	144 et 3 sacs rainettes.					
Willemeau, Tournaisis (f° 99).	15 mars 1698 (9 ans).	1^re année, 42 fl. les 8 autres, 48	52 10 60 »	Maison et 15 cents.	1 32 90	3 50	Vendu à M. Farvacques, chanoine de Tournai, juillet 1726.
Froidmont, Tournaisis. (f° 100).	1700.	30 fl.	37 10	Maison, grange, 7 cents.	0 62 00	5 35	Le 11 juin 1711, vendu pour 120 fl. et les arrérages depuis 1707.

DOMAINES ET TERRES.

f° 16.

Cense et fief du Bus à Tourcoing.

Le fief du Bus contient huit bonniers six cens de terres à 10 Livres de relief et du Dixième denier à la vente ;

Et cincq bonniers dix cens de terres cottières, chargez d'une rasière de bled, un havot d'avoine au bonnier, (le havot d'avoine était le quart de la rasière ou 0$^{h.}$ 19$^{lit.}$ 598. — Il valait treize sous), et neuf deniers en en argent ; double rente de relief.

Mémoire que ce fief relève de la Seigneurie de Turcoing, aussy bien que les terres cottières et que j'ai esté déchargé du droit de nouvel acquest, comme il appert par les titres mis dans la liasse des papiers de ce fief du Bus.

Jacques De Lobel occuppe ladite censse du Bus, contenant treize bonniers six cens de terres partie fief partie coterie par bail fait le... pour 9 années commencées le jour de St Remy 1679, au rendage de... 550 fl.

10 avril 1690. — Bail audit pour 9 ans, moy^{t} 300 florins pendant le temps de la guerre, et au cas qu'on paie à Tourcoing contribution aux ennemis par la rupture de la ligue, et 400 florins pendant la paix ou pendant que l'on ne paiera pas contributions.

Le 3 juillet 1697. Compté avecq Delobel et trouvé que pardessus quatre cens florins à luy remis pour la modération des contributions de quatre années et cent florins pour les gresles de l'année 1689, il est demeuré redevable des despouilles 1695 à 1696 de la somme de 654 florins.

1699-1708. — Nouveau bail à Delobel, moyennant 460 fl^{s} par an.

1707. — Le fermier m'^{s} rapporté 34 fl. 10 pour trois chartées de gluis qu'il a employéz à refectionner sa maison rompue par les soldats.

Reste à payer 170 fl.; modéré le reste à cause de la guerre.

Donné en dot à son fils Louis-François Le Comte qui, le 9 juillet 1707, a épousé D^{elle} Béatrix Baillet.

f° 18.

Terre à Tourcoing (1).

1681. — Philippes Roussel, m^{d} à Turcoing, occuppe onze cents de terre au rendage, scavoir : la 1re année escheue St-Remy 1681 de 18 florins, et pendant les 8 autres de 50 florins.

(1) Donnée en mariage à son fils du Bus.

St-Remy 1690. — Nouveau bail de 9 ans, moyennant 48 florins.

Le 28 septembre 1706.— Reçu les années 1705 et 1706 ; déduit 14$^{L.}$ 6$^{s.}$ pour les XX^{es} à la charge des propriétaires, pour les années 1701, 1702, 1703, 1704, 1705 et juin 1706, et sept$^{L.}$ 4$^{s.}$ pour la moitié de la contribution de juin 1707 ..... la somme de 96 florins.

---

f° 41.

Lamain. Tournesis.

Marcq du Clos occuppe cinq cens de terre audit lieu de Lamain, au rendage de 5 florins.

Vendu cette partie, le 25 février 1696, 500 Livres, à l'occupeur.

---

f° 43.

Lesdain. Tournesis.

Une maison avec 14 cens de terres à Lesdain, occuppée par Jean de Vergin et Marie Baudart sa femme.

15 mars 1678. — Bail moyennant 50 florins.

Vendu le 20 novembre 1689 à J.-B^{te} des Carpentries, moyennant 572 florins.

---

f° 45.

Molembaix. Chastellenie d'Ath.

Moitié d'une maison et 5 bonniers 1/4 de terres et jardin, loués pour la totalité 102 fl..... ..... moitié 51 fl.

Vendus le 5 février 1687 à Tournay, à Cambier, moyennant 800 florins

---

f° 49.

Tournay. St-Brix.

Un jardin dans la rue des Glatignies, occupé par Eleuther de Larbre pour 9 ans, au choix des 2 parties, à partir de Noel 1677, moy^{t} 36 fl.

1685, mars. Vendu 1,178 florins.

---

f° 55.

Arcq et Ennières. Chastellenie d'Ath.

1688. — 9 bonniers au rendement de 17 razières de froment par année. (20 razières mesure de Tournay.

1691. — Passé bail pour 9 ans à partir de Noel 1691, moyennant 16 razières de froment, valeur 46 florins, à J. de Bourgies.

Le 9 juin 1699, Jean de Bourgies est venu me trouver au chasteau d'Antoing et m'apporter une toille de 50 aunes à 14 patars... 35 florins

1700, janvier. Reçu 180 florins.

» Bail à 16 razières.

Toussaint...	96
Noel.....	96
	192

1702.— Bail accordé à 72 florins; continué au même prix jusqu'en 1718.

---

f° 58.

Bercus. Chastellenie de Lille, paroisse de Mouchin.

Une maison à Bercus avec onze cens un *quartron* de terres et jardins, occuppées par Jean de Labbie, ensuite du bail qu'il en a pour 9 ans, commencez le 15 mars 1676, au rendage de 30 fl. et une couple de *chappons* emplumés.

Mars 1687. — Nouveau bail à 54 fl. avec les trois parties ensuivant, à Jean de Labbie et sa femme.

N^a^. Il y a du plantis et 36 arbres ormeaux plantez en mars 1687.

---

f° 59.

Bercus.

1684. — 6 cents de terres à Bercus, occupés par Jean Duquesne, au rendage de 6 florins, St-Remy 1684; chargés d'un chapon de rente vers le seigneur de Bercus.

---

f° 60.

Bercus.

Un jardin de 4 cents, loué 6 florins, occupé par Jean de Labbie.

---

f° 61.

Bercus.

Un tiers de demi-bonnier a été acquis et m'appartient suivant les lettres de Loy à Bercus, du 1er février 1628..... 6 fl.

Compris dans le bail de Jean de Labbie.

---

f° 98.

Cordes. Chastellenie d'Ath. Pays de Hainaut.

108 fl.

Vendue 2,000 fl. en 1711.

Jean de Ribaucourt, demeurant à Cordes, tient en ferme neuf bonniers de terres au rendage de *cent huit florins*; le tiers appartenant aux héritiers de feu le sr Robert Grau; un autre tiers aux héritiers de Delle Jeanne Grau, veuve de feu le sr François Du Gardin, et un tiers à nous.

J'ai le tiers dans ce tiers à cause de ma femme; un autre tiers comme cessionnaire de M. Grau; ainsy il m'est dû par ledit de Ribaucourt, par année de ce bail..... ..... 24 fl.

L'autre tiers est aux enffant de M. Eeckeman.

Na. — Le bail a esté passé par devant Vincent, notaire à Tournay, le 1er février 1698.

Ces neuf bonniers sont nommez « Les Terres de la Cappellerie ».

Na. — Donné procuration le 31 août 1703 au sr advocat Le Zenne, pour recevoir à charge de m'en rendre compte.

Reçus réguliers.

Le 16 juillet 1711, j'ai reçeu 444fl. 8d. tournois pour mon tiers, et le tiers de M. Grau qui m'appartient, pour les deux tiers en tout de la somme de *2,000 fl.* qu'a esté vendue cette partie.

---

f° 79.

Essarts et Beaumaretz près Béthune.

Le 20 de febvrier 1686, j'ai acquis par Décret au Conseil d'Artois, les terres, fiefs et payeries d'Essarts et de Beaumaretz, mouvans du Roy, à cause de la Gouvernance de Béthune, à dix Livres parisis de relief, tiers, cambellage, ayde pareille, quand le cas y eschet, suivant la Coustume d'Artois; vendue sur Jean-Jaques de la Broye, escuyer, Sr

d'Estimbourg[1], et passé moyennant le pris de soixante mille Livres, monnoye de France, faisant 48,000 florins, compris les droits seigneuriaux.

M^e^ Que lesdits droits seigneuriaux, portent 12,000 Livres, desquels j'ai esté déclaré exempt par sentence du Conseil d'Artois dattée du..... et par arrest du Grand-Conseil du 11 febvrier 1688, confirmé par arrest du Conseil d'Estat du 2 aoust 1690, contre M^r^ de Breteuil[2] qui en avait le don du Roy.

Cette terre consiste en un village à clocher et en.....

Doit XX Livres de relief.

Cette terre a esté donnée à mon fils aisné, en avancement de succession, par son contract de mariage avecq Dame Marie-Scholastique L. Caron, à Arras, le 9 juillet 1689.

J'ai esté déchargé des droits consignations par l'arrest du Grand-Conseil rendu sur l'affaire de Beaumont.

En marge :

Soit mémoire que le 27 juillet 1687, je suis party avec ma femme et mes enffans pour aller prendre possession de la terre d'Essars. Je suis allé coucher à Risbourg ledit jour ; le 28 je suis allé à Essars où j'ai esté reçeu de tous les habitans, etc.

L'année finie le jour des Roys 1687, à cause de la dépouille 1686, a porté suivant le bail judiciaire fait par l'huissier Bacqueville à... Flamand greffier de la Gouvernance de Béthune, à..... 3,660 L. de France.

Les canons dues à plusieurs particuliers, suivant l'estat, se montent à..... .....

Partant reste deu pour moy..... .....

---

(1) Estaimbourg est un village de 1100 habitants à 12 kilomètres de Tournai. La seigneurie a été aux familles d'Aubercicourt, de Frasnes, d'Ollehain et de la Broye, des mains de laquelle elle passa, en 1686, au sieur Théry.

On voit dans l'église des tombeaux intéressants, surtout celui de deux personnages de la famille de la Broye, restauré par l'architecte Decraene, et représentant en relief un seigneur en costume de guerre et sa femme couchée dans l'attitude du sommeil. Voici l'épitaphe :

« Ci gist noble S. Messire Gilbert de la Broye, chevalier d'Estaimbourg, Gondecourt, « Brevier, du Bois, Sotterue, des Alleux, Has, &^a^ qui trépassa le XIII^e^ jour de mai « MDCXXIII.

« Ci gist noble S^r^ Monseigneur Antoine de la Broye, S^r^ d'Estaimbourg, Brevier, « Sotterue, Dossemer, fils aîné dudit S^r^, qui trépassa le XXI de septembre mil six cent « vingt-quatre. P. D. P. L. A.

« Ci gist noble Dame Madame Hélène de la Pierre, Dame d'Essars, Beaumaret, & « femme de Messire Gilbert de la Broye, chevalier, S^r^ d'Estaimbourg, qui trépassa « janvier MDC..... Ci gist. P. P. L. A. »

(*Guide de Tournai*, par L. Cloquet. 1884, p. 393.)

(2) M. de Breteuil, Intendant de Flandres et d'Artois, avait succédé, en 1683, à M. Le Peletier de Souzy.

Le 14 mars 1687. Tiré sur le s[r] Flamand par M. Bacqueville.....	600[L.]		
Le 10 juillet 1687. Tiré par la même voie.....	900		
Reçu encore, suivant décompte, le 13 janvier 1689....	1,063	12[s.]	6
Le 13 février, reçu encore.....	453	2	6
Reçu pour les quittances des charges, 601[L.] 12. 11 Gages du Lieutenant, hommage, etc.....	633	12	11
	3,651[L.]	7	11

La dépouille 1687 a porté, suivant le calcul, à raison de 58 patars le blé, à 2 Livres l'avoine, 12 patars le chappon.. ..... à 2,589 6 2

L'année 1688..... 2,396 14 6

Le Lieutenant a reçu des héritiers de Jacques Courtois, 31[L.] 10[s.] pour le relief[(1)] dû par le trespas dudit Jacques en 1686, d'une mesure ou environ ; sur quoi il a retenu deux années de ses gages dues pour1687 et 1688, 30[L.], le 26 août 1689.

---

f[os] 96-104.

Nieppe.

La veuve Mathieu Annoot, à Nieppe, tient une maison avec cincq bonniers 335 verges, faisant environ 21 mesures de jardins, terres labourables et pastures, dans la seigneurie d'Oudenem, saisies sur Lambert Tesse, et de son consentement, de laquelle ladite veuve rend vingt-quatre livres de gros par an. — La dépouille 1694 est deue et saisie. ci. 144 fl.

Il y a deffense faite entre ses mains de payer à d'autres qu'à moy.

Soit mémoire que cette ferme est composée de quatre bonniers quatre cents ou environ de Cotteries, et de trois fiefs qu'il faudra relever à la mort.

Mémoire que Charles Damiens, curateur judiciairement commis aux biens délaissés vacqans par le trespas de Lambert Tesse et Marie Wagon, sa veuve, ensuite de lettres patentes obtenues en chancelerie à Tournay, a vendu le 17 aoust 1701 par forme de mise à pris et renchères, ladite partie qui m'est demeurée comme plus offrant pour le pris et la somme de 5,100 florins, et autres léaux couss contenus dans le marché.

Le S[r] Damiens s'est deshérité le 24 septembre 1701.

Et le premier décembre 1701, Gilles Joseph de Madre, mon procureur espécial a esté adhérité desdites parties de biens par devant les Baillif, hommes des fiefs des Seigneuries de Tar Welandt, Oudenem et Clos, et suivant l'acte dudit jour.

---

(1) Relief, droit seigneurial de mutation après décès.

104.

Le 12 juin 1705, accordé nouveau bail à Jean Annoote de la petite cense de Nieppe, pour neuf ans qui commenceront le jour de St-Remy 1705, pour la somme de vingt-deux Livres de gros les trois premières années, et les six autres au prix de 24 L^es^ de gros chacune, outre quatre sacs de pommes qu'il fournira chaque année. St-Remy 1706.. ..... 134 fl.

Payé par à-comptes.

Le 21 d'avril 1708, compté avec Annoote des contributions qu'il a payées pendant l'année 1706, et trouvé qu'il porte pour son occupation la somme de 33^fl.^ 15; pour les fourages, avoines et pailles 16^fl.^ 5, à cause que cette année-là il a fallu payer cincq années des contributions, font ensemble 50 fl., ce qui fait ensemble, payé sur 1706, avec les deux payemens ci-dessus, 122 fl.

. . . . . .

Le 14 aoust 1709. — Reçeu pour reste de 1706 et 1707 la somme de 30^fl.^ 16^p.^, savoir :

par des pommes	11^fl.^		
par des contributions.....	8	15^p.^	
et le reste.....	18	5^s.^	

. . . . . .

Le 21 aoust 1709. — Reçu une pièce de toile faisant 79 aulnes à 8^p.^ 6^d^ l'aulne, faisant 33^fl.^ 11^s.^ 6^d.^

. . . . . .

M^e^. — Le 10 d'octobre 1709, reçu de Annotte la somme de 144 fl. pour l'année 1709.

En marge est écrit :

Par quittance donnée pour éviter la ..... *confiscation* (?).

Le 7 décembre 1710. — Reçu une cuvelle de beurre pesant 71 livres avec le sceau, et qui pesé depuis, a esté trouvé qu'il pesait 6 livres, partant reste de beurre 65 livres qui, a pris de 5^p.^ 6^d.^ la livre, font 17^fl.^ 17^p.^ 6^d.^

. . . . . .

Payé loyers par à-comptes jusqu'en 1714.

La petite ferme de Nieppe est affermée présentement à 24 Livres de gros à la vefve de Mathieu Annotte, à commencer à entrer en censse le jour de St-Remy 1714, et trois sacq de renettes chaque année . . . ci 144^fl.^

Daniel Le Comte père a encore écrit :

Reçu le 17 de février 1717, de la femme, la somme de 45 fl. à-compte.

(Il est mort le 20 mai 1717, à Lille, âgé de 77 ans.)

Les annotations suivantes sont de la main du fils :

J'ai reçu de ladite Dame veuve Annoote, en plusieurs fois, de quoy absorber les années 1719, 1720 et 1721; aussy quitte pour ces trois années; elle n'aura plus que payer les 2 années suivantes pour finir son bail.

J'ai reçu de François de Bailleul payant pour lad^e^ veuve, l'année 1722, 24 L^es^ de gros faisant ..... 144 fl.

---

f° 99.

Willemeau. Tournaisis.

M^e^ Jean Cocqu, mareschal audit lieu, tient une maison, lieu et héritage, grange et estable, contenant quinze cens ou environ, audit Willemeau, tenant aux terres de l'Abbaye de St-Amand, et au chemin menant de Willemeau à Florent, au rendage de.....

Il a rendu 42 fl.

Passé bail audit Cocqu et à Agnès de Bacq, sa femme, à Tournay, le 15 mars 1698, par devant le Notaire Guelton, pour neuf ans commencez le jour de Noel 1697, la 1^re^ année à 42 fl.

Et les huit autres à 48 fl..... 48^a^.

Reçus.

Le 5 octobre 1698, j'ai receu 84 fl. pour 1697 et 1698, par avance sur les ouvrages et livraisons pour réparer la maison.

Il sera encore deue audit Cocqu 24 fl. sur l'année 1699, qu'il a payés d'avance aux ouvriers.

M^e^. Reste à payer pour 1699, 24 fl.

Le 16 janvier 1702. — Reçu de sa femme à Tournay, compris le plantis de 24 ormes..... ..... 36^a^.

Suivent les mentions de paiements du loyer, jusqu'en 1726.

M^e^ (de la main du fils) :

J'ai vendu cette partie à M. Farvacques, chanoine de Tournai, à condition que la D^e^ Descarpentries me paiera six mois de rendage escheue le 1^er^ juillet 1726.

---

f° 100.

Froidmont. Tournaisis.

André Minait, laboureur, demeurant à Froidmont, occuppe une maison,

grange, estables, contenant parmy jardin, lieu et héritage, sept cens ou environ, au rendage de 30 fl. Il dit qu'il n'en rend que 24 fl..... ci 24ᵍ

Elle est chargée d'une razière d'avoine à la Noel.

Nᵃ qu'il a travaillé à restablir sa maison pour 24 fl. pour le passé, dont il lui sera tenu compte dans la liquidation.

. . . . . .

J'ai destiné 12 fl. pour la couverture de la maison, et 12 fl. à condition qu'il plantera 12 ormes en hyver 1703.

Mᵉ. Il a planté les 12 ormeaux.

Il a toujours payé par à-comptes.

Le 11 juin 1711, ledit héritage a été vendu à Jean-Baptiste Loffy, sieur de Wateren, pour la somme de 120 florins et tous les arrérages à la charge du débiteur (depuis 1707).

---

f° 68.

La Terre et Seigneurie de Beaumont et Meurs, au village de Hem.

Acquise au plus offrant et dernier enchérisseur à Lille, le septiesme juillet 1685, sur Messire François-Hyacinthe De Lannoy, comte de la Motterie, pour la somme de trente mille cent florins, comprises les renchères, francq et net argent, sous les conditions portées par le traité; la mise de fait a esté faite le 6 août 1685.

Mais comme par mesurage, en fait, il ne s'est trouvé que 40 bonniers neuf cent trente-cinq verges au lieu de 41 bonniers neuf cents, il m'a esté diminué 301 florins pour la courtresse d'un demi-bonnier ou environ, et 418 florins pour la courtresse de rendage stipulée par le mesme marché. Ainsi il reste 29,380ᵍ. 3ˢ. 6, sur laquelle somme il a encore esté retenu la somme de 532ᵍ. 8ˢ. 6ᵈ. pour courtresse de 2 bonniers cinq cents et un quart de tenement, qui m'avait esté conditionné de quatorze bonniers, sçavoir : pour le droit seigneurial 242ᵍ. 2ᵖ. 6; pour indemnité du mesme droit 242ᵍ. 6ˢ. 2. 6. et 48ᵍ. pour affranchissement, qui sont à déduire desdits 29,380. — Partant reste que la terre me coûte ..... 28,847ᵍ. 15ˢ.

Outre laquelle somme j'ai payé les francqs	491	
Et 15 pistoles d'une part et 6 pistoles d'une autre.....	184	16
	29,523ᵍ.	11ˢ.

Ce domaine comprend deux fiefs tenus du Roy, à cause de la Salle de Lille : Beaumont à 10 Livres de relief et Meurs aussi à dix Livres; tous deux ont justice vicomtière.

Marguerite-Jeanne de le Pierre, Veuve d'Onezyphore Le Zaire, occuppe : 1° quinze bonniers ou environ de labour, 2° quatorze bonniers ou environ tant labour, bois que praeries, avec le droit de pasturage sur le triez de la bouverie, dépendant dudit marché de Beaumont, pour neuf ans commencés à Saint-Remy 1680, payables au Noel et Saint-Jean-Baptiste, en rendant par chaque année ..... 750 florins.
et par bail en dehors..... 100 d°
850 florins.

(suivent les mentions de tous les réglements de compte avec la fermière.)

La note suivante est intéressante à relever :

Par descompte fait, trouvé que les trois ans et demy de contribution *payez aux ennemis* se montent à 2,947L. 19s.3, dont la moitié se monte à 1,473L. 19. 6, qui font 736fl. 19s 6

Noel 1699. — Accordé nouveau bail à la fermière et son fils, à commencer avec la dépouille 1699, pour la somme de mille florins par année, réservéz les fosséz, la maison et jardin, avecq le bois que j'ay fait rabocquer..... ci 1,000fl.

En mars 1708, un nouveau bail au même prix est arrêté avec la fermière pour une période de neuf ans.

A relever la mention suivante :

Le 8 d'aoust 1711, compté avec Pierre-François Le Zaire, fermier de Beaumont, de tout ce qu'il avait desboursé depuis le commencement jusques audit jour 8 d'aoust, et trouvé que, compris cent florins à lui modéréz, outre la modération de la moitié des années 1707, 1708 et 1709, il devait encore la somme de 423 florins 14 p.

CHAPITRE VIII.

Lettre de M^me^ de Maintenon à d'Aubigné. — M. Denis Godefroy. — Mesures anciennes. — Valeur du blé, de l'avoine, de l'orge, etc. — Prix de location des immeubles. — Conclusions.

Maintenant que nous avons placé, sous les yeux de nos lecteurs, tous les éléments de la fortune de Daniel Le Comte, il nous reste à en tirer un enseignement. Et tout d'abord, nous y trouvons des chiffres, qui peuvent nous servir à déterminer les variations du prix et du revenu de la terre, ainsi que des maisons en Flandre, depuis deux siècles; puis des renseignements sur les prix des objets de première nécessité.

Dans son numéro du 3 septembre 1887, sous la signature Paul Leroy-Beaulieu, l'*Economiste* cite sur la même question plusieurs travaux récents, publiés en Allemagne et en Angleterre, et signale un redoublement d'ardeur dans les études qui tendent à éclairer ces points délicats de l'histoire. A ce sujet, il rappelle la lettre célèbre de M^me^ de Maintenon, adressée le 25 septembre 1679, à son frère M. d'Aubigné. Cette lettre revient toujours utilement sur le tapis, lorsqu'on soulève un coin du voile qui couvre la vie intime des temps passés; elle envisage la situation de M. d'Aubigné, qui pouvait s'élever de 15 à 20,000 livres de revenu, et sur cette base, M^me^ de Maintenon suppose une dépense moyenne de 12,000 livres pour le train de vie de son frère.

N'oublions point de rappeler qu'en 1686, la valeur de la Livre argent était de fr.: 1,88, de telle sorte qu'une recette

ou dépense de 100 Livres, correspondait en réalité à 188 fr. de nos jours.

Après avoir estimé le loyer à mille livres, M^me^ de Maintenon évalue la nourriture du maître et de la maîtresse de la maison, de trois femmes, quatre laquais, deux cochers, un valet de chambre, à quinze francs par jour, ou environ 6,000 francs par an. Puis viennent la toilette, les chevaux, voitures, etc. etc., représentant une autre somme de cinq mille livres.

Or, à Paris, nous l'avons déjà vu, par la correspondance de Denis Godefroy, historiographe de France, la vie était moins chère qu'à Lille. Dans cette dernière ville, Denis Godefroy[1] « évalue l'entretien d'une personne à quarante » sous par jour (soit 3 francs 76 cent.) pour blanchissage, » loyer, nourriture, vin extrêmement cher en Flandre, dit- » il, et perte d'un cinquième sur l'argent de France, (on » était alors en 1668 dans l'année qui suivit la conquête.) » Le prix de la livre pesant de beurre était de 9 sols, ou » quatre-vingt-cinq centimes de notre monnaie ; de la ron- » delle de bière d'une contenance de 1^H.^ 64 ^Litres.^), 9 Livres, » ou environ dix-sept Livres d'aujourd'hui.

» En 1673, Denis Godefroy employait quatre écrivains » au traitement annuel de 300 Livres chacun, et cinq aides » ou garçons de bureau. Une note particulière évalue leur » nourriture pour cinq mois à 1836 Livres, (soit 41 Livres » par chaque employé et par mois,) et l'on y ajoute quatre » pièces de vin à 66 Livres et vingt poinçons de bière à » 10 Livres ; 180 Livres pour gros et menu bois et charbon, » et enfin 70 Livres pour chandelles. Sur ce pied, les frais » de bureau de cette année auraient dépassé 8,500 Livres. » Je consigne ces menus détails, dit M. de Godefroy Menilglaise[1] comme montrant le prix des choses à ladite époque.

Quels étaient à Paris les prix des denrées les plus essentielles à la vie ?

(1) Les savants Godefroy, Paris 1873, p. 184.

« D'après Mme de Maintenon, le pain revenait par per-
» sonne à deux sous et demi de la monnaie d'autrefois, soit
» à plus de quatre sous de la nôtre, ce qui ne laissait pas
» que d'être assez élevé, si l'on tient compte que parmi ces
» douze personnes, il y avait quatre femmes.

» La viande coûte, dit-elle, cinq sous la livre, soit d'après
» le poids d'argent de la Livre tournois, environ 45 centi-
» mes ou 9 sous de notre monnaie.

» La livre de chandelle est évaluée à 8 sous, environ
» 15 sous d'aujourd'hui, et la livre de bougie à 30 sous,
» soit 2 fr. 80 d'aujourd'hui.

» On porte le sucre à onze sous la livre ou près de un
» franc de notre monnaie, soit 80 % de plus que le prix
» courant actuellement en France.

» Le bois est taxé à deux Livres tournois par jour pour
» une consommation de 40 livres de poids, ce qui est un
» prix énorme, et tellement élevé, qu'on se demande s'il
» n'y a pas d'erreur : mais Mme de Maintenon sait si bien
» calculer ! » (1)

Dans les comptes des propriétés rurales de Daniel Le Comte, il est parfois question d'évaluations de fermages ou de paiements en nature faits au moyen de récoltes ou d'étoffes. Nous présentons ici quelques chiffres glanés dans cette immense comptabilité. Ils pourront à leur tour servir de points de comparaison pour fixer la valeur des produits du sol ou manufacturés du XVIIe siècle.

En 1687, un fermier livre 36 razières de sucrion ou orge, à 36 patars l'une, soit 2 Livres 5 sous, et en calculant au cours de la monnaie actuelle, 4 fr. 28 cent.

On distinguait à Lille deux sortes de razières : l'une pour mesurer le froment et le seigle d'une contenance de 70 litres 141 ; l'autre pour l'avoine, les fèves, l'orge et appelée *Razière de Mars*, d'une contenance plus forte, 78 litres 393.

---

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *L'Economiste français*, 1887.

L'hectolitre de sucrion ou orge représentant une razière 275 millièmes, valait donc à cette époque 2 Livres 17 sous et demi, et au cours actuel du marc 5 fr. 40 cent.

En 1687, le Receveur du domaine d'Essars et Beaumaretz tient compte au propriétaire des dépouilles de la terre, à raison de :

Savoir : la razière de blé à 58 patars ; la razière d'avoine, à 2 livres, plus un chapon à 12 patars.

Reprenons ces chiffres :

La razière de blé à 58 patars coûte 2 florins 18 partas ou 3 Livres 12 sous, et au cours de la monnaie actuelle 6 francs 78 cent.

Or, ainsi que nous venons de le voir, la razière de blé valant 0 h. 50 l. 141, un hectolitre représente une razière 425 et coûtait alors 5 livres 2 sous et demi, et au cours actuel du marc 9 francs 64 centimes.

La razière d'avoine, d'une contenance de 0 h. 78 l. 393 coûte 2 Livres, soit 3 francs 76 centimes de notre monnaie d'aujourd'hui.

L'hectolitre d'avoine valait donc 2 livres onze sous en 1688, ou 4 fr. 79 cent. de notre monnaie.

Le chapon fixé au prix de 12 patars ou quinze sous, représente 1 fr. 41 cent. de nos jours.

Le 16 février 1699, notre auteur reçoit de J. Delobel, la somme de 4 florins 16 patars, pour une journée de deux chevaux, de Tournai à Lille, et le lendemain, pareille somme pour même course.

La distance de Tournai à Lille est de 6 lieues ou 24 kilomètres ; quatre florins 16 patars font six Livres et au cours de notre monnaie actuelle, 11 francs 28 cent.

Le 9 juin 1699, un sieur Jean de Bourgies, locataire de Daniel Le Comte est venu, dit ce dernier, le trouver au Château d'Antoing (propriété du prince d'Espinoy) et lui apporter en paiement une toile de 50 aunes à 14 patars l'aune, faisant 35 florins.

L'aune de Tournai correspondait à 0 m. 73.82. Au prix

de 14 patars l'aune, ou 17 sous et demi, le mètre valait une Livre quatre sous, et en monnaie de nos jours, 2 francs 25 centimes.

La qualité des toiles pouvait varier : ainsi, le 21 août 1709, notre auteur reçoit encore une pièce de toile de 79 aunes à raison de 8 patars 6 deniers l'aune, faisant 33 florins ou 41 Livres 4 sous.

A ce prix le mètre valait 15 sous, soit de nos jours 1 franc 41 centimes.

Le 7 décembre 1710, Daniel Le Comte reçoit de l'un de ses fermiers, 65 livres pesant de beurre, qui, au prix de 5 patars 6 deniers la livre font 17 florins 6 deniers.

Le beurre était donc payé *sept sous*, et en monnaie d'aujourd'hui 0 fr. 65 cent. la livre. Denis Godefroy disait qu'en 1668 il valait à Lille 9 sous !

Le 13 décembre 1716, notre auteur, pour vente de 108 livres de plomb, provenant de sa maison du Marché au Verjus, reçoit 18 florins 18 patars, à raison de 3 patars et demi la livre.

Le plomb valait donc quatre sous et demi et en monnaie de nos jours 0 franc 41 centimes la livre, ou 0 fr. 82 cent. le kilo.

L'usage d'imprimer des billets mortuaires et de les faire distribuer existait déjà à cette époque, à en juger par cette phrase écrite par Le Comte du Bus fils réglant son compte de loyer avec M. Eustache Vroye, imprimeur, qui occupait une maison sur la Grand'Place, Bâtiment de la Bourse.

« Reçu pour six mois 108 florins 16 patars (échus en » mars), et onze florins 4 patars dont je lui ai tenu compte » pour avoir livré des billets mortuaires pour feue ma » mère. » (Elle était décédée à Lille, le 25 octobre 1717.)

§

Nous avons dressé un tableau des fermages, afin de per-

mettre l'étude de la valeur de la location de la terre dans nos contrées, à différentes époques.

Ainsi, pour le domaine du Bus près Tourcoing, le prix du cent de terre ou 8 ares 86 centiares était calculé, en 1679, à raison de 3 Livres six sous, faisant six francs 43 cent. de notre monnaie actuelle.

En 1690, alors que les campagnes étaient alternativement ravagées par les Espagnols et par les Français, le prix du bail est alternatif, suivant que le pays est en paix ou subit les horreurs de la guerre. Dans le premier cas, le cent de terre sera payé 2 Livres 8 sous, ou 4 fr. 50 cent. de notre monnaie : dans le second, une Livre 16 sous, soit 3 fr. 38 cent.

En 1699, le taux se relève pendant une nouvelle période de neuf ans, à 2 Livres quinze sous, soit 5 fr. 17 cent. de notre monnaie.

Nous serions obligé d'arrêter à cette date nos renseignements sans un heureux hasard. M. Anaclet de Rouvroy, l'un des descendants du côté maternel de M. Le Comte, possédait, dans ses archives, les comptes de cette propriété tenus par son aïeul depuis 1742 jusqu'en 1789. Il voulut bien les mettre à ma disposition et voici ce que j'en ai extrait :

En 1742, le cent de terre (8 a. 86) est loué 3 Livres 15 sous. Depuis cette époque jusqu'en 1789, nous ne multiplions plus la livre par 1 f. 88, valeur du marc d'argent sous Louis XIV, parce que, ainsi que le dit Voltaire, le marc s'était rapproché très sensiblement du cours actuel (Bescherelle v° Sou).

En 1751 et 1763, deux baux de neuf ans relatent le prix de quatre Livres.

En 1772, nous trouvons 4 Livres 4 sous : 1780, 5 Livres 15 sous, et enfin en 1789, 6 Livres 5 sous.

Ce prix élevé, surtout quand il s'applique à une propriété de plus de dix-huit hectares, est dû peut-être, pour une part, au voisinage de la ville — il faut que l'on sache qu'une partie des nouveaux quartiers de Tourcoing est bâtie sur ce domaine.

La terre de Meurs et Beaumont près d'Hem, d'une contenance de cinquante-sept hectares, composée en majeure partie de bois, nous présente des chiffres bien moins élevés pour la valeur locative de la terre. En 1681, le cent de terre (8 a. 86 c.) est loué à raison de une Livre 13 sous, ou trois francs six centimes de notre monnaie actuelle.

En 1699, le prix s'élève à une Livre 18 sous, soit 3 fr. 60 centimes de nos jours. Il est vrai que lors de ce dernier bail, le propriétaire s'est réservé le jardin avec le bois.

Une autre partie de quatre hectares en terre arable est louée 3 Livres 7 sous, soit 6 fr. 30 cent. au cours actuel du marc d'argent.

Après l'expiration de ce dernier bail, en 1708, il fut renouvelé aux mêmes conditions, lesquelles étaient de mille florins par an, représentant au même cours, 2350 francs.

Aujourd'hui, en 1887, ces mêmes terres sont louées à raison de dix à onze francs le cent de terre (8 a. 86 c.)

Nous arrêterons ici cette étude de la location des terres sous Louis XIV ; il serait facile, en dépouillant le tableau qui précède (page 99), de relever sur d'autres points de la Flandre, la valeur des terres, mais il suffit que les chiffres soient posés, les curieux pourront en extraire eux-mêmes toutes les conséquences.

Puisse ce travail remplir le but que je me suis proposé : Eclairer un point de l'histoire économique de la Flandre Française, en signalant l'importance du revenu et les éléments de la fortune d'un riche bourgeois. L'approbation des hommes studieux et des savants sera ma plus douce récompense.

LIVRE DE FAMILLE

de François Daniel Le Comte, écrit entièrement de sa main, à la suite de son registre aux biens.

MÉMOIRES.

1664.

Le dimanche 24e aoust 1664, je me suis marié à Tournay, dans la chappelle de l'hospital Nostre-Dame en présence de mon père, de M. Ladam, de Me Eckeman, sœur de ma femme, à unze heures et demye avant midy, présent le curé de Nostre-Dame.

1665.

Le mardy 10 juin 1665, demy quart avant unze heures et demie à minuict, naquit à Tournay mon fils Jean François, qui fut baptisé le lendemain dans l'église Nostre-Dame, et tenu sur les fonds de baptesme par mon père, qui se rendit le même jour à Tournay à ce sujet, et par damelle Jeanne Simon, veufve de Jacques Grau, mère grande à ma femme.

En marge. — *Il est mort à Lille le 15 janvier 1707, revestu de la charge de Grand maistre et général réformateur des eaues et forests de France, au département d'Haynaut et pays d'entre Sambre et Meuse et outre Meuse.*

1666.

Le 25 avril 1666, jour de Pasques, au matin à deux heures et un quart, ma femme accoucha à Tournay d'un fils qui n'avoit que trois mois, et qui fust baptisé par la sage-femme D. M.

1667.

Le Samedy 2e avril 1667, jour de Saint François de Paule, naquit à Lille mon troiziesme fils qui fust baptisé le même jour dans l'église de Saint Pierre, et fust tenu sur les fonds par ma mère, au nom de

ma belle-mère, et par mon frère au nom de M. Eckeman, mon beau frère, et nommé Joos François.

En marge. — *Il mourut le 5e décembre 1672, jour de lundy à minuict, et il est enterré à Saint-Maurice, dans la chappelle de Sainte-Croix.*

Le 17 octobre 1667, mourut à Lille, mon père, à huit heures du soir, aagé de 76 ans ; il fut enterré à Saint-Estienne, entre le 2e et 3e pilliers à gauche en entrant ; il estoit né à Beaufort en Haynaut, la veille Saint-Michel 1592. R. I. P.

1669.

Le mardy 12 febvrier 1669, à neuf heures et demie au soir. ma femme accoucha à Lille d'une fille, laquelle fust ondoyée par le pasteur de Saint-Pierre, en suite de la permission de Messrs du Vicariat, et le 23e du même mois, elle fust baptisée et tenue sur les fonds par mon frère, et par mademoiselle Ladam, ma belle-sœur, et nommée Marie Magdeleine Christine.

En marge. — *Elle mourut à Lille le 9e avril 1672, à deux heures et demie du matin.*

1670.

Le vendredy 12 décembre 1670, à deux heures et demye du matin, ma femme accoucha d'une fille, qui expira au même moment.

1671.

Le 24 septembre 1671, Jean François, Joos François et Marie Magdeleine Christine, mes enffans, receurent la confirmation des mains de Monseigneur l'Evesque de Tournay, Gilbert de Choiseul du Plessis Praslain, et eurent pour parains : M. le curé de Saint-Pierre et M. Vilmart, chappelain dudit Sgr Evesque

1672.

Le 12e juin 1672, sur les six heures du matin, mourut à Tournay, demoiselle Marie Magdeleine Grau, femme à M. Ladam, ma belle-sœur. Gist à Saint Jacques. R. in pace.

Le Samedy 20 aoust, nasquit à Lille, à huit heures un quart du soir, ma troisiesme fille qui ayant esté ondoyée par la sage femme à cause du péril, fust portée à l'église de Saint-Maurice le lendemain à

6 heures 1/2, et eut pour parrain M. Eckeman mon beau-frère et pour marraine ma mère, et fust nommée Marie Angélique.

1673.

Le dimanche 23 avril 1673, mourut à six heures du matin à Tournay, Mess. Joos Eekeman, Conseiller au Conseil souverain, mon beau-frère et bon amy, et il fust enterré dans le chœur de Saint Jacques à Tournay. R. in pace.

M. de Vuoerden, Conseiller au même Conseil, voulut luy faire l'épitaphe suivante : (voir page 7).

1674.

Le mardy 11 septembre 1674, peu après trois heures au matin, nasquit à Lille, mon quatriesme fils qui fust tenu sur les fonds par mon frère, au nom de M. Ladam, mon beau-frère, et par mademoiselle Wacrenier, et fust nommé Louis François.

En marge.— *Mort le 30 aoust 1739, et inhumé dans le caveau de la chapelle de Notre-Dame de l'église de Saint-Pierre; son épitaphe est dans ladille chapelle.*

1676.

Le vendredy 3e janvier 1676, à deux heures un quart après midy, nasquist à Lille, mon cinquiesme fils, et fust tenu sur les fonds le même jour par M. Grau, mon beau-frère, et par madame Eekeman sa sœur, à Saint Maurice, et nommé Jean-Baptiste.

En marge. — *Le 20 de mars 1716, mon cher fils Jean-Baptiste est mort et enterré à Sainte-Catherine, dans la chapelle de Saint Jean-Baptiste, à l'âge de 40 ans et 2 mois et 17 jours. R. I. P.*

1681.

Le mardy 11 juin 1681, est mort à Lille, M. Denys Godefroy, escuyer, Conseiller du Roy, historiographe de France, directeur de la Chambre des Comptes de Lille, mon bon, intime et sincère amy, lequel après avoir vescu plus tost pour ses amys que pour luy, est mort regretté de tous ceux qui le cognoissoient. R. in pace.

1682.

Le vendredy 2e jour octobre 1682, mourut à Tournay subitement, sur les 4 heures du matin, damoiselle Marguerite Pont de Pierre.

veuve d'honnorable homme Jacques Grau, mon beau-père. R. in pace.

Et le lundy 26e dudit mois d'octobre, mourut aussy à Lille, vers les huit heures du soir, damoiselle Marie Marguerite Le Gault, ma mère. R. in pace.

J'estois en France dans le voiage pour Bourdeaux lors, et je n'appris la mort de ma belle-mère qu'à Paris, et celle de ma mère à Péronne, à mon retour.

1684.

Le dimanche 18e décembre 1684, à cincq heures le matin, est morte à Gand, dame Jeanne Grau, veuve de M. Eeckeman, Conseiller au Parlement de Tournay, sœur aisnée de ma femme. R. I. P.

1689.

Le mardy 12e juillet 1689, mon fils aisné épousa à Arras dame Marie Scholastique Le Caron, dame de Ricametz, à Arras, dans la chappelle dite de Sechelles; ce fust M. Grau, channoine de Tournay, qui en fit la cérémonie, à deux heures le matin, en suite de la permission donnée par M. le Curé de la Magdeleine, suivant la dispense de Monseigneur l'Evesque d'Arras.

En marge.— *Madame d'Essars est morte à Lille, le 13 Octobre 1698, R. in pace, et enterrée dans la chappelle de Saint Joseph, à Saint-Pierre.*

1690.

Le samedy 15 avril à 8 heures le matin, naquit une fille à mon fils; elle fust tenue sur les fonds à Sainte-Catherine, par mon second fils Louis François, au nom de M. de Canettemont, frère de ma belle-fille, et par ma femme, qui luy donna le nom de Catherine Henriette.

1691.

Le mercredy 21 novembre 1691, à huit heures du soir, nasquit un fils à mon fils aisné; il fust asseuré par la sage-femme et baptisé en suite à Sainte Catherine. Mon fils Jean-Baptiste le tint en mon nom, à cause de mon absence, et ma fille en fust marraine, et il a esté nommé François Daniel. Il est mort le... 1692.

1692.

Le jeudy 12 septembre 1692, à deux heures après disner, il se fit à

Lille, un grand tramblement de terre ; touctes les maisons sentirent cincq ou six secousses bien rudes.

1695.

Le samedy 10 décembre 1695, à Lille, Mess^re^ Paul Martin Grau resignast purement son cannonicat de Tournay, à Louis François, mon second fils, par une procuration passée pardevant M. de Villers nottaire apostolique, présent M. Hele, chantre et channoine de Tournay, et M. de Froidmont, trésorier et channoine de Saint Pierre à Lille.

En marge. — *Depuis il y a eu une pension créée, qui est éteinte par la mort de mon beau-frère, le dimanche 21 novembre 1700.*

1696.

Le dimanche 19 febvrier 1696, ma fille s'est marriée à M. Huvino qui a acheté la charge de Conseiller secrétaire du Roy, dans la grande chancelerie de France, le 19 juillet 1696, pour 57.000 Livres.

1697.

Le vendredy 8 mars 1697, arriva à Lille, M. de Harlay p^r^ plénipotentiaire pour la paix généralle vers les 4 heures ; et à minuit arriva M. le comte de Cressy, 2^e^ ambassadeur. Le premier logea aux trois Roys, l'autre à l'hostel d'Espinoy.

Le vendredy 14 juin 1697, mon fils Louis François fust mis en possession du Cannonicat de la prébende Wez, dans l'église Cathédralle à Tournay, par procuration qu'il en avoit donnée au s^r^ Houliez.

Le lundy 9 septembre 1697, ma fille Marie Angélique accoucha d'une fille à huit heures du soir. Elle fust baptisée dans l'église Sainte Catherine à Lille ; j'en fus le parrain ; mademoiselle Françoie Adrienne Huvino, au nom de demoiselle Adrienne Breughe, mère de M. Huvino, fust marraine. Elle fust nommée Marie Françoise Adrienne, le mercredy 11 septembre à 7 heures du soir ; elle avoit esté asseurée par la sage femme, à cause du péril où sa mère s'estoit trouvée.

1698.

Le vendredi 1^er^ aoust 1698, nasquit encore un fils à ma fille, et fust nommé Pierre Robert Martin.

Le lundy 18 aoust 1698, mourut subitement à Versailles, madame Pélagie Chabot de Rohan, princesse d'Espinoy. R. in pace.

En marge. — *Le 13 octobre 1698, mourut à Lille, dame Marie Scolastique Le Caron, dame d'Orlancourt, femme à M. Jean François Le Comte, chevalier, seigneur d'Essars et Beaumaret qui mourut à Lille le 15 de janvier 1707. Est enterrée à Saint Pierre, près de son marry, dans la chappelle de Saint-Joseph.*

1699.

Le lundy 3 aoust 1699, mourut à Lille, Messire Michel Ange de Vuoerden, grand baillif de Cisoing, mon bon amy, à sept heures du matin. R. in pace.

Le jeudy 1er octobre 1699, ma fille est accouchée d'un fils, à 4 heures 1/2 du matin ; il fust baptisé le mesme jour, M. Grau l'ayant levé au nom de mon fils d'Essars, et mademoiselle Le Grand ayant esté marraine et luy donné le nom de Robert François. Il mourut le 6 du mesme mois à 4 heures du matin.

1700.

Le dimanche 21 novembre 1700, entre neuf et dix heures du soir est mort à Lille, chez moy, Messire Paul Martin Grau, mon beau-frère, cy-devant channoine de l'église cathédralle de Tournay, aagé de 55 ans ou environ. R. in pace.

En marge. — *Mort le 21 novembre 1700.*

1701

Le vendredy 14 janvier 1701, entre huit heures et 8 heures 1/2 du matin, est accouchée ma fille, d'un garçon qni a esté baptisé et nommé Louis François Henry. Il a esté tenu sur les fonds de baptesme à Sainte Catherine, par mon fils Jean-Baptiste, au nom de son frère Louis François, channoine de Tournay, et par Catherine Henriette Le Comte, fille de mon fils aisné, ledit jour 14 janvier à 5 heures du soir.

1702.

Le mardy 20 juin 1702, environ les douze heures et demye après minuit, ma fille est accouchée d'un quatriesme garçon, qui fust baptisé le jeudy 22 à Sainte Catherine, et tenu sur les fonds par mon frère Jean Charles Le Comte, chevalier seigneur de Cavrines, et

mademoiselle Iolande Le Caron de Canettemont, niepce de mon fils ; et nommé Jean Charles Louis.

Lundy 20 novembre, mon fils channoine, a esté mis en possession de la chappelle de la Trinité à Antoing, à luy donnée par M. le Prince d'Espinoy.

1703.

Le lundy 17 décembre 1703, à huit heures du soir, ma fille est accouchée d'une deuxiesme fille, qui fust baptisée le 18 au soir, dans l'église Sainte Catherine, le parain fust mon fils Jean-Baptiste, et la marraine mademoiselle Jeanne Elisabeth Dupret, épouse du sieur Robert Grau, demeurante à Tournay ; et nommée Jeanne Baptiste.

1704.

Le 17 janvier 1704, mon fils 3e épousa damoiselle Marie Anne Marin, à cincq heures du matin, dans l'église des Pauvres Clairisses à Mons, en présence de M. Marin et dame Catherine Marie Haverlant sa femme 2e.

1705.

Le samedy 17 janvier 1705, jour de Saint Antoine, nacquit à Lille, un fils à mon fils de Beaumont, qui fust baptisé par la sage-femme ; est enterré dans le chœur de Sainte Catherine. Il nacquit à midy et demy.

Lundy 3 aoust 1705, mon fils de Bourguelles me mandat à Beaumont, que sa femme, ma fille, estoit accouchée ce matin à dix heures et demy, d'un fils tenu au baptesme par mon petit-fils et ma petite-fille, leur frère et sœur, et nommé ... (1).

1706

Le jeudy 25 febvrier 1706, à sept heures et demy du matin, nacquit une fille à mon fils de Beaumont, qui fust baptisée à Sainte Catherine par le lieutenant, et tenue sur les fonds par M. Antoine Marin son grand père, et par Dame Catherine Grau sa grande mère, et fust nommée Catherine Joseph Victoire.

Le jeudy 22 septembre 1706, à 3 heures du matin, est née une fille à mon fils de Bourguelles, qui a esté baptisée, le même jour, par le lieutenant de Sainte Catherine, et tenue par moy et par mademoiselle Le Grand, sœur à M. de Bourguelles, et nommée Marie Françoise Gabrielle.

---

(1) Robert-François-Joseph-Etienne. Registres aux baptêmes paroisse Sainte Catherine.

1707.

Le samedy 15 janvier 1707, mourut à Lille, Jean François, mon fils, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, Grand maistre des eaues et forests de France, au département de Haynaut, pays d'entre Sambre et Meuse et outre Meuse. Requiescat in pace. Il est enterré à Saint-Pierre.

En marge. — *Mort le 15 janvier 1707. R. in pace.*

Le lundy 31 janvier 1707, à cinq heures du matin, ma fille Marie Anne Marin accoucha d'un garçon qui fust baptisé à Sainte Catherine, et tenu sur les fonds par moy, et nommé François Daniel, et par Dame Catherine Haverlant, femme à M. Marin, le mercredy 2 febvrier.

Le samedy 9 juillet 1707, fust passé le contract de mariage de mon fils Louis François avec Marie Béatrix Baillet, et le 11 lundy, ils furent mariez dans l'église des Urbanistes à Lille.

1708.

Le samedy 31 mars 1708, à deux heures du matin, ma fille de Beaumont accoucha d'une fille qui fust baptisée ou ondoyée par la sage-femme, et portée à l'église le mardy à six heures du soir; elle fust baptisée par le curé, tenue sur les fonds par Messire Nicolas François Marin, prestre, conseiller ecclésiastique de la Cour de Mons, et par Marie Angélique Le Comte, femme à M. Huvino, escuyer, seigneur de Bourguelles, Inchy, etc; et nommée Françoise Angélique Julie.

En marge — *Elle est morte le 26 avril 1709.*

Le deuxiesme de Juin 1708, à neuf heures 1/2 du matin, samedy, ma fille de Bourguelles après avoir esté quinze jours malade d'une fièvre, avec des selles continuelles, accoucha d'un garçon qui se porta fort bien, et qui fust baptisé à l'église de Sainte Catherine par le lieutenant, tenu sur les fonds de baptesme par mon fils du Bus, et par ma petite-fille d'Essars, au nom de ma fille de Beaumont, qui ne put se lever pour aller à l'église, à cause de son incommodité, et nommé François Joseph.

En marge. — *Il est mort le 10e de janvier 1714, à midy, et est enterré à Sainte-Catherine. R. in pace.*

Le samedy 11 d'aoust 1708, ma petite-fille d'Essars, nommée

Catherine Henriette Le Comte, épousa Aimé Philippe Raulin, escuyer, et le mariage a esté signé par M. Bridoul de Posbrech.

Le dimanche 12e aoust 1708, Lille a esté assiégée par les alliez, et le 22, la Vacherie ferme à l'hospital Comtesse a esté attacquée.

Le lundy 27 aoust, le cannon a commencé à tirer, dont les deux ..... percèrent la couverture de ma maison Ils tirèrent avec 75 pièces de gros cannon.

Le dimanche 2 septembre 1708, ma fille du Bus accoucha d'un fils à deux heures après midy, dans la maison de M. Baillet le prestre, il fust baptisé à Saint-Maurice ; le parrain fust M. Baillet le grand-père, et la marraine fust ma femme, et fust nommé François Louis Joseph.

Le 22 octobre la ville de Lille battit la chamade.

Le 8 décembre 1708, la citadelle a capitulé.

1709.

Le ... de may 1709, ma petitte-fille Catherine Henriette Le Comte, fille de feu mon fils aisné, marriée au sieur Raulin de Dunkerke, accoucha d'une fille de laquelle ma femme fust marraine.

En marge. — *Elle est morte le 16 mars 1786, elle étoit veuve de M. Le Camus, lieutenant du Roy de la citadelle de Lille ; elle a été enterrée au cimetière de Fives.*

Le lundy 1er de juillet 1709, ma fille de Beaumont accoucha d'une fille, à deux heures et demy après midy. Elle fust baptisée le même jour par le curé de Sainte Catherine, et tenue sur les fonds de baptesme par mon fils Louis François, au nom de M. ...Marin, son grand-oncle, et par Marie Françoise Adrienne Huvino ; et nommée Louise Julie.

Le vendredy 16 aoust 1709, jour de Saint Roch, ma fille du Bus, accoucha d'un fils à 4 heures et demie du matin, qui fust baptisé à Saint Pierre par le Curé, et eut nom François Daniel Joseph. Je fus parrain et mademoiselle Lauridan marraine.

En marge. — *Cet enffant mourut le mardy 26 de novembre 1709, à deux heures de l'après-midy.*

1710.

Le ... de mars 1710, ma petite-fille Raulin est accouchée d'une seconde fille.

Et le 2 avril 1711, ma petitte-fille accoucha d'un fils.

Le 12 juing 1710, à une heure et demy après midy, ma fille de Bourghelles est accouchée d'une fille; M. Henniart, chanoine de Saint-Pierre et ma fille du Bus le tinrent sur les fonds de baptesme, et fut nommée... (1).

1711.

Le 19 février 1711, à sept heures et demie du matin, ma fille du Bus est accouchée d'une fille; elle a eu pour parain M. Lauridan, et pour maraine Madame de Bourguelles, ma fille, et esté appellée Marie Angélique Joseph.

En marge. — *Elle est morte le 21 de may 1711. d'une eauë caducque, à six heures du matin.*

Le 21 de may 1711, à neuf heures et un quart du soir, ma fille de Beaumont est accouchée d'un garçon; son parrain a esté mon frère par M. Joseph Marin, seigneur de la Motte, et marraine ma fille du Bus, et fust nommé Jean Charles Joseph.

En marge. — *Mon frère est mort le 10e de juin 1715, à Paris. Il a fait après ma mort et celle de ma femme. un don d'un huitième de son bien à son fillœl.*

1712.

Le dimanche 17 janvier 1712, ma fille de Bourguelles est accouchée d'une fille, son parain fust le sieur Raulin qui estoit icy, et sa maraine la damoiselle Marie Françoise Huvino, femme du sieur Le Grand, et nommée par la marraine... (2).

Le lundy premier de novembre 1712, jour de tous les Saints, à trois heures après midy, ma fille de Beaumont est accouchée d'un garçon dont M. Marin le frère, à présent Receveur général. a esté parrain, et mon fils du Bus l'a levé en son nom, et madame de Maude a esté marraine, et nommé Michel François Joseph, du nom du parrain.

En marge. — *Il est mort le mercredy 8 au matin de novembre 1712.*

1713.

Le jeudy 18 de may 1713, ma fille du Bus est accouchée d'un fils qui a esté baptisé à Saint-Pierre, le même jour, parrain fust le grand-père nommé M. François Baillet, et, marraine, Madame Carpentier,

(1) Beatrice-Angelique, Registres aux baptêmes paroisse Sainte Catherine.
(2) Marie-Françoise-Henriette. Mêmes registres.

femme à M. Carpentier, conseiller-pensionnaire de Lille, et nommé Charles Marie Joseph. Elle accoucha à heures du matin.

1714.

Le lundy 14 de may 1714, à deux heures et demy du matin, nacquit un fils à mon fils de Beaumont, et fut tenu sur les fonds de baptesme par moy son grand-père, et par Marie Catherine Victoire, sa sœur, et nommé Joseph François.

1715.

Le mardy 1 septembre 1715, le Roy Louis XIIII mourut à Versailles. R. I. P.

TABLE DES MATIÈRES.

pages.

CHAPITRE I.— Les livres de famille en France : leur importance, leurs éléments. — François-Daniel Le Comte. — Sa généalogie depuis le XV^e^ siècle. — Ses parents et alliés : M. Grau ; M. le Conseiller Eeckman. — Ses amis : M. de Vuoerden, grand bailly de Flandre ; Denis Godefroy, historiographe de France. En 1682, Daniel Le Comte achète une charge de conseiller secrétaire du Roy. — Étendue des droits et attributions de ces fonctions. — Le droit d'estrelins.— Tremblement de terre à Lille en 1692. — Paix de Ryswick, 1697. — Mort de Denis Godefroy, 1699. — Siège de Lille, 1708. — M. de Boufflers. — Mort de Daniel Le Comte, 20 mai 1717..... 1

CHAPITRE II. — Généalogie de François-Daniel Le Comte, seigneur d'Essart, de Meurs et Beaumont, et du Bus..... 31

CHAPITRE III. — Administration des biens de Daniel Le Comte. — Sa fortune : rentes, prêts divers, maisons, fiefs, terres côtières.—Valeur de l'argent monnayé comparée à celle du marc d'argent fin.— Valeur de l'or. — Monnaies en usage dans la Flandre sous Louis XIV..... 46

CHAPITRE IV. RENTES VIAGÈRES. — Situation économique de la ville de Lille en 1688. — Le Pelletier de Souzy. — Rentes viagères au denier neuf et au denier dix. — Constitutions de rentes par Daniel Le Comte sur la tête de ses enfants. — Suspension du paiement des rentes de 1699 à 1704. — Rentes sur la ville de Tournai..... 50

Copie textuelle des comptes ouverts par Daniel Le Comte à chaque constitution de rente..... 54

CHAPITRE V. PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES ET PRÊTS. — Le prêt à intérêt défendu à Lille aux non commerçants, à péril de confiscation. — Jurisprudence du Parlement de Flandres.— Prêts faits par Daniel Le Comte à des magistrats, secrétaires du Roi et personnes de haute noblesse. — Madame de Sévigné 61

Copie textuelle des comptes courants des débiteurs. — Notices sur les emprunteurs et sur leurs familles..... 65

pages

CHAPITRE VI. MAISONS A LILLE ET A TOURNAI. — Coutume de Lille. — Les maisons situées dans la ville étaient meubles. — Motifs du paiement des loyers par semestre ou par trimestre. — Prix payé par Louis XIV des terrains expropriés pour l'agrandissement de la ville, 1670. — Ouverture de la rue Royale. — Revenus des maisons eu égard à leur valeur. — Bourse de Lille : sa construction. — Maisons de Tournai 77

Copie textuelle des comptes ouverts à chaque maison 82

CHAPITRE VII. DOMAINES ET TERRES. — Fiefs et biens de roture. — Essart et Beaumaretz près Béthune. — Beaumont et Meurs à Hem. — Du Bus à Tourcoing. — Les razzias des Espagnols de 1689 à 1710. — Enlèvement des bestiaux. — Détresse générale. — Madame de Sévigné en Bretagne, 1680. — Le régime féodal. — Droits seigneuriaux et mouvance des terres. — Relief. — Double relief. — Lods et ventes. — Ayde. — Terrage. — Champart. — Haute justice. — Justice vicomtière. — Justice foncière. — Prix de location des terres..... 90

Copie textuelle des comptes ouverts à chaque propriété 102

CHAPITRE VIII. — Lettre de Madame de Maintenon à d'Aubigné. — M. Denis Godefroy. — Mesures anciennes. — Valeur du blé, de l'avoine, de l'orge, etc. — Prix de location des immeubles. — Conclusions..... 112

CHAPITRE IX. Livre de famille de François-Daniel Le Comte, écrit entièrement de sa main, à la suite de son registre aux biens..... 119

NOTA. — *Les tirés à part de ce travail ont été livrés, à l'auteur, en 1889.*

UNE REVENDICATION

ANNAPPES ET GRUSON SOUS CHARLEMAGNE

PAR

M. Th. LEURIDAN,

Archiviste de la ville de Roubaix.

I.

On sait que les différents actes législatifs, politiques, administratifs, judiciaires et ecclésiastiques de la puissance royale, pendant les deux premières races, portent le nom de capitulaires. Ils sont surtout connus par l'édition magistrale qu'en a donnée Baluze en 1677, après avoir compulsé les meilleurs manuscrits et en mettant en œuvre les travaux de ses devanciers. Parmi les capitulaires, il en est qui m'intéressent plus particulièrement en ce moment, ce sont ceux par lesquels Charlemagne règle l'administration de ses fiscs ou domaines propres, notamment le célèbre capitulaire *de Villis*.

En 812, quand Charlemagne promulgua ce capitulaire *de Villis* et qu'il le remit à ses envoyés ou *Missi dominici* pour le faire exécuter dans les provinces, il paraît qu'il donna à ceux-ci des spécimens ou modèles de description et d'inventaire, c'est-à-dire des instructions sur la manière

dont il voulait que les choses de ses fiscs fussent recensées et cataloguées. Un transcripteur contemporain de l'époque de Charlemagne rencontra des relations et des fragments de relations des envoyés royaux rendant compte de leur mission d'après ces instructions, et les consigna à la suite du capitulaire, dans un manuscrit qui repose à la Bibliothèque d'Helmstaedt (1). Ces documents étant d'une lecture plus difficile que celle du capitulaire, Herman Conring, qui professait à Helmstaedt au XVII[e] siècle et qui s'était mis en rapport avec Baluze, l'éditeur des capitulaires, ne lui en donna point communication, mais Jean-Georges Eckhard, auteur allemand, les transcrivit, en 1729, dans son ouvrage intitulé : *Commentarii de rebus Franciæ orientalis et episcopatûs Wiceburgensis* (2). C'est à Eckhard que le savant B. Guérard, de l'Institut, les a empruntés en 1844, comme pièces justificatives pour ses admirables proiégomènes du « *Polyptyque de l'abbé Irminon ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sous le règne de Charlemagne.* »

Des documents aussi précieux avaient leur place marquée dans les *Monumenta Germaniæ* de Pertz ; ils y sont, en effet, reproduits sous le titre : *Beneficiorum fiscorumque regalium describendorum formulæ* (3), et d'une façon plus correcte que dans Eckhard ; mais n'ayant pas à ma portée

---

(1) N° 254 des Manuscrits.

(2) « Cum Carolus M. capitulare de Villis anno 812 condidisset, et missis per provincias regiis exequendum tradidisset, videtur simul iis specimina quædam exhibuisse, unde discerent qua ratione vellet res fiscales ubique in catalogum referri et recenseri. Hujus modi specimina et speciminum fragmenta nactus est vetustissimus descriptor capitularis illius de Villis eaque dicto capitulari huic prænotavit. Coringius vero, cum lectu difficiliora essent, eadem cum Baluzio non communicavit, nos vero ex codice Carolinis temporibus coævo, qui extat in bibliotheca Helmstadiensi, exacte descrivimus. » (Eckhard, T. II, pp. 902-910).

(3) *Leges*, T. I, p. 176 et suivantes.

cette vaste et célèbre collection, c'est dans Guérard (1), qui me les a révélés et qui, d'ailleurs, a pu corriger le texte d'Eckhard à l'aide des leçons de Pertz (2), que j'étudie, parmi ces monuments, ceux auxquels s'attache un intérêt particulier pour notre contrée, et cette étude me fournira l'occasion ou plutôt m'imposera le devoir d'exercer une revendication.

II.

L'une des relations dont je viens de parler ou, si l'on veut, l'un des inventaires dressés par les *Missi dominici* sur les instructions de Charlemagne, concerne le fisc d'*Asnapium* et *Grisio* et celui de *Treola*. Après avoir relevé dans le manuscrit d'Helmstaedt le recensement du fisc de Stephanswert, île de la Meuse à 21 milles d'Utrecht, Eckhard chercha obstinément dans le voisinage de cette île la position d'*Asnapium*, de *Grisio* et de *Treola*; mais comme la relation qui se rapporte à ces trois localités, se trouvait plus bas, dans le manuscrit, à la suite d'un fragment relatif à l'évêché d'Augsbourg et d'un inventaire des biens du monastère de Wissembourg, il supposa une erreur du transcripteur, qui aurait mal à propos interverti l'ordre des documents entre lesquels, à son sens, une certaine connexité devait exister (3), et, sous l'empire d'une idée ainsi fixée dans son esprit, *Asnapium* devint *Gennep*,

(1) T. II, *Appendix*, pp. 301-304.

(2) T. II, *Emendata*, pp. 460-461.

(3) « Hic desinit recensio rerum quæ ad fiscum Staphinsere pertinuerunt. Cum vero non procul ab hoc fisco Asnapium, Grisio et Treola, ut inferius videbimus, jaceant, hinc evidens est librarium, qui hæc breviarii Carolini specimina descripsit, ea quæ de fiscis hisce postea profert, loco movisse, iisque fragmentum de episcopatu Augustano (*Augsbourg*, longe ab hinc dissito) et recensionem bonorum monasterii Weissenburgensis, quæ proximo sequuntur, intercalasse loco certe non congruo. » (Eckhard).

non loin de Clèves, et *Grisio* fut transformé en *Grieth*, à l'orient de ladite ville de Clèves. Du nom de *Treola*, il ne dit rien (1).

Il n'était pas possible de se fourvoyer davantage. Le fisc d'*Asnapium* et *Grisio*, appartenant au domaine particulier de Charlemagne, n'est autre qu'Annappes et Gruson, du canton de Lannoy, dans notre région. Cela est évident et en quelque sorte palpable. Transmises par ce prince à son fils Louis-le-Débonnaire, et données en dot par celui-ci à sa fille Gisèle, épouse du comte Évrard, fondateur de l'abbaye de Cysoing, ces villœ reparaissent dans le testament de ce dernier sous les mêmes noms, parfaitement reconnaissables malgré quelques légères variantes dans leur forme : *Anaspium*, *Asnapia*; *Grecina*, *Grecio*, *Gressio*; elles s'y montrent avec leur même constitution, comme on le verra plus loin.

On donne à saint Évrard une naissance princière ; on suppose même qu'il était fils de Carloman, frère de Charlemagne, et qu'il fut pris dans Vérone avec sa mère, durant la guerre que soutint l'Empereur contre Didier, dernier roi des Lombards. D'autres le croient fils ou plutôt petit-fils de Hunroch I^er^, dix-neuvième duc de Frioul et marquis de Trévise. Il paraît du moins incontestable qu'il fut élevé auprès de Charlemagne et de son fils et qu'il prit part à plusieurs expéditions militaires aussitôt que son âge lui permit de porter les armes. Il aida Louis-le-Débonnaire à chasser les Sarrazins des côtes de l'Italie et à soumettre les Slaves et les Awares révoltés. Il rendit à son souverain un service plus signalé encore, en contribuant à le mettre en liberté et à le rétablir dans l'exercice de son autorité que ses fils lui avaient ravie. L'Empereur l'en récompensa en lui

---

(1) Plus prudent, Pertz, du moins, se contente de dire que la position d'*Asnapium* est inconnue et il laisse à Eckhard la responsabilité de son affirmation : *situs ejus ignotus est; Eccardus pro Gennapio ad Mosam habet* (p. 178).

accordant sa fille Gisèle en mariage avec le duché de Frioul, le marquisat de Trévise et la jouissance des fiscs royaux de Cysoing, de Camphin, d'Annappes, de Gruson, de Somain et de Vitri.

De son union avec la petite-fille de Charlemagne, saint Évrard eut quatre fils : Unroch, Bérenger, Adelard et Rodolphe. Il mourut vers 868 ou 869, en Italie, mais par les soins de son fils aîné qui lui succédait au duché de Frioul, son corps fut rapporté à Cysoing et inhumé dans le monastère qu'il y avait fondé (1).

L'acte où ce grand seigneur énumère les domaines répartis entre ses héritiers, porte dans Van der Haer et dans Mirœus la date de 837, que le Spicilège de D'Achery reporte, avec raison, à l'année 867.

A Unroch, son premier né, Évrard donne ses biens situés en Lombardie et en Allemanie ; à Bérenger, son second fils, il donne la court d'Annappes avec toutes ses dépendances, moins Gruson : *Curtem in Anaspis, cum iis omnibus que ibi pertinere videntur, preter Grecinam* (2) ; sa court de *Hildina* avec toutes ses dépendances en Hesbaie et tout ce qu'il possède dans le pagus de Condroz. A Adelard, son troisième fils, il donne sa court de Cysoing, et Camphin avec ses dépendances. Il lui donne aussi Gruson, *et Grecinam*, avec tout ce qu'il a attribué à l'église de Cysoing, en telle tenure que par lui-même ou par ses successeurs, il garde à toujours cette église comme elle a été établie et ne permette pas que rien de ce qui lui a été donné lui soit enlevé ; il lui donne enfin sa court de Somain. A Rodolphe, le plus jeune de ses fils, Évrard donne, entre autres domaines, le bourg de Vitri, excepté l'église, dont il a disposé en faveur

---

(1) Mirœus, III, 289. — D'Achery, *Spicil.* T. II, p. 878.

(2) La *Curtis*, dans les textes anciens, comporte souvent un sens plus étendu que court, cense ou métairie, non par elle-même, mais parce qu'elle y est prise pour toute la propriété, pour toute la terre ou la villa dont elle est le centre et le chef-lieu, comme c'est ici le cas.

du monastère fondé par lui à Cysoing. Le testateur entend faire un partage tel que, si la part du troisième ou du quatrième avait moins de manses que celle du second, elle serait rendue égale au moyen de quelques manses (1) détachés d'Annappes *de Anaspio* avec les serfs qui y habitent (2).

Le 2 avril 870, Gisèle, veuve de saint Évrard, ayant érigé un oratoire en face de l'église de Cysoing, le dota au moyen d'un manse situé à Camphin et de douze bonniers de terre labourable à Gruson, *in Grecione* (3). Elle y ajoute, le 1er juillet 874, un manse avec 12 bonniers de terre à Noyelles en Mélantois, un manse à Wakessare, dans le même pagus, et un manse à Gruson dans le pagus de Tournai : *In pago Tornacense villa nomine Gressione* (4).

Bérenger, second fils d'Évrard et de Gisèle, fut duc de Frioul après son frère Unroch, et laissa par sa fille Gisèle une nombreuse et illustre postérité. C'est par l'une de ses descendantes, la princesse Clémence, épouse de Robert II, comte de Flandre, qu'Annappes rentra, près de deux siècles plus tard, dans le domaine particulier des comtes de Flandre. En 1066, le comte Bauduin, dotant l'église collégiale de Lille, lui donna entre autres biens le *bodium* de l'église d'Annappes, *Apud Asnapiam* (5). Baudri, évêque de Tournai, concédant à la même collégiale, en 1110, les autels d'Annappes et de Lesquin ; le pape Célestin II, confirmant ces donations en 1144, emploient tous deux, comme le

---

(1) Le Manse, *Mansus*, était la base de la propriété rurale. Il comprenait une habitation appelée, dans notre texte carlovingien, *casa, sala* ou *domus*, avec les dépendances nécessaires à l'agriculture et des terres labourables. Le nom de manse avait d'autres acceptions, mais qui n'ont pas ici leur application.

(2) Vander Haer, *Les Chastelains de Lille*, p. 35. — Mircœus, T. I, p. 19. — D'Achery, *Spicil.*, T. II. p. 876. — Ignace de Coussemaker, *Cartulaire de Cysoing*, N° 1.

(3) D'Achery, *Spicil.* T. II, p. 879. — Du Chesne, *Maison de Chastillon*, preuves, p. 11. — I. de Coussemaker, *Cartulaire de Cysoing*, N° IV.

(4) D'Achery, T. II, p. 878. — Du Chesne, *Chastillon*, preuves, p. 11. — Mircœus, III, 289. — I. de Coussemaker, N° V.

(5) Mircœus, III, 675 et 691. — Roisin, édition Brun-Lavainne, p. 217.

comte Bauduin de Lille, la forme simplement féminisée d'*Asnapium* : *Altare de Asnappiâ*, *de Asnapia* (1).

C'en est assez, je crois, pour montrer l'identité indiscutable des deux villages de notre contrée avec les fiscs royaux des textes carlovingiens, mais les réflexions que suggère l'examen de ces textes, en ce qui concerne la composition même du fisc d'*Asnapium* et *Grisio*, viendraient encore, s'il en était besoin, à l'appui du fait dont on a déjà pu constater l'évidence.

III.

On entendait par fiscs, des terres qui édpendaient du domaine royal, ou que le prince avait détachées de ce domaine pour les donner en bénéfices. Les fiscs étaient de toutes grandeurs; ils se composaient ordinairement de possessions plus ou moins rapprochées les unes des autres, soumises à une même administration et dépendantes d'un même chef-lieu : *Mansus dominicus*. Il en était ainsi du fisc royal auquel *Asnapium* avait donné son nom et dont l'administration par un maire est désignée sous cette rubrique : *Ad breviandum de peculiis e ministerio ill (ius) majoris vel ceterorum*.

Dans les villœ du Moyen-Age, la direction des labours et des choses de l'agriculture était confiée à un officier, *ministerialis*, de condition servile ou à peu près, que les Capitulaires désignent sous le nom de *villicus* et sous celui de *major*, maire. Charlemagne défend de choisir les maires de ses domaines parmi les hommes puissants (2), mais il les veut probes, sages et prudents, sachant rendre compte de leur gestion à ses envoyés et faire les services de mandés

---

(1) Don Wartel, Observations sur l'Histoire de Lille, p. 178. — Mirœus. T. IV, p. 15.

(2) Capitul. de Villis, lx.

par les localités ; veillant à l'entretien des bâtiments ; nourrissant des porcs ; ayant soin des chevaux et des autres animaux domestiques, des jardins et des abeilles, des oies et des poules, des viviers et des poissons, des pêcheries et des moulins ; défrichant les terrains incultes et amendant les terres cultivées ; entretenant dans les forêts un manse royal garni d'habitants, avec des viviers garnis de poissons ; plantant des vignes et faisant des vergers ; distribuant à des hommes laborieux des parties de ses bois à défricher afin d'améliorer ses biens. Il veut que les serves qui lui doivent le travail de leurs mains, reçoivent de ses magasins la laine et le lin nécessaires et confectionnent des serges et des toiles, et que le tout soit porté à sa chambre par ses maires ou par leurs messagers, avec l'état de ce qu'ils auront livré (1). On ne devait assigner aux maires plus de territoire qu'ils n'en pouvaient parcourir et visiter en un jour (2).

On comptait dans le fisc d'*Asnapium*, outre le chef-manse dont la court renfermait dix-sept cases construites en bois pour les serfs, trois autres manses à peu près de même importance, dont l'un contenait huit cases de serfs ; ce qui explique comment saint Évrard, devenu possesseur du fisc, a pu ordonner, dans son testament, qu'au moyen de manses détachées *de Asnapio* avec les serfs qui y habitaient, on égalisât les lots de ceux de ses fils qui auraient été moins bien partagés.

Les dépendances du chef-manse d'*Asnapium* s'étendaient dans plusieurs villœ ou villages, notamment *in Grisione*, et cela est d'accord avec l'acte de saint Évrard qui, de ces dépendances, réserve Gruson, quand il donne à son second fils sa court d'Annappes avec tout ce qui y appartient : *Curtem in Anaspis cum iis quæ ibi pertinere videntur, preter Grecinam.* Cela s'accorde aussi avec le ressort de

(1) Capitul. II, ann. 813, XIX.

(2) Capitul. de Villis, XXVI.

l'échevinage créé plus tard par le comte de Flandre et ayant dans sa juridiction les terres domaniales d'Annappes, Flers et Ascq et à sa tête le maire d'Annappes, héritier du maire carlovingien.

Ainsi, la constitution même du fisc qu'on retrouve jusqu'au dernier siècle, telle qu'elle est établie dans le texte de 812, les noms dont le temps n'a pas même changé sensiblement la forme, la transmission naturelle du domaine par Charlemagne à son fils et par celui-ci à sa fille Gisèle et à sa postérité, tout affirme l'identité d'Annappes et Gruson avec *Asnapium* et *Grisio*, tout justifie ma revendication de ces deux terres pour notre contrée.

Quant au fisc de *Tréola*, il m'est tout à fait inconnu, et je ne m'exposerai point à me fourvoyer à la manière d'Eckhard, en cherchant à déterminer sa position ou à l'identifier avec quelque localité de notre contrée. Il paraît toutefois qu'il faisait partie de la même délégation que celui d'Annappes, puisqu'il est repris sous la même rubrique et dans la même récapitulation.

Maintenant que ma preuve est complète, j'aborde le texte du « *Specimen breviarii rerum fiscalium Caroli magni* », texte bien difficile à interpréter à près de onze siècles de distance, mais aussi du plus haut intérêt par les données qu'il renferme sur les bâtiments, le mobilier, le bétail, la basse-cour, les plantations et les provisions d'un domaine royal appartenant au premier âge de notre histoire locale.

IV.

1. Nous avons trouvé à Annappes, fisc domanial, disent les envoyés de Charlemagne, *in Asnapio fisco dominico*, une maison royale, *salam regalem*, très bien construite en pierres : trois chambres-ouvroirs (1) ; tout le pourtour de la

(1) *Cameras III. Camera*, pars œdium ubi opifices operantur. (Guérard.)

case surmonté de galeries ou étages (1), avec onze chambres à foyer (2) ; au dessous, un cellier, deux portiques ; dans la cour, *infra curtem* (3), dix-sept autres cases construites en bois, avec autant d'ouvroirs et autres dépendances bien ménagées (pour les serfs du domaine, sans doute) ; un *stabulum* (4), une cuisine, une boulangerie, deux granges, trois écuries, la basse-cour munie d'une forte clôture, avec une porte de pierre et au-dessus un étage pour la dépense. Le courtil, *curticulam* (5), également entouré d'une clôture, est disposé avec ordre et planté d'arbres de diverses espèces.

Vestimenta (couvertures) : un lit garni, des draps pour parer une table, une nappe.

Ustensiles : Deux conques d'airain, deux coupes, deux chaudrons d'airain, un de fer, une poële, une crémaillère, un chenet, une broche, deux haches, une doloire, deux tarières, une herminette, un ciseau, un rabot, une plane, deux faulx, deux faucilles, deux pelles garnies de fer ; des ustensiles en bois suffisamment pour le service.

Provisions : l'ancienne épeautre de l'année précédente, 90 *corbes* ou 1080 muids, dont on peut faire 440 *pensas* ou

---

(1) *Solariis totam casam circumdatam.* Le Solarium des Romains a ici le sens d'étage desservi par une galerie ou terrasse sur laquelle ouvraient les chambres.

(2) *Cum pisilibus XI. Pisilis* d'où est venu notre mot poêle, foyer ; par extension, chambre chauffée par un fourneau ou foyer.

(3) Ici la *Curtis* s'entend dans l'acceptation la plus restreinte, celle que l'on attache au mot basse-cour. *Infra*, très fréquemment employé pour *intra*.

(4) Littéralement lieu où l'on se tient, de *stare*, d'où auberge, hôtel, pour les hommes, et, plus communément, étable, pour les animaux ; mais il me répugnerait de donner cette dernière acception au *stabulum* constamment placé, au cours de la description du fisc, dans le voisinage immédiat de la cuisine et de la boulangerie. A mon sens, c'était plutôt le lieu où se tenaient les habitants de la maison, la salle à manger, peut-être ?

(5) *Curticula* me paraît désigner le courtil ou enclos qu'on trouve très souvent à proximité des censes et où l'on cultive particulièrement les légumes nécessaires au personnel de la cense.

33,750 livres de farine (1); 100 muids d'orge. Dans la présente année, on a eu 110 *corbes* ou 1320 muids d'épeautre desquels il (le maire) a semé 60 *corbes* ou 720 muids, nous avons trouvé le reste. 100 muids de froment; il en a semé 60, nous avons trouvé le reste. 98 muids de seigle, il en a semé autant. 1,800 muids d'orge, il en a semé 1,100 muids, nous avons trouvé le reste. 430 muids d'avoine, un muid de fèves, 12 muids de pois. Des cinq moulins 800 muids (de farine?) à la petite mesure (2); il en a distribué aux prébendiers (3) 240 muids, nous avons trouvé le reste. Des quatre brasseries, *De Cambis IV,* 650 muids à la petite mesure; des deux ponts, 60 muids de sel et 2 sous (4), des quatre jardins, 11 sous (5); 3 muids de miel provenant du cens, un muid de beurre. Lard de l'année précédente, 10 porcs salés, 200 porcs salés nouveaux avec les abatis et les graisses; 43 *pensas* ou 3,225 livres de fromages de la présente année.

Bestiaux : Juments adultes, 51 têtes; de la troisième année, 5; de l'année passée, 7; de la présente année, 7; 10 poulains âgés de 2 ans, 8 d'un an, 3 étalons (6); 16 bœufs, 2 ânes, 50 vaches avec leurs veaux; 20 jeunes tau-

---

(1) Le *Corbis* était une mesure de 12 muids et M. Guérard fait le muid de 52 litres 2/10 et la *pensa* de 75 livres.

(2) *Ad minorem mensuram.* Le muid de 52 litres 2 était d'institution nouvelle; l'ancien, dont il s'agit probablement ici, ne valait que les deux tiers du nouveau, c'est-à-dire 34 litres 80.

(3) Il faut entendre ici par prébendiers certains sujets du fisc spécialement désignés pour recevoir des distributions, comme dans les monastères. *Præbenda, Provenda* : *victus, vestitus, tectilargitio, quibus dam obnoxiis a monasterio viritim facta.*

(4) *De pontibus II, sale mod.* Lx *et sol. II.* Je suis tenté de voir ici un droit de pontenage, perçu en sel et en argent, au passage de deux ponts sur la Marque, comme je suis porté à voir dans le produit des cinq moulins et des quatre brasseries, un droit de banalité.

(5) *De ortis IV sol.* XI. Le sou carlovingien postérieur à 799 est estimé, par M. Guérard, valoir 28 francs. Le produit des quatre jardins égalerait donc 308 francs de notre monnaie.

(6) *Emissarios III.* Voir plus bas la note : *emissarios vel burdones.*

reaux, 38 veaux de l'année, 3 taureaux ; 260 porcs adultes, 100 petits porcs, 5 verrats ; 150 brebis avec leurs agneaux, 200 agneaux de l'année, 120 béliers ; 30 chèvres avec leurs chevreaux, 30 chevreaux de l'année, 3 boucs ; 30 oies, 80 poulets, 22 paons.

Parmi les dépendances de ce chef-manse (d'Annappes), nous avons trouvé dans la villa de Gruson des moindres manses domaniaux, *mansioniles dominicatas* (1), où il y a trois écuries et une cour close d'une haye, un jardin avec des arbres ; 10 oies, 8 canards, 30 poulets. Dans une autre villa, nous avons trouvé des mêmes *mansioniles* domaniaux avec une cour close d'une haye et renfermant trois écuries ; une vigne d'un arpent (2), un jardin avec des arbres ; 15 oies, 20 poulets. Dans cette villa (nous avons aussi trouvé) des *mansioniles* domaniaux avec deux écuries, une grange, *spicarium*, un jardin et une cour close d'une haye.

Nous avons trouvé (dans ce fisc d'Annappes) la mesure des muids et des setiers comme au palais. Nous n'y avons pas trouvé d'ouvriers travaillant l'or, l'argent, le fer, ni de préposés à la chasse ou autres services.

Les plantes que nous y avons trouvées sont : le lis, le costus (3), la menthe, le persil, la rue, l'ache, la livèche (4) la sauche, la sarriette, la sabine (5), le porreau, les aulx, la

---

(1) *Mansionilis* paraît répondre au français ménil, mainil, maisnil.

(2) L'arpent équivalait, en ce temps, à 12 ares 64 centiares.

(3) Plante aromatique fréquemment employée dans la préparation des baumes et aussi dans les confitures de fruits. Lamarck et autres prétendent que le costus n'est autre que le gingembre.

(4) *Libesticum ; levesticum* dans le capitulaire *de Villis*. Livèche officinale, plante dont toutes les parties ont une odeur et une saveur qui la rapprochent de l'ache et du céleri. Sa racine et ses fruits sont aromatiques, un peu âcres et stimulants ; on les emploie peu aujourd'hui.

(5) *Savina, sabina*. Pline dit qu'on se servait du parfum de cette plante en guise d'essence.

tanaisie, le mentastrum (1), la coriandre, les échalottes (2), les oignons, les choux, les choux-raves (3), la bétoine (4).

Les arbres sont les poiriers, les pommiers, les néfliers (5), les pêchers, les noisetiers, les noyers, les mûriers, les coignassiers (6).

2. Nous avons trouvé dans ce fisc domanial (d'Annappes) une maison royale, *domum regalem*, bien construite en pierre à l'extérieur et en bois à l'intérieur ; deux ouvroirs, deux étages ; dans la cour, huit autres cases construites en bois ; un atelier ou Gynécée avec une chambre, construit dans un bon ordre (7) ; un stabulum, la cuisine et la boulangerie en une seule pièce ; cinq épiers et trois granges (8) ; la cour entourée d'une clôture garnie d'épines par dessus, avec une porte en bois surmontée d'un étage ; le courtil également entouré d'une clôture ; un verger contigu et planté d'arbres de diverses espèces ; plus bas, un vivier avec des poissons ; un jardin bien composé.

---

(1) C'est le nom de la menthe sauvage dans Pline, liv. XIX, N° XLVII.

(2) *Scalonia*, *scalongia* ; *ascalonica* dans le capitulaire *de Villis* ; escaloigne en vieux français.

(3) *Ravacaulis*, col-rave, *caulo-rapa*. Chou navet.

(4) *Vittonica*, *vetonica*, *vectonica*, *bettonica*, *betonica* ; Vettonica, c'est le nom que, selon Pline (Liv. XXV, chap. VIII), les Gaulois donnaient à une herbe merveilleuse pour ses propriétés médicinales, et que les Vettons, peuple d'Espagne (Béarn), avaient mis en vogue.

(5) *Mespilarios* de *Mespilum*, nèfle.

(6) *Cotonarius*, *malus Cydonea vel cotonia*, pommier de Cydonie, coignassier, coignier.

(7) *Pisile cum camera 1 ordinabiliter constructum*. Dans les textes contemporains, on appelle indifféremment, à ce qu'il paraît, gynécées et poêles les ateliers des femmes pour la fabrication des fils et des tissus. Parmi les revenus assignés par Rothald, évêque de Vérone, au clergé de son église, on remarque la dîme des vêtements qui proviennent du poêle ou du gynécée : « De vestimentis que de pisile veniunt vel de giniceo. » (Guérard, *des Gynécées*).

(8) *Spicaria quinque*, *granecas 111*. *Spicarium* et *graneca* signifient grange l'un et l'autre, avec cette nuance peut-être que le premier terme désigne plutôt un magasin aux grains et le second le lieu où, de plus, se bat le grain.

vage, 60 porcs salés avec les abatis et les oints ; 15 porcs salés avec les abatis et les oints, provenant du cens. Total : porcs salés, tant (1).

Bestiaux : juments adultes, 44 têtes, 10 pouliches de trois ans, 12 de deux ans, 15 de l'année ; 7 poulains de deux ans, deux mulets, *emissarios vel burdones ;* 24 bœufs, 6 vaches avec les veaux, 5 autres animaux ; 90 grands porcs, 70 petits ; 150 brebis avec les agneaux, 200 agneaux de l'année, 8 moutons, 20 chèvres avec les chevreaux, 16 chevreaux de l'année, 5 boucs ; 10 oies.

4. Nous avons trouvé dans ce fisc domanial (d'Annappes) une maison de maître, *domum regalem*, bien construite en bois ; une chambre-ouvroir, un cellier, un stabulum, trois demeures (de femmes ?), deux épiers, une cuisine, une boulangerie, trois écuries. La cour munie d'une clôture de lattes et d'une haye ; un jardin planté d'arbres de diverses espèces ; trois viviers avec poissons.

Ustensiles : deux conques d'airain, deux coupes d'airain, une crémaillère, un chenet, une patelle, une hache, une doloire, une tarière, un ciseau, une pelle garnie de fer, des ustensiles en bois suffisamment.

Vestimenta : Un lit garni, un matelas, un oreiller de plumes, deux draps, une serviette pour les mains, une serviette de table, une nappe.

Provisions : l'ancienne épeautre de l'année précédente, 20 *corbes* ou 240 muids dont on peut faire 100 *pensas* ou 7,500 livres de farine ; de la présente année on a eu 30 *corbes* ou 360 muids, il (le maire) en a semé un *corbis* ou 12 muids, nous avons trouvé le reste ; 800 muids d'orge, il en a semé 400 muids, nous avons trouvé le reste. Vieux lard de l'année précédente, 200 porcs salés ; du dernier

---

(1) Le mot *tantos* ou *tantum*, selon le cas, non remplacé par le chiffre qu'il appelait, trahit bien la nature du document : Spécimen, modèle de description.

élevage, 50 porcs salés avec les abatis et les oints ; provenant du cens, 80 porcs salés avec les abatis et les oints.

Bestiaux : juments adultes, tant ; pouliches de la troisième année, tant ; 10 de la seconde année, 11 de la première année ; poulains de la troisième année, tant, 10 de la seconde année, 5 de la première année ; 2 mulets ; bœufs, tant ; vaches avec les veaux, tant ; 8 jeunes taureaux, 3 veaux d'un an, un taureau ; 150 porcs adultes, 100 plus jeunes ; 100 brebis avec les agneaux, 200 agneaux de l'année, 100 moutons, 30 chèvres avec les chevreaux, 90 chevreaux de l'année, 10 boucs ; 20 oies, 4 canards.

5. Nous avons trouvé à Tréola, fisc domanial, une case seigneuriale très bien construite en pierre, deux chambres-ouvroirs avec autant de cheminées, un portique, un cellier, un pressoir, trois habitations d'hommes faites en bois, un étage avec un atelier de femmes, *cum pisili* ; trois autres bâtiments construits en dur : une grange, *spicarium*, deux écuries ; la cour entourée d'un mur avec une porte en pierre.

Vestimenta : un matelas, un oreiller, une courte-pointe, un drap, une couverture, un tapis.

Ustensiles : un chenet, une *patella* de plomb.

730 muids de vin provenant des vignes du domaine ; 500 muids provenant du cens ; 2 livres de chanvre.

Les plantes cultivées dans les jardins sont le costus, la menthe, la livèche, l'ache, la bette, le lis, l'aurone, la tanaisie, la sauche, la sarriette, la népéta (1), la sabine, la sclarea (2), le tournesol, la menthe sauvage, *mentastra*, la

---

(1) Nepta pour Nepeta. Pouliot, cataire ou chataire, plante aromatique de la famille des labiées. La chataire est connue par la passion que les chats ont pour elle.

(2) Espèce de sauche.

bétoine, l'aigremoine, les mauves, les guimauves, les choux, le cerfeuil, la coriandre, le porreau, les oignons, les échalottes, les *brittolos*, les aulx.

Les arbres sont les poiriers de diverses espèces, les pommiers aussi de diverses sortes, les néfliers, les pèchers, les noyers, les pruniers, les noisetiers, les mûriers, les coignassiers, les cerisiers.

Suit un modèle de récapitulation : *Hæc est summa de supradictis Villis.*

Sont en totalité : ancienne épeautre de l'année précédente, tant de *corbes* dont on peut faire tant de *pensas* de farine; et ainsi tu récapituleras les quantités de vieux froment, celles de tous les autres produits de l'année écoulée et de l'année présente ou de ce qui reste.

NOTA. — *Les tirés à part de ce travail ont été livrés, à l'auteur, en 1890.*

COMMUNICATION

DE

M. DAMIEN,

SUR LES PLUIES TOMBÉES EN 1887 DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD.

Les stations pluviométriques en correspondance avec la Commission météorologique du Nord ont été, en 1887, de quinze, savoir :

		ALTITUDE.	OBSERVATEURS.
1°	Dunkerque, port.	0m50	MM. Joly.
2°	— gare.....	7m50	Demora.
3°	Les Moëres.....	0m66	Collette.
4°	Steene.	7m50	D. Dentu.
5°	Noordpeene	10m	Looten.
6°	Mont des Cats.....	138m	F. Onésime.
7°	Lille	25m	Schmeltz.
8°	Orchies (Observatoire).....	34m 6	L. Damien.
9°	Douai (id.)	27m 6	P Desmaret.
10°	Masny	33m	Lanoy.
11°	Bouvignies	23m 3	Deletombe.
12°	Cambrai	51m	Boileux.
13°	Gommegnies	124m	Coulon.
14°	Maroilles	152m	Manfroy.
15°	Avesnes-sur-Helpe..	173m	Caverne.

Nous devons, d'ailleurs, à l'obligeance de M. Gruson, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, la communication du résultat des observations faites dans quinze stations dépendant de son ressort, et dont voici la liste :

	Altitude.	Observateurs.
1° Bergues	7m20	MM. Courcot.
2° Cassel	106m	Grosnier.
3° Wormhoudt	17m50	Massart.
4° Merville	17m50	Goudemey.
5° Lille	19m50	Junca.
6° Péronne	35m	Ducroquet.
7° Honnecourt	80m	Dautricourt.
8° Condé	25m	Mennessier.
9° Le Quesnoy	128m	Belin.
10° Le Câteau	102m 3	Mallet.
11° Cambrai	52m	Rose.
12° Bavay	152m 3	Devred.
13° Avesnes-sur-Helpe	183m 5	Drouet.
14° Fourmies	206m	Beldico.
15° Catillon	150m	Haquet.

1° *Pluies annuelles.*

On peut étudier les résultats obtenus dans ces différentes stations, soit au point de vue de la quantité d'eau qu'elles ont reçue à l'état de pluie ou de neige, soit au point de vue de leur fréquence.

Si on les range d'après l'ordre décroissant de l'abondance des pluies, voici comment elles se classent :

	m/m			m/m	
Maroilles a donné. .	823	d'eau.	Catillon	576	d'eau.
Gommegnies	774.1	—	Fourmies	559.2	—
Le Quesnoy	672.6	—	Mont des Cats	552.5	—
Avesnes	658.8	—	Les Moëres	537.5	—
Cassel	584	—	Bavay	536.1	—

	m/m			m/m	
Noordpeene.....	533.1	d'eau.	Dunkerque..... ...	464.7	d'eau.
Wormhoudt.	519.2	—	Orchies.....	459	—
Douai.....	507	—	Bouvignies.....	454.9	—
Honnecourt.....	500.4	—	Steene.	437.1	—
Le Câteau	500.3	—	Lille...	426 1	—
Cambrai.	486.1	—	Merville.....	423	—
Péronne.....	485.3	—	Masny.....	406 8	—
Condé	468.8	—	Total..	13.811.6	—
Bergues.....	466	—			

qui, répartis entre 26 stations, donnent pour moyenne 531 $^{m}/_{m}$.

Comme la moyenne des années antérieures est de 770 $^{m}/_{m}$, on voit que la pluviosité, en 1887, a été non-seulement bien inférieure à cette moyenne; mais que la sécheresse a été tout à fait extraordinaire, et qu'il faut remonter à l'année 1858 pour en trouver une qui lui soit comparable.

Il est remarquable que c'est dans les parties montagneuses et boisées de la région du Nord, qu'on a recueilli les plus fortes pluies. Ainsi, à Maroilles et à Gommegnies, la pluviosité a dépassé la moyenne, tandis que, dans les stations centrales, telles que Lille, Merville et Masny, elle lui a été inférieure de plus de 340$^{m}/_{m}$.

Relativement à la fréquence des pluies, voici comment se rangent les différentes stations :

Dunkerque.....	188	jours pluvieux.	Cassel.....	131	jours pluvieux.
Douai..... ..	172	—	Avesnes.....	129	—
Gommegnies....	168	—	Péronne	128	—
Le Quesnoy	167	—	Condé.....	121	—
Lille	166	—	Fourmies.....	118	—
Cambrai.....	165	—	Bergues.....	111	—
Maroilles.....	163	—	Bavay..... .	106	—
Mont des Cats...	157	—	Le Câteau.....	105	—
Orchies.....	156	—	Honnecourt.	102	—
Noordpeene	147	—	Merville.....	96	—
Les Moëres	145	—	Wormhoudt... .	93	—
Bouvignies.....	139	—	Steene..	81	—
Catillon	138	—	Total...	3526	jours pluvieux.
Masny..... ..	134	—			

Total 3526 jours pluvieux qui, répartis entre 26 stations, donnent une moyenne annuelle de 135 jours pluvieux pour chacune d'elles.

Cette moyenne se trouve inférieure à la moyenne générale des années précédentes de 75 jours.

Dunkerque occupe le premier rang sur cette liste ; en 1886 il n'était que le 4e. Douai passe au second rang, après avoir été premier en 1886 et 1885 : Gommegnies reste au 3e rang, comme en 1886.

Enfin, les stations de Honnecourt, Merville, Wormhoudt et Steene occupent les derniers rangs depuis 1884.

2° *Pluies par saisons.*

Hiver.

	m/m		
Gommegnies a donné	116.6	en 25	jours.
Maroilles.	90.5	30	—
Cassel.....	81.4	22	—
Avesnes.....	80.4	25	—
Le Câteau.....	78	19	—
Catillon	70.1	26	—
Le Quesnoy	69.7	31	—
Douai.....	67.1	44	—
Noordpeene.	66.8	24	—
Fourmies.....	66	25	—
Mont des Cats.....	64.8	29	—
Wormhoudt.....	62.7	15	—
Les Moëres..... ..	58.3	25	—
Honnecourt	57.9	18	—
Orchies	55.7	36	—
Bavay.....	55.6	13	—
Lille	53.2	32	—
Bouvignies.....	52,7	32	—
Condé.....	50.6	24	—
Masny	50.5	25	—

	m/m	
Bergues	50	19 jours.
Merville.....	46.6	19 —
Péronne.....	43.9	25 —
Steene	43.5	15 —
Dunkerque..... ...	40.4	48 —
Cambrai.....	40.2	19 —
	m/m 1.613	685 jours.

Moyenne : $62^{m}/_{m}$ en 26 jours.

Cette moyenne est inférieure de $107\,^{m}/_{m}$ à la moyenne des hivers dans le Nord, qui est de $169\,^{m}/_{m}$. En sorte que la pluie tombée en hiver ne représente guère que les 3/8 de celle qui tombe habituellement.

Gommegnies occupe le 1er rang sur cette liste; l'année précédente, il était 4e; Maroilles qui était 1er devient 2e; et Avesnes est 4e après avoir été 2e.

PRINTEMPS.

	m/m	
Maroilles a donné.....	189	en 38 jours.
Douai.....	158.3	46 —
Fourmies.....	155.4	33 —
Péronne..... ..	154.4	34 —
Catillon	154	31 —
Gommegnies.....	153.3	41 —
Avesnes.....	150	34 —
Les Moëres.....	142.5	26 —
Cassel.....	133.7	30 —
Honnecourt.....	129.2	28 —
Bouvignies	128.6	33 —
Le Quesnoy	128.1	46 —
Cambrai.....	124.6	29 —
Orchies	123.6	36 —
Noordpeene.....	121.9	33 —
Le Câteau.....	121.3	23 —
Wormhoudt.....	119.9	19 —
Condé.....	118.9	28 —

	m/m	
Mont des Cats	116	40 jours.
Bavay.....	114.2	30 —
Merville.....	102.6	22 —
Lille	101.2	35 —
Masny.....	96.4	33 —
Bergues.....	96	21 —
Steene.....	88.5	26 —
Dunkerque.....	84.6	32 —
	m/m 3306.2	821 —

Moyenne : 127 $^{m}/_{m}$ en 31 jours.

Cette moyenne est inférieure de 33 $^{m}/_{m}$ à celle des printemps qui, dans la région du Nord, est de 160 $^{m}/_{m}$. L'année dernière, cette moyenne avait atteint 191 $^{m}/_{m}$,5 en 35 jours.

Maroilles est le 1er de cette liste, après avoir été 4^{e} en 1886 ; mais Douai devient le 2^{e} après avoir été 11^{e}.

ETÉ.

	m/m	
Le Quesnoy a donné.....	274.6	en 33 jours.
Gommegnies.	257.3	43 —
Maroilles.....	241.9	42 —
Fourmies.....	183.7	23 —
Catillon	183	29 —
Bavay.....	180.2	24 —
Avesnes.....	177.3	28 —
Cambrai.	170.4	26 —
Honnecourt	146.4	24 —
Mont des Cats.....	133.2	30 —
Le Câteau.....	125.8	24 —
Dunkerque	124.9	42 —
Condé.....	119.6	25 —
Steene.....	112.6	21 —
Bergues.....	112	26 —
Masny.....	110.2	25 —
Cassel.....	107.1	31 —
Les Moëres	103.5	35 —

	m/m		
Wormhoudt.....	101	24	jours.
Péronne.....	98.7	23	—
Douai.....	97.8	28	—
Noordpeene.....	95.1	34	—
Lille.....	89.9	37	—
Bouvignies.....	87.3	31	—
Merville.....	82.8	17	—
Orchies.....	77.6	25	—
	m/m 3593.9	750	—

Moyenne : 138 $^{m}/_{m}$.2 en 28 jours.

La moyenne de 138 $^{m}/_{m}$.2 en 28 jours est inférieure de 77$^{m}/_{m}$.8 à la moyenne générale des étés, qui est de 216$^{m}/_{m}$. En 1886, on avait obtenu 170 $^{m}/_{m}$ en 27 jours.

Le Quesnoy, qui était 10^{e} en 1886, devient 1er; Gommegnies est le second après avoir été 5^{e}; et Maroilles, qui était 1er, devient 3^{e}. — Merville conserve l'avant-dernier rang.

AUTOMNE.

	m/m		
Maroilles a donné.....	301.6	en 53	jours.
Cassel	261.8	48	—
Avesnes	251.1	56	—
Nordpeene.....	249.3	56	—
Gommegnies	246.9	59	—
Mont des Cats	238.5	58	—
Wormhoudt..... ..	235.6	34	—
Les Moëres.....	232.2	61	—
Dunkerque.....	214.8	66	—
Bergues.....	208	45	—
Orchies.....	202.1	59	—
Le Quesnoy	200.2	57	—
Steene.....	192.5	29	—
Maroilles	191	38	—
Péronne	188.3	46	—
Bouvignies.....	186.3	51	—
Bavay.....	186.1	39	—

	m/m	
Douai	183.8	60 jours.
Lille	181.7	62 —
Condé	179.7	48 —
Le Câteau	175.2	39 —
Catillon	169	52 —
Honnecourt	166.9	32 —
Cambrai	155	41 —
Fourmies	154.1	37 —
Masny	149.7	51 —
	m/m 5301.4	1277 jours.

Moyenne : 203$^{m}/_{m}$,9 en 45 jours

Cette moyenne n'est inférieure que de 21 $^{m}/_{m}$ à la moyenne générale des pluies d'automne, qui est dans le Nord de 225 $^{m}/_{m}$. L'année précédente, on avait recueilli 269 $^{m}/_{m}$ d'eau en 46 jours.

Maroilles est au 1er rang ; l'année précédente, il n'était que le 13^{e}. Cassel, qui était le 1er, devient le 2^{e}. Avesnes reste 3^{e}.

En résumé, nous pouvons conclure de l'inspection de ces tableaux, que l'ordre de pluviosité, par saison, a été le suivant en 1887 :

Hiver avec une moyenne de	62 $^{m}/_{m}$.
Printemps	127.1
Été	138.2
Automne	203 9

tandis que dans les années ordinaires, on a l'ordre suivant : printemps, hiver, été, automne.

La quantité d'eau recueillie dans chacune de ces saisons est restée inférieure à sa normale, ce qui montre combien l'année a été sèche. Pour l'année entière, la quantité de pluie tombée ayant été de 531 $^{m}/_{m}$, tandis que dans une année commune, elle est de 770 $^{m}/_{m}$, on voit que le déficit a été de 239 $^{m}/_{m}$, ce qui représente 239 litres par mètre carré ou 23,900 hectolitres par hectare.

3° *Pluies mensuelles.*

Voici enfin comment les pluies se sont réparties par mois :

	m/m		
Décembre	80.4	en 19	jours.
Octobre	78.8	18	—
Septembre.....	68.1	15	—
Novembre.....	52.5	16	—
Mai.....	60.5	9	—
Juillet.....	47	5	—
Avril.....	35.8	8	—
Mars.....	35.4	13	—
Juin.....	24.4	4	—
Août.....	22.5	5	—
Janvier..	16.9	10	—
Février.....	11,9	6	—

Cet ordre est très différent de celui qui se présente dans les années normales, et qui est le suivant :

Octobre, septembre, novembre, août, juillet, mai, décembre, janvier, juin, mars, février et avril. Néanmoins, les mois de décembre et de février sont restés, l'un le 1er et l'autre le dernier en 1886 et 1887.

Les orages qui nous ont été signalés par les brigadiers forestiers du ressort de l'inspection de M. Chouffe, et par quelques correspondants particuliers, ont été, en 1887, au nombre de 13, échelonnés du 12 août au 28 septembre. En 1886, leur nombre avait été de 27. Les orages de l'année qui nous occupe n'ont été accompagnés que de peu de grêle, et les récoltes n'en ont pas souffert sensiblement. Quelques-uns d'entre eux ont été suivis de fortes averses. Ainsi celui du 30 mai aux Moëres a donné 47 $^{m}/_{m}$ d'eau, et celui du 27 août, à Cambrai, en a donné 55 $^{m}/_{m}$.

PROJET D'EXPÉDITION

CONTRE LES TURCS

PRÉPARÉ PAR LES CONSEILLERS DU DUC DE BOURGOGNE PHILIPPE-LE-BON

(JANVIER 1457)

PAR

M. JULES FINOT,

Archiviste du département du Nord.

Parmi les projets de croisade formés au XV^e^ siècle pour secourir ou reprendre Constantinople et rejeter les Turcs en Asie, aucun ne fut plus sérieux ni plus près d'aboutir que celui qui n'a pas cessé, on peut le dire, d'être, pendant vingt-cinq ans, l'objet des préoccupations du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon. Dès que la paix d'Arras lui eut donné un peu de liberté d'esprit, ses yeux se tournèrent vers l'Orient et il conçut le ferme espoir d'être appelé un jour le restaurateur de la foi chrétienne dans ces lointaines régions. Chaque année, il envoyait mille ducats aux communautés chrétiennes de Jérusalem et leur accordait, en outre, des sommes considérables pour la réparation et la décoration de leurs églises. Dans l'une d'elles, il avait

---

(1) Archives du Nord B. 1961. Compte de la Recette Générale des Finances du 1^er^ janvier 1437 au 31 mai 1438 « A frère Simon de Verdeau, cordelier et gardien du couvent de Bethléem de Jhiérusalem, la somme de 79 livres, 4 sols de 40 gros, pour faire et mectre en l'église du Mont de Syon auprès ledit Jhiérusalem. une verrière aux armes de mondit seigneur et aussi pour ung calixce pour la chapelle de mondit seigneur en ladicte église et que mondit seigneur lui a donné pour avoir ung bréviaire » (f° 143)

même une chapelle particulière, avec des verrières représentant sa personne et ses armes (1). Son renom de piété, de richesse et de puissance était donc très grand dans tout l'Orient, fréquenté depuis deux siècles, sans interruption, par les vaisseaux de Flandre. Aussi quand, en 1442, le sultan Amurath II rassembla une nombreuse armée pour passer en Europe et assiéger Constantinople, l'empereur Jean Paléologue, ayant éprouvé l'indifférence de tous les rois de la chrétienté, résolut de s'adresser au prince qu'on appelait dans le Levant le grand duc d'Occident, et de lui demander des secours au milieu des pressantes difficultés où il se trouvait. L'ambassadeur qu'il envoya à Philippe-le-Bon fut reçu avec solennité et distinction à la cour de Bourgogne à Dijon. Il y séjourna quelque temps pour attendre la réponse du Duc. « Sa longue barbe, ses manières étranges, son adresse à monter à cheval et à tirer de l'arc, étaient, dit de Barante, un grand sujet de curiosité pour la cour ». Le Duc le renvoya comblé de riches présents et le chargea de dire à son maître qu'il allait faire équiper des vaisseaux pour lui porter secours. C'est alors (1442) que le sire Wallerand de Wavrin fut envoyé à Venise avec mission d'y faire armer et équiper quatre galères. D'un autre côté, Geoffroy de Thoisy se rendit à Nice pour y affréter une autre flotte (1).

Le sire de Wavrin a raconté lui-même cette expédition maritime à Constantinople, dans la mer Noire et sur le Danube. Les détails qu'il donne sont complétés par ceux que l'on trouve dans les chroniqueurs Duclercq et Olivier de la Marche, ainsi que dans les nombreux documents conservés aux Archives du Nord sur la comptabilité des capitaines des galères. Ces pièces montrent que cette expédition, qui prit fin en 1448, fut tout à la fois militaire et commerciale. On peut ajouter même sans aucune hésitation, que la piraterie n'y fut point étrangère. Nous ne

(1) Archives du Nord. B. 1983.

citerons à ce sujet que le curieux document intitulé : « Déclaration du butin et gaing fait par la carvelle que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant a naguères envoié avec la grant nave en l'ayde et secours de l'empereur de Constantinople, et ce, en la mer Major, ès marches de Tartarie, et vendu par Fastre Hollet tenant le compte de la recepte et despence d'icelle armée ».

Cette déclaration énumère les diverses marchandises achetées, prises, vendues ou échangées dans le cours de la campagne. Elles consistaient en *femmes esclaves*, en fourrures, telles que peaux de loutre, de castor (bièvre), de loup, d'hermine, de renard, d'écureuil, en ballots de soie, de laine, de graine cramoisie (probablement cochenille), de coton, de toile, etc. Ce qui prouve bien que la plus grande partie de ces marchandises provenait de prises faites sur des navires marchands, turcs et autres, c'est que dans le compte, on déduit les sommes remboursées à un certain Perceval de la Porte, négociant chrétien, qui faisait le commerce en Orient et dont deux barques chargées de poisson salé avaient été enlevées près de Trébizonde par la caravelle bourguignonne (1).

On peut aussi rapprocher de ce document l'attestation de Wallerand de Wavrin lui-même, certifiant que, « au regard des gains de guerre et des prises faictes par les quatre galléez, elles furent faictes en la mer Majour et au païs de Vellaque », c'est-à-dire dans la mer Noire et en Valachie (2). En définitive, ces courses eurent pour principal résultat la destruction d'un grand nombre de vaisseaux, appartenant aux infidèles sur les côtes de Barbarie et de l'île de Chypre, dans l'Archipel et la mer Noire, Geoffroy de Thoisy contribua vaillamment de son côté à faire lever le siège, mis devant Rhodes par le soudan

(1) Archives du Nord. B. 1997.

(2) Archives du Nord. B. 1984.

d'Égypte et à conserver ainsi à la chrétienté ce poste avancé contre le monde musulman, qui ne le lui enleva que plus d'un siècle plus tard. Mais elles furent impuissantes à sauver l'Empire d'Orient, qui n'aurait pu l'être que par un vigoureux effort, un véritable soulèvement de l'Europe chrétienne.

Philippe-le-Bon, seul parmi les princes et les souverains de l'Occident, avait quelque souci des progrès de la puissance turque, beaucoup par zèle religieux et un peu par intérêt pour le maintien des relations commerciales de la Flandre avec l'Orient. Mais les tentatives qu'il fit pour former une ligue générale des princes chrétiens et se mettre à sa tête, afin de repousser cette nouvelle invasion musulmane, n'eurent pas de succès. Lui-même, d'ailleurs, devait bientôt être de nouveau absorbé par les préoccupations politiques, qu'allaient lui donner la reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre et le soulèvement des Gantois.

Cependant la nouvelle de la prise de Constantinople, suivie bientôt de l'appel direct adressé par le pape Nicolas V au duc de Bourgogne, pour qu'il prît l'initiative d'une croisade ayant pour but d'arracher à Mahomet II sa récente conquête, vint ranimer tous ses sentiments de sympathie pour les chrétiens d'Orient et son désir de les délivrer du joug des infidèles. Ce fut alors (février 1454) qu'eurent lieu à Lille, ces fêtes et ce banquet dit du Faisan, où Philippe-le-Bon fit vœu « à Dieu premièrement, puis à la très-glorieuse vierge Marie, aux dames et au faisan (1) », de marcher en personne contre les Turcs, vœu qui fut imité par tous les seigneurs présents. A partir de ce moment, on s'occupa sérieusement dans les Conseils du Duc, des préparatifs financiers, diplomatiques et militaires d'une grande expédition à diriger sur Constantinople. Des difficultés, sans

(1) Nous donnons aux pièces justificatives le texte du vœu du Faisan, d'après une copie de l'époque conservée aux Archives du Nord.

cesse renaissantes, soit avec Charles VII, à cause de l'asile accordé au Dauphin, soit avec les villes flamandes, s'opposèrent pourtant à l'exécution immédiate de ce projet qui devait, d'ailleurs, être mûri longuement pour pouvoir réussir.

Cependant, vers 1456, le Duc crut un instant qu'il allait pouvoir se mettre en route avec ses chevaliers et ses troupes. C'est alors que son Conseil dressa un mémoire très bien étudié sur les moyens et les mesures à prendre pour mener l'entreprise à bonne fin.

Ce mémoire très intéressant, non-seulement pour l'histoire particulière du duc de Bourgogne, mais aussi pour celle de l'art militaire au commencement des temps modernes, est intitulé : « S'ensuit ce qui est advisé qui se doit mettre à exécution pour le voyage de Monseigneur le Duc (en Turquie) ». Il paraît avoir été rédigé à L'Écluse au mois de janvier 1457 (1). Nous allons essayer d'en résumer fidèlement les principales dispositions.

II.

On est porté d'abord à rechercher quelles furent les sources, où le Conseil du duc de Bourgogne dut puiser les renseignements qui lui étaient nécessaires pour rédiger ce plan de campagne. Vers cette époque (1455), Jean Miélot, chanoine de St-Pierre de Lille, venait de traduire « l'Avis directif pour faire le passage d'Oultre-Mer », composé en 1332 par le frère Brochart, de l'Ordre des Frères Prêcheurs (2). Mais cet ouvrage, qui datait alors de plus d'un siècle, ne

(1) Archives du Nord. Chambre des Comptes de Lille. Carton de 1457.

(2) Manuscrit du Fonds français de la Bibliothèque Nationale N° 9087, publié par M. le chevalier de Reiffenberg dans son édition du Chevalier du Cygne. Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. Tome IV, p. 226-312.

pouvait plus servir de base sérieuse à un projet pratique d'expédition en Orient.

Un mémoire beaucoup plus technique, ayant pour titre « Advis pour faire conqueste sur le Turcq, à la correction des saiges » (1), avait été déjà rédigé, probablement à la demande du duc de Bourgogne, par un personnage qui semble avoir connu à fond la géographie et le climat des pays formant aujourd'hui la Turquie d'Europe, ainsi que le caractère et les mœurs des diverses populations qui les habitaient. Après avoir passé en revue les circonstances de nature à favoriser ou à contrarier l'expédition projetée, il concluait à rejeter le plan de la marche de l'armée par terre, comme devant entraîner de grandes difficultés et pouvant provoquer un désastre semblable à celui de Nicopolis. Il voyait aussi de sérieux dangers dans une descente soit en Morée, soit sur les côtes de Thessalie. Il recommandait, au contraire, l'embarquement de l'armée sur des galères qui vogueraient directement vers Gallipoli et Constantinople. La prise de ces deux villes devait, en effet, faire crouler la puissance turque à laquelle la perte d'autres cités, voire même de provinces importantes, ne porterait qu'une atteinte secondaire. Il vaut mieux, disait-il, s'en prendre à la racine qu'aux branches. Il terminait en engageant le duc de Bourgogne et les princes qui le seconderaient dans son entreprise, à faire l'acquisition des galères et des caravelles nécessaires au transport des troupes, plutôt que d'employer celles frétées par les Vénitiens, car « quand on arme par eulx, si on prent navire, tout le gaing est à eulx, excepté la navire qui demeure au seigneur tant seulement; et pareillement si l'on prent chasteaulx ou villes, ilz veuillent avoir tout le pilaige et ne demeure au seigneur que les maisons vuides, sans toutesfois, quelque gaing qu'ilz facent, riens vouloir rabatre de leur soulde, et par ainsi ilz ont tout

(1) Archives du Nord. Chambre des Comptes. Carton de 1455, N° 15908. Voir aux Pièces justificatives.

l'avoir d'amis et d'anemis, car ilz n'y valent pou et n'y a nulle ordonnance en eulx ne que en pourceaux. »

L'auteur de ce mémoire témoigne d'une connaissance si exacte de l'Orient, qu'on pourrait être tenté de l'attribuer soit à Wallerand de Wavrin, soit à Geoffroy de Thoisy, qui tous deux naviguèrent et combattirent si longtemps dans l'Archipel, dans la mer Noire et sur le Danube.

Cependant, les conseillers du Duc ne paraissent pas avoir fait de très nombreux emprunts à ce travail, qui, en somme, n'examinait le projet d'expédition qu'au point de vue général. Au contraire, ils s'attachèrent à en régler la marche jusque dans les plus minutieux détails et l'on peut dire que, sous ce point de vue, le plan qu'ils tracèrent est une œuvre tout à fait originale et qui ne laisse pas de surprendre un peu, quand on songe qu'elle fut conçue au XV^{e} siècle, à une époque où l'art militaire moderne était encore dans l'enfance.

Ils estiment, d'abord, qu'il est nécessaire de prévenir tous les chevaliers qui ont fait vœu avec le duc de Bourgogne d'aller en Orient, d'avoir à se tenir prêts à partir au premier appel, car il peut être très prochain, quoique les nouvelles reçues tant du roi d'Aragon que de l'Empereur, ne permettent pas encore de fixer d'une manière certaine l'époque du départ. Quant au nombre de gens d'armes et d'archers que le Duc devra enrôler, il dépendra du montant des aides allouées par ses divers États, montant qu'il est important de connaître le plus tôt possible.

Il semble que le lieutenant général du Duc dans le commandement de l'expédition, doit être désigné de bonne heure, afin qu'il puisse lui-même se pourvoir d'officiers aptes à le seconder. Le comte d'Étampes (1), de l'avis du

(1) Jean de Nevers, fils de Philippe de Bourgogne, cinquième fils lui-même du duc Philippe-le-Hardi. Le comte d'Étampes était donc le cousin germain du duc Philippe-le-Bon

Conseil, convient parfaitement pour ces fonctions. Comme l'armée se composera de soldats de diverses *langues* ou nations, il faudra choisir des chefs particuliers pour chacune d'elles. Cette désignation ne pourra toutefois avoir lieu avant qu'on ne soit fixé sur le nombre de ces nations et sur celui des seigneurs qu'elles comprendront. Quant aux finances, le Duc établira un prud'homme ou notable chargé de faire procéder à la levée des aides accordées par les États des divers pays pour la croisade, y adjoindre les deniers provenant du trésor du Duc et destinés spécialement par lui à cet objet, enfin de centraliser toutes les sommes ainsi produites entre les mains du receveur, qui sera chargé de les distribuer et dépenser, conformément à l'avis des gens de la Chambre des Comptes et du Conseil des Finances.

Le maître de l'artillerie devra être mandé le plus tôt possible, pour procéder à la visite de l'artillerie qui se trouve dans les Pays-Bas. S'il la trouve insuffisante, on y pourvoira immédiatement. Quand un état complet en aura été dressé, il sera soumis au Duc qui indiquera le nombre et la nature des pièces d'artillerie, armes, engins, etc., qu'il compte emmener dans l'expédition. Le surplus sera inventorié et restera dans les Pays-Bas, sous la garde du lieutenant du maître de l'artillerie qui en aura l'inventaire, dont le double sera aussi entre les mains du maître. Ainsi, lorsque ce dernier dans le cours de la campagne estimera nécessaire de faire venir de nouvelles pièces des arsenaux des Pays-Bas, il pourra facilement, grâce à l'inventaire, les désigner à son lieutenant. Le maître de l'artillerie aura à sa disposition vingt lances de gens d'armes, soit 80 hommes, pour l'aider dans ses fonctions.

Quant aux artilleurs, charpentiers, maçons, forgerons, pionniers, mineurs et manouvriers, on estime qu'il en faudra cinq ou six cents, munis de tous les outils néces-

saires, armés (1) et *embastonnés* (2), de manière à combattre au besoin et recevant la même solde que les archers. Ils seront répartis tant à l'avant-garde que dans le corps principal et à l'arrière-garde, ainsi que le maître de l'artillerie le trouvera le plus convenable. Quelques conseillers pencheraient pourtant pour placer les pionniers sous le commandement d'un chef spécial indépendant du maître de l'artillerie.

Les maréchaux devront être au nombre de trois : un pour l'Hôtel du Duc, un pour les *langues* d'Allemagne et le troisième pour le reste de l'armée. Les seigneurs paraissant le mieux convenir pour remplir ces fonctions sont : MM. de Moreuil, de Hunières, Baudes de Noyelles, François l'*Arragonnais*, de Contay, de Menthon, d'Espières, de Bergues et le *Liégeois* de Hunières. Comme prévôts des maréchaux, le Conseil indique : Jean de Bonem, Évrard de Brimeu, Guillaume de Cuinsy, Maillard de Ricamez, Digne de St-Paul, Chenèvre et Antoine de Laviron ; pour la conduite des équipages : Louis de Masingues, le bâtard de Rosin et Frédéric de Meynyeesrent.

Le conseil que le Duc emmènera avec lui pour prendre journellement son avis, sera composé comme il le voudra, mais devra comprendre au moins huit conseillers nobles et quatre clercs dont quelques-uns parleront l'allemand, afin de pouvoir remplir les missions et les ambassades qui se présenteront. Il y aura quatre secrétaires, dont deux sauront le latin et le haut allemand et les deux autres le latin, le français et le flamand (*le thiois de Pardeça*).

Il semble que le Duc doit dès maintenant s'occuper de la nomination des prêtres qui composeront sa chapelle, afin qu'ils puissent faire leurs préparatifs et se pourvoir de serviteurs armés de *brigandines* (3.)

---

(1) C'est à dire cuirassés.
(2) Armés de piques.
(3) Sorte de cotte de mailles.

Les officiers de l'Hôtel devront être assemblés le plus tôt possible et donner leur avis par écrit sur le personnel que le Duc devra emmener avec lui. Il sera choisi surtout parmi les hommes pouvant au besoin combattre et on n'y adjoindra aucune personne inutile.

Il conviendra d'envoyer, au moins quinze jours ou trois semaines à l'avance, des personnages du Conseil dans les villes que le Duc aura à traverser, afin de préparer les logements, de faire provision de vivres et d'autres choses nécessaires, le tout avec ordre et en évitant toute contestation. Lorsqu'une décision aura été définitivement prise sur la route à suivre pour se diriger sur l'Orient, des lettres du Duc devront être adressées au moins deux ou trois mois d'avance, aux princes et souverains des pays où il comptera passer, afin de les prévenir de sa prochaine arrivée.

Les maréchaux établiront des officiers qui seront chargés avec un de leurs prévôts, de rester en arrière jusqu'au passage des dernières troupes, afin de recevoir les plaintes et les réclamations qui pourraient se produire et de leur donner, s'il y a lieu, satisfaction.

Le Conseil étudie ensuite les deux routes qui peuvent être choisies pour se diriger sur Constantinople, l'une par l'Italie et la Grèce et l'autre par l'Allemagne.

En admettant le choix de la première, le rassemblement général de l'armée devra avoir lieu à Châlon-sur-Saône. Pour concentrer sur ce point 4,000 archers, deux cents chariots seront nécessaires. Arrivés à Châlon, ces chariots seront renvoyés et on se procurera un nombre de bateaux suffisant pour transporter l'infanterie, tant archers qu'autres soldats, une partie de la cavalerie de Picardie, l'artillerie et les bagages jusqu'à Aigues-Mortes. Là on revendra les bateaux qui ne pourraient remonter le Rhône. On peut espérer même faire quelque profit sur cette vente. La conduite de ces bateaux de Châlon à Aigues-Mortes devra être placée sous le commandement d'un chef unique, qui en aura la pleine et entière direction. Quant aux chariots

qui auront amené jusqu'à Châlon l'écurie du Duc, les bombardes et les ribaudequins, comme on ne peut s'en passer, ils seront démontés et placés ainsi sur les bateaux.

Il conviendra de se procurer à Aigues-Mortes, à Nice, à Marseille ou dans un autre port de la côte provençale, dix à douze gros vaisseaux (*grosses naves*), qui seront utilisés par le Duc pour conduire ses gens et ses bagages jusqu'en pays ennemi. Le fret de ces navires sera à peu près égal à la dépense faite pour les chariots.

Le reste des gens d'armes ou cavalerie de Picardie suivra avec le Duc la route de terre, emmenant les chevaux des cavaliers embarqués à Aigues-Mortes avec les archers. Il en sera de même pour la gendarmerie de Bourgogne, qui accompagnera aussi le Duc. Celui-ci aura besoin dans son trajet par terre, à défaut des chariots abandonnés à Châlon, de mules et d'autres bêtes de somme pour le transport des bagages non embarqués, car les chariots ne peuvent traverser les Alpes. Les frais occasionnés par l'emploi de ces bêtes de somme, seront à la charge des chevaliers qui s'en serviront.

Les pionniers, charpentiers, maçons et mineurs, ou du moins une partie d'entre eux, marcheront avec cette gendarmerie, afin de travailler aux routes à tracer et à mettre en état, ainsi qu'aux abris à construire quand besoin en sera.

C'est dans ces conditions que l'armée ira jusqu'au royaume de Naples et au port où elle devra s'embarquer. Elle pourra être divisée en deux corps, dont l'un passera par le mont Cenis et l'autre par le St-Bernard, pour que les chemins soient moins encombrés et le ravitaillement plus facile. Ces deux corps se réuniront devant Milan, pour de là se diriger sur Rome. Il semble convenable aussi de donner un chef particulier aux pionniers, qui seront toujours d'une journée en avance sur le gros de l'armée, afin de rendre les chemins praticables.

Si le Duc choisit la route d'Allemagne pour marcher sur Constantinople, toute l'armée devra être rassemblée à Ratisbonne et aux environs de cette ville, pour de là descendre le Danube (la Dunoë). Les troupes composant cette armée, se rendront à Ratisbonne, par les voies suivantes : 1° celles de Bourgogne passeront le Rhin aux ponts de Bâle et de Brisach pour se concentrer à Ulm ; 2° celles de la Picardie, du Hainaut, du comté de Namur, du Brabant, de la Flandre et du Luxembourg, traverseront la Lorraine, passeront le Rhin à Strasbourg et de là se dirigeront sur Ulm pour y rejoindre celles de Bourgogne ; 3° les troupes de la Hollande et de la Zélande et des autres pays rhénans se réuniront à Cologne pour remonter le Rhin jusqu'à Spire, puis de là, en traversant la Souabe, gagneront Ulm. Toutes ces troupes ayant fait leur jonction sur ce point, s'avanceront ensuite sur Ratisbonne à travers la Bavière, dont les cours d'eau, affluents du Danube, pourront fournir le nombre de bateaux nécessaire au service de l'armée.

Il conviendra, en effet, de se pourvoir d'au moins 300 bateaux pour l'embarquement des gens, chevaux, bagages et chariots démontés. On estime que chaque bateau pourra transporter 24 à 30 chevaux, 100 hommes et deux chariots, avec les vivres et les bagages afférents à l'équipage. Chaque bateau coûtera approximativement 50 florins du Rhin. Il faudra envoyer, cinq ou six mois à l'avance, des gens sur les lieux pour faire construire et réunir ces embarcations. Si le temps manquait pour s'en procurer ainsi 300, on se contenterait de 100, qui suffiraient au transport des gens de pied, des chariots démontés, des bagages et des meilleurs chevaux ; les autres seraient menés en main.

Si l'armée se divise ainsi, la partie qui longera par terre la rive du fleuve, devra chaque soir, autant que possible, camper à l'endroit où les bateaux seront arrivés. Ceux-ci auront donc à régler leur marche en conséquence. Dans le cas pourtant, où l'on réunirait un nombre d'embarcations suffisant pour transporter toute l'armée, cela serait préfé-

rable, car on arriverait ainsi un mois plus tôt sur le pays ennemi. Il en résulterait l'économie d'un mois de solde. Enfin, il est probable que l'armée étant divisée comme on vient de l'indiquer, la partie voyageant par terre n'arriverait à Belgrade que quinze jours après celle qui aurait été embarquée. Le trajet par eau de Ratisbonne à Belgrade peut être effectué en moins d'un mois. Au contraire, le voyage mi-partie par eau et mi-partie par terre, en prendra deux et peut-être davantage.

Belgrade étant la dernière place sous la domination de la Hongrie, on pénètre alors sur les terres appartenant au despote de Servie. On devra s'entourer des conseils des gens connaissant ces pays, pour la direction de l'expédition à partir de ce point.

C'est à Belgrade aussi, que se concentreront toutes les troupes étrangères, tant d'Allemagne que de Bohême et de Hongrie; là, le Danube sera abandonné pour marcher directement par terre contre l'ennemi.

Quant à la manière dont il devra être procédé à la levée des gens de guerre et aux dépenses qui en résulteront, la Picardie et les Marches des *Pays de Pardeça* (le Réthelois, le Cambrésis, la Thiérache, la Flandre, etc.) fourniront 400 lances à trois chevaux par lance (l'homme d'armes, son valet armé de corset ou brigandine, d'une langue de bœuf (sorte de hallebarbe) ou d'une autre pique (*bâton*) à l'avenant et un grand page), recevant 15 écus par mois, soit pour les 400 lances 6,000 écus par mois; — 4,000 archers à pied payés trois patars chacun, par jour, soit par mois 15,000 écus, avec 200 chariots pour le transport de leurs bagages, à 12 patars le chariot par jour, soit 3,000 écus par mois. Ces chariots iront jusqu'à la Saône, si on prend la route d'Italie, et jusqu'au Danube, si on adopte celle d'Allemagne. Ils mettront pour se rendre depuis les Flandres, le Brabant, la Picardie et le Hainaut sur la Saône ou sur le Danube, environ un mois. Les 4,000 archers et les 200 chariots coû-

teront donc par mois 18,000 écus qui, joints aux 6,000 pour les 400 lances, forment la somme de 24,000 écus par mois, nécessaire pour le paiement de l'armée de Picardie, d'Artois, de Flandre, de Brabant, de Hainaut et des Marches des *Pays de Pardeça*.

L'estimation des frais de transport de cette armée par bateaux, soit sur la Saône, soit sur le Danube, soit même par mer, sera faite plus loin.

La Bourgogne fournira 300 lances, y compris les gens de l'Hôtel du Duc et autres, qui ne seront pas portés sur les rôles, la lance comprenant quatre chevaux, savoir : l'homme d'armes, son page, un valet armé et *embastonné* comme il est indiqué plus haut, avec un crénequinier (arbalétrier à cheval) ; soit à raison de 20 écus par lance, la somme de 6,000 écus par mois. Chaque lance de Picardie aura sous sa dépendance 10 archers, tandis que l'armée de Bourgogne n'en aura point.

Il conviendra aussi d'avoir cent canonniers ou coulevriniers, cent charpentiers, maçons ou forgerons, cent artilleurs (ouvriers fabriquant et réparant les arcs, flèches, arbalètes, etc.), 300 mineurs ou pionniers, soit en tout 600 hommes de pied, tous armés de piques (*bastons deffensables*), recevant la même solde que les archers, c'est-à-dire 3 patars par jour, ce qui fait par mois 2,250 écus.

Les deux corps d'armée de Picardie et de Bourgogne se composeront donc de 700 lances, comportant, la première 800 et la seconde 900 combattants, de 4,000 archers et de 600 coulevriniers, pionniers, mineurs, etc., formant le total de 6,300 combattants (1), dont les gages s'élèveront par mois à 32,250 écus, non compris les frais de transport par bateaux. Ne sont pas non plus comprises dans cette somme les dépenses de l'Hôtel du Duc, ni celles du transport et de l'entretien de l'artillerie, dont l'estimation ne peut être faite que par des gens compétents.

Il semble aussi nécessaire d'emmener vingt monnayeurs,

(1) Les pages étaient déduits du nombre des combattants.

pour frapper le numéraire dont on aura besoin dans le cours de l'expédition.

Au sujet des vaisseaux nécessaires dans le cas où l'on adopterait la route par l'Italie, si l'on veut embarquer à Marseille 500 hommes avec les bagages de toute l'armée, il faudra dix gros vaisseaux (*naves*) d'environ 700 *bottes* (tonneaux) chacun, l'un portant l'autre. Le fret d'un de ces bâtiments sera par mois de 400 à 500 écus, soit en tout de 5,000 écus par mois. Si l'on veut se servir de la baleinière du Duc et se procurer en Portugal 12 caravelles, dont l'acquisition coûtera 12,000 écus et qui porteront chacune 200 à 300 hommes avec deux *naves* d'environ 600 tonneaux, valant 2,500 écus pièce, on aura un nombre de navires suffisant pour l'embarquement de la partie des troupes qui doit l'être. Ces caravelles et *naves* coûteront de première acquisition, 17,000 écus. Une fois qu'elles auront été armées et équipées, la dépense pour les vivres et les matelots sera d'environ 2,000 écus par mois, soit en tout 6,000 écus pour le voyage, dont la durée sera d'environ trois mois.

Après ce terme, la propriété de ces bâtiments restant au Duc, ils pourront être utilisés comme vaisseaux de guerre pour la course, ou pour le transport des vivres et des autres choses nécessaires à l'armée et pour le passage des gens de guerre venant d'Italie ou y retournant. Ils rendront ainsi de très grands services.

Toute l'armée pourrait de cette manière se rendre par terre jusqu'à Naples. Il suffirait seulement d'envoyer dans ce port l'artillerie et les tentes embarquées dans la baleinière du Duc. Si on craignait de la voir prise par les Anglais, on l'enverrait sur lest jusqu'à Aigues-Mortes et l'on ferait descendre jusqu'à cette ville, l'artillerie par la Saône et le Rhône. L'armement et l'équipement de cette baleinière, avec les gages des matelots et les approvisionnements, coûteraient environ 2,000 écus par mois.

Si l'on prend la route d'Allemagne, il conviendra de réunir sur le Danube 300 embarcations, dont la dépense peut être évaluée à 4 florins du Rhin par barque et par jour, soit 15,000 florins par mois. Il en faudra tout au moins 100 pour le transport des bagages, soit une dépense de 5,000 florins. On ne pourra se servir de ces embarcations que jusqu'à Belgrade, où elles seront vendues au meilleur compte possible.

Si l'on voulait employer uniquement la voie de terre pour mener tous les archers soit par l'Italie, soit par l'Allemagne, on éviterait ainsi les dépenses de navires et de chariots ; mais il faudrait porter leur solde à 4 patars par jour, soit pour 4,000 archers, 20,000 écus par mois.

Le Conseil terminait en priant le Duc de vouloir bien examiner le projet qu'il lui soumettait et de prendre le plus tôt possible une décision sur les différentes manières dont l'expédition pouvait être dirigée, afin que des mesures soient promptement ordonnées en conséquence.

III.

Ainsi qu'on a pu le voir, ce mémoire avait sagement prévu la marche à suivre pour mener rapidement, sûrement et le plus économiquement possible, l'armée du Duc en pays ennemi. Le Conseil n'avait probablement pas à déterminer où ni comment le Sultan devait être combattu. Ce soin était réservé au Duc et à son Conseil militaire. Des circonstances graves, la mésintelligence qui éclata tout-à-coup entre Philippe-le-Bon et son fils, le comte de Charolais, la crainte de voir une reprise de la guerre avec l'Angleterre, les instances hypocrites du Dauphin, puis ses intrigues, lorsqu'il fut devenu Louis XI, empêchèrent le duc de Bourgogne de donner suite à ce projet. Cependant, un instant vers la fin de l'année 1463, il fut sur le point de

se mettre en route pour l'Orient. C'est la voie d'Italie qui avait été choisie, car l'armée bourguignonne devait, à Ancône, se joindre aux troupes que le pape Pie II y avait réunies. Mais Louis XI, dans une entrevue à Lille, réussit encore à détourner Philippe-le-Bon de l'intention qu'il avait de se mettre à la tête de l'armée d'expédition, prête alors du moins en partie, à quitter la Flandre. Il le détermina surtout, en lui promettant que, s'il voulait remettre son départ jusqu'au moment où l'on serait en paix avec l'Angleterre, il lui fournirait 10,000 combattants pour prendre part à la Croisade. Ce fut cette promesse qui décida le Duc à différer encore d'une année.

Cependant, afin de ne pas manquer aux engagements pris vis-à-vis du Pape, Philippe ordonna de faire partir immédiatement une armée de 2,000 hommes, sous les ordres de son fils naturel Antoine, dit le grand bâtard de Bourgogne. Beaucoup de vaillants chevaliers, entre autres les sires de Lalaing et de Bossu, s'embarquèrent avec celui-ci à L'Écluse, au printemps de l'année 1464. La flotte, qui portait ces chevaliers et les troupes sous leurs ordres, finit, après avoir été dispersée par la tempête, par se réunir à Marseille. Là, ils débarquèrent et attendirent dans cette ville les ordres combinés du Pape et du Duc, pour continuer leur route vers l'Italie. Mais la mort de Pie II, les dissentiments qui s'élevèrent aussitôt entre son successeur et les Vénitiens, au sujet des préparatifs de la Croisade, les nouvelles hésitations du Duc en présence des observations de ses conseillers et des gens de ses finances, firent avorter cette expédition et l'armée des Bourguignons qui, avec l'artillerie, s'était concentrée à Avignon, fut obligée, quelques mois après, de revenir par terre dans les Pays-Bas (1).

---

(1) Nous publions aux Pièces Justificatives les états de l'artillerie et du matériel, livrés par les arsenaux de Lille, de Bruges et de Renescure à Pierre de Cressy, écuyer, lieutenant du sire de Moreuil, maître de l'artillerie du Duc, qui

devait accompagner le bâtard de Bourgogne dans son expédition en Turquie. Lille fournit : 2 mortiers de fer du calibre de 10 pouces avec 200 pierres pour les charger ; 16 petits veuglaires (bouches à feu de plus faible calibre et moins longues que les bombardes et qui se chargeaient par la culasse) destinés à servir sur les navires ; 9 grosses serpentines de fer ; 2 de fonte ; 150 boulets de fer du calibre de 2 pouces et demi pour charger lesdites serpentines ; 885 livres de boulets de plomb ; 60 coulevrines à main avec leurs garnitures ; 40 autres coulevrines de fer à manche de bois ; 600 boulets de pierre du calibre de 3 pouces et demi ; 200 de 3 pouces ; 1,800 de 2 à 3 pouces et 1,300 d'un pouce et demi pour les veuglaires ; 22 caques dont trois dites *hambourgs* (tonneaux servant à renfermer la bière venant de la ville de ce nom) remplies de poudre à canon ; 4 *hambourgs* de salpêtre ; 4,000 arcs à main, en bois d'if, renfermés dans 39 coffres bandés de fer et fermant a clef ; 8,000 douzaines de flèches ferrées renfermées dans 26 tonneaux ; 3,000 douzaines de cordes pour les arcs, renfermées dans 6 gros tonneaux ; 29,300 dondaines (machines de guerre lançant des pierres), demi-dondaines et viretons (petites flèches) pour les arbalètes ; 280 gouges (sorte de pique ou de hallebarde) ; 50 leviers de fer de trois sortes, grands, moyens et petits ; 250 pavois ou grands boucliers peints en rouge avec la croix de St-André au milieu. Bruges livra : 1 serpentine de fonte, longue de 7 à 8 pieds, marquée d'un double G ; 1 autre serpentine de fonte aux armes du bâtard de Bourgogne ; 16 autres serpentines de fonte de différentes sortes, dont plusieurs portaient le fusil de Bourgogne et la devise ducale, pesant ensemble 2,842 livres ; 2 autres serpentines de fer ; 1,882 livres de plomb en masse pour fabriquer les boulets nécessaires à ces serpentines ; 62 arbalètes d'acier, fabriquées à Bruxelles ; 5,432 veuglaires de fer enchassés en bois pour servir sur les navires ; 1,450 pierres de différents calibres pour charger ces veuglaires ; 205 livres de fil d'Anvers, renfermés dans deux tonnelets de bois : 850 piques de Flandre ; 100 hoyaux de fer à manche de bois ; 100 pics, idem ; 100 louches ; 50 cognées à manche de bois ; 100 serpes ; 1 caque et 1 tonnelet remplis de chausse-trapes ; 80 lanternes de bois : 50 soufflets ; 10 scies et 4 limes ; 12 marteaux pour casser les pierres ; 200 maillets de plomb ; 50 pelles de bois, ferrées ; 100 pierres de mortier de 10 pouces. On tira du château de Renescure : 20 veuglaires de fer enchassés en bois, livrés à Simon de Lalaing ; 3,000 pierres de différents calibres ; 9 coulevrines à main, en fer et à manche de bois ; le tiers d'une queue de poudre à canon ; 2 queues pleines de traits d'arbalètes ; 12 maillets de plomb ; 1 caque de tampons servant à charger les veuglaires.

Il est probable que d'autres châteaux de Flandre et de Bourgogne fournirent aussi leur contingent de pièces d'artillerie, de munitions et de matériel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

17 février 1454. — *Copie du serment fait par le duc Philippe-le-Bon de se croiser contre les Turcs.* (Archives du Nord. Chambre des Comptes. Trésor des chartes. N° 15907.)

« C'est le veu de Monseigneur le duc de Bourgongne.

« Je voue tout premièrement à Dieu, mon créateur et à la très glorieuse Vierge, sa mère, et en après aux dames et au faisant, que se le plésir du très-chrestien et très-victorieux prince Monseigneur le Roy est de prendre la croisée et exposer son corps pour la deffense de la foy chrestienne et résister à la dampnale emprinse du grant turc et des infidels ; et se lors je n'ay léale enferme (1) de mon corps, je li serviray en ma personne et de ma puissance oudict seinct voyaige le mieulx que Dieu me donnera la grâce. Et se les affaires de mondict seigneur le Roy estoient telz, qu'il ny peult aler en se personne et son plésir est de y commectre aucun prince de son sang ou autre seigneur chief de son armée, je à sondit commis obéiray et serviray oudit seinct voyage le mieulx que je pourray et ainsi que se luy mesmes y estoit en personne. Et se pour ses grans affaires, il n'estoit disposé de y aler, ne de y envoyer, et que autres princes chrestiens à puissance convenable emprennent ledit saint voyage, je les y accompaigneray et m'emploieray avec eulx à la deffense de la foy chrestienne le plus avant que je pourray pourveu que ce soit du bon plésir et congié de mondit seigneur le Roy et que les pays que Dieu m'a commis à gouverner soient en paix et seureté ; à quoy je travailleray et me mectray en tel debvoir de ma part que Dieu et le monde congnoistra que à moy n'aura tenu ne tendra. Et se durant ledit saint voyage, je puis par quelque voye ou manière que ce soit, savoir ou congnoistre que ledit grant Turc ait voulenté d'avoir à fere à moy corps à corps, je, pour ladite foy chrestienne soustenir, le combateray à l'ayde de Dieu tout puissant et de sa très doulce Vierge Mère,

(1) Infirmité, maladie.

lesquelz je appelle tousjours en mon ayde. Fait à Lille, le XVII[e] de février l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil IIII[e] LIII (1). Signé de ma main, Philippe. »

(Copie de l'époque.)

Advis pour faire conqueste sur le Turcq à la correction des saiges. (Archives du Nord. Chambre des Comptes. Trésor des Chartes. N° 15908.)

Et premièrement est de nécessité de congnoistre qui sera le plus honnorable et proffitable pour faire ladite conqueste, ou soy prendre aux branches ou à la racine. Pour lesdites branches, j'entens de soy prendre devers la Hongrye ou la Valaquye, Servye, Rassye, Harbanye, La Morée et plusieurs autres pays frontisans à la Rommenye. Et pour la racine j'entens Constantinoble et Garipoly comme cy après sera desclairié.

Item, est de neccessité de soy mesmes congnoistre les siens, la condicion et la manière d'iceulx et pareillement de congnoistre la condicion et manière de faire et de vivre de ses ennemis comme cy après aucunement sera desclairié.

Item, et pour que ce pluseurs pourroient donner pluseurs advis, les aucungs par ung chemin et les autres par autres, les ungs selon qu'ilz l'ont veu et les autres selon le mal qu'ilz souffrent non ayant regard aux autres, lesquelx pareillement souffrent et sont en dangier dudit Turcq comme eulx; me semble que devez oir ceulx qui en doivent savoir parler, non ayant regard à secourir espécialement à quelque particulier damaige, mais devés tendre à secourir généralment à tous lesdits oppressés. C'est assavoir dalez le chemin par lequel plus légièrement pourres parvenir à la destruction dudit Turcq, qui sera le général alégement de tous lesdits oppressés. En oyant comme dist est tous ceulx qui en doivent sçavoir parler. Et les avoir oyz vostre noble discrécion pourra eslire le plus proffitable et convenable chemin.

Item, pour ce que l'on dist communement que à l'enfourner on fait les pains cornuz, nous pourrons anfourner et ancommencer de tels costez que

(1) Ancien style, l'année commençant à Pâques ; 1454, nouveau style, l'année commençant au 1[er] janvier.

quelque puissance que ayons, nous ne pourrons parvenir à nostre intencion. Et par telz costé pourrons enfourner que a maindre puissance la moitié pourrons parvenir à nostredite entencion, comme par pluseurs raisons une partie vous seront cy aprés desclairié.

Et pour commencer selon mon entendement nostre matière, j'entens que pour entrer en ladite conqueste par aucungs desdits pays, l'on y entrera conquérant tousjours devant luy les villes et fourteresses. Car que autrement y entreroit l'on se trouveroit devant, derrain et de tous costez environnez de ses ennemis, pour quoy l'on puet clèrement congnoistre que l'on n'auroit de vivres fors seulement ceulx que l'on menroit avec luy. Lesquelx comme chascun scet seroient tost despendu. Car comme povez penser noz annemis les yront dégastant et exilant audevant de nous, pourquoy tantost famine.

Item, pour ce que les aucungs ont inmaginacion que lesdits Turcqs du premier cop donront bataille, il puet bien estre et supposé qu'il soit ainsi, il faut en ce congnoistre leur condicion et manière de faire comme dist est. C'est assavoir que pour nous esprouver ils se mectront en bataille devant nous, et au premier front mectront cent mille populaire, lesquelz ilz sont contens de perdre, pour voir nostre convine (1), et nous mectre en désarroy si puent, car ilz scevent bien que s'ilz nous puent mectre en désarroy que jamais n'y a reliement. Pour quoy leur principale entente sera de nous y mectre et eulx au contraire, car légièrement se rompent et incontinant se ralient. Et si voient que nous monstrions visaige en tenant bon herroy (2). soyez seur que leurs gens d'armes se recuilliront la plus part et se sauveront, car ilz ont bon eul (3) pour congnoistre le couraige de leurs ennemis.

Item, quant ils nous auront esprouvez et qu'ilz congnoistront que la bataille ne leur sera pas propice pour ce qu'ils scevent qu'ilz ne sont pas armés ni habillés comme nous, pour quoy ils ne pourroient soubstenir le fais de la bataille sinon qu'ilz nous puissent mectre en désarroy, ilz nous traveilleront en pluseurs manières en nous chevaulchant et esquarremuchant par esquadres (4), dont les ungs se reposeront aux montaignes et sur les rivières où il aura pasturage pour leurs chevaulx et les autres seront entour nous. Et quant ceulx seront lassez ilz s'en iront reposer et repaistre

(1) Conduite, manière d'agir et de combattre.
(2) Bonne contenance.
(3) Œil.
(4) Escadrons.

leurs chevaulx et les autres retourneront et ainsi nous fauldra estre continuellement armés et ensamble ou autrement avoir dommaige, et quant nous cuideront dormir et reposer, ilz nous resveilleront.

Item, et se nous ordonnons une bonne rotte pour leur courir sus, tant que les chasserons ilz se mectront devant. Et incontinant que retournerons, au son de leur tabouz, ilz se rassembleront et nous remerront jusques au loigis où se nous leurs voulons tenir esquarremusche, c'est ce qu'ilz demandent pour nous travaillier et dommaigier. Et se cent fois le jour les mettons en chasse, cent fois se ralieront et se noz chevaulx ne sont armés (1) peu en eschapera de ladite esquarremusche, car ilz sont tous archiers et tirent autant à cheval que à pied, bien droit et dru.

Item, quant desloigerons pour aler d'un lieu à autre, pensés quel traing et combien long sera le charroy qu'il conviendra avoir pour mener noz vivres, nostre artilerie, nos tentes et pavillons et autres choses neccessaires et quelle confusion se sera. Et que quant trouverons ung estroit passaige, desquelz en y a assez, quelle perte y pourrons recepvoir. Car en ce temps devons savoir que serons bien environnez de noz ennemis. Et se pour garder nostre charroy nous séparons nostre puissance (2) en les mectant devant, derrain et ou milieu, comme faire le conviendra, ou les perdre, ymaginez quel avantaige nous donrons à noz ennemis.

Item, se y entrons devers la Morée et ces autres pays de pardelà, ilz ont accoustumés de pourter leurs biens d'un lieu en autre sus mules, mulez, asnes et autres bestes. Et n'ont ne chars ne charrettes, ne bestes accoustumées de ce faire, et pour ce nous conviendroit le tout mener de de pardeça, or advisez quelle confusion.

Item, est assavoir que ledit plat pays est mal maisonné pour logier chevaulx, car pour ce que oudit pays incontinant que les blefz sont recuilliz ilz les batent et portent le grain en leurs maisons et par ainsi n'ont nulles granges et aussi les asnes, jumens, hongres et autres bestiaulx gisent la plus part du temps aux champs. Pourquoy conviendroit noz chevaulx gésir à l'er (3) et à la rousée qui est grande oudit pays. Et les fauldroit paistre, car il ne seroit pas possible de mener tant de tentes que pour les loigier à

(1) Revêtus d'armures.
(2) Nos forces.
(3) Air.

couvert, ne tant de fourraige qui leur en fauldroit et noz annemis nous garderont bien d'aler loing forraigier se ce n'est à grant puissance, pour quoy povez penser que en brief temps en lieu de bons chevaulx aurons de meschans roignes (1).

Item, on me pourroit faire une question pour quoy nous ne pourrons entretenir noz chevaulx comme les Turcqs font les leurs et nous vivre comme eulx ; responce pour ce que tous leurs chevaulx sont ongres et tantost que l'on leur oste la bride ilz se mectent au paistre sans eulx combatre ne mouvoir et ne se morfondent point. Et avec ladite pasture leur donnent ung peu d'orge qu'ilz portent avec eulx et ainsi les tiengnent pour bien repaissus et lesdits Turcs d'un petit saichet de farine qu'ilz portent pareillement avec eulx. En telle neccessité ilz se passent avec ung peu de laict si le treuvent et vous savez que qui desbridera noz chevaulx pour paistre ilz ne se feront que combatre, hany et eschauffer et par conséquant morfondre. Et nous autres, veuee nostre accoustumance, ne nous pourrons passer comme lesdits Turcs.

Item, une autre question me pourriés faire pour quoy ne nous viendront de combatre aussi bien que ilz font les Hongres (2) quant ilz entrent en leurs pays ; responce, pour ce que quant lesdits Hongres sont en armes si l'en y a vingt mille il n'en y aura que mille bien armés à leur guise, le demorant sera populaire et se l'un a ung arc il n'aura point de flesche, l'autre aura une espée sans gaingne. Et ainsi mal en point tousjours ont il deux yeulx, l'un regardant devant et l'autre derrain ; cellui devant pour regarder se leurs cnnemis chancellent ou veullent fuir, et en ce cas seront crueulx, l'autre eul pour ragarder derrain pour eulx enfuir se leurdite bataille chancelle, ne tant ne quant, et pour telz les congnoissent lesdits Turcs.

Mais ceulx de ces marches ilz les congnoissent pour vaillans hommes, fors armés et montez et gens bien à redoubter ; aussi congnoissent bien qu'ilz sont gens déliquatz et norris déliquatement, légiers a eslever et tantost tanés. Et que en les travaillant de jour et de nuyt et en leur hostant les vivres, tant pour le changement de l'aer, le grant travail qu'ilz auront et le povrement vivre et gésir, de deans brief temps ilz se descoraigeront et encherront en maladie et par conséquant en mortalité qui est la destruction de toutes armées, pour quoy est à doubter qu'ilz ne nous com-

(1) Galeux.
(2) Hongrois.

batront jà s'ils ne nous treuvent en désarroy ou trop à leur avantaige. Et pour ce qu'il me semble que toute vostre asseurance est d'avoir la bataille, se eulx qui sont subtiz et malicieux ne nous veulent conbatre, mais nous faire la guerre guerriable qui sera comme dit l'Italien : A la dura, pensez se noz gens et argent ne pourront tant durer que ladite guerre soit finée. Et pour ce, nous est de neccessité de les prundre par tel bout que soit qu'ilz nous combatent ou non, que en brief temps, Dieu aidant, ayons la fin de nostredite conqueste.

Item, est assavoir que quant les autres Sarrazins sauront que nous serons descenduz par ung desdits pays, ilz seront asseurez de nous, car ilz verront bien que par là nous ne leurs pourrons nuyre et par ainsi de tous les pays sarrazinois viendra ayde ausdits Turcs. Les ungs par aliance, les autres pour leur honneur avancer, les autres par dévocion et ceulx de Turquie y viendront par la contraincte de leur seigneur. Et à plus orront (1) que aurons grande victoire sur lesdits Turcs et plus grande ayde leur envoyeront lesdits princes affin de illec norrir la guerre, car ilz se doubteront que se avions conquesté ledit Turc, que après les yrions visiter, et pour ce éviter et plus le verront en dangier et plus lui aideront.

Item, pour ce que aucungs dient que nostre armée de la Morée en tirant contre Constantinoble ira rivetant la mer et que noz navires iront pareillement en nous tosjours refreschissant de vivres ; saulve leur révérence, il n'est pas possible qui ne pourteroit le vent en sa manche, car en la pluspart de ladite marine (2) sont gouffres, esquelx se vosdits navires entroient n'en pourroient issir jusques le vent qui les y manroit viendroit contraire. Et se ledit vent duquel ilz y entreroient s'effourçoit, se seroit pour aler lesdits navires au travers en terre d'ennemis ou seroit leur perdicion totale. Et en oultre fault considérer que costingent (3) ladite marine en une grande partie d'icelle sont grandes montaignes et bien estranges passaiges par lesquelx ne seroit pas possible d'y passer armée anemye dudit pays.

Or supposons que nous avons conquestée toute la Romenye, réservé Constantinoble et Garipoly, qui est la racine de toute ladite conqueste et lesquelles villes ne se puent conquerre sans grande armée par mer, considérés ce que aurons conquestés, c'est assavoir ung bien grant pays dont la

---

(1) Sauront.
(2) Mer.
(3) Côtoyant.

plus part des villes sont sans fermeture, peuplées de Gretz, qui sont gens sans couraige, obéissans au plus fort. Et lesquelx ont les Latins en cy grande ayne qu'ilz ayment trop plus chiers estre subgetz ausdits Tucrs que ausdits Latins. Et que quant délaisserons ledit pays et ny laisserons puissance plus grande que toute ladite Turcquye avec leurs aliez qui seroit trop forte chose d'y laissier si grande, incontinant ledit Turc y repassera à toute sa puissance et subit aurons perdus tout ce que aurons conquesté.

Pour quoy me semble que pour le plus honnorable et proffitable à nostre avantaige et désavantaige de noz ennemis et abréviation de ladite conqueste, nous nous devons prendre à ladite racine qui est Constantinoble et Garipoly, car en les conquestant nous avons tout conquis et en les délaissant nous n'avons riens conquis. Et séparerons leurs puissances pour ce que ceulx de Turquie ne pourront secourir à ceux de la Rommenye, ne ceulx de la Romenye à ceulx de la Turquie ; dont la puissance dudit Turc sera moult afoiblie et plus de la moitié, car ces deux puissances ne pourront secourir l'une l'autre et si n'aura nulz secours des autres princes sarrazins, car chascun d'eulx doubtera avoir le fais de vostre armée sur luy comme faire le pourriés.

Item, en conquestant lesdites deux villes nous ne laisserons en ladite coste ung tout seul lieu pour tenir navires que l'on ne leur oste, excepté ung petit chastelet lequel sera légièrement pris et par ainsi lesdits Turcs ne pourront passer d'un costé à l'autre sans vostre sauconduit, pourquoy povez veoir que en tenant le siège devant ledit Constantinoble leur puissance sera beacop maindre que se nous y entrions par nulles desdites branches et se combatre nous doivent, les contraignons à nous combatre à trop maindre puissance et plus à nostre avantaige que par quelque autre bout que les puissions prendre et nos gens seront au commancement et ou plus fort de leur courage, ainsy faisant les occuperons au plus fort et au plus proffitable de ladite conqueste.

Item, aucungs dient pour quoy ne povons aussi bien passer ladite Romenye, comme jaidis firent Goddefroy de Buillon et les autres princes. Responce. Pour ce que oudit temps ledit pays estoit ès mains des chrestiens Gretz, lesquelz les laissèrent passer paisiblement en leurs administrant vivres pour leur argent jusques au derrain que ilz firent conspiracion contre eulx de laquelle ilz décheurent. Car ilz estoient Gretz sans vertus, ne nulle vigueur et non pas Turcs, lesquelx sont hommes et ausquelx nous aurons à faire.

Item, on me pourroit dire que lesdits princes passèrent aussi bien par la Turquye (1); responce : lesdits Turcs l'an devant comme plus à plain est contenu en la cronique, avoient conquis ladite Turquye et encoires y estoient estranges, non obstant ce, lesdits princes y firent de grandes pertes et merveilleuse mortalité sordy en eulx. Et ce n'eust esté évident miracle, tous estoient perduz, lesquelx nulz ne se doit présumer si bon que Dieu les face pour luy.

Item, aucungs pourroient dire que, en ce faisant, ilz ne pourront mener nulz chevaulx et pour leur y respondre : y n'en y fault point, sinon pour les corps des princes et grans seigneurs. Car se on les y avoit on ne pourroit trouver vivres pour tant de chevaulx et fauldroit qu'ilz morissent de fain. Mais après lesdites deux villes conquises il en conviendra avoir et en pourra l'on faire venir de Cécille (2), de Puille (3), d'Ongrye et d'autre pays.

Item, aucungs pourroient demander quant cesdites deux cités seroient conquises qu'elles pourroient trop couster à garder. Et pour leur respondre je leur monstreray clèrement qu'elles vauldront en demainne largement pour paier grandement de sodayers souffisaument pour les garder et faire guerre à leurs ennemis.

Item, est bon à savoir que quant les princes voisins audit Turcq, sur lesquelx il a faicte conqueste comme les Roys de Hongrye, de Bossonye, le dispot de Servye, celluy de Rassye, les seigneurs de Waulasque et ceulx de Larbanye, que quant ilz verront lesdits Turcs en telle perplexité ilz se parfourceront à tout leur povoir de reconquerre ce que ledit Turc a conquis sus eulx et de luy faire guerre. Pourquoy de legier pourrons recouvrer ladite Rommenye, veu que, comme dessus est dit, la plus part des villes ne sont fermées et peuplées de gens de petit couraige, obéissans au plus fort.

Item, de la manière de l'assiègement dudit Constantinoble en véant la scituacion dont avez la painture (4) chascun homme de guerre en pourra dire son advis et j'en diray voulentiers le mien avec eulx.

---

(1) L'Asie Mineure était occupée en partie par les Turcs Seldjoucides à l'époque de la première Croisade.

(2) Sicile.

(3) La Pouille.

(4) Le plan.

Item, ymaginés à quant grandes missions, paines et travaulx nous menrons par terre, noz vivres, artileries, bombardes, tentes, pavilons et autres cent choses que nous seront neccessaires, laquelle chose me semble impossible et laquelle chose se conduira par mer bien légièrement et trop à mains (moins) de despans.

Item, par vosdits navires pourrés mener toutes voz gens d'armes à meilleur marchié beaucop que par terre, et serés hors du dangier des débas et questions que ou chemin par terre pourroient sourdre et advenir. Et sans avoir disette de vivres, ne d'estre mal couchiés, ne avoir grant travail, lesquelles choses tous conquérans doivent éviter tant qu'ilz puent pour entretenir leur ost en santé. Et se aucungs desdits gens d'armes sont malades en ladite mer, ce ne sera que santé pour eulx quant ilz seront descendus en terre, laquelle, tant sauvaige soit, leur sera belle quant ilz l'y seront descenduz et se trouveront tous frez et alègres ou ilz seroient tous lassez et rompuz de couraiges avant que ilz l'y fussent par terre.

Item, en alant pardelà sans soy mectre guière hors du chemin qui vouldroit occuper ung peu de temps à prendre Tripol de Barbarye, il est bien faisable car yl y a port pour tenir à seurté mille navires maulgré ceulx de ladite ville, et en la prenant se seroit grant espoentement pour tous Sarrazins, grant honneur et proffit pour nous, car elle est réputée la plus riche petite ville de tous les mescréans.

Item, pour faire plus grant espoentement ausdits Sarrazins, ne fauldroit que practiquer à nostre saint Père que il escripvist aux Viniciens et Gènewois comme aux princes qui font l'armée, etc., il a commandé de faire guerre à tous Sarrazins et infidelz. Pour quoy est à doubter que ladite armée estant en mer, lesdits princes ne vouldront contrester aux vens mais aler ou Dieu les vouldra conduire. Considéré que de tous costez ladite armée puet estre employée à l'encontre desdits Sarrazins, ces choses il leur signifie affin que leurs marchandises estans esdits pays d'infidelz ilz recouvrent pardevers eulx, car se par ladite armée leursdites marchandises estoient trouvées et conquestées esdits pays sarrazinois, seroit forte chose de la ravoir et ainsi seroit pour eulx perdue.

Item, quant l'on sera au Thenedon (1) ne pourra estre que l'on ne saiche

(1) A l'île de Ténédos.

du convine dudit Turc. Et se l'on oïst dire que ledit Turc avec sa puissance en ladite Romenye, on pourra descendre en ladite Turquye (1). C'est assavoir à Feulle, à Lismerre (2), à la Palatre (3) ou à Antheloque (4) qu'est une des grosses villes de ladite Turquye, point fermée et n'est pas une lieue avant en terre, qui seroit pour leur pourter grant dommaige et espoventement. Et est bon à savoir que ledit Turc estans en ladite Rommenye qu'est pays de conqueste, luy saichant ladite armée descendue en son pays naturel, exécutans les euvres de guerre, laissera ledit pays de conquest pour secourir au pays naturel. Et lors luy estre retournez par une nuyt ne fault que remonter en ses navires en poursuivant sa première emprise et si ne retourne, dont je ne doubte guières, faire du Cypion l'Aufrican.

Item, ne suis en nulle manière d'oppinion que l'on arme à Venise si non autant qu'ilz voudront armer à leurs despens, car lesdits Turcs les congnoissent tant convoiteux que Dieu ne honneur ne leur est riens devant l'argent. Pourquoy est grandement à doubter que se ledit Turc se voit en dangier qu'il ne passiffie avec eulx tant par don d'or et d'argent que par privilèges qui leur donra en son pays, dont nous pourroit advenir ung grant inconvénient, car en armant par eulx nous ne pourrions mais que autant qu'ilz vouldroient.

Item, quant on arme pour eulx se on prent navire, tout le gaing est à eulx, excepté la navire qui demeure au seigneur tant seullement. Et pareillement se l'on prent chasteaulx ou villes ilz vuillent avoir tout le pilaige et ne demeure au seigneur que les maisons vuides, sans toutefois, quelque gaing qu'ilz facent, riens vouloir rabatre de leur soulde et par ainsi ilz ont tout l'avoir d'amis et d'anemis, et en terre ne vous en pourriés aider, car ylz n'y valent pou et n'y a nulle ordonnance en eulx ne que en pourceaux.

Item, on puet savoir que lesdits Viniciens pour riens ne vouldroient que nulle estrange nacion feisse conqueste pardelà et espécialement les François, car leurs principales seignouries y sont et aussi toutes leurs marchandises. Et y leur semble que lesdits François leurs seroient trop durs et puissans

---

(1) Turquie d'Asie.

(2) Peut-être Smyrne.

(3) Palatcha.

(4) Antioche.

voisins, pour quoy ne seroit pas grant seurté d'avoir fiance en eulx, mais ilz vouldroient bien que lesdits François eussent aucunement maté ledit Turc, tellement que ils peusissent voisiner avec luy et que quand ilz verroient lesdits Turcs assez matez, ilz peusissent par leurs puissances et subtilités faire cesser ladite guerre.

Item, quant armeriés par eulx et vous vouldriés faire amprise sus autres infidelz que sus lesdits Turcs, ne consentiroient en nulle manière que leurs galées et autres navires y alassent.

Item, pour le bien et seureté de ladite armée est de neccessité de la faire de pluseurs nacions, car en ce faisant il n'y puet avoir manipole ne conspiracion, laquelle chose advient souvent et est très doubteuse quant ladite armée se fait la plus part d'une nacion et quant ilz congnoissent que sans eulx on ne puet, pour quoy la fault faire de tant de nacions que quant l'une ou deux vouldroient faire manipole ou conspiracion, vostre emprise ne restat.

Item, se vous voulez avoir plus de galées que les six que voulés faire à faire, ne doubtés riens que en trouverés assez meilleurs et mieulx armées que celles des Viniciens et à meilleur marchié. Car se voulez avoir messire Bernard de Villammarin, très voulentiers il vous viendra servir à tout trois ou quatre galées, lequel messire Bernard est très gentilz chevalier et lequel ne fist oncques guerres que pour son prince et honnorable et sans riens prendre que sur ses ennemis. Et pareillement sieur de Naves, lequel est très gentilz escuier et pluseurs autres et pleut a Dieu que vous puissiés autant trouver d'argent que l'on vous trouvera de galées bien armées et de gens de bien sans le dangier desdits Viniciens. Et lesquelx vous serviront mieulx et à beaucop meilleur marchié que lesdits Viniciens comme plus à plain vous sera desclairié quant vous plaira.

Item, se voulés armer galées par aucune communaultés, armés à Ligorne (1) qui est aux Florantins, lesquelx le feront voulentiers et n'y aura nulz dangiers, car ilz n'ont nulles terres en Levant ne nulles habitudes ne conversacions avec lesdits Turcs. Et se Nostre Saint Père leur donne des indulgences, dismes et autres manyères pour lever argent en leurs segnories, de eulx mesmes ilz en armeront comment ilz offrirent de faire au pappe

(1) Livourne.

Calixte et pareillement ceulx d'Aragnise (1) comment ilz firent au pappe Eugène. Et le pappe en a qu'il pourra pareillement armer.

Item, en levant argent ou pays de monseigneur de Savoye par telle manière, est à croire qui le fera voulentiers, car se seroit tout le grant bien de son filz le Roy de Chippre et la reasuscitacion de sondit royaulme et il le puet bien faire à Nyce. Et si a en son pays ung gentilz chevalier qui le saura bien faire, car il l'a autresfois fait ; c'est messire Nicot de Menthon. Et pareillement pourra faire le duc de Millan, monseigneur de Bretaigne, en armant baleniers et carvelles et plusieurs autres princes, des deniers lesquelx par telle manière seroient levés en leurs pays.

Item, nostredit Saint Père pourra faire commandement aux prieurs de tous les royaulmes chrestiens de l'ordre de Saint Jehan de Roddes, que deux à deux ou trois à trois, selon leurs facultés, ilz arment galées et ainsi en pourrés recouvrer grande quantité et sans les autres dont présentement on ne s'avise.

Item, quant vouldrés faire vostre armée, ceulx qui auront la charge de mener voz gens d'armes une partie pourront monter en belles carvelles, chascune de cent tonneaux ou environ, lesquelles vogueront chascune à cinquante raymes et pourront pourter chascune cent hommes et leurs vivres pour six mois, pour chascune monstrer la barbe à une galée.

Item, ceulx qui menront le demorant de vosdits gens d'armes et vivres et artilerics pourront prendre navires de tous pays, car en les prenant de pluseurs nacions vostredite armée en sera plus seure pour ce que ilz ne pourront faire manipole ne conspiracion comme dist est.

Item, quant lesdits Viniciens verront que aurés faicte vostre armée sans leurs dangiers, pour doubtes de leurs seignories qu'est pardelà comme dist est, vous viendront servir sans mander.

Item, la cause qui me meust de faire à faire vosdites galées en Avignon est pour ce que c'est terre de Pappe, non subgecte à aucun prince oultre tous les pons qui sont sur le Rône et près de la mer. En laquelle ville on puet légièrement descendres vivres et artileries par les rivières de la Sône et dudit Rône.

---

(1) Probablement Anagni.

Item, et quant vous vouldrés faire vostredite armée, est de neccessité de la conclure ung an devant largement et de bailler aux seigneurs et capitaines chascun sa charge, affin que chascun se pourvoye de gens, de navires et autres choses à eulx neccessaires et selon les charges que leur baillerés.

Item, pareillement ordonner qui manra vostre artilerie et quelle artilerie vous manrés en les fornissant de navires et par ainsi vous n'aurés à faire que de trouver argent, sans lequel riens ne puet estre fait.

Item, pour ce qui l'en y a aucungs qui doubtent d'estre malade de la mer, pour les reconforter saichent de vray que la nature de la mer de pardelà est telle, c'est assavoir que en esté incontinant le vent calés, incontinant la mer est bonasse, qu'est le contraire en la mer d'Espaigne. Item, ainsi que le soleil se haulse l'ambat(1) de ponant croist qui est pour nous et ainsi que il se décline ledit vent cale et toute la nuyt bonasse, excepté ung petit vent qui vient de terre, lequel à paine on puet sentir et ainsi la nuyt on puet navigher ou à voelle ou à remes terre à terre lequel que l'on veult aussi doulcement que par ung estant, et de disnée en souppée on puet estre en bon point, esquelx se fort temps se levoit pourrions actendre jusques ilz fust passez. Et lequel mal temps en esté advient trop peu souvent esdites mers et se il l'y survient si ne dure il guières.

« *S ensuit ce qui est advisé que se doit mettre à exécution pour le voyage de Monseigneur le Duc* (*en Turquie* ») (1457, 19 janvier. Archives du Nord. Chambre des Comptes. Trésor des Chartres. N° 15817.)

Primo. Que ceulx qui ont voué se tiengnent prestz et que mondit seigneur le duc leur face signifier à toute diligence, car veu les nouvelles qu'il a tant du Roy d'Arragon que de l'Empereur, mondit seigneur le Duc ne peut encore savoir le temps qu'il partira, mais afin qu'il ne soit sourpris, il est nécessaire que dès maintenant chascun se tiengne prest, car de sa part et en tant qu'il lui touche, il a ainsi ordonné le faire pour soy.

Item, du nombre des gens d'armes et d'archers que mondit seigneur vouldra soudoyer, on n'y peut avoir résolucion jusqu'à ce qu'il sache

(1) La brise.

quelles aides il aura de ses pays, et pour ce, on le laisse à sa disposicion ; mais il semble que pour le bien de la matière, il seroit expédient que mondit seigneur se déclairast sur ce le plustôt qu'il pourroit, afin que chacun se dispose à furnir et pourveoir de bon heure de ce dont il aura charge, et mesmement advisast les gens et chiefz desquels il se vouldra aidier.

Touchant le lieutenant général de mondit seigneur, il semble nécessaire que mondit seigneur le duc, le doit nommer de bon heure afin qu'il se dispose et se pourvoye de gens convenables à sa charge et semble à ceulx qui ont esté ensemble que se mondit seigneur le duc est déterminé de mener monseigneur d'Estampes, il sera le plus proprice à ce.

Item, pour ce qu'il aura en l'armée gens de diverses langues, seroit expédient de veoir quelz chiefz on ordonnera selon les langaiges : mais on n'y peut conclure jusques à ce que l'on verra quelles gens on aura et quelz seigneurs, et lors mondit seigneur pourra ordonner chief, ung ou plusieurs pour les conduire.

Item, touchant les finances, semble que mondit seigneur doit ordonner un preudomme et notable pour lever et cueillir par tous ses pays, les deniers qui lui sont ou seront accordez et ce qu'il vouldra prendre de ses coffres, et que le tout soit mis ensemble en la main de mondit seigneur et de ceulx qu'il y voudra commettre, mais pour le distribuer et en faire despense, semble expédient de avoir sur ce l'adviz des gens des comptes et des finances, afin qu'ilz donnent ordre sur ladicte despense, tant au regard des acquiz comme autrement.

Au fait de l'artillerie semble que mondit seigneur doit mander venir vers lui hastivement le maistre de son artillerie, afin qu'il voye l'estat de sadicte artillerie et s'il y en a peu qu'on y pourvoye, et que le tout veu mondit seigneur choisisse et prengne ce qu'il vouldra, et le surplus laissera pardeça et lors il pourra commettre un maistre de son artillerye qui yra avecques lui et pourra laissier pardeça ledit maistre ung lieutenant qui aura copie de l'inventaire et ledit maistre qui sera en la compaignie de mondit seigneur en aura le double, afin que si on veult aucune chose mander cy après, ledit lieutenant le puist envoyer ; et aura ledit maistre de l'artillerie charge de XX lanches comprins en la despence du nombre des gens d'armes pour aidier à conduire son fait.

Item, de artilleurs, charpentiers, maçons, fèvres, pionniers, mineurs et manouvriers semble qu'il en fault de V à VI^{c} qui soient furniz de leurs

utilz, à telz gaiges que archiers, armez et embastonnez pour combatre se mestier est, et seront distribuez en cheminant et autrement tant en l'avant garde qu'en la bataille et l'arrière-garde ainsi qu'il sera expédient soubz et par la conduite dudit maistre de l'artillerye et de cellui ou ceulx qu'il y commettra.

Item, semble à aucuns que les pionniers doivent estre soubz ung chief autre que le maistre de l'artillerye.

Item, pour mareschaulx semble qu'il en fault trois, l'un pour lostel de monseigneur le duc, l'autre pour la langue d'Alemaigne et le tiers pour le surplus de l'armée; et semble que ceulx qui s'ensuient seront propices, c'est assavoir :

Monsieur de Moreul.
Monsieur de Humières.
Monsieur Baudes de Noyelles.
Messire François Larragonnoiz
Monsieur de Contay.
Messire François de Menthon.
Monsieur d'Espière.
Monsieur de Bergues.
Et Monsieur le Liégeoiz de Humières

Item, pour prévostz des mareschaulx en fault trois dont ceulx qui s'ensuivent sont propices, c'est assavoir :

Jehan de Bonem.
Euvrard de Brimeu.
Guillaume de Cuinsy.
Maillart de Ricamez.
Digne Ste Paule.
Chenevre et Anthoine de Laviron, ou autres telz que monseigneur vouldra.

Item, pour conduire le charroy :

Messire Loys de Masingues.
Le Bastart de Rosin.
Messire Fréderic de Meynynsrent.

Item, pour le conseil ordinaire pour estre journellement avecques mondit

seigneur, mon avantdit seigneur les nommera telz et à tel nombre qu'il lui plaira. Mais il semble qu'il ne peut à moins de huit conseillers nobles hommes, et quatre clercs, desquelz est expédient que aucuns saichent alemant tant pour parler que pour faire ambasçades se mestier est.

Item, fault quatre secrétaires dont en y ait deux qui saichent latin et hault alemant et les autres latin et françois et le thioiz de pardeça.

Item, touchant la chapelle semble que mondit seigneur doit dès maintenant nommer ceulx qu'il veult mener afin qu'ilz se disposent et qu'ilz soient eulx et leurs serviteurs habilliez de brigandines ou autrement selon leur estat.

Item, semble qu'il est expédient que mondit seigneur le Duc face quant il lui plaira et le plus brief seroit le meilleur, assembler ses maistres d'ostel et autres officiers avecques eulx pour veoir à l'estat de l'ostel selon les gens et l'estat qu'il vouldra mener, et que surtout ilz mettent leur adviz par escript et choisissent gens en chascun office qui soient aisiez de leurs corps et propices pour eulx deffendre ou combatre se mestier est et sans y avoir gens superfluz ou inutiles.

Item, semble expédient que quant mondit seigneur vouldra passer, il envoye des notables gens de son conseil XV jours ou trois sepmaines devant pardevers les seigneurs et bonnes villes par où que on passera affin de ordonner des passaiges et des logiz et pour faire provision de vivres et autres nécessitez et afin de éviter confusion ou débat; mais il seroit expédient que quand mondit seigneur aura conclu le chemin qu'il vouldra prendre qu'il en escripve auxdits princes et seigneurs par lesquelz il vouldra passer deux ou trois mois paravant afin de les advertir de sa venue et passaige.

Item, fault que les mareschaulx ordonnent aucuns notables hommes avecques ung desdis prévostz des mareschaulx, lesquelz demourront derrière et jusques toutes les routes soient passées, afin que se plainte vient de ceulx qui auront passé, ilz les réparent ou facent réparer.

Advis pour le chemin de Monseigneur.

Primo. Se mondit seigneur est disposé de prendre le chemin par Ytalie, il semble que toute son armée se doit assembler à Chalon et là environ sur la Saône, et que jusques illec on furnisse pour IIII^{m} archers : 200 charioz.

Item, quant on viendra à Chalon, on renvoyera lesdits II^{c} charioz et autres dont on se pourra passer et fera on provision de bateaux pour mener les gens de pié, tant archiers que autres et une partie des gens d'armes de Picardie pour conduire lesdiz archiers et pour mener l'artillerie et tous autres bagaiges jusques à Eques-mortes, lesquelz bateaulx il fauldra acheter, car ilz ne pourroient remonter contre le Rone et on les revendra audict lieu de Eques-mortes (et fera on proufit) tel que on pourra et est nécessité d'avoir ung notable chief pour eulx conduire et à qui tout obéisse.

Item, et les chrarioz de l'escuirie de mondit seigneur et de l'artillerie desquelz on ne se peut passer comme de charioz de bombardes et ribaudequins se pourront mettre par pièces et mener dedens lesdits bateaulx.

Item, faut faire provision audit lieu de Eques-mortes, Nisse et Marsaille ou autre port de X ou XII grosses naves ou autres naviges, nécessaires, selon que on trouvera plus expédient pour aler par mer, lesquelles mondit seigneur frettera à ses despens pour mener ses dis gens et bagaiges et s'en aidera jusques à la descente en pays des ennemiz et de là tout comme il lui sera expédient et tant tenu, tant payé ; et semble que la despence dudit navire ne excédera peu ou néant la despence dudit charroy.

Item, de l'autre partie des gens d'armes de Picardie yront par terre avecques mondit seigneur et feront mener en moins les chevaulx de leurs compaignons qui yront par mer avecques lesdiz archiers.

Item, touttes les gens d'armes de Bourgoigne et tous autres de cheval yront pareillement par terre avecques mondit seigneur par compaignies et en la manière qu'il sera advisé.

Item, depuis que ledit charroy sera habandonné, il fauldra pour mondit seigneur et ceulx de sa compaignie qui yront à cheval, bestes et mulles pour porter à somme ce de bagaiges qu'ilz vouldront porter et qu'ilz n'auront mis ès bateaulx, car charroy ne peut passer par les montaignes, et ce en tant chascun pour son fait et à ses despens.

Item, fault que les pionniers, charpentiers, maçons et mineurs ou partie d'eulx voisent (1) toudiz avecques lesdis gens de cheval pour faire les chemins et logiz quant besoing sera.

---

(1) Voyagent.

Item, fault toute ladicte compaignie de cheval tenir ceste conduite jusques au royaume de Napples et jusques au port auquel on passera la mer.

Item, semble que mondit seigneur pourra deviser sadicte compaignie de cheval en deux compaignies dont l'une passera par le mont Senis et l'autre par le mont Saint-Bernart, afin d'avoir plus aisié passaige et pour mieulx recouvrer vivres, et que lesdictes deux compaignies se rassemblent toutes devant Melan et de là passer oultre par routes tirans droit à Romme.

Item, pour ce qu'il semble que le maistre de l'artillerie aura bien à besoingner à son charroy ou conduite de sa charge et que celui seroit trop grant charge de conduire tous lesdiz prisonniers, semble qu'il seroit expédient de commettre ung homme de bonne auctorité qui fust chief desdiz pionniers pour les conduire et faire ouvrer et exécuter leur charge durant ledit chemin et qu'ilz voisent une journée devant pour faire les chemins et ce qu'il appartendra.

Adviz pour Alemaigne.

Premiers, se monseigneur le Duc se dispose pour ledit chemin, il semble que toute l'armée se doit armer et assembler à Raysbourg (2) et là environ pour delà en avant aler par la rivière de la Dunoë (3); et pour ce que ladicte armée viendra de divers pays, ceulx de Bourgoingne pourront passer le Rin aux pontz à Basle et à Bisach et eulx assembler autour de Olme (4); et ceulx de Picardie, de Haynnau, de Namur, de Brabant, Flandres et Luxembourg pourroient arriver par Loraine et aler passer ou pont à Straisbourg et de là tirer audit lieu de Olme en Svérie (5) avecques les Bourguignons; et ceulx de Hollande et de Zellande et autres desur le Rin pourroient aler à Coulongne et de là sur le Rin contre montant jusques à Spire et de là passer en dedens pays de Svérie environ Olme et de là tireront oudict lieu de Raisbourg par le pays de Bavière par lequel on trouvera rivières qui chéent en ladicte Dunoë, esquelles on se pourra furnir de vasseaulx à ce nécessaires.

Item, se mondit seigneur se détermine audit chemin il sera nécessaire faire provision de bateaulx et qui en pourroit finir jusques à III^{c}, on y metteroit les gens et chevaulx et leurs bagaiges avecques les charrioz nécessaires, par pièces, de toute l'armée, car chacun bateau pourra porter XXIIII à XXX chevaulx et cent hommes, deux charioz par pièces et les

(1) Ratisbonne. — (2) Danube. — (3) Ulm. — (4) Souabe.

vivres et bagues pour lesdits cent hommes, et coustera chacun vasseau cinquante florins du Rin.

Item, et seroit expédient de envoyer cinq ou six mois devant pour pourveoir à faire lesdis batteaulx.

Item, et qui n'auroit le temps de faire lesdiz III^{c} bateaulx, on se pourroit passer de cent, lesquelz porteroyent les gens de pié, les charios par pièces et les bagaiges et les chevaulx de pris, et le surplus des chevaulx tant des compaignons comme des charios, on les menroit en main par terre. Mais il est à noter que se ladicte armée se devise, comme dit est, partie par eaue et partie par terre, il seroit expédient que ceulx qui seront par terre se logeassent tous les soirs ou le plus souvent qu'ilz pourront sur les rivaiges de ladicte rivière avecques ceulx qui yront par l'eaue, et que lesdis naviges feissent tant moins de chemin, mais s'il estoit possible que tout fust par eaue et que l'on eust les bateaulx nécessaires, ce seroit le meilleur, car on seroit par eaue ung mois plus tost en terre d'ennemiz que de aler par terre, parquoy on gaigneroit les gaiges et despens d'un mois et se partie est par terre et partie sur l'eaue, ceulx de terre ne seroient pas jusques à Bellegrade si tost que ceulx de l'eaue de XV jours ou plus.

Item, est à savoir que pour aler tout par eaue de Raisbourg à Bellegrade on y seroit en moins d'ung mois, et se partie va par terre et l'autre par eaue, il y fauldra au moins six sepmaines, car il fauldra que les bateaulx surattendent ceulx de la terre; et se toute la compaignie tant gens de pié que de cheval et les charroiz vont par terre on y va bien, mais on en mettra deux mois ou plus.

Item, pour ce que Bellegrade est la derrenière place de l'obéissance de Honguerie et que de là on entre ès terres du dispot de Raissie et de Servie, on ne met icy aucun adviz, car il se fauldra conduire de là en avant par le conseil et adviz de ceulx desdits pays. Et est à noter que audit lieu de Bellegrade se devront assembler toutes les compaignies tant d'Allemaigne que de Behaingne et Hongrie et de là se laissera la rivière de la Dunoë et se prendra la terre pour tirer contre les ennemiz.

Adviz pour lever gens et ce qu'ilz coustieront.

Premiers, en Picardie et marches de Pardeça quatre cens lanches, à trois chevaulx pour lance, c'est assavoir l'omme d'armes, son vallet armez de

courset ou brigandine et portant une langue de bœuf ou autre baston à l'avenant et ung grand paige, à XV escus pour mois font : VI^{m} escuz.

Item, IIII^{m} archiers à pié à trois pattars le jour, valent pour mois XV^{m} escus, et leur fauldra II^{c} charioz pour mener leurs bagaiges, car ilz ne les pourroient porter en alant à pié et coustera au moins chacun chariot XII patars par jour qui font pour mois : III^{m} escuz, lesquelz charrioz yront jusques sur la Sône, se on prent le chemin de Ytalie ou sur la Dunoë, se on prent le chemin d'Allemaigne ; et mettront lesdis charrioz à faire ledit chemin de Flandres, Brabant, Picardie et Haynnau environ ung mois pour venir jusques sur lesdites rivières de la Sône ou de la Dunoë ; ainsi, pour ce premier mois cousteront lesdits IIII^{m} archiers à pié à trois patars par jour parmy le charroy que on leur livrera d'avantaige la somme XVIII^{m} escus. Et lesdictes IIII^{c} lances VI^{m} escus qui font en tout pour ladicte armée de Picardie, Flandres et Brabant, Haynnau et les Marches de Pardeça pour mois : XXIIII^{m} escuz.

Item, depuis que lesdis archiers de pié seront sur lesdictes rivières de la Sône et de la Dunoë, il leur fault livrer aux despens de mondit seigneur navige sur la Sône pour aler jusques à Egues-Mortes et de là, navige de mer pour aler jusques en Grèce ou Turquie sur les ennemiz se on va par Ytalie ; et se on prend le chemin d'Allemaigne, il leur fault pareillement livrer navige sur la Dunoë jusques à Bellegrade, et de là on prendra le chemin de la terre pour tirer sur les ennemiz, duquel navige cy après sera faicte l'extimacion de la despense ou coustaige.

Item, en Bourgoingne III^{c} lanches, tant du pays de Bourgoingne comme de ceulx de l'ostel et aultres qui ne seront pas comptez par les escroes, à quatre chevaulx pour lance ; c'est assavoir chacun homme d'armes, son paige, ung vallet armez et embastonnez comme dessus avec ung crénequinier à XX escuz pour lance, font pour mois : VI^{m} escuz. Et est à noter que on baille à ceulx de Bourgoingne quatre chevaulx pour lance et XX escus de gaiges, et à ceulx de Picardie et de Marches de pardeça trois chevaulx pour lance et XV escuz de gaiges, pour ce que ceulx de Pardeça lèveront les archiers et aura chacune lanche dix archiers soubz lui, ce qui n'est pas si faisable à ceulx de Bourgoingne, car ils ne pourroient si facillement trouver ne conduire lesditz archiers que feront ceulx de Pardeça et seront ceux de Pardeça serviz desdictz archiers.

Item, fault cent que canonniers que colleuvriniers ; item, cent que charpentiers, que maçons et fèvres ; item, cent artilleurs tant ouvriers d'ars comme de flesches et de cordes d'ars et d'arbalestres.

Item, IIIc que mineurs, que pionniers qui font VIc hommes tous à pié, chacun portant baston deffensable et à gaiges d'archiers à pié l'un portant l'autre, font pour mois à trois patars pour homme IIm IIc L escuz.

Somme que lesdites deux armées de Picardie et de Bourgoingne font VIIc lanches dont les IIIIc de Pardeça font VIIIc combatans et les IIIc de Bourgoigne font IXc combatans, IIIIm archiers et VIc colleuvriniers, pionniers, manouvriers, etc., qui font IIIIm VIc combatans, sont en toute ladicte armée VIm IIIc combatans qui cousteront par mois sans le navige XXXIIm IIc L escuz.

Item, en ces choses dessusdictes n'est pas comprinse la despence de l'oste de monseigneur, ne le charroy de l'artillerie, ne aussi ce qu'il fauldra acheter de cy en avant touchant ladicte artillerie, ce qu'il fault extimer par l'adviz des maistres de l'artillerie et autres à ce congnoissans.

Item, fault jusques à XX monnoyers pour forgier monnoye par le chemin comme il semble à aucuns.

Adviz pour le navige qui sera nécessaire si on prent le chemin de Ytalie.

Primo. Qui se vouldra furnir de navire à Marseille pour le passage de Vm homme et pour le bagaige de toute l'armée, on le pourra fournir par dix naves environ de VIIc bottes, l'une portant l'autre, qui cousteroyent pour le nolle, la pièce de IIIIc à Vc escuz, font à Vc escuz pour mois Vm escuz. Et semble que du moins il les fauldra tenir trois mois qui seroit en somme XVm escuz.

Item, qui se vouldroit aidier du ballenier de monseigneur le Duc et se furnir en Portugal de XII carvelles qui cousteroyent XIIm escuz du premier achat et pourroient porter chacune en passaige de IIc à IIIc hommes et que avecques ce mondit seigneur feist acheter deux naves chacune de VIc bottes qui cousteroient au moins IIm Vc escuz la pièce, lesdits navires souffiront pour le passaige de ceulx qui yront par mer. Et cousteront lesdis carvelles et naves en premier achat, en tout XVIIm escuz.

Item, depuis qu'elles seront prestes, cousteront tant pour maronniers

comme pour les vuivres, pour mois en tant environ II^{m} escus. Et fauldroit tenir ledit navire trois mois à ce fret pour parfaire le passaige qui seroit en despence pour lesdits trois mois VI^{m} escuz.

Item, lesdits trois mois passez lesdits navires gaigneront bien de là en avant leurs despens, car elles seront à Monseigneur et les pourra on employer en guerre ou à porter vuivres et autres provisions qui seroit grant solaz et secours à ladicte armée. Et est à noter que durant le temps de ladicte armée ledict navire sera très nécessaire tant pour passaiges de gens alans et venans, comme pour porter vuivres et autres choses dont on ne se pourra passer et par ce lesdits navires gaigneront bien leurs despens durant le temps de ladicte armée, et si ne s'en peut on bonnement passer se semble à aucuns.

Item, et qu voudra tout aler par terre à cheval on le peut faire et fauldroit envoyer ou ballenier de Monseigneur toute l'artillerie dont on n'a que faire entre cy et Naples, et pareillement les tantes dont on se peut passer et se on doubtoit des Angloiz, on pourroit envoyer ledict ballenier veuyt jusques à Eques-Mortes et lesdictes artillerie et toutes par la Sône.

Item, pourra couster ledit ballenier tant pour gaiges de marronniers que pour leurs vuivres II^{m} escus le mois.

Item, et se on prent le chemin d'Allemaigne, il seroit expédient de envoyer III^{c} neifs sur la Dunoë qui cousteront, à 4 florins de Rin la pièce, XV^{m} florins de Rin ou au moins en fault cent, et ne s'en peut on passer du moins pour les bagaiges qui seront à mener qui cousteront V^{m} florins se on prend ledit chemin et serviront jusques à Bellegrade et non plus et là on les pourra vendre et en faire proufit tel que on trouvera.

Item, et se on veult tous lesdits archiers mener à cheval, soit par Ytalie ou par Allemaigne, on seroit deschargée de la despence desdicts charios et navires tant de mer comme desdictes rivières, mais il leur fauldroit pour gaiges quattre pattars par jour qui seroient pour mois pour IIII^{m} archiers : XX^{m} escuz.

Si plaise à mondit seigneur sur tout avoir adviz et y conclure le plus brief qu'il pourra comme il est besoing afin de pourveoir à ce qu'il sera de faire.

État de l'artillerie emmenée par le bâtard de Bourgogne dans son expédition.
(Archives du Nord. Compte de l'artillerie.)

S'ensuyvent les parties d'artillerie que Guillaume Bourgois, receveur de

l'artillerye de monseigneur le Duc de Bourgogne et de Brabant, a délivrées, par le commandement et ordonnance de mondit seigneur le Duc, à monseigneur le bastard de Bourgogne pour soy en aidier ou voyaige qu'il fait présentement en armes de par icellui seigneur ou pays de Turquie, à la résistence de la saincte foy chrestienne; icelles parties d'artillerie prinses tant en l'artillerie de mondit seigneur le Duc gisant à Lille comme ailleurs. Et toutes lesquelles parties d'artillerie ont esté, par l'ordonnance de mondit seigneur le Duc, baillées et délivrées par ledit Guillaume Bourgois, pour et ou nom de mondit seigneur le Bastard, à Pierre de Cressy, escuier, lieutenant de monseigneur de Moreul, maistre de l'artillerie de mondit seigneur le Duc et commis de par icellui mondit seigneur le Bastard, au gouvernement et conduicte de son artillerye durant sondit voyaige ; desquelles parties la déclaracion s'ensuit.

Et premiers des parties d'artillerie prinses en l'artillerie de mondit seigneur le Duc à Lille.

Assavoir, deux mortiers de fer d'une sorte portans pierres de dix polz (1) en croisié, iceulx mortiers garniz de leur affuz comm'il appartient.

Item, deux cens pierres de dix polz en croisée pour servir ausdits deux mortiers.

Item, sèze petis weuglaires de fer de diverses sortes, chacun garny de deux chambres pour servir sur les navires de mondit seigneur le Bastard portans pierres de IIII et III polz en croisée.

Item, deux grosses serpentines de fer, vernyes de vermeil, garnyes chacune de deux chambres enchassées en bois à bendés de fer pourtans bouletz de fer ou de ploncq de III polz et demi en croisée.

Item, une serpentine de fondue (2), achetée despieça de ung marchant de Clèves garnye de son affust.

Item, une autre serpentine de fondue pesant II^{c} XXX libvrez, achetée de Jacquemont De Lespine, sans affust.

Item, sept autres serpentines de fer dont les VI sont toutes d'une sorte et la VII^{e} moindre la moictié, enchassées en bois, vernys de vermeil chacune d'icelles garnye de deux chambres.

---

(1) Pouce.
(2) Fonte.

Item, cent et cinquante bouletz de fer fondu de deux polz et demi en croisée, pour servir à serpentines, pesans II^{c} XIII libvrez de fer.

Item, en pluiseurs bouletz de ploncq de pluiseurs sortes pour servir aux VII serpentines dessusdites, a esté délivré audit Pierre VIII^{c} IIII^{xx} XV libvrez de ploncq.

Item, soixante culevrines à main toutes de métal garniez d'arbrietz, de tarquoys, molcs et autres habillemens comm'il appartient.

Item, encoires quarante autres culevrines de fer à manches de bois.

Item, pour servir aux veuglaires estans sur les navires de mondit seigneur le Bastard a esté délivré audit Pierre de Cressy, IIII^{m} pierres de pluiseurs sortes; assavoir : VI^{c} pierres de III polz et demi en croisée; II^{c} autres pierres de III polz en croisée; XVIII^{c} de II à III polz et XIIII^{c} d'autres pierres de poche (1) et demi environ.

Item, vingt deux cacques plains de pouldre de canon dont il y a trois hambours.

Item, quatre hambours de salpêtre pour faire pouldre de culevrines, ensemble le souffre et aultres estoffes ad ce neccessaires.

Item, quatre mil arcs à main de bois d'if et XXXIX coffres de bois bendez de fer, fermans à clef esquelx ont esté mis lesdits arcs.

Item, huit mil douzainnes de flesches de guerre ferrées pour servir ausdits arcs et XXVI quehues de bois esquelles sont mises lesdites flesches.

Item, trois mille douzainnes de cordes pour servir auxdits arcs et six grosses quehues de bois là où lesdites cordes sont mises.

Item, XXIX^{m} III^{c} dondainnes, demidondainnes et viretons pour servir à arbalestres.

Item, deux cens quatre vingts wouges.

Item, cinquante leviers de fer de trois sortes, grans, moyens et petiz.

Item, deux cens cinquante pavois de pluiseurs sortes, verniz de vermeil à une blanche croix saint-Andry ou mylieu.

---

(1) Pouce.

Autres parties d'artillerye délivrées par l'ordonnance de mondit seigneur le Duc audit Pierre de Cressy ou nom de mondit seigneur le Bastard en la ville de Bruges venans des parties d'artillerye que icellui seigneur a ordonné illec acheter pour le fait de son voyaige de Turquie.

Pour une serpentine de fondue de la longueur de VII à VIII piedz marquée à deux GG. pesant III^{c} XXIII libvrez de métal au poix de Bruges.

Item, une autre serpentine aussi de métail, armoyée aux armes de mondit seigneur le Bastard que mondit seigneur a fait acheter audit Bruges, pesant IIII^{c} XLII libvrez.

Item, sèze autres serpentines de fondue aussi de pluiseurs sortes dont les aucunes sont marquées d'ung fuzil à la devise de mondit seigneur, pesans ensemble II^{m} VIII^{c} XLII libvrez.

Item, deux autres serpentines de fer d'une sorte et d'une pièce, achetées de Lambillon, pesans ensemble...

Item, dix huit cens quatre-vins-deux libvrez de ploncq en masse pour faire plommez (1) pour servir ausdites serpentines.

Item, soixante-deux arbalestres d'achier de celles que mondit seigneur a fait faire à Brouxelles par Steennekin dont les XXXI sont grandes, garnyes chacune de wyndas et les autres XXXI sont moindres garnyes chacune de crik et chainture comm'il appartient.

Item, XXXII veuglaires de fer, enchassez en bois, chacun garny de trois chambres que l'on a achetez audit lieu de Bruges de diverses sortes, pour mectre sur les navires de mondit seigneur le Bastard.

Item, dix-huit autres weuglaires de fer, aussi enchassez en bois, chacun garny semblablement de trois chambres achetez au lieu de l'Escluze, pour servir comme dessus ès navires de mondit seigneur le Bastard.

Item, quatre autres weuglaires de fer, enchassez en bois, dont les trois sont garniz chacun de deux chambres et le IIII^{e} d'une chambre seulement, venans de Zeellande et lesquelx avoient pieça esté prins en ung navire d'Engleterre ou quel estoit le seigneur de Willechier et autres.

---

(1) Boulets de plomb.

Item, quatorze cens cinquante pierres pour servir à iceulx weuglaires aussi de diverses pochisons (1).

Item, deux cens cinq libvrez de fil d'Anvers, mis en deux tonnelez de bois.

Item, huis cens cinquante picques de Flandres toutes d'une sorte.

Item, cent hoyaux de fer à manche de bois.

Item, cent picqs aussi à manche de bois.

Item, cent loichez de deux sortes.

Item, cinquante cuygnyes à manche de bois.

Item, C sarpes.

Item, ung cacque et ung petit tonnelet plains de chaudde trappes.

Item, IIII^{xx} lanternes de bois.

Item, cinquante soufflez.

Item, X soyoires grandes, moyennes et petites et IIII lymes.

Item, XII marteaulx à espincher pierres et tous autres habillemens d'ung ouvrier povoir faire.

Item, deux cens mailletz de ploncq des IIII^{m} que mondit seigneur a fait faire à Bruges.

Item, cinquante pelles de bois ferrées.

Item, ancores ung sant de pierres de X posses an crpsée servant pour les morties dessusdits.

(Signé) : Pierre de Crécy.

Nous, Anthoinne, bastard de Bourgogne, comte de la Roiche en Ardenne, seigneur de Bevres, de Beuvry, de Choques et de Tournehem, chevalier, conseiller et chambellan de monseigneur le Duc de Bourgogne, certiffions à tous qu'il appartiendra que par l'ordonnance et commandement de mondit seigneur Guillaume Bourgois, receveur de son artillerye, a baillé et délivré pour nous et en nostre nom à Pierre de

---

(1) Calibres.

Cressy, escuier, par nous commis au gouvernement et conduicte de nostre artillerye durant le présent voyaige que faisons de par icellui seigneur ou pays de Turquie, toutes les parties d'artillerye cy-dessus en ce présent rolle déclairées pour nous en aidier en noz affaires, nostre dit voyaige durant; desquelles ledit Pierre rendra compte comm'il appartiendra. Tesmoing nostre nom cy mis le XVIII[e] jour de may l'an mil CCCC soixante et quatre.

(Signé) : A. de Bourgogne.

Et je Pierre de Cressy, escuier, pannetier de monseigneur le Duc de Bourgogne, lieutenant de monseigneur de Moreul, maistre de l'artillerie de mondit seigneur et commis par monseigneur le bastard de Bourgogne au gouvernement et conduicte de son artillerye durant le voyaige qu'il fait présentement en armes de par mondit seigneur le Duc ou pays de Turquie, confesse avoir receu de Guillaume Bourgois, receveur de l'artillerye de mondit seigneur le Duc, toutes les parties d'artillerye dont cy dessus en ce présent rolle contenant deux pièces de parchemin est faicte mencion, lesquelles il m'a délivrées par le commandement et ordonnance de mondit seigneur ou nom de mondit seigneur le Bastard pour soy en aidier en son présent voyaige, et d'icelles promectz rendre bon compte à mondit seigneur le Duc sy avant que tenu suis de faire. Tesmoing mes seel et seing manuel cy mis XVIII[e] jour du mois de may l'an mil cccc soixante et quatre.

(Signé) : Pierre de Crécy.

Déclaracion de pluiseurs parties d'artillerie venant du chasteau de Reunescure à cause de certainne vendicion faicte sur aucuns des biens de feu messire Colard de Commines en son vivant souverain bailli de Flandres, délivrées par Jehan Petane, huissier d'armes de monseigneur le duc de Bourgogne commis à l'exécucion d'iceulx à Pierre de Cressy, escuier pannetier de mondit seigneur, lieutenant de monseigneur de Moreul et commis au gouvernement et conduicte de l'artillerie de monseigneur le bastard de Bourgogne durant son voyaige qu'il fait présentement de par icellui seigneur ou pays de Turquie (pour et ou nom de mondit seigneur le Bastard) par le commandement et ordonnance de mondit seigneur ainsi qui s'ensuit :

Et premièrement,

Vingt veuglaires de fer, enchassez en bois, chascun garny de deux chambres dont en y a deux gros pourtans pierre de V pochez en croisée, lesquelx ont esté délivrez à messire Symon de Lalaing qui les a mis ou chasteau de Lescluze et pour iceulx a prins oudit chasteau deux autres veuglaires pour servir à ses navires.

Item, trois milliers de pierres de pluiseurs sortes pour servir ausdits veuglaires

Item, neuf culevrines à main, de fer, à manches de bois et de fer.

Item, environ le tiers d'une quehue de pouldre de canon.

Item, deux quehues plainnes de traits d'arbalestre de petite valeur.

Item, douze mailletz de ploncq.

Item, environ une cacque de tampons servans à chargier veuglaires.

Je Pierre de Cressy, escuier, pannetier de monseigneur le duc de Bourgogne, lieutenant de monseigneur de Moreul, maistre de son artillerie et commis par monseigneur le bastard de Bourgogne au gouvernement et conduicte de son artillerie durant le voyaige qu'il fait présentement en armes de par icellui seigneur ou pays de Turquie, confesse avoir receu dudit Jehan Petane commis que dessus, les parties d'artillerie dont cy dessus est faicte mencion, lesquelles il m'a délivrées par le commandement et ordonnance de mondit seigneur le Duc ou nom de mondit seigneur le Bastard pour soy en aidier en son présent voyaige et d'icelles promectz rendre bon et loyal compte à mondit seigneur le Duc sy avant que tenuz y seray de faire.

Tesmoing mes seel et seing manuel cy mis le XVIII[e] jour de may l'an mil CCCC LXIII.

(Signé) : Pierre DE CRÉCY.

NOTA. — *Les tirés à part de ce travail ont été livrés, à l'auteur, en 1890.*

COMMUNICATION

DE

M. DAMIEN,

SUR LES PLUIES TOMBÉES EN 1888 DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD.

Les stations pluviométriques en correspondance avec la Commission météorologique du Nord ont été, en 1888, de 17, savoir :

		Altitude.		Observateurs.
1°	Dunkerque Port	0m50	MM.	Joly.
2°	— gare	7m50		Demora.
3°	Les Moëres	0m66		Collette.
4°	Steene	7m50		D. Dantu.
5°	Noordpeene	10m		Looten.
6°	Mont des Cats.	158m		P. Étienne.
7°	Lille	25m		Schmeltz.
8°	Gondecourt	30m		Couvreur.
9°	Orchies	34m 6		L. Damien.
10°	Douai	27m 6		Desmarets.
11°	Masny	33m		Lussiez.
12°	Bouvignies	23m 3		Deletombe.
13°	Cambrai	51m		Boileux.
14°	Gommegnies	124m		Coulon.
15°	Landrecies	124m		Brochet.
16°	Maroilles	152m		Manfroy.
17°	Avesnes-sur-Helpe	173m		Caverne.

Les feuilles du Mont des Cats ont fait défaut pendant le mois de décembre, par suite de la mort du P. Onésime. Celles de Maroilles ont manqué pendant le mois de septembre ; enfin, celles de Landrecies n'ont commencé qu'au mois de mai.

Nous devons, d'ailleurs, à l'obligeance de M. Gruson, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, la communication du résultat des observations faites dans 15 stations de son ressort et dont voici la liste :

	Altitude.		Observateurs.
1° Bergues	7m20	MM.	Courcol.
2° Cassel	106m		Grosnier.
3° Wormhoudt	17m50		Massart.
4° Merville	17m50		Goudemey.
5° Lille	19m50		Junca.
6° Péronne	35m		Ducroquet.
7° Honnecourt	80m		Dautricourt.
8° Condé	25m		Mennessier.
9° Le Quesnoy	128m		Belin.
10° Le Cateau	102m 3		Mallet.
11° Cambrai	52m		Rose.
12° Bavai	152m 3		Devred.
13° Avesnes	183m 5		Drouet.
14° Fourmies	206m		Beldico.
15° Catillon	150m		Haquet.

1° *Pluies annuelles.*

La hauteur moyenne de l'eau tombée en 1888 sous forme de pluie, de neige et de grêle, a été de 723mm, répartis en 154 jours. Comme la moyenne des années antérieures est sensiblement de 770mm, on voit que malgré les pluies nom-

breuses tombées pendant l'été, l'année 1888 a eu néanmoins une pluviosité inférieure à la normale.

Ces nombres ont été obtenus au moyen du tableau suivant, qui indique l'ordre décroissant d'abondance des pluies pendant l'année qui nous occupe.

	mm.		
Gommegnies.. a donné	928.2	d'eau répartie en	172 jours.
Cassel.....	895.3	—	147 —
Catillon	879	—	181 —
Avesnes.....	831.2	—	163 —
Le Quesnoy....	828.1	—	209 —
Gondecourt	817.1	—	210 —
Douai	785.9	—	216 —
Le Cateau.....	785.4	—	139 —
Noordpeene.....	776	—	153 —
Wormhoudt.....	751.1	—	114 —
Fourmies	733.5	—	135 —
Condé.....	706.6	—	149 —
Péronne	692.9	—	154 —
Orchies	689.6	—	169 —
Bergues	685	—	127 —
Lille	676.8	—	184 —
Merville	675.2	—	102 —
Cambrai	672.3	—	143 —
Bavai	670.7	—	165 —
Steene	647.1	—	105 —
Bouvignies.	635.5	—	163 —
Les Moëres	626.8	—	141 —
Dunkerque.....	583	—	173 —
Honnecourt	558	—	100 —
Masny	539.1	—	152 —
Total.....	18.094^{mm}9	—	3.866 jours.

qui, répartis entre 25 stations, donnent pour moyennes :

723^{mm} 7 de pluie en 154 jours.

Gommegnies, qui était au deuxième rang en 1887, passe au premier. Catillon qui était sixième devient le second; Le Quesnoy et Avesnes conservent leur rang. Enfin Masny est dernier dans l'une et l'autre liste.

2° *Pluies par saisons.*

Hiver.			Printemps.		
	mm.			mm.	
Maroilles a donné.	272.8	en 41 jours	Maroilles a donné.	292.6	en 44 jours
Péronne.....	228	50 —	Gommegnies...	239.2	55 —
Catillon..... ..	209	54 —	Avesnes.....	227.7	46 —
Douai.....	208.3	43 —	Le Cateau.....	209.1	36 —
Cassel.....	204.5	37 —	Catillon.....	209	54 —
Avesnes.....	201.8	42 —	Condé.....	192.4	40 —
Gommegnies...	187	30 —	Le Quesnoy	186.6	50 —
Mont des Cats..	182.3	45 —	Fourmies.....	181	32 —
Fourmies.	177.9	38 —	Orchies	175.3	48 —
Le Cateau.....	173.3	38 —	Bavai.....	172.9	44 —
Gondecourt.....	171.3	39 —	Cambrai.....	172.6	42 —
Le Quesnoy . ..	170.1	62 —	Douai.....	168.7	49 —
Bouvignies.....	163.7	28 —	Gondecourt.....	164.3	53 —
Cambrai.....	162.8	20 —	Bouvignies.....	155.9	48 —
Orchies	159 8	33 —	Lille	135.2	48 —
Lille.....	158.1	38 —	Cassel.....	125.6	35 —
Bergues.....	156	41 —	Péronne.....	122 1	36 —
Noordpeene	153.8	36 —	Honnecourt	117.4	24 —
Wormhoudt....	153.1	36 —	Mont des Cats..	115.3	44 —
Les Moëres.....	151	50 —	Noordpeene	114.4	33 —
Steene.	149.4	21 —	Steene.....	112.6	25 —
Dunkerque.....	137.4	43 —	Merville.....	110.8	22 —
Merville.....	131.3	26 —	Dunkerque.....	107.7	35 —
Condé.....	130.8	37 —	Masny.....	107.5	45 —

Hiver.	mm.	
Masny a donné...	117.2	en 26 jours
Honnecourt.....	117	29 —
Bavai	65	46 —
Moyennes...	166 4	en 38 jours

Cette moyenne de 166mm se rapproche de la moyenne générale des hivers qui est de 169 mm.

Maroilles occupe le premier rang après avoir été second l'année précédente. Péronne, qui était dans les derniers rangs en 1886 et 1887, passe au second.

Printemps.	mm.	
Bergues a donné..	96	en 22 jours
Wormhoudt	95.4	18 —
Les Moëres.....	74.7	25 —
Moyennes...	154	en 39 jours

Cette moyenne est inférieure de 6mm à la moyenne du printemps qui est 160mm.

Maroilles est au premier rang comme en 1887. Douai, qui était le second en 1887, n'est plus que le douzième. Bergues et Dunkerque restent dans les derniers rangs.

Été.	mm.	
Cassel a donné ...	332.9	en 38 jours
Gommegnies ...	330.6	51 —
Le Quesnoy	309.6	52 —
Gondecourt.....	303.6	62 —
Catillon...	301	46 —
Mont des Cats..	299.8	46 —
Wormhoudt....	293.9	34 —
Noordpeene	287.3	44 —
Douai	279.8	44 —
Avesnes.....	276.1	51 —
Fourmies.....	246.2	36 —
Condé.....	242.9	41 —
Bergues.....	239	33 —
Douai.....	237.1	47 —
Lille.....	227.3	49 —
Les Moëres.....	227.1	31 —

Automne.	mm.	
Cassel a donné ...	232.3	en 37 jours
Noordpeene	220.5	40 —
Wormhoudt....	208.7	26 —
Bergues.....	194	31 —
Maroilles.....	192.9	30 —
Gondecourt.....	177.9	56 —
Les Moëres.....	174	35 —
Steene.....	174	26 —
Merville.....	173.8	26 —
Douai.....	171.8	37 —
Gommegnies....	161.4	36 —
Le Quesnoy .. .	171.7	45 —
Lille.	156.2	49 —
Orchies.....	155.2	39 —
Dunkerque.....	154.4	46 —
Avesnes.....	151.1	37 —

Été.			Automne.		
	mm.			mm.	
Cambrai a donné..	226 3	en 49 jours	Bavai a donné....	150	en 31 jours
Steene.....	211.1	33 —	Catillon	146	34 —
Masny.....	210.4	46 —	Péronne.....	140.6	29 —
Péronne.....	202.2	39 —	Condé	140.5	31 —
Orchies.....	199.3	49 —	Bouvignies.....	128.4	35 —
Honnecourt.....	195.7	28 —	Fourmies.....	128.4	29 —
Bouvignies.....	187.5	52 —	Le Cateau.....	128	28 —
Dunkerque.....	183.5	49 —	Honnecourt... .	127.9	19 —
			Cambrai.....	120	32 —
			Masny.....	104	35 —
	mm.			mm.	
Moyennes...	273	en 43 jours	Moyennes...	152	en 34 jours

Cette moyenne de 273mm est supérieure de 57mm à celle des étés dans le Nord, qui est de 216mm. L'année précédente n'avait obtenu que 138mm en 28 jours.

Cassel devient le premier après avoir été dix-septième en 1887. Le Quesnoy devient le troisième après avoir été le premier. Gommegnies conserve le second rang.

Cette moyenne de 152mm est inférieure de 73mm à la moyenne des pluies d'automne qui est de 225mm.

Wormhoudt, qui était au premier rang en 1887, devient troisième. Cambrai, qui était dernier, devient l'avant-dernier. Toutes les autres stations se trouvent déplacées.

Cette division nous permet de conclure qu'en 1888, à un hiver de pluviosité moyenne succéda un printemps assez sec; puis vint un été très pluvieux et enfin un automne sec. En sorte que la pluviosité s'est présentée dans l'ordre suivant : été, hiver, printemps, automne, tandis que dans les années normales, on observe l'ordre : automne, été, hiver, printemps.

3° *Pluies mensuelles.*

Voici comment les pluies se sont réparties, par mois, en 1888 :

		mm.		
Juillet a donné		152.7	d'eau en	23 jours.
Juin —		106.5	—	17 —
Mars —		76.5	—	20 —
Octobre —		71.8	—	14 —
Août —		67.5	—	11 —
Novembre —		55.2	—	13 —
Février —		50.7	—	10 —
Avril —		38	—	13 —
Septembre —		37.2	—	18 —
Décembre —		36	—	6 —
Janvier —		35.5	—	9 —
Mai —		28.6	—	6 —

Cet ordre diffère beaucoup de celui que présente la pluviosité dans les années normales et qui est le suivant :

Octobre, septembre, novembre, août, juillet, mai, décembre, janvier, juin, mars, février et avril.

Le nombre des orages en 1888 a été de 30 au lieu de 13 qu'on avait comptés en 1887. Ces orages ont été répartis du 25 mars au 11 octobre. Ceux du 7 juin, 21 juin, 17 juillet et 11 octobre ont été violents. Ceux du 2 mai et 21 juin ont été accompagnés de grêle qui a été désastreuse pour plusieurs communes des arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes.

KÂLIDÂSA

AGNIMITRA ET MÂLAVIKÂ

Comédie en cinq actes et un prologue

MÊLÉE DE PROSE ET DE VERS

Traduite du sanscrit et du prâcrit

PAR

M. VICTOR HENRY

Professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Lille.

PRÉFACE.

La charmante comédie indoue intitulée *Mâlavikâgnimitra* est déjà connue, sinon du grand public, au moins de quelques lettrés étrangers à l'orientalisme; elle a été traduite en français, en anglais, en allemand, en italien, et l'on pourrait à bon droit se demander pourquoi j'en publie une traduction nouvelle, alors que tant d'autres pièces de théâtre de l'Inde attendent encore leur heure. Mon excuse, c'est la vive admiration que m'inspire ce chef-d'œuvre de grâce et de poésie : pour le faire mieux connaître, j'entends pour conserver autant que possible à cette pâle copie la forme et le coloris de l'original, j'ai voulu y appliquer le système de traduction que le maître ès études sanscrites, mon cher ami Abel Bergaigne, avait si heureusement inauguré, avec la collaboration de M. Paul Lehugeur, par la publication de sa *Sacountalâ* (1). Il m'a semblé que les

(1) Calidasa. *Sacountala*, drame en sept actes, mêlé de prose et de vers, traduit en français par A. Bergaigne et P. Lehugeur. Paris, Librairie des Bibliophiles, 1884.

stances du *Mâlavikâgnimitra* gagneraient à ne pas être entièrement dépouillées dans notre langue, du rythme et de l'éclat poétiques dont l'auteur les a revêtues, que ce travail d'adaptation, impossible pour nombre d'œuvres trop raffinées ou trop éloignées de nos habitudes littéraires, était encore relativement facile pour celle-ci; et, si je me suis trompé, l'on voudra bien ne pas faire porter au vieux poète la faute de l'ouvrier malhabile.

Le *Mâlavikâgnimitra* est attribué, par la tradition littéraire de l'Inde et par le prologue même de la pièce, à Kâlidâsa, l'auteur de *Çakountalâ*. En tout cas, s'il en est l'auteur, comme je le crois, ce doit être, ou peu s'en faut, son œuvre de début, car les paroles du prologue semblent impliquer qu'il était encore à peine connu du public lors de la première représentation. Mais que prouve ce prologue lui-même? Bien peu de chose, pour qui sait combien, dans la littérature indoue, les questions d'authenticité sont difficiles à résoudre, combien sont fréquentes les fausses attributions et précaires les ressources de la critique. Tout ce que l'on peut dire en faveur de l'attribution à Kâlidâsa, c'est que, si un interpolateur postérieur eût fabriqué le prologue qui la mentionne, il l'eût présenté sans doute au public comme l'immortel et triomphant auteur de *Çakountalâ* et de *Vikramôrvaçî*, et non comme un modeste débutant qui semble demander grâce pour sa qualité d'écrivain contemporain (1).

Les inductions indirectes ne sont guère plus probantes. Il est facile, sans doute, de relever dans *Mâlavikâgnimitra* des moyens scéniques, des expressions poétiques et des

(1) On voit que la querelle des anciens et des modernes est de tous les temps et de tous les pays.

mètres qui offrent le plus frappant rapport avec ceux de *Çakountalâ* et de *Vikramôrvaçî*, œuvres incontestées de Kâlidâsa. Mais, outre que la coïncidence peut fort bien être fortuite, l'imitation des maîtres a passé à l'état de dogme dans la littérature classique de l'Inde, au point même d'y avoir souvent réduit l'invention poétique à un calque servile. Ce n'est point ici le cas, et l'imitation est fort sobre; mais enfin, de ce que l'auteur inconnu de *Mâlavikâgnimitra* aurait avec bonheur imité Kâlidâsa, l'on n'est point autorisé à conclure que cet auteur ait été forcément Kâlidâsa lui-même.

Restent les arguments subjectifs, nécessairement subordonnés à l'esthétique personnelle du critique. Je sais par ouï-dire qu'un indianiste éminent considère le *Mâlavikâgnimitra* comme une pièce d'ordre inférieur et l'attribution à Kâlidâsa comme une pure absurdité : dans son mépris pour notre pauvre comédie, il va si loin que de dire, paraît-il, que, si elle était vraiment de Kâlidâsa, elle lui gâterait toute l'œuvre de ce poète. Et moi, au risque de passer pour téméraire, je serais tenté d'insinuer que l'œuvre de Kâlidâsa ne serait point complète, si l'on en retranchait ce petit drame à la fois si humain et si poétique. Oui, il ne me déplaît pas que le chantre des amours héroïques et mythiques d'Ourvaçî et de Çakountalâ, Kâlidâsa, soit une fois par hasard descendu sur terre, qu'il ait composé une pièce où n'entrent ni Dieux ni Nymphes célestes, ni merveilleux d'aucune sorte, une pièce dont les passions humaines constituent le seul ressort. Par ce côté du moins, si peu creusée qu'en soit la psychologie, le *Mâlavikâgnimitra* me paraît plus intéressant, en tout cas plus propre à plaire à un lecteur européen, que *Çakountalâ* elle-même, dont le VII[e] acte,

consacré à une promenade à travers les cieux, serait à peine supportable dans un de nos opéras fantastiques.

Peu importe, d'ailleurs, au fond cette discussion. Tout ce que j'en veux retenir, c'est que, si *Mâlavikâgnimitra* n'est point de Kâlidâsa, il n'est vraiment pas indigne de lui. Veut-on s'en convaincre? Il suffit de lire le *Mâlatimâdhava* de Bhavabhoûti, très bien traduit pourtant par M. Strehly (1), et de comparer ensuite les deux œuvres. Dans l'une, quelle sobriété de touche! quelle juste mesure dans l'emploi des moyens scéniques! L'amour d'un roi, la timide coquetterie d'une suivante, l'inquiète sollicitude d'une reine, l'âpre jalousie d'une favorite, c'est tout... et le drame se déroule avec une facilité et un naturel que mainte comédie d'intrigue lui pourrait envier. Dans l'autre, quelle accumulation insensée d'aventures romanesques et terribles, entièrement étrangères au sujet! tigre en furie, guirlandes et portraits, sorcières et magiciens, fantômes et vampires, tout un acte passé dans un cimetière, et tout cela pour qu'en fin de compte Mâdhava épouse Mâlatî : dénouement dont un lecteur français s'est à peu près désintéressé dès le second acte. Or, Bhavabhoûti passe pour le second poète dramatique de l'Inde. La preuve me semble faite : si *Mâlavikâgnimitra* n'est pas du premier, il est d'un écrivain qui ne lui cède guère.

Mais, pour apprécier comme il convient cette œuvre, à la fois naïve comme une idylle de Théocrite et artificielle comme une comédie de Shakespeare, il faut, bien entendu, se placer en dehors de nos mœurs et de nos conventions, il faut comprendre qu'une comédie d'amour, à la cour d'un

(1) *Madhava et Malati*, drame en dix actes et un prologue. Paris, Leroux, 1885 (*Bibliothèque orientale elzévirienne*).

roi de l'Inde, dans une société où la polygamie est admise et honorée à l'égal du mariage parmi nous, ne peut guère être qu'une intrigue de harem, et, lorsqu'on a passé condamnation sur le fond de la pièce, l'on ne tarde pas à découvrir, avec un plaisir mêlé d'étonnement, qu'une intrigue de ce genre n'exclut ni la passion vraie ni la pudeur. Le roi Agnimitra, épris des charmes de la jeune Mâlavikâ, suivante de la reine, ne doit pas compte de sa conduite aux nombreuses épouses qui peuplent son gynécée: s'il ménage leur susceptibilité, c'est pure courtoisie de sa part, et dont il faut lui savoir gré. De ces épouses, deux seulement paraissent sur la scène : la reine Dhârinî (1), qui doit approcher de la maturité, puisqu'elle a un fils qui fait ses débuts à l'armée sous les ordres de son grand-père; et la favorite en titre, Irâvatî, qui se voit délaissée pour Mâlavikâ. La reine, qui depuis longtemps sans doute n'est plus épouse que de nom, restée unie au roi par cette tendresse calme et quasi-fraternelle qui succède à l'amour épuisé, ne saurait prendre personnellement ombrage de ses infidélités : elle les déplore seulement, en tant qu'elles sont de nature à troubler l'ordre qu'elle maintient dans le gynécée, ou bien à amener le roi à une mésalliance. Mais son opposition, toute de convenance, est aisément vaincue, et à la fin, avant même de savoir que Mâlavikâ est une princesse, elle a préparé l'union de sa suivante et de son volage époux. La favorite, au contraire, jeune, passionnée et jalouse, poursuit avec rage son amant et sa rivale : ce ne sont pas les convenances qu'elle défend, mais son amour et son rang; dans sa colère, elle passe toutes les bornes du respect dû au roi.

(1) Bien entendu, l'*n* est cérébral. J'avertis ici, une fois pour toutes, que j'ai négligé toutes ces nuances dans ma transcription.

et même parfois de la retenue féminine; puis elle a des retours de servilité touchante, et se résigne enfin à ce qu'elle n'a pu empêcher. Rien ne sera changé dans la famille du roi Agnimitra : elle ne comptera qu'une épouse de plus.

Tous ces personnages sont bien vivants, et sympathiques à des degrés divers : on s'intéresse à ce roi si amoureux et pourtant si soucieux de ne point offenser ses épouses, à cette princesse esclave qui aime le roi et ose à peine lever les yeux vers lui, à cette reine si digne dans sa maternité inquiète, à cette maîtresse qui lutte et ne se soumet que devant l'abandon irrévocable (1). Ce qu'un lecteur occidental sera moins disposé à excuser ou à tolérer, c'est le rôle des personnages secondaires : il y a là un prêtre brâhmaniste et une religieuse bouddhiste qui font, de la manière du monde la plus désintéressée d'ailleurs, un assez étrange métier, et nous ne sommes point accoutumés dans notre théâtre à employer d'aussi saintes gens comme entremetteurs. Mais le brâhmane est l'ami d'enfance du roi et le confident de toutes ses pensées. Mais la religieuse est la protectrice de Mâlavikâ, la dépositaire du secret de sa naissance, et considère comme un devoir de lui procurer une union royale. Et puis enfin, dans les mœurs de l'Inde encore une fois, ces respectables agents ne croient point mal faire, et, ce qui vaut mieux, ne font point mal. La morale de la pièce. c'est la religieuse qui la formule sentencieusement à la dernière scène : le devoir d'une épouse vertueuse, c'est de se donner à elle-même des rivales auprès de son époux. Comment donc des étrangers seraient-ils mal venus à concourir pour leur part à cette œuvre pie ?

(1) L'auteur a même eu la délicatesse de ne pas la faire revenir en scène après sa soumission : il a compris que la joie du triomphe de Mâlavikâ nous serait en quelque façon gâtée par le spectacle de l'humiliation d'Irâvatî.

Le style de l'ouvrage répond à la donnée : peu de sentiments héroïques, peu de déclamation banale, malgré le romanesque inséparable d'une composition indoue. Ces amours sensuelles et à fleur d'épiderme n'ont que faire d'un autre langage que le *sermo pedestris*. Le tour du dialogue est vif, aisé, naturel jusqu'à la familiarité. Peut-être me reprochera-t-on d'avoir exagéré ce dernier caractère : nos habitudes veulent qu'on entoure de plus de solennité l'histoire même d'un simple caprice royal ; mais l'officieux ami qui ménage à Agnimitra ses entrevues avec la suivante de la reine, est un fou de cour, ne l'oublions pas, malgré son titre de brâhmane : comme tel, il a son franc parler avec les plus hauts personnages, et son rire égaie toute la pièce. Plus philosophe sans doute qu'il n'en a l'air, il se gausse de toutes ces passions qu'il voit et fait s'entrechoquer, et s'en amuse autant tout le premier qu'il en divertit le spectateur. C'est du moins sous cet aspect que m'est apparue la pièce ; c'est cette impression, vraie ou fausse, en tout cas sincère, que j'ai voulu rendre et faire partager à ceux qui me liront. Si trop souvent le drame indou se guinde ou s'égare en fastidieuses digressions, il n'est point déplaisant d'y rencontrer d'honnêtes gens devisant, sans vulgarité ni verbiage, dans la langue de tout le monde.

Là où le poète reprend ses droits, c'est dans la composition des stances : il y déploie toutes les ressources du style et du rythme sanscrits ; il y répand à profusion les joyaux d'un écrin poétique que les prodigalités les plus outrées semblent ne pouvoir épuiser. Notre langue est bien pauvre pour donner l'idée d'une telle richesse : aussi la traduction, déjà un peu libre pour la prose, n'a-t-elle pu dans les vers serrer le texte d'aussi près que je l'aurais voulu. Il a fallu

amplifier ici, élaguer là, introduire dans les forêts de l'Inde des chênes et des trembles, sous peine de nuire au pittoresque, ou d'en abuser en énumérant des plantes inconnues même des botanistes, équilibrer parfois la stance française en ajoutant au texte un ornement arbitraire. De tous ces péchés je m'accuse et m'absous en même temps : plus fidèle, j'aurais, je crois, trahi davantage mon auteur.

Cette traduction a été faite, il y a déjà quelques années, mais entièrement en prose, sur le texte sanscrit de l'excellente édition de Bombay (1), dont les notes m'ont été très utiles. Elle a été revue ensuite sur la traduction allemande de M. Weber, et c'est tout récemment que l'idée m'est venue de mettre en vers français les stances sanscrites. La Société des Sciences de Lille a bien voulu s'associer à cet essai, comme à plusieurs autres qui ont dû le jour à ses libéralités, et je le publie sous ses auspices. J'espérais en faire hommage à mon cher ami et vénéré maître Abel Bergaigne, qui n'en a connu que deux stances, les moins mal venues, transcrites un jour au courant de la plume, dans une lettre que je lui adressais. Je ne saurais dédier à sa mémoire éplorée cette œuvre frivole. Mais j'ai tenu pourtant à la placer encore sous le patronage du lettré et du savant, dont je n'ai été, en ceci comme en tout le reste, que l'élève et le faible imitateur.

Andrézieux (Loire), le 5 octobre 1888.

V. HENRY.

(1) *The Málavikágnimitra*, a sanskrit play, by Kâlidâsa, edited with notes by Shankar P. Pandit, M. A. Bombay, 1869. (*Bombay Sanskrit Series*, n° VI).

PERSONNAGES (1).

AGNIMITRA, fils de Pouchpamitra et roi de Vidiçâ (2).
DHÂRINÎ, reine, épouse d'Agnimitra.
IRÂVATÎ, favorite d'Agnimitra.
GAUTAMA, brâhmane, confident d'Agnimitra.
KAUÇIKÎ, religieuse bouddhiste attachée à la maison de la reine Dhârinî.
VÂHATAVA, ministre d'Agnimitra.
MAUDGALYA, chambellan d'Agnimitra.
HARADATTA, maître de ballets du roi.
GANADÂSA, maître de ballets de la reine.
MÂLAVIKÂ, BAKOULÂVALIKÂ, KAUMOUDIKÂ, NÂGARIKÂ, } suivantes de la reine.
NIPOUNIKÂ, suivante d'Irâvatî.
SAMÂDHIMATIKÂ, suivante de Kauçikî.
DJAYASÊNÂ, huissière du palais.
MADHOUKÂRIKÂ, gardienne du parc.
SÂRAṢAKA, serviteur de la reine.
DJYÔTSNIKÂ, RADJANIKÂ, } jeunes captives.

La scène est le palais du roi Agnimitra.

(1) Tous les personnages masculins parlent sanscrit, à la seule exception de Gautama, le brâhmane ignorant; tous les personnages féminins parlent prâcrit, sauf Kauçikî, la savante religieuse.

(2) Pouchpamitra, père d'Agnimitra, est nommé dans la pièce, avec le titre de général en chef. C'est lui qui, vers 160 avant notre ère, avait détrôné le dernier prince de la race des Mauryas et usurpé la royauté. Les Mauryas, dont le premier fut le célèbre Tchandragoupta, contemporain des successeurs d'Alexandre (V. *le Sceau de Râkchasa*, drame sanscrit, traduit par V. Henry, Paris, Maisonneuve, 1888), régnaient à Pâtalipoutra (Patna). Mais il semble résulter d'un passage de notre pièce (acte V) que Pouchpamitra ou Agnimitra, après son usurpation, avait transporté le siège de son empire à Vidiçâ (aujourd'hui Bhilsa ?), dans le pays de Mâlava (aujourd'hui Malva).

AGNIMITRA ET MÂLAVIKÂ

PROLOGUE.

Seigneur dont la richesse en tous lieux est semée.
Dont une peau sordide est le seul vêtement,
Uni sans cesse au corps de ton épouse aimée,
Héros de l'ascétisme et du renoncement,
Toi qui, de tes huit corps étayant tous les mondes,
Contemples sans orgueil tes exploits surhumains,
Dissipe devant nous les ténèbres immondes
Et fais luire à nos yeux les célestes chemins (1) !

(*Après la prière.*)

LE DIRECTEUR, *tourné vers la coulisse.*

Monsieur, venez ici, je vous prie.

LE RÉGISSEUR, *entrant.*

Me voici, Monsieur.

LE DIRECTEUR

J'ai reçu de l'assistance l'ordre que voici : « A l'occasion de la Fête du Printemps (2), représentez devant nous le drame de Kâlidâsa intitulé *Agnimitra et Mâlavikâ*. » Veuillez donc faire commencer le prélude musical.

LE RÉGISSEUR.

Vous n'y pensez pas ! Quoi ! l'assistance aujourd'hui

négligerait les pièces des Bhâsa, des Saumilla (3) et de tant d'auteurs d'immense renommée, pour s'intéresser à l'œuvre de Kâlidâsa ! un auteur contemporain !

LE DIRECTEUR.

Votre objection ne porte pas. Songez-y :

Faut-il louer de confiance
Les écrivains du temps jadis ?
Et tous succès sont-ils d'avance
Aux nouveaux auteurs interdits ?
L'homme de sens entend et goûte,
Sans préjugé, jeunes et vieux ;
Bien fou, qui les autres écoute
Et ne sait voir que par leurs yeux !

LE RÉGISSEUR.

Qu'il soit fait selon le désir de la noble assistance.

LE DIRECTEUR.

Eh bien, hâtez-vous.

(*Au public :*)

Messieurs, l'expression de votre bon plaisir
Est ma loi ; vous serez satisfaits de mon zèle :
Telle ici vous voyez, s'empressant à servir
La reine Dhârinî, sa suivante fidèle.

(*Ils sortent.*)

FIN DU PROLOGUE.

NOTES DU PROLOGUE.

1. Toute représentation dramatique indoue commence par une invocation religieuse, ordinairement à Çiva. — Ici sont énumérés par voie d'antithèse quelques-uns des principaux attributs de Çiva : il est maître de l'univers et n'a pour vêtement que la peau d'un démon qu'il a tué ; on le représente toujours ne formant qu'un seul corps avec son épouse Parvatî, et on le donne pour patron aux ascètes indous, dont l'austérité est proverbiale, etc. Ces contradictions tiennent au grand nombre de concepts mythiques et moraux qui se sont confondus dans la personne de ce Dieu et dans le culte, relativement récent, que lui rend l'Inde brâhmanique.

2. Les Indous distinguent six saisons, de deux mois chacune, parmi lesquelles le *vasanta* correspond à notre printemps : la fête qui en célèbre le retour est tenue pour très solennelle et accompagnée de diverses réjouissances.

3. On n'a aucune donnée sur les œuvres et la personne de ces poètes antérieurs à Kâlidasâ, et c'est à peine si l'on est sûr de leurs noms.

ACTE Ier.

PROLOGUE.

(*Entre une suivante.*)

LA SUIVANTE.

La reine Dhârinî m'a ordonné d'aller demander au maître de ballet, l'honorable Ganadâsa, comment Mâlavikâ figure dans la pantomime tchalita (1) qu'on lui enseigne depuis peu de temps. Je m'en vais donc à la salle de spectacle.

(*Elle fait quelques pas. Entre une autre suivante, un bijou à la main.*)

1re SUIVANTE, *voyant la seconde.*

Eh! Kaumoudikâ, d'où vous vient cette distraction? Vous passez tout auprès de moi sans me voir!

2e SUIVANTE.

Tiens, Bakoulâvalikâ! Vous voyez, chère amie, le maître joaillier m'envoie porter à la reine cette bague ornée d'un cachet qui représente un serpent : je la regardais avec attention chemin faisant, et voilà comment j'ai encouru votre reproche.

BAKOULÂVALIKÂ, *regardant la bague.*

Attention bien naturelle! Ornés de ce bijou, vos doigts

brillent comme une fleur qui aurait des rayons pour étamines.

KAUMOUDIKÂ.

Et vous, où donc allez-vous?

BAKOULÂVALIKÂ.

De la part de la reine, demander au maître de ballet, l'honorable Ganadâsa, comment Mâlavikâ profite de son enseignement.

KAUMOUDIKÂ.

Dites donc, chère amie, bien que cette occupation doive la soustraire aux regards du roi (2), je suppose qu'il a déjà trouvé l'occasion de la voir?

BAKOULÂVALIKÂ.

Oui, il l'a vue, à côté de la reine, mais en peinture seulement.

KAUMOUDIKÂ.

Comment cela?

BAKOULÂVALIKÂ.

Voici. La reine était dans la salle des peintures, occupée à regarder un tableau encore tout frais du peintre ordinaire de la cour. Le roi entre...

KAUMOUDIKÂ.

Et puis? et puis?

BAKOULÂVALIKÂ.

Il rend ses devoirs à la reine, s'assied à côté d'elle, puis aperçoit Mâlavikâ parmi les suivantes de la reine représentées avec elle dans le tableau. Il la considère de plus près et demande à la reine...

KAUMOUDIKÂ.

Quoi donc ?

BAKOULÂVALIKÂ.

« Cette jeune fille que je n'avais point encore vue et qui est peinte ici tout près de vous, comment se nomme-t-elle ? »

KAUMOUDIKÂ.

Une aussi merveilleuse beauté attire tout de suite l'attention. Après ?

BAKOULÂVALIKÂ.

La reine refuse de répondre, le roi soucieux la presse de plus en plus de ses questions ; et là-dessus voilà la petite Vasoulakchmî qui s'écrie : « Monseigneur, c'est Mâlavikâ. »

KAUMOUDIKÂ.

C'est bien là un trait d'enfant. Mais contez-moi le reste.

BAKOULÂVALIKÂ.

Et quel reste ? A présent on prend des précautions pour empêcher le roi de rencontrer Mâlavikâ.

KAUMOUDIKÂ.

Bien, faites votre commission ; moi, je vais porter l'anneau à la reine. (*Elle sort.*)

BAKOULÂVALIKÂ *fait quelques pas et regarde.*

Justement le maître de ballet, l'honorable Ganadâsa, sort de la salle de spectacle. Je m'en vais l'aborder.

GANADÂSA, *entrant.*

Un chacun fait de sa science héréditaire le cas qu'il lui

plaît (3) ; mais l'estime que nous faisons du métier d'acteur est hautement fondée (4).

Oui, la danse, a dit le sage,
Est un gracieux hommage
Offert au regard des Dieux ;
Dans sa souplesse infinie
L'universelle harmonie
Semble se peindre à nos yeux (5) ;
Sur l'éternelle cadence
Le Seigneur danse, Oumâ danse,
Couple mystique en un corps (6).
Sur tous points les goûts en somme
Diffèrent ; mais jamais homme
N'a médit des saints accords.

BAKOULÂVALIKÂ, *l'abordant.*

Monsieur, je vous salue.

GANADÂSA.

Longue vie, ma chère enfant.

BAKOULÂVALIKÂ.

Monsieur, la reine vous fait demander si votre élève Mâlavikâ ne vous donne pas trop de peine à l'instruire.

GADANÂSA.

Répondez à la reine qu'elle est prodigieusement adroite et intelligente. En un mot,

Quelque secret que mon art lui révèle,
Son beau talent me le rend trait pour trait :
Je prends leçon à mon tour, et c'est elle
Qui par son jeu m'enseigne mon secret.

BAKOULÂVALIKÂ, *à part.*

Je la vois déjà supplanter Irâvatî. (*Haut.*) Vous avez donc, Monsieur, une élève parfaite, pour qu'elle vous cause une telle satisfaction.

GANADÂSA.

Ma chère enfant, de pareils sujets sont bien rares vraiment : où donc la reine a-t-elle trouvé ce trésor?

BAKOULÂVALIKÂ.

La reine a un frère de naissance inférieure, nommé Vîrasêna, que le roi a nommé commandant de la forteresse qui garde la frontière des bords de la Mandâkinî (7) : c'est lui qui a envoyé cette jeune fille à sa sœur, en la lui recommandant comme tout spécialement douée pour l'étude.

GANADÂSA, *à part.*

Ou ses allures me trompent fort, ou elle est de naissance distinguée. (*Haut.*) Ma chère, elle me rendra célèbre;

Car le talent se transfigure
En passant du maître à l'enfant :
L'eau du ciel, qui choit douce et pure
Au sein de la coquille obscure,
Y devient perle lentement (8).

BAKOULÂVALIKÂ.

Mais où donc est votre élève?

GANADÂSA.

Comme elle vient à l'instant de répéter la pantomime pantchânga (9), je l'ai engagée à se donner un peu de repos, et elle est allée prendre l'air à la fenêtre qui donne sur la pièce d'eau.

BAKOULÂVALIKÂ.

Permettez-moi donc, Monsieur, de me retirer. Je m'en vais bien l'encourager en lui répétant vos bonnes paroles.

GANADÂSA.

C'est cela, allez voir votre amie. Pour moi, je profite d'un instant de loisir pour m'en aller chez moi. (*Ils sortent.*)

(*Paraît le Roi, assis : sa suite se tient à l'écart ; auprès de lui est assis un ministre, une lettre à la main.*)

LE ROI, *regardant le ministre, qui a lu la lettre.*

Eh bien, Vâhatava, que nous veut le roi de Vidarbha ?

VÂHATAVA.

Sa propre ruine, Seigneur.

LE ROI.

Mais encore, lisez-nous sa lettre.

VÂHATAVA.

Seigneur, voici ce qu'il écrit :

« Votre Majesté me mande ce qui suit : — « Votre » neveu, le jeune prince Mâdhavasêna, avec qui j'étais » convenu d'une alliance, a été arrêté à l'improviste par le » commandant de votre frontière, au moment où il se » rendait auprès de moi. Je vous prie, en considération de » moi, de le faire relâcher, lui, sa femme et sa sœur. » — Votre Majesté n'a pas pris en considération l'inimitié légitime d'un roi pour les princes de sa propre famille (10). J'en appelle donc à votre impartialité. La sœur de Mâdhavasêna a disparu dans le tumulte de l'arrestation : je m'emploierai de tout mon pouvoir à la faire rechercher. Quant à lui-même, Votre Majesté a un moyen infaillible de lui rendre la liberté. Voici mon dernier mot :

« Je remets en vos mains l'affaire.
Vous-même gardez en prison
L'ancien ministre mon beau-frère :
Au prince mon neveu qu'il serve de rançon. »

C'est tout.

LE ROI.

Quoi ! il ose me proposer un échange ? L'insensé ! Vâhatava, ce roi de Vidarbha est mon ennemi naturel et ne cherche qu'à me susciter des embarras. Je méditais sa

perte, et aujourd'hui sa provocation me donne le droit de l'accomplir : il faut envoyer mes ordres en conséquence à l'armée que commande Vîrasêna.

VÂHATAVA.

Il sera fait selon votre vouloir.

LE ROI.

Mais vous-même, qu'en pensez-vous?

VÂHATAVA.

Je le crois parfaitement conforme à la saine politique. En effet,

Il est encore aisé d'apprêter la ruine
D'un ennemi puissant, s'il règne depuis peu :
Grand arbre transplanté, l'arracher est un jeu,
Avant que son pouvoir au sol ait pris racine.

LE ROI.

Très juste, ce précepte de politique! Saisissons donc ce motif et faisons marcher notre général.

VÂHATAVA.

Bien, Seigneur. (*Il sort.*)

(*Les courtisans se rangent autour du Roi, chacun suivant sa fonction.*)

GAUTAMA (11), *entrant.*

Le roi a daigné me dire : « Gautama, trouvez donc un moyen de me faire voir à loisir cette Mâlavikâ dont j'ai aperçu par hasard le portrait. » Le moyen, je l'ai trouvé, et je viens le lui annoncer. (*Il fait quelques pas sur la scène.*)

LE ROI, *apercevant Gautama.*

Je vois s'avancer un autre de mes ministres, celui que j'emploie à mes plaisirs.

GAUTAMA, *s'avançant.*

Vive le roi !

LE ROI, *inclinant la tête.*

Asseyez-vous ici. (*Gautama s'assied.*) L'œil de votre intelligence s'est-il ouvert à quelque moyen dont on puisse faire l'essai ?

GAUTAMA.

Dites au succès certain et infaillible.

LE ROI.

Comment cela ?

GAUTAMA, *lui parle à l'oreille, puis haut.*

Voilà l'affaire.

LE ROI.

Très bien, mon cher ami, vous avez adroitement débuté. L'entreprise est laborieuse, et pourtant j'y prends confiance, non sans cause :

Le dévouement qui me luit
Dans la nuit
Où mon pied en vain tâtonne,
Feu discret, montre à mes yeux
Anxieux
Le but que l'ombre environne !

(*Cris dans la coulisse :*)

Assez ! assez ! trêve de discours ! Le roi décidera de notre dispute !

LE ROI.

Cher ami, votre adresse est un bel arbre dont je vois s'épanouir la fleur.

GAUTAMA.

Bon, vous en verrez aussi les fruits.

(*Entre le chambellan.*)

LE CHAMBELLAN.

Seigneur, votre ministre vous fait dire que l'ordre de Votre Majesté est exécuté. Autre chose : Haradatta et Ganadâsa,

Ces deux maîtres ès arts galants,
Sur le propos de leurs talents
Là-bas se sont pris de querelle :
Pathos vivant, tout hors de soi.
Chacun demande à voir le roi.
Sa Majesté, qu'ordonne-t-Elle ?

LE ROI.

Introduisez-les.

LE CHAMBELLAN.

Aux ordres de Sa Majesté. (*Il sort, puis rentre avec eux.*) Entrez, entrez, Messieurs.

HARADATTA, *regardant le Roi.*

Oh ! que la majesté royale est difficile à soutenir ! Ce roi,

Je le connais, il m'aime, et pourtant (c'est étrange !)
Je tremble devant lui tout comme aux premiers jours.
De forme et de couleur ainsi l'Océan change,
Et qui l'a vu cent fois le voit nouveau toujours.

GANADÂSA.

Qu'il est imposant, cet éclat royal incarné en un homme ! Je n'ose entrer :

Sa porte à mon néant ne se refuse pas,
Vers son trône l'huissier me précède et me guide ;
Mais le feu de ses yeux, troublant mon œil timide
Est un ordre muet qui rive au sol mes pas.

LE CHAMBELLAN.

Voici Sa Majesté. Approchez, Messieurs.

LES DEUX MAÎTRES, *s'approchant.*

Vive le roi !

LE ROI.

Soyez les bienvenus, Messieurs. (*Se tournant vers sa suite.*) Qu'on leur donne des sièges. (*Ils s'asseyent sur les sièges qu'on leur apporte.*) Quel sujet amène ici nos deux maîtres de ballet à l'heure ordinaire de leur répétition ?

GANADÂSA.

Seigneur, daignez m'écouter. C'est un maître excellent qui m'a enseigné la pratique du théâtre, j'ai présidé à maints exercices scéniques, j'ai obtenu la faveur de Votre Majesté et celle de la reine.

LE ROI.

Tout cela est notoire.

GANADÂSA.

Eh bien, Seigneur, c'est un maître tel que moi qui a été en butte à l'insulte de ce Haradatta : il a dit, devant des personnages considérables, que je ne valais point la poussière de ses pieds !

HARADATTA.

Seigneur, c'est lui qui le premier m'avait cherché querelle. Mais enfin, bien qu'il y ait de lui à moi toute la différence de la mer à une mare d'eau, que Votre Majesté daigne nous mettre tous deux à l'épreuve. Elle seule peut apprécier dignement notre talent et nous servir d'arbitre.

GAUTAMA.

Voilà un défi fort bien troussé !

GANADÂSA.

Oui, c'est ce qu'il y a de mieux à faire. Daigne Votre Majesté nous ouïr attentivement.

LE ROI.

Un moment. La reine pourrait m'accuser de partialité : il faut donc que le procès se vide devant elle et la savante Kauçikî, son amie.

GAUTAMA.

Vos paroles sont la sagesse même.

LES DEUX MAÎTRES.

Comme il plaira à Votre Majesté.

LE ROI, *au chambellan.*

Maudgalya, allez annoncer cette nouvelle à la reine et la prier de venir ici avec la savante Kauçikî.

MAUDGALYA.

Aux ordres de Votre Majesté. *(Il sort, puis rentre, précédant la reine Dhârinî accompagnée de la religieuse* (12).*)* Par ici, Madame, daignez entrer.

LA REINE, *à Kauçikî.*

Que vous semble, Madame (13), de ce concours ouvert entre Haradatta et Ganadâsa ?

KAUÇIKÎ.

Oh ! cessez de trembler pour le succès de votre cause : personne au monde ne l'emportera sur Ganadâsa.

LA REINE.

Soit ; mais encore la faveur du roi peut-elle assurer la supériorité à son rival.

KAUÇIKÎ.

Ah ! daignez vous souvenir que vous portez le beau titre de reine. Songez-y, Madame :

Sublime est le feu qui sillonne
Les cieux sereins, quand le jour luit ;
Mais un noble éclat environne
La lune, hôtesse de la nuit.

GAUTAMA.

Ah ! ah ! voilà la reine qui s'avance, précédée de notre affidée la savante Kauçikî.

LE ROI.

Je la vois.

Couple auguste et charmant ! Déités domestiques !
A ces atours d'épouse, à ces voiles pieux,
On dirait du Véda les hymnes radieux
Qu'accompagne le chœur des traités ascétiques (14).

KAUÇIKÎ, *s'avançant.*

Vive le roi !

LE ROI.

Madame, je vous salue.

KAUÇIKÎ.

Fécondes toutes deux, de leurs biens peu jalouses,
La terre et Dhârinî sont vos nobles épouses (15) :
Puisse donc ici-bas, Seigneur,
Cent ans durer votre bonheur !

LA REINE.

Salut à mon noble époux !

LE ROI.

Madame, soyez la bien venue. (*A Kauçikî.*) Prenez un

siège, Madame. (*Tous s'asseyent suivant les convenances.*) Madame, ces honorables maîtres, Haradatta et Ganadâsa, se disputent l'un à l'autre la prééminence dans leur art : voudrez-vous bien remplir entre eux l'office de juge ?

KAUÇIKÎ, *souriant.*

Cessez de railler, Seigneur. Est-ce de la ville au village qu'on envoie les pierres fines pour les faire essayer ?

LE ROI.

Ne vous en défendez pas. Vous êtes la savante Kauçiki ; et, pour ce qui est de la reine et de moi, nous avons chacun nos préférences pour Ganadâsa ou Haradatta.

LES DEUX MAÎTRES.

Sa Majesté a sagement prononcé. Vous être neutre : veuillez, Madame, prononcer sur nos mérites et nos défauts.

LE ROI.

Eh bien, exposez-nous les circonstances du débat.

KAUÇIKÎ.

Seigneur, l'art du comédien est affaire d'exécution et de pratique : de quoi nous servirait ici un débat oral ?

LE ROI.

Qu'en pense la reine ?

LA REINE.

Puisque vous voulez bien me demander mon avis, cette dispute ne me plaît point.

GANADÂSA.

Madame, je vous supplie de ne pas me laisser passer pour inférieur à mon confrère.

GAUTAMA.

Allons, Madame, regardons les deux béliers se prendre aux cornes. Les paye-t-on pour ne rien faire ?

LA REINE.

Vous aimez donc bien les querelles ?

GAUTAMA.

Ne vous fâchez pas. Quand deux éléphants enragés se battent, il faut bien que l'un des deux reste sur le terrain pour que le combat puisse finir.

LE ROI, *à Kauçikî.*

Mais, Madame, vous avez sans doute déjà pu voir nos deux maîtres jouer en personne.

KAUÇIKÎ.

Assurément.

LE ROI.

En ce cas, désirez-vous qu'ils dirigent devant nous quelque exécution ?

KAUÇIKÎ.

C'est là justement ma pensée.

Tel en son sein nourrit la flamme,
Et tel la propage au dehors :
Gloire au maître dont la grande âme
Suffit seule à ces deux efforts !

GAUTAMA.

Vous avez entendu la décision de Madame : on vous jugera sur les résultats de votre enseignement.

HARADATTA.

Cela nous convient à merveille.

GANADÂSA.

Seigneur, nous en demeurons d'accord.

LA REINE.

Mais, si une élève inintelligente gâte l'enseignement qu'elle a reçu, la faute en retombera donc sur le maître ?

LE ROI.

Cela, Madame, est inévitable.

GANADÂSA.

Le maître qui accepte un sujet incapable fait déjà preuve de peu de discernement.

LA REINE, *bas à Ganadâsa.*

Allons, votre insistance a bien assez longtemps importuné Sa Majesté. (*Haut.*) Ganadâsa, laissez là cette sotte querelle.

GAUTAMA.

Votre Majesté a bien parlé. Va donc, Ganadâsa, fais ton office de pédagogue, mange en paix les gâteaux offerts à Sarasvatî (16); tout ce tracas n'est bon qu'à t'attirer des désagréments.

GANADÂSA.

En vérité est-ce là ce que veut dire Sa Majesté ? Alors il n'est pas hors de propos de répondre :

Le maître qui se dit : « Au logis j'ai pitance »,
Qui fuit la lutte et ses hasards,
Qui se laisse abaisser et ravale en silence
Au rang de gagne-pain les arts,
Celui-là, faux savant, trafiquant de science,
Ses pareils peuplent les bazars.

GAUTAMA.

Bon, mais votre élève n'est entre vos mains que depuis peu de temps, et vous ne sauriez encore produire une éducation aussi incomplète.

GANADÂSA.

J'y suis résolu par ce motif même.

LA REINE.

Eh bien, alors, faites tous deux vos preuves devant Madame qui vous jugera.

KAUÇIKÎ.

Non, cela serait irrégulier : un juge, eût-il la science infuse, ne saurait prononcer à lui seul.

LA REINE, *à part.*

Ah! sotte religieuse, vous me faites dormir debout. (*Elle se détourne avec dépit, le Roi la désigne du regard à Kauçikî.*)

KAUÇIKÎ, *à la Reine.*

Belle qui ressemblez à la lune sereine,
Pourquoi d'un air boudeur détourner votre œil noir?
Vous, qu'un époux soumis reconnaît pour sa reine,
En un débat stérile user votre pouvoir!

GAUTAMA.

Pas si stérile, ma foi! La reine défend son parti. (*A Ganadâsa.*) Vous avez de la chance, vous; la feinte colère de la reine vous épargne un échec. Il n'y a pas que vos élèves qui soient bien stylés à jouer la comédie.

GANADÂSA.

Vous l'entendez, Madame : voilà comment on interprète votre refus. Eh bien donc,

M'interdire à présent d'affronter la gageure,
C'est nous livrer, Madame, à qui nous fait injure !

(*Il se lève de son siège.*)

LA REINE, *à part.*

Rien à faire. (*Haut.*) Monsieur, vous avez tout pouvoir de commander à vos élèves.

GANADÂSA.

Je sors enfin d'une longue inquiétude. (*Au Roi.*) La reine m'accorde son autorisation. Que Votre Majesté daigne donc m'honorer de ses ordres : que dois-je représenter comme spécimen de mon enseignement ?

LE ROI.

C'est à Madame à en décider.

KAUÇIKÎ.

J'aurais peur, Seigneur, d'aller contre les intentions de la reine.

LA REINE.

Proposez toujours. Je demeure maîtresse de commander à mes gens (17).

LE ROI.

Ajoutez, Madame : « Et au roi lui-même. »

LA REINE.

Eh bien, Madame, parlez donc.

KAUÇIKÎ.

Seigneur, on parle à la cour d'une certaine pantomime tchalita (18) divisée en quatre parties. Assistons à une exécution de cet exercice, dirigée successivement par l'un et l'autre maître : nous pourrons ainsi apprécier la différence de leurs enseignements.

LES DEUX MAÎTRES.

Nous sommes à vos ordres, Madame.

GAUTAMA.

Eh bien, allez tous deux au théâtre, et, les apprêts faits, envoyez avertir Sa Majesté. Ou, mieux encore, le son du tambourin nous annoncera la représentation.

HARADATTA.

Bien. (*Il se lève. Ganaddsa tourne ses regards vers la Reine.*)

LA REINE.

Monsieur, je vous souhaite le succès. (*Ils vont tous deux pour sortir.*)

KAUÇIKÎ.

Un moment, Messieurs.

LES DEUX MAÎTRES, *revenant.*

Nous voici.

KAUÇIKÎ.

Affaire de faciliter le jugement : afin qu'on puisse mieux apprécier la correction de toutes leurs attitudes, vos élèves comparaîtront sans costume de théâtre.

LES DEUX MAÎTRES.

Il n'était pas besoin de nous le dire. (*Ils sortent.*).

LA REINE, *au Roi.*

Si Votre Majesté sait apporter dans ses autres affaires autant d'habileté que dans celle-ci, Elle doit triompher de tous les obstacles.

LE ROI.

Oh ! Madame,

M'imputer toutes ces misères !
O soupçons indignes de vous !
Vous savez qu'entre bons confrères
L'usage veut qu'on soit jaloux.

(*Bruit de tambourin derrière la scène. Tous prêtent l'oreille.*)

KAUÇIKÌ.

Écoutez, l'ouverture commence. A ce bruit,

Qu'il prend pour la voix du nuage humide,
Le paon lève au ciel ses yeux languissants (19),
Et le rythme ailé, sonore et limpide
D'une douce ivresse emplit tous nos sens.

LE ROI.

Allons, Madame, assister à la représentation.

LA REINE, *à part.*

Hélas ! que le roi montre peu de retenue ! (*Tous se lèvent.*)

GAUTAMA, *retenant le Roi.*

Plus doucement donc, que la reine ne soupçonne pas votre empressement.

LE ROI.

J'ai beau me composer : le son de ce tambour
Gourmande ma lenteur, et m'agite et me presse,
Pareil au bruit lointain du char de mon amour
Roulant sur le chemin qui mène à ma maîtresse.

(*Ils sortent tous.*)

FIN DE L'ACTE I^er^.

NOTES DE L'ACTE Ier.

(1) Les Indous, grands amateurs de pantomimes, ont pour chacune d'elles des dénominations techniques à peu près intraduisibles.

(2) Ganadâsa est maître de ballet de la reine, et par suite sa troupe, entièrement distincte de celle du roi, habite un corps de logis où le roi ne pénètre point.

(3) Dans le régime des castes le métier et partant la science professionnelle se transmettent de père en fils.

(4) Dans l'Inde, le théâtre, issu des rites religieux, ne s'en est jamais détaché : on a vu que toute représentation débute par une prière. Le métier d'acteur est donc très considéré, et les professeurs de pantomime appartiennent à la caste des brâhmanes : aussi verra-t-on les égards qui leur sont témoignés et leurs irascibles exigences.

(5) Littéralement « la danse exprime le jeu compliqué de l'univers consistant dans les trois qualités », c'est-à-dire les trois qualités de tous les objets sensibles (bonté, passion et obscurité), thème courant de la métaphysique indoue.

(6) Le Seigneur est Çiva ou Roudra, son épouse est Oumâ, Dourgâ ou Parvatî. Voyez la note 1 du prologue. — La danse terrible de Çiva le destructeur est un des traits les plus connus de la mythologie indoue.

(7) Vu la situation du royaume d'Agnimitra, il est probable que la Mandâkinî doit ici être identifiée avec la Narmadâ (Nerbuddah), rivière du Dékhan qui coule de l'est à l'ouest au pied des monts Vindhya et se jette dans la baie de Surate.

(8) Superstition indoue. Mais, pour cela, il faut que la chute ait lieu sous l'astérisme d'*Arcturus*.

(9) Autre nom technique (cf. note 1), qui signifie textuellement « en cinq parties ».

(10) Dans le régime de l'Inde du moyen âge, qui rappelle beaucoup celui de notre période mérovingienne, tout parent du roi lui est suspect, comme pouvant aspirer à la royauté, et les meurtres entre membres de la famille royale sont extrêmement fréquents. — Le beau-frère du roi de Vidarbha, dont il va être question, est l'ancien ministre du dernier roi de la dynastie des Mauryas, détrôné au profit d'Agnimitra (Voyez la liste des personnages).

(11) Ce personnage est ce qu'on nomme le *vidoûchaka*, c'est-à-dire le bouffon de la pièce, qu'on rencontre dans la plupart des drames indous. C'est un brâhmane ignorant, gourmand et poltron, dont tous les autres se raillent à plaisir, sans pourtant jamais perdre de vue le caractère sacré dont il est revêtu ; et à lui seul ce contraste est déjà fort piquant. De plus, le *vidoûchaka* est l'ami d'enfance du roi avec lequel il jouit d'une extrême familiarité : il en use pour lui dire à l'occasion toutes ses vérités. Notre Gautama ne s'en prive pas, et je ne crois pas qu'il existe ailleurs un bouffon plus alerte et plus plaisant. Ajoutons qu'il joue ici un rôle très actif, tandis que, dans nombre de pièces, il ne sert qu'à égayer l'action.

(12) La religieuse appartient à la religion bouddhique, dont les austérités sont bien connues. La pièce nous reporte à une époque de tolérance, où le brâhmanisme et le bouddhisme prospéraient côte à côte.

(13) Le titre décerné à la religieuse est plus technique, et pourrait à la rigueur se traduire par « révérende », si, dans nos habitudes de langage, ce titre ne jurait par trop étrangement avec le rôle joué ici par le personnage.

(14) Ces traités ascétiques sont les Oupanichads, grandes compilations de métaphysique, de morale et de religion, qui sont censées des commentaires aux hymnes des Védas. Cette comparaison bien indoue signifie à peu près : « comme la majesté divine accompagnée de la sagesse austère ».

(15) Il y a ici un jeu de mots intraduisible sur le nom de Dhârinî et celui de la Terre désignée par l'épithète *bhoûtadhârinî* « soutenant les créatures ». — Le titre de « maître » ou « époux de la terre » est pour les rois une désignation courante dans la poésie indoue.

(16) Les élèves des classes de chant et de danse font à leur patronne, la Déesse Sarasvatî, l'offrande périodique d'un gâteau qui, en fait, rentre dans les émoluments du professeur.

(17) La reine veut dire que, si Kauçikî propose une épreuve qui lui paraisse inconvenante, elle reste toujours maîtresse de l'interdire à sa suivante Mâlavikâ.

(18) Voyez la note 1. C'est la pantomime que Ganadâsa a enseignée à Mâlavikâ.

(19) Dans la poésie indoue, le paon est représenté comme toujours altéré (cf. la note 9 de l'acte II) : sa joie ici vient de ce que le bruit du tonnerre annonce la pluie.

ACTE II.

(*Après l'exécution de l'ouverture on voit paraître, assis sur des sièges, le Roi avec Gautama à son côté, la Reine, Kauçikî, et toute la suite par rang de préséance.*)

LE ROI.

Madame, lequel de ces deux honorables maîtres ferons-nous le premier comparaître devant nous ?

KAUÇIKÎ.

Ils sont également anciens dans la pratique de leur art, mais je crois que la préséance de l'âge appartient à Ganadâsa.

LE ROI.

Eh bien, Maudgalya, allez annoncer cette décision aux honorables maîtres et vaquez ensuite aux devoirs de votre office.

MAUDGALYA.

Aux ordres de Votre Majesté. (*Il sort.*)

GANADÂSA, *s'avançant.*

Seigneur, le poème de *Çarmichthâ* se compose de quatre parties en andante. Daignez entendre avec attention l'une de ces parties.

LE ROI.

Monsieur, le respect me rend tout oreilles. (*Ganadâsa sort. Bas, à Gautama.*) Cher ami,

Mon œil, impatient d'une si longue attente,
Perce en vain le décor,
Et voudrait arracher la toile palpitante
Qui la lui cache encor !

GAUTAMA, *le retenant.*

Allons, le voilà, ce miel des yeux, et la mouche peut s'en approcher. Alerte, regardez bien.

(*Entre Mâlavikâ accompagnée de son maître, qui suit avec attention toutes ses attitudes.*)

GAUTAMA, *bas, au Roi.*

Voyez : sa beauté ne dément pas celle du portrait.

LE ROI, *bas.*

Je l'avoue, mon ami.

Oui, je craignais que du tableau
Elle ne trahît la promesse ;
Mais c'est un bien grossier pinceau
Qui fixe de ses traits la grâce enchanteresse.

GANADÂSA.

Mon enfant, tâchez de vous composer et présentez-vous avec assurance.

LE ROI, *à part.*

O charme infini de toutes ses attitudes !

Longs yeux ! bras arrondis ! blanche et ferme poitrine !
Visage au suave contour !
Taille mince à souhait ! pieds cambrés ! chair divine (1) !
Hanches que cisela l'Amour !
Idéal de beauté tel que jamais peut-être
Pour y verser son art l'ait pu rêver un maître !

MÂLAVIKÂ, *s'avance et chante ces quatre stances* (2) :

J'aime et désespère :
De ta chimère
Guéris-toi, mon cœur !

Mais tu bats plus vite..
Mon œil palpite !
Présage vainqueur (3) !

O toi que j'adore,
Qu'enfin je revoi,
Comment encore
T'amener à moi ?

Je t'implore
O mon roi !
Daigne apaiser l'ardeur qui me dévore,
Accepte ma foi !

(*Pantomime appropriée au sentiment exprimé.*)

GAUTAMA, *bas.*

Jolies stances ! On dirait une porte par laquelle la belle fait irruption en votre cœur.

LE ROI.

Cher ami, nos deux cœurs se répondent :

« Accepte, dit-elle
Ma foi ! »
L'amant qu'elle appelle,
C'est moi !
Et de son jeu la grâce souveraine
En ce moment n'est qu'un piquant détour
Pour affronter les regards de la reine
Et devant elle avouer son amour.

(*Mâlavikâ, ayant fini de chanter, va pour sortir.*)

GAUTAMA.

Restez, Mademoiselle. Vous avez interverti l'ordre et oublié quelque chose que je dois vous demander (4).

GANADASA.

Demeurez, mon enfant : quand vous aurez fait la preuve de votre instruction, vous pourrez vous retirer. (*Mâlavikâ revient et se tient immobile.*)

LE ROI, *à part.*

Ah ! que dans toutes les attitudes sa grâce embellit sa beauté !

Son bras gauche sur sa hanche
Repose, et vers sa main blanche
Vient s'écrouler l'avalanche
Des anneaux lourds et bruyants ;
Souple liane ondulante,
L'autre main pend nonchalante,
Et la prunelle tremblante
S'attache aux dessins fuyants
Du parvis aux fleurs d'agate,
Sur qui, fleur vivante, éclate
La corolle délicate
De ses pieds veinés d'azur.
Demeure ainsi : je préfère
Même à ta danse légère
L'immobilité sévère
De ton beau corps svelte et pur.

LA REINE.

Notre honorable maître prendrait-il donc à cœur une boutade de Gautama ?

GANADÂSA.

Madame, n'en parlez pas aussi légèrement : le commerce familier du roi fait de Gautama un juge subtil.

Comme au travers d'un filtre une eau trouble s'épure,
Au contact du bon goût un goût douteux s'assure (5).

(*A Gautama.*) Nous vous écoutons, Monsieur.

GAUTAMA, *à Ganadâsa.*

Interrogez d'abord l'arbitre. Quant à la lacune que j'ai remarquée, je la signalerai ensuite.

GANADÂSA.

Madame, veuillez prononcer sur les mérites ou les défauts de cette exécution.

KAUÇIKÎ.

Elle est parfaite et irréprochable :

Les passions en jeu se pressent et se fondent
En un ensemble harmonieux ;
Paroles, gestes, chant l'un l'autre se répondent :
Fête de l'oreille et des yeux !

GANADÂSA.

Qu'en pense Votre Majesté ?

LE ROI.

Ganadâsa, je ne suis pas loin de déserter mon propre parti.

GANADÂSA.

Me voilà donc reconnu maître de ballet !

Oui, c'est le vrai savoir, celui
Dont l'éclat ne craint point la majesté royale.
Au milieu de la flamme ainsi l'or fauve luit,
Déployant sa splendeur rivale.

LA REINE.

Monsieur, je vous félicite de votre triomphe.

GANADÂSA.

C'est à votre faveur, Madame, que je le dois. (*A*

Gautama.) Et maintenant, Gautama, dites-nous ce que vous avez dans l'esprit.

GAUTAMA.

Tout débutant au théâtre doit débuter par un hommage au brâhmane. Voilà ce que vous avez oublié.

KAUÇIKÎ.

Ah! ah! voilà un juge qui se connaît en exécution théâtrale. (*Rire général, Mâlavikâ sourit.*)

LE ROI, *à part.*

Mon œil a pu pénétrer la nature intime de l'objet aimé :

Quand, sous la lèvre en fleur, ce rire a découvert
L'émail de ses dents fines,
J'ai vu dans mon extase un lotus entr'ouvert
Qui montrait à demi ses blanches étamines.

GANADÂSA.

Vénérable brâhmane, ceci n'est point une représentation costumée : autrement, aurions-nous pu oublier les honneurs et les présents qui vous étaient dus?

GAUTAMA.

Par ma foi, je les attendais comme un jeune tchâtaka (6) sans expérience, en contemplation devant les nuages qui tonnent sans donner d'eau.

KAUÇIKÎ.

A ce point!

GAUTAMA.

Allons, allons, les fous s'en doivent remettre à la satisfaction des gens habiles : puisque cette jeune actrice emporte tous vos suffrages, il faut que je lui donne un

gage de votre estime. (*Il détache un bracelet du bras du Roi.*)

LA REINE.

Arrêtez : ne faisant pas ici l'office de juge, comment pouvez-vous lui donner ce bijou ?

GAUTAMA.

Bon, bon, je fais l'office de quelqu'autre.

LA REINE, *à Ganadâsa.*

Monsieur, il me semble que votre élève a fait la preuve de son instruction.

GANADÂSA.

Mon enfant, retirez-vous à cette heure. (*Elle rentre avec lui dans la coulisse.*)

GAUTAMA, *bas, au Roi.*

Voilà tout ce que je puis faire pour servir vos amours.

LE ROI, *bas.*

Oh ! trêve de pareilles défaites !

A mes yeux éblouis ce rideau qui retombe,
C'est pour mon cœur la fin d'une fête, la tombe
Se scellant sur ma joie, hélas ! c'est le soleil
Qui croule et disparaît à l'occident vermeil !

GAUTAMA.

C'est fort bien ; mais vous voilà comme un pauvre qui irait demander au médecin un remède contre la misère (7).

HARADATTA, *entrant.*

Seigneur, daignez maintenant me faire la faveur d'assister à ma représentation.

LE ROI, *à part.*

Hélas ! il a disparu, l'objet digne de mes regards ! (*Haut, avec une courtoisie forcée.*) Haradatta, c'est là notre plus vif désir.

HARADATTA.

Je vous remercie de cette grâce.

LE BARDE (8), *derrière la scène.*

Vive le roi ! Le soleil est monté au milieu du ciel :

C'est l'heure accablante où les flamants roses,
Parmi les fleurs d'or aux étangs écloses,
Ferment à demi leurs yeux indolents ;
Où viennent de loin couvrir la terrasse
Les ramiers lassés, que le soleil chasse,
En larges essaims, des combles brûlants :
Le paon altéré, la crête dressée,
Happe en sautillant la fine rosée
Que la brise égrène autour du jet d'eau (9) :
O Soleil ! ô Roi ! régnez sur le monde,
Versez à l'envi votre ardeur féconde,
De vos clairs midis l'éclat est si beau !

GAUTAMA.

Ah ! ah ! vous entendez ? c'est l'heure du bain et du repas de Votre Majesté, et les médecins disent qu'il ne vaut rien de changer ses heures (10).

LE ROI.

Qu'en dites-vous, Haradatta ?

HARADATTA.

Seigneur, je n'ai rien à dire.

LE ROI, *à Haradatta.*

Eh bien, nous verrons demain votre représentation. Allez, Monsieur, vous reposer.

HARADATTA.

Aux ordres de Votre Majesté. (*Il sort.*)

LA REINE.

Je laisse Votre Majesté à ses occupations de l'heure de midi.

GAUTAMA.

C'est cela, qu'on apporte tôt à boire et à manger.

KAUÇIKÎ, *se levant.*

Salut à Votre Majesté ! (*La Reine et Kauçikî sortent.*)

GAUTAMA.

Hein ! ce n'est pas pour la beauté seulement, mais pour le talent aussi, que Mâlavikâ n'a point sa pareille !

LE ROI.

La beauté ! le talent ! alliance invincible
Qu'en ses desseins cachés noua le Créateur !
Il a forgé le trait dont mon cœur est la cible,
Il l'enduit à présent d'un poison séducteur.

Que vous dirai-je de plus ? Songez à moi.

GAUTAMA.

Et vous à moi : mon pauvre ventre est vide comme une écuelle à vendre et me brûle.

LE ROI.

A ce point ! Eh bien, allez, mais hâtez-vous en faveur de votre ami.

GAUTAMA.

J'en ai pris l'engagement, soyez tranquille. Seulement la belle est comme la lune que couvre un nuage : il ne dépend

pas d'elle de se faire voir. Et puis, il ne me déplaît pas de vous voir comme un oiseau qui plane au-dessus d'un étal de boucher, un pauvre oiseau qui veut et n'ose... languissant, geignant, me demandant le salut...

LE ROI.

Cher ami, comment donc ne languirais-je pas? Hélas!

Fi des mille beautés que mon palais recèle!
Fasciné par ses yeux, mon cœur ne voit plus qu'elle!

(*Ils sortent.*)

FIN DE L'ACTE II.

NOTES DE L'ACTE II.

(1) Littéralement πυγὰς καλλιπύγους

(2) Dans le texte c'est une stance de quatre vers, mais quatre vers de 15 syllabes chacun : la traduction serre donc d'assez près l'original.

(3) Le tremblement de l'œil gauche est un présage favorable pour la femme et funeste pour l'homme. Ici il annonce à Mâlavikâ la présence de celui qu'elle aime.

(4) Gautama joue son rôle de compère en retenant le plus longtemps possible Mâlavikâ sous les yeux du roi.

(5) Dans le texte la comparaison est plus indoue : il y est question du fruit de pankatchid, qui, desséché et réduit en poudre, a la propriété de précipiter les impuretés de l'eau.

(6) Espèce de coucou *(cuculus melanoleucus)*, qui, selon la légende, ne s'abreuve que des gouttes de pluie au moment où elles tombent.

(7) C'est-à-dire « je suis désormais aussi impuissant à vous aider qu'un médecin à guérir un homme de la pauvreté ».

(8) Les bardes ou poètes de cour chantent, en s'accompagnant du luth, les louanges du roi et l'avertissent des divers temps de la journée.

(9) Dans le texte « la noria », c'est-à-dire la machine élévatoire qui fait monter l'eau pour le service du palais et des jardins. Cf. acte I[er], note 19.

(10) L'interruption de Gautama a pour but de dispenser le roi de la corvée d'entendre Haradatta, maintenant que le stratagème est épuisé ; et d'ailleurs la gourmandise bien connue de Gautama rend cette interruption tout à fait plausible.

ACTE III.

PROLOGUE.

(*Entre la suivante de Kauçikt.*)

LA SUIVANTE.

Madame m'a commandé : « Samâdhimatikâ, allez-vous-en cueillir un citron pour que je le présente au roi en lui rendant hommage (1). » Alors je cherche Madhoukârikâ la gardienne du parc. (*S'avançant et regardant.*) La voici précisément qui regarde l'açôka doré (2). Je m'en vais la saluer. (*Entre Madhoukârikâ.*) Bonjour, Madhoukârikâ, comment va la garde du parc?

MADHOUKÂRIKÂ.

Eh! c'est Samâdhimatikâ! Chère amie, soyez donc la bien venue.

SAMÂDHIMATIKÂ.

Madame m'a dit : « Les gens de notre sorte ne doivent pas aborder le roi les mains vides : il me faut un citron pour aller lui rendre hommage. »

MADHOUKÂRIKÂ.

A la bonne heure, le citron n'est pas loin. Mais, dites-moi, après avoir assisté à l'exhibition des deux maîtres de ballet qui se disputaient la supériorité de l'enseignement musical, auquel Madame a-t-elle donné le prix?

SAMÂDHIMATIKÂ.

Tous deux se sont montrés incomparables dans leur art; mais Ganadâsa l'a emporté à cause de la perfection accomplie de son élève.

MADHOUKÂRIKÂ.

Et, dites-moi, ne jase-t-on pas au sujet de Mâlavikâ ?

SAMÂDHIMATIKÂ.

Comment donc ! Le roi en est amoureux fou. C'est à peine si les égards qu'il garde à la reine Dhârinî l'empêchent de faire acte de souveraineté en laissant éclater sa passion. Et puis voilà quelques jours que Mâlavikâ pâlit à vue d'œil comme une guirlande de jasmins détachés de leur tige... Je n'en sais pas davantage, permettez-moi de me retirer.

MADHOUKÂRIKÂ.

Cueillez donc le citron qui pend à cette branche.

SAMÂDHIMATIKÂ, *le cueillant.*

Puissiez-vous, de votre obligeance envers Madame, recueillir un fruit encore plus abondant !

MADHOUKÂRIKÂ.

Chère amie, partons ensemble : il faut que j'aille annoncer à la reine que cet açôka doré, dont la floraison s'est fait beaucoup attendre, est enfin entré dans la période où le contact d'une jeune fille le décidera à fleurir.

SAMÂDHIMATIKÂ.

Fort bien, c'est votre office.

(*Elles sortent.*)

(*Entre le Roi dans l'attitude d'un amoureux, accompagné de Gautama.*)

LE ROI, *à lui-même.*

Vous à qui le destin dérobe ses trésors,
Pleurez, pleurez, mes yeux, et toi, languis, ô corps
Sevré de sa caresse !
Mais toi du moins, mon cœur, ses célestes attraits,
Objet de tes désirs, ne te quittent jamais :
D'où te vient ta détresse ?

GAUTAMA.

Trêve de désespoir et de lamentations ! J'ai vu Bakoulâvalikâ, la tendre amie de votre Mâlavikâ, et je lui ai fait entendre congrûment ce dont vous m'aviez chargé.

LE ROI.

Et qu'a-t-elle dit ?

GAUTAMA.

Elle vous fait dire que votre commission l'honore ; mais, cette pauvre Mâlavikâ, la reine la fait surveiller comme une pierre précieuse gardée par un dragon, et il n'est pas aisé d'arriver jusqu'à elle. Enfin elle y tâchera, et voilà.

LE ROI.

Amour, ô Dieu puissant, tu diriges nos désirs sans souci des obstacles, et ton élan est si fougueux que ton esclave ne saurait supporter un seul instant d'attente ! (*Avec surprise* :)

Comment ton arme inoffensive (3)
Peut-elle ainsi broyer nos cœurs,
Roi de la volupté pensive,
Roi des épuisantes douleurs ?

GAUTAMA.

Mais puisque je vous dis qu'on songe au moyen de vous contenter. Daignez seulement prendre patience.

LE ROI.

Mais où passer le reste du jour? Je ne saurais prendre goût à aucune de mes occupations habituelles.

GAUTAMA.

Bon, Irâvatî ne vous a-t-elle pas aujourd'hui même, sous couleur de retour du printemps, envoyé par Nipounikâ les premières grappes fleuries d'amarante rouge qui annoncent le renouveau ? et par la même occasion ne vous a-t-elle pas fait dire qu'elle désirait aller à l'escarpolette en votre compagnie ? Vous lui avez promis d'y être. Allons-nous-en au parc.

LE ROI.

Hélas ! cela ne se peut.

GAUTAMA.

Comment cela ?

LE ROI.

Mon ami, les femmes sont pèrspicaces de leur nature. J'aurais beau lui prodiguer les caresses, elle s'apercevrait bien vite que j'ai le cœur plein de la pensée d'une autre. Laissons cela :

Je puis d'un faux-fuyant colorer ma paresse,
Et mieux vaut après tout quelque incivilité,
Que de donner sur moi prise à cette tigresse,
Qui, prévenue ou non, dans ma feinte tendresse
Lirait mon infidélité.

GAUTAMA.

Mais il ne faut pas non plus négliger tout d'un coup l'affection de vos favorites.

LE ROI, *après réflexion.*

Eh bien donc, montrez-moi le chemin du parc (4).

GAUTAMA.

Par ici, Seigneur. (*Ils font quelques pas.*) Voyez : ne dirait-on pas que ces jeunes rameaux, agités par le vent, sont autant de doigts qui, au nom du printemps, vous font signe d'entrer dans le parc ?

LE ROI, *avec émotion.*

Il est bien vrai que le printemps sympathise à mon chagrin. Écoutez, mon ami :

Il semble en ce moment, par la plainte lointaine
Des coucous amoureux (5), s'enquérir de ma peine,
Et le vent du midi, qu'embaume le jasmin,
Caressant doucement mon corps, est une main
Qu'imprègne sa suave haleine.

GAUTAMA.

Entrez dans le parc, vous y trouverez de la distraction. (*Ils s'avancent.*) Oh ! mon ami, contemplez ce spectacle : c'est sûrement pour vous séduire que la nymphe de ce parc a pris le costume des fleurs printanières, qui fait honte à la toilette des belles jeunes femmes.

LE ROI.

Je regarde et j'admire !

Devant l'açôka (5) pâlit
Le fard des lèvres pourprées ;
Roses, noires et dorées
L'amarante épanouit,
Comme un signe au front des belles
Ses grappes de fleurs nouvelles,
Et les tilakas noircis,
Sur qui l'abeille butine,
Semblent la marque mutine
Entre deux épais sourcils (7) :

O charme de la nature,
Tu ne dois rien envier
A l'art que sait déployer
La coquette à sa parure.

(*Tous deux s'absorbent dans la contemplation du parc. Entre Mâlavikâ, en proie à une profonde mélancolie.*)

MÂLAVIKÂ.

Je ne sais si le roi répond à mon amour; je l'aime pourtant, et j'en ai honte, hélas! Comment donc oserais-je confier mon amour à ma compagne? et combien de temps encore faudra-t-il renfermer en moi-même mon brûlant secret? (*Elle fait quelques pas.*) Mais où vais-je? (*Elle demeure songeuse.*) Ah! oui, la reine m'a dit : « Gautama, en me poussant trop fort, m'a fait tomber de l'escarpolette, et je ne saurais marcher : allez pour moi seconder la floraison de l'açôka doré, et, si dans cinq jours il a fleuri, je... (*profond soupir*) je vous accorderai une faveur qui comblera tous vos vœux. » Me voici arrivée à l'endroit où je dois faire mon office, et Bakoulâvalikâ doit m'apporter ici dans un moment une parure pour mes pieds : je vais en l'attendant me divertir un peu. (*Elle se promène.*)

GAUTAMA.

Aïe! aïe! voilà verser de l'eau-de-vie à un homme déjà ivre!

LE ROI.

Eh bien, qu'est-ce donc?

GAUTAMA.

Vous ne voyez pas votre Mâlavikâ, pas loin d'ici, en toilette un peu négligée, et l'air fort troublé?

LE ROI, *avec joie.*

Quoi! Mâlavikâ?

GAUTAMA.

Elle-même.

LE ROI.

Ah ! je me sens revivre !

Elle est là, dis-tu ! Ma souffrance
Cède à son charme encor latent.
Mon cœur renaît à l'espérance !....
Tel le voyageur haletant,
Quand le fleuve, que les grands chênes (8)
Masquent encor de leur rideau,
Dénonce ses ondes prochaines
Par la clameur des oiseaux d'eau.

Mais où donc est-elle ?

GAUTAMA.

La voici, dans cette avenue, qui s'avance tout droit vers nous.

LE ROI.

Cher ami, je la vois !

Port opulent, grâce alanguie,
Longs yeux, taille à prendre à la main,
Oui, je la vois ! et c'est ma vie
Qui s'avance sur ce chemin !

Mais elle me paraît changée depuis l'autre jour.

Pâle comme l'envers d'une feuille de tremble (9),
En parure modeste, à mes yeux elle semble
Une jeune liane, où le printemps en pleurs
Au vert feuillage à peine a mêlé quelques fleurs.

GAUTAMA.

Elle aussi, sans doute, a souffert du mal d'amour.

LE ROI.

Ah ! que son regard est tendre !

MÂLAVIKÂ.

Cet açôka qui, pour se revêtir de fleurs, attend une voluptueuse caresse, et moi qui me meurs d'amour, nous nous ressemblons. Pour me remettre, je veux m'asseoir sur ce banc de pierre qu'il couvre de son frais ombrage.

GAUTAMA.

Avez-vous entendu ? Elle a dit : « Je me meurs d'amour. »

LE ROI.

De si peu de chose vous ne tirez pas, je suppose, une induction favorable à mes désirs :

Le pollen de l'amarante
A la senteur pénétrante,
La séve qui diamante
Les bourgeons lents à s'ouvrir,
Tamisés par les haleines
Qui vont fécondant les plaines,
De langueurs vagues et vaines
Suffisent à nous emplir.

(*Mâlavikâ s'assied.*)

A cette place, cher ami, une liane nous dérobe à ses yeux.

GAUTAMA.

Mais n'est-ce pas Irâvatî que j'aperçois là-bas?

LE ROI.

L'éléphant en contemplation devant le lotus ne voit pas le crocodile. (*Il demeure absorbé.*)

MÂLAVIKÂ.

Pourquoi donc me torturer, ô mon cœur? Renonce à cette passion stérile. (*Gautama regarde le Roi.*)

LE ROI.

Vois, ô ma bien-aimée, combien la passion est insensée !

Quel est donc cet élu qu'appellent ta voix tendre
Et ton cœur en émoi ?
Tu n'as pas dit son nom ; pourtant j'ai cru l'entendre...
Ai-je rêvé, dis-moi ?

GAUTAMA.

Voici qui va dissiper toutes vos angoisses : notre messagère d'amour Bakoulâvalikâ s'en vient charmer sa solitude.

LE ROI.

Pourvu qu'elle se souvienne de notre commission !

GAUTAMA.

Comment cette esclave oublierait-elle une commission auguste de Votre Majesté? Je m'en souviens bien, moi ! (*Entre Bakoulâvalikâ, portant une parure de pieds.*)

BAKOULÂVALIKÂ.

Comment allez-vous, ma chère ?

MÂLAVIKÂ.

Ah ! vous voici, Bakoulâvalikâ ! Chère amie, soyez la bien venue, asseyez-vous.

BAKOULÂVALIKÂ.

Eh bien, vous êtes chargée de faire fleurir l'açôka. Donnez ici votre pied, que j'y mette le fard et l'anneau.

MÂLAVIKÂ, *à part.*

O mon cœur, ne caresse pas la douce pensée de jamais atteindre le terme de tes désirs ! Comment hélas ! me délivrer de la vie? Mais à quoi bon d'ailleurs? La mort viendra bien d'elle-même, et cette parure est celle de mon supplice.

BAKOULÂVALIKÂ.

A quoi pensez-vous? Allons, dépêchons, la reine est très pressée de voir enfin fleurir l'açôka doré.

LE ROI.

Comment! c'est pour faire fleurir l'açôka qu'elle est venue jusqu'ici?

GAUTAMA.

Sans doute. Vous pensez bien que ce n'est pas pour rien que la reine la fait revêtir de ces atours d'épouse de roi.

MÂLAVIKÂ, *tendant son pied.*

Pardonnez-moi ma distraction.

BAKOULÂVALIKÂ.

Vous êtes mon petit cœur chéri. (*Elle commence la toilette.*)

LE ROI.

Voyez, ami, sur ce pied fait au tour
Se détacher cette ligne foncée :
Dirait-on pas la première percée
De frais bourgeons sur l'arbre de l'Amour (10)?

GAUTAMA.

Oui, son pied est bien digne de l'office dont elle est chargée.

LE ROI.

Que vous dites vrai!

Oh! du bout de son pied, bouton de rose pâle,
Où brille un ongle lisse aux fins reflets d'opale,
Daigne la belle enfant caresser tour à tour
L'açôka qui se meurt de langueur et d'amour,
Et l'amant éperdu qui devant elle, un jour,
Inclinera son front, implorant en silence
Le pardon et l'oubli de quelque douce offense!

GAUTAMA

Eh ! oui, vous serez quelque jour en mesure de l'offenser ainsi.

LE ROI.

J'en accepte l'augure, clairvoyant brâhmane. (*Entre Irâvatî, avec sa suivante : elle paraît très émue.*)

IRÂVATÎ.

J'ai souvent entendu dire que l'amour est la plus belle parure de la femme : est-ce vrai, Nipounikâ ?

NIPOUNIKÂ.

C'est un propos commun qui n'a jamais été aussi vrai qu'aujourd'hui.

IRÂVATÎ.

Ah ! ce ne sont pas des compliments que je vous demande ! Qu'est-ce donc qui vous fait supposer que le roi soit allé le premier du côté de l'escarpolette ?

NIPOUNIKÂ.

Les égards qu'il n'a jamais cessé de vous témoigner, Madame.

IRÂVATÎ.

Trêve de flatterie ! Parlez-moi en toute sincérité.

NIPOUNIKÂ.

Gautama avait envie de recevoir ses cadeaux de printemps et ne s'est pas fait trop prier pour me dire que le roi y irait. Hâtez-vous donc de le rejoindre.

IRÂVATÎ, *avec une démarche conforme à l'état qu'elle dépeint.*

Ah ! mon cœur dévoré d'amour hâte mes pas vers mon

seigneur, mais mes pieds refusent de se mouvoir au gré de mon impatience !

NIPOUNIKÂ.

Mais nous voici à l'escarpolette.

IRÂVATÎ.

Nipounikâ, le roi n'y est point !

NIPOUNIKÂ.

Regardons bien : le roi se sera caché derrière quelque buisson pour nous faire une surprise. Allons jusqu'au banc de pierre de l'açôka que nous cache cette liane. (*Elle s'avance et regarde, Irâvatî la suit.*) Aïe ! Voyez donc, Madame : la branche de jasmin que nous cueillons abrite des morsures de fourmis.

IRÂVATÎ.

Que voulez-vous dire ?

NIPOUNIKÂ.

A l'ombre de l'açôka, Bakoulâvalikâ est en train de faire la toilette des pieds de Mâlavikâ.

IRÂVATÎ, *avec une expression de crainte.*

Ce n'est pas ici la place de Mâlavikâ. Qu'en pensez-vous ?

NIPOUNIKÂ.

La reine s'est blessé le pied en tombant de l'escarpolette. Je suppose qu'elle aura chargé Mâlavikâ d'aller faire fleurir l'açôka. Autrement, comment la reine confierait-elle à une de ses suivantes cette paire d'anneaux qui jamais ne quitte ses pieds ?

IRÂVATÎ.

Oui, c'est un grand honneur qu'elle lui fait.

NIPOUNIKÂ.

Eh bien, cherchons-nous le roi ?

IRÂVATÎ.

Oh ! mes pieds se dérobent sous moi, mon cœur se trouble, mais je veux aller jusqu'au bout de mes inquiétudes. (*Regardant Mâlavikâ, à part.*) Hélas ! ce n'est point à tort que je m'inquiète !

BAKOULÂVALIKÂ, *faisant signe à Mâlavikâ de regarder son pied.*

Le fard vous plaît-il appliqué ainsi ?

MÂLAVIKÂ.

Je me ferais scrupule d'en louer l'application à mon pied. Mais qui donc vous a faite si adroite à cette besogne ?

BAKOULÂVALIKÂ.

C'est le roi qui m'a instruite (11).

GAUTAMA.

Hâte-toi donc de témoigner ta reconnaissance à ton précepteur.

MÂLAVIKÂ.

Vous n'en êtes pas plus fière.

BAKOULÂVALIKÂ.

Si, je serai fière aujourd'hui d'avoir paré des pieds dignes de mon talent. (*Regardant sa peinture, à part.*) Mon travail est terminé. (*Haut.*) Chère amie, j'ai fini de farder l'un de vos pieds : il n'y a plus qu'à le sécher à mon haleine ; mais, d'ailleurs, il vient assez de vent par ici.

LE ROI.

Voyez, mon ami, voyez ! Oh !

De mon souffle baiser son pied, que le fard lave
D'un ton rose et charmant !
Pour la première fois l'adorer en esclave,
La servir en amant !

GAUTAMA.

Pas de regrets ! Vous aurez bientôt et longtemps pareilles occasions de la servir.

BAKOULÂVALIKÂ.

Votre pied a l'éclat d'un lotus rose à cent feuilles. Puisse le roi quelque jour reposer entre vos bras ! (*Irâvatî regarde Nipounikâ.*)

LE ROI.

C'est bien là mon souhait.

MÂLAVIKÂ.

Ah ! vous dites des folies !

BAKOULÂVALIKÂ.

Point du tout, je dis ce que je dois dire (12).

MÂLAVIKÂ.

Oui, je sais que vous m'aimez bien.

BAKOULÂVALIKÂ.

Et je ne suis pas la seule !

MÂLAVIKÂ.

Et qui donc encore ?

BAKOULÂVALIKÂ.

Le roi, qui aime fort les belles choses.

MÂLAVIKÂ.

Vous parlez en l'air. Un tel honneur n'est pas fait pour moi.

BAKOULÂVALIKÂ.

C'est vous qui ne savez ce que vous dites. Mais regardez donc le roi qui maigrit et pâlit.

NIPOUNIKÂ.

La rouée vous a des réponses !... On dirait qu'elle a répété son rôle.

BAKOULÂVALIKÂ.

Amour pour amour, vous savez, c'est la règle, il faut la suivre.

MÂLAVIKÂ.

Parlez-vous de votre propre mouvement ?

BAKOULÂVALIKÂ.

Que nenni ! Je ne suis qu'un miroir qui reflète les déclarations passionnées du roi.

MÂLAVIKÂ.

Hélas ! je songe à la reine. Je ne pourrai jamais disposer de mon cœur.

BAKOULÂVALIKÂ.

Enfant ! cette branche de manguier, incarnation du printemps, parce qu'une abeille s'y est posée, est-ce une raison pour ne la point cueillir ?

MÂLAVIKÂ.

Alors, mignonne, secondez-moi, je vous en prie, de votre mieux.

BAKOULÂVALIKÂ.

Bon, ne suis-je pas la guirlande de bakoula (13) qui répand d'autant plus de parfum qu'on la tient plus près de soi ?

LE ROI.

Bien, Bakoulâvalikâ ! très bien !

Comme elle a, d'une main légère,
Écarté son scrupule et calmé son tourment !
Ah ! le doute épuise un amant,
Mais tu lui rends la vie, adroite messagère !

IRÂVATÎ.

Voyez donc comme Bakoulâvalikâ a fait aisément entrer Mâlavikâ dans ses vues !

NIPOUNIKÂ.

Madame, l'intrigue peut jeter le trouble dans le cœur le plus ferme (14).

IRÂVATÎ.

Ah ! ce n'est pas en vain que mon cœur s'inquiétait, et ce que j'ai entendu redouble mon souci.

BAKOULÂVALIKÂ.

Là, voilà votre autre pied fardé aussi. Que j'y mette les anneaux à cette heure. (*Elle fait ce qu'elle dit.*) Maintenant levez-vous et faites la commission de la reine auprès de l'açôka. (*Elles se lèvent.*)

IRÂVATÎ.

Elle parle d'une commission de la reine. Soit.

BAKOULÂVALIKÂ.

Le voici devant vous, enflammé de passion et prêt à recevoir vos caresses.

MÂLAVIKÂ, *avec joie.*

Quoi ! le roi !

BAKOULÂVALIKÂ, *souriant.*

Non pas le roi, mais ce rameau feuillu qui pend à une branche de l'açôka. Faites-vous-en un pendant d'oreille.

GAUTAMA.

Vous avez entendu ?

LE ROI.

Oui, voilà pour un amoureux le parfait bonheur !

Si le cœur est glacé pour qui brûlent nos flammes,
Fi de la volupté qui n'unit point les âmes !
Mieux vaut, mieux vaut la mort qui dans son giron noir
Berce des vrais amants l'éternel désespoir !

(*Mâlavikâ se fait un pendant d'oreille d'un rameau de l'açôkâ, puis pose avec grâce son pied sur le tronc.*)

LE ROI.

Voyez, cher ami :

D'un rameau du bel arbre elle a paré sa tresse,
Et maintenant son pied doucement le caresse,
Et, de ce digne échange arbitre infortuné,
Moi seul, hélas ! n'ai rien reçu, ni rien donné !

BAKOULÂVALIKÂ.

Ah ! ce ne sera pas votre faute si l'açôka demeure stérile après avoir reçu la caresse d'un pied aussi charmant !

LE ROI.

Vieil arbre morose,
Quand sur toi se pose
Son mignon pied rose,
Frais lotus en fleur,
Où sur la cheville
Cliquète et scintille
L'anneau qui sautille,
Frelon querelleur,
Si dans ta ramée
La sève charmée
En gerbe embaumée
Tardait à jaillir,
En vain le doux rêve
Que poursuit sans trêve
La puberté brève,
T'eût fait tressaillir !

Mon cher ami, je voudrais bien trouver un prétexte décent pour lui adresser la parole.

GAUTAMA.

Eh bien, venez, je m'en vais la faire rire. (*Ils se montrent à elle.*)

NIPOUNIKÂ.

Madame, voici le roi qui vient.

IRÂVATÎ.

Ah ! c'était bien ce que je pensais !

GAUTAMA, *s'approchant.*

Mademoiselle, ce n'est pas bien fait à vous de frapper ainsi du pied gauche l'açôka de mon bon ami le roi.

TOUTES DEUX, *troublées.*

Le roi !

GAUTAMA.

Bakoulâvalikâ, vous qui savez les choses, comment n'empêchez-vous pas votre amie de commettre une pareille inconvenance? (*Mâlavikâ paraît très effrayée.*)

NIPOUNIKÂ.

Madame, voyez un peu ce que fait le vénérable Gautama.

IRÂVATÎ.

Bon, n'est-ce pas là le gagne-pain de cette prêtraille (15)?

BAKOULÂVALIKÂ.

Seigneur, elle exécute un ordre de la reine, ce n'est pas de son propre gré qu'elle s'est mise en faute : daignez donc lui pardonner. (*Elle fait tomber Mâlavikâ avec elle aux pieds du Roi.*)

LE ROI.

Dans ce cas, elle est innocente. Relevez-vous, ma chère enfant. (*Il lui tend la main et la relève.*)

GAUTAMA.

C'est juste, le nom de la reine appelle ici l'indulgence.

LE ROI.

O vous dont la caresse
Vient presser la paresse
De l'açôka trop lent,
N'auriez-vous pas, ma belle,
A l'écorce rebelle
Froissé votre pied blanc ?

(*Mâlavikâ rougit.*)

IRÂVATÎ, *avec dépit.*

Ah ! le roi a le cœur tendre comme du beurre frais !

MÂLAVIKÂ.

Venez-vous-en, Bakoulâvalika, allons dire à la reine que sa commission est faite.

BAKOULÂVALIKÂ.

Alors priez Sa Majesté de nous permettre de nous retirer.

LE ROI.

Ma chère enfant, vous pourrez partir; mais de grâce écoutez auparavant ma prière, puisque j'ai l'occasion de vous l'adresser.

BAKOULÂVALIKÂ.

Écoutez attentivement. Nous sommes aux ordres de Votre Majesté.

LE ROI.

Depuis longtemps aussi j'aspire à faire éclore
Un bonheur qui tarde à fleurir :
Versez, versez au cœur qu'un vain désir dévore
Le nectar qui doit le guérir!

IRÂVATÎ, *apparaissant brusquement.*

C'est cela! versez! versez! Eh bien, l'açôka montre déjà sa fleur, et il ne s'arrête pas en si beau chemin, il porte fruit aussi (16). *(En voyant Irâvatî, tous les autres sont demeurés interdits.)*

LE ROI, *bas.*

Cher ami, comment me tirer de là?

GAUTAMA.

Ma foi, il faut jouer des jambes.

IRÂVATÎ.

Mes compliments pour votre adresse, Bakoulâvalikâ. Et

vous, Mâlavikâ, faites donc porter fruit aux vœux de Sa Majesté.

TOUTES DEUX.

Pardonnez-nous, Madame. Que sommes-nous pour mériter la faveur de notre seigneur? (*Elles sortent.*)

IRÂVATÎ.

O perfidie des hommes! Leurrée par vos mensonges, confiante comme la gazelle qui accourt à l'appel du chasseur, me doutais-je de ce qui m'attendait ici?

GAUTAMA, *bas.*

Trouvez quelque chose à lui dire. Le voleur pris en flagrant délit d'effraction doit se donner pour un agent de police.

LE ROI.

Ma belle amie, je n'ai point affaire de cette Mâlavikâ. Je trouvais que vous tardiez beaucoup et me distrayais en vous attendant, voilà tout.

IRÂVATÎ.

Je vous crois. Je ne savais pas que vous eussiez rencontré un pareil objet de distraction, autrement je me serais fait scrupule de vous déranger.

GAUTAMA.

Mais, Madame, pourquoi vouloir empêcher Sa Majesté de témoigner sa bienveillance à son entourage? Le roi a rencontré par hasard ces suivantes de la reine. Est-ce un crime de les avoir entretenues un moment? Je vous en fais juge.

IRÂVATÎ.

Qu'il les entretienne donc! Pensez-vous que je m'en soucie? (*Dans sa colère elle va pour sortir.*)

LE ROI, *la suivant.*

Pardonnez-moi, Madame. (*La ceinture d'Irâvatî tombe à ses pieds, elle n'en poursuit pas moins sa marche.*) C'est mal à vous, ma belle amie, de mépriser la prière de celui qui vous est tout dévoué.

IRÂVATÎ.

Imposteur ! comment se fier à vous ?

LE ROI.

Repoussez donc, ma reine, et chargez d'imposture
Le cœur dont à jamais un jour je vous fis don ;
Mais à vos pieds voyez votre propre ceinture
Qui se prosterne, hélas ! implorant mon pardon.

IRÂVATÎ.

Elle aussi, la traîtresse, est donc votre complice ! (*Elle ramasse sa ceinture et veut en frapper le roi.*)

LE ROI.

Grondante de colère et de pleurs inondée,
Levant, pour m'en frapper, son écharpe brodée
D'ornements précieux,
Elle semble à mes yeux une nuée humide
Qui poursuit des traits d'or de sa foudre rapide
Les monts silencieux.

IRÂVATÎ.

Ne me provoquez pas davantage à vous offenser. (*Elle élève violemment la main qui tient la ceinture.*)

LE ROI.

En tendre époux qui met sa gloire à vous servir,
J'expierai, s'il le faut, mes offenses frivoles ;
Mais vous qui menacez, vous, sous vos boucles folles
Plus belle que jamais, pourriez-vous bien sévir ?

(*A part.*) Me voilà pardonné cette fois. (*Il se jette à ses pieds.*)

IRÂVATÎ.

Ce ne sont pas là les pieds de Mâlavikâ, qui doivent verser le nectar à vos désirs. (*Elle sort avec Nipounikâ.*)

GAUTAMA.

Allons, levez-vous, levez-vous, on vous fait grâce.

LE ROI *se relève et ne voit plus Irâvatî.*

Comment! elle est partie, ma bien-aimée!

GAUTAMA.

Heureusement : elle vous a fait une scène et n'en a pas reçu le pardon (17). Maintenant allons-nous-en vite, avant que la planète Mars n'effectue son retour offensif (18).

LE ROI.

O inconstance du cœur humain!

Irâvatî, merci! Ma passion ardente
Vous sait gré de vos coups;
Car, malgré votre amour, votre fougue imprudente
M'a détaché de vous!

(*Ils sortent lentement.*)

FIN DE L'ACTE III.

NOTES DE L'ACTE III.

(1) Précepte d'étiquette indoue : on ne doit aborder un roi ou un personnage vénérable qu'en lui offrant un présent, si insignifiant soit-il.

(2) Arbre qui se couvre en mars ou avril de magnifiques grappes de fleurs jaunes et parfumées. Sa floraison est célébrée par les poètes comme un spectacle sans pareil. On verra plus bas la superstition bizarre qui s'y rattache, ainsi qu'à d'autres plantes.

(3) Les flèches de l'Amour indou sont des fleurs.

(4) Précepte d'étiquette indoue : le roi ne doit pas faire un pas sans que quelqu'un le précède et lui indique son chemin.

(5) Le coucou indou joue à peu près dans la poésie de l'Inde le même rôle que le rossignol dans la nôtre.

(6) Il s'agit ici de l'açôka rouge, qui apparemment a fleuri avant l'açôka doré.

(7) Détails techniques d'horticulture et de toilette indoues, dont il nous est naturellement impossible de vérifier l'exactitude.

(8) Voir la fin de la Préface. Au surplus certaines espèces de chênes vivent sous le climat tropical.

(9) Littéralement « l'envers d'un brin de çara ».

(10) Le texte ajoute « jadis brûlé par Çiva », trait de mythologie indoue.

(11) Pur prétexte pour amener le nom du roi dans la conversation. L'entremetteuse va commencer son office.

(12) Double sens : « je dis des choses sensées », ou « je dis ce que je suis chargée de dire ».

(13) C'est le sens du mot *bakoulâvalikâ*. Le bakoula est une fleur odorante dont le parfum se dégage avec plus de force au contact de la tiédeur du corps.

(14) Cette belle sentence n'est guère dans le ton ordinaire de Nipounikâ ; mais il est possible qu'elle cite un proverbe.

(15) La colère d'Irâvatî contre l'entremetteur lui fait oublier le respect dû au brâhmane. Elle y reviendra à l'acte IV.

(16) Allusion très grossière aux conséquences probables des relations de Mâlavikâ et du roi. La jalousie d'Irâvatî n'a plus aucun souci des convenances même élémentaires.

(17) Le malin Gautama renverse les situations, pour calmer la conscience du roi, qui d'ailleurs met le plus louable empressement à enfiler l'échappatoire qui lui est offerte.

(18) En astrologie, les mouvements *rétrogrades* de la planète Mars sont considérés comme de mauvais augure : de là, la métaphore plaisante par laquelle Gautama désigne Irâvatî.

ACTE IV.

(*Entrent le Roi, plongé dans une profonde affliction, et l'huissière du palais.*)

LE ROI, *à part.*

De son ombre divine
Un arbre m'a couvert :
L'espoir fut sa racine,
L'amour, son rameau vert :
L'espoir, qu'un nom magique
Fit germer au hasard ;
L'amour mélancolique,
Issu d'un doux regard ;
Sa fleur, trop lente à naître,
C'est le frisson soudain
Dont vibra tout mon être
Quand j'effleurai sa main....
Ah ! puisse à ma détresse,
De son fruit de plaisir
Verser un jour l'ivresse,
L'arbre de mon désir !

(*Haut.*) Ami Gautama....

L'HUISSIÈRE.

Vive le roi ! Gautama n'est pas ici

LE ROI, *à part.*

Ah ! oui, je l'ai envoyé savoir ce qu'est devenue Mâlavikâ.

GAUTAMA, *entrant.*

Vive le roi !

LE ROI.

Djayasênâ, allez voir où est la reine Dhârinî et par quelle distraction elle prend sa foulure en patience.

L'HUISSIÈRE.

Aux ordres de Votre Majesté. (*Elle sort.*)

LE ROI.

Eh bien, mon ami, qu'avez-vous à me dire de notre aimable amie ?

GAUTAMA.

Que le chat a attrapé le coucou.

LE ROI, *troublé.*

Qu'entendez-vous par là ?

GAUTAMA.

Eh oui, cette pauvre Mâlavikâ ! la dame aux yeux fauves l'a fait enfermer dans le cellier aux provisions.

LE ROI.

En apprenant ma rencontre avec elle ?

GAUTAMA.

Naturellement.

LE ROI.

Mais, Gautama, quel ennemi a donc suscité contre moi le courroux de la reine ?

GAUTAMA.

Voici, Seigneur, ce que la religieuse m'a conté. Hier

Madame Irâvatî est allée rendre visite à la reine pour s'informer de l'état de son pied. La reine lui a demandé : « Comment ne vois-je pas ici notre cher ami ? — Oh ! il ne se soucie guère de vous, lui a répondu l'autre : ne savez-vous pas qu'il fait la cour à vos suivantes ? »

LE ROI.

Ah ! voilà un début qui me fait redouter pour Mâlavikâ de tout autres conséquences qu'une séparation momentanée !

GAUTAMA.

Puis elle a insisté et dénoncé d'un bout à l'autre à la reine ce qu'elle nomme votre trahison.

LE ROI.

Qu'elle est rancunière, ma noble dame ! Et ensuite ? Achevez.

GAUTAMA.

C'est tout. Mâlavikâ et Bakoulâvalikâ, les fers aux pieds, ont été précipitées, comme les filles des Nâgas, en un enfer qui n'a jamais vu le soleil (1).

LE ROI.

Hélas !

Le coucou chanteur et l'abeille active,
Qui sur les manguiers à la fleur hâtive,
Paisibles rivaux, faisaient leur moisson,
Au creux d'une souche informe et ridée
Ont fui de concert la cinglante ondée
Qu'amène le vent d'arrière-saison.

Il s'agirait, cher ami, de trouver un moyen de les délivrer.

GAUTAMA.

Quel moyen ? La reine a dit à Mâdhavikâ, la gardienne du cellier : « Hors qu'on vous présente le sceau que je porte au doigt (2), vous ne lâcherez point cette intrigante de Mâlavikâ. »

LE ROI, *soupirant.*

Mon ami, comment déjouer pareille surveillance ?

GAUTAMA *réfléchit, puis s'écrie :*

J'ai trouvé !

LE ROI.

Comment cela ?

GAUTAMA, *regardant autour de lui.*

On pourrait nous entendre sans être vu : je vais vous le dire à l'oreille. (*Il lui parle à l'oreille.*) Comme cela.

LE ROI.

Bien imaginé. A l'œuvre maintenant, et tâchez de réussir.

L'HUISSIÈRE, *rentrant.*

Seigneur, la reine prend l'air, couchée sur la terrasse ; une de ses suivantes lui tient le pied, qu'elle a enduit de santal rouge (3), et elle se divertit en écoutant les histoires que lui conte la religieuse.

LE ROI.

C'est une excellente occasion pour aller lui rendre mes devoirs.

GAUTAMA.

Allez-y donc seul. Je vais chercher un présent à lui offrir pour pouvoir paraître devant elle (4).

LE ROI.

Oui, mais donnez auparavant vos instructions à Djayasênâ.

GAUTAMA, *à l'oreille de l'huissière.*

Voici ce que vous allez faire.... (*Il sort.*)

LE ROI.

Djayasênâ, montrez-moi le chemin de la terrasse où la reine se récrée (5).

L'HUISSIÈRE.

Par ici, par ici. (*Paraissent la Reine sur un lit, Kauçikî auprès d'elle, et toute sa suite rangée comme il convient.*)

LA REINE.

Cette histoire est charmante, Madame. Continuez continuez.

KAUÇIKÎ, *regardant autour d'elle.*

Une autre fois, Madame. Voici Sa Majesté qui vous vient voir.

LA REINE.

Ah ! le roi ! (*Elle veut se lever.*)

LE ROI.

Épargnez-vous, Madame, une déférence pénible :

Belle à la douce voix, qui sur ce lit doré
Reposez vos attraits las et veufs de parure,
Gardez-vous d'infliger à ce pied adoré
Un labeur qui pour moi serait une torture.

KAUÇIKÎ.

Vive le roi !

LA REINE.

Salut à Votre Majesté !

LE ROI *salue Kauçikî, puis s'assied.*

Votre souffrance, Madame, vous donne-t-elle quelque répit ?

LA REINE.

A présent je me sens un peu mieux.

(*Entre Gautama, l'air très ému, son cordon sacré* (6) *roulé autour du doigt.*)

GAUTAMA.

Ah ! ah ! ah ! ah ! Un serpent !.... Il m'a mordu.... (*Marques générales d'effroi.*)

LE ROI.

Mauvaise affaire ! Où donc étiez-vous allé ?

GAUTAMA.

J'étais allé.... dans le parc... cueillir un bouquet pour venir saluer la reine.... Au secours ! au secours !

LA REINE.

Malheur ! malheur ! C'est moi qui suis cause que le brâhmane est en danger de mort !

GAUTAMA.

Je vois une touffe de fleurs d'açôka, j'avance la main pour la cueillir... Voilà que la Mort, sous la figure d'un serpent noir, s'élance d'un trou et me mord !... Voyez la marque des deux crochets. (*Il montre la morsure.*)

KAUÇIKÎ.

En pareil cas le précepte est, avant tout, de trancher la morsure. Hâtez-vous donc.

« Par le fer ou la flamme attaquer la morsure,
Ou la faire saigner, c'est la guérison sûre. »

LE ROI.

A présent (7) c'est l'affaire des médecins toxicologistes. Djayasênâ, allez en toute hâte appeler Dhrouvasiddhi.

L'HUISSIÈRE.

Aux ordres de Votre Majesté. (*Elle sort.*)

GAUTAMA.

Ah ! ah ! ah ! je vais mourir de male mort !

LE ROI.

Ne craignez rien. Ce sera quelque piqûre inoffensive.

GAUTAMA.

Et comment ne craindrais-je pas ? J'ai le frisson par tout le corps. (*Il simule de grands frissons.*)

LA REINE, *s'approchant* (8).

Quel malheur ! c'est une morsure venimeuse. Soutenez-le. (*Les suivantes se précipitent pour le soutenir.*)

GAUTAMA, *au Roi.*

Hélas ! je suis votre ami d'enfance... Je laisse ma pauvre vieille mère... Daignez pourvoir à sa subsistance...

LE ROI.

Mais n'ayez donc pas peur, le médecin va vous guérir, soyez calme. (*Rentre l'huissière.*)

L'HUISSIÈRE.

Seigneur, Dhrouvasiddhi dit qu'on lui amène Gautama.

LE ROI.

Bien. Que les eunuques le soutiennent. Conduisez-le auprès du médecin.

L'HUISSIÈRE.

J'obéis.

GAUTAMA, *à la Reine.*

Madame, que j'en revienne ou non (9), daignez me pardonner l'offense que mon dévouement au roi m'a fait commettre envers vous.

LA REINE.

Je vous souhaite longue vie. (*Il sort avec l'huissière.*)

LE ROI.

Notre cher brâhmane est bien peureux. Il doute donc que Dhrouvasiddhi justifie son nom en le guérissant (10) !

L'HUISSIÈRE, *rentrant.*

Vive le roi ! Dhrouvasiddhi demande un cachet représentant un serpent, pour l'appliquer sur un vase plein d'eau et faire les conjurations d'usage.

LA REINE.

Voici mon anneau, le cachet représente un serpent. Mais vous me le rendrez en mains propres. (*Elle le lui tend.*)

LE ROI.

Hâtez-vous. Djayasênâ, de porter remède à la situation.

L'HUISSIÈRE.

Aux ordres de Votre Majesté. (*Elle sort.*)

KAUÇIKÎ.

Si j'en crois mes pressentiments, Gautama ne court aucun danger.

LE ROI.

Plaise au Ciel !

L'HUISSIÈRE, *rentrant.*

Vive le roi ! Les convulsions ont cessé, Gautama se porte bien.

LA REINE.

Ah ! ma conscience est soulagée !

L'HUISSIÈRE.

Le ministre Vâhatava fait dire qu'il a à entretenir le roi de diverses affaires d'État et désirerait la faveur de le voir.

LA REINE.

Que Votre Majesté aille à ses affaires, dont je lui souhaite le succès.

LE ROI.

Madame, cette place est un peu chaude à présent, il faudrait la rafraîchir : faites donc transporter votre lit ailleurs.

LA REINE.

Mes filles, exécutez l'ordre de Sa Majesté.

LES SUIVANTES.

Bien. (*Sortent la Reine, Kauçikî et les suivantes.*)

LE ROI.

Djayasênâ, conduisez-moi au parc par le chemin couvert.

L'HUISSIÈRE.

Par ici, Seigneur, par ici.

LE ROI.

Djayasênâ, Gautama a-t-il réussi dans son entreprise ?

L'HUISSIÈRE

Cela ne fait point doute.

LE ROI.

Certes la ruse était fort galamment ourdie
Et du cellier fatal la bague ouvrait l'accès :
A me calmer ainsi ma raison s'étudie,
Mais mon cœur anxieux doute encor du succès.

GAUTAMA, *entrant.*

Vive le roi ! Ma petite opération a réussi à souhait.

LE ROI.

Djayasênâ, retournez aux devoirs de votre charge.

L'HUISSIÈRE.

Aux ordres de Votre Majesté. (*Elle sort.*)

LE ROI.

Cher ami, Mâdhavikâ n'est pas commode. N'a-t-elle pas fait de difficultés?

GAUTAMA.

Comment en aurait-elle fait en voyant la bague et le cachet de la reine ?

LE ROI.

Ce n'est pas du cachet que je parle. Elle aurait pu demander pourquoi l'on délivrait les prisonnières et

pourquoi la reine vous chargeait de ce soin au lieu de quelqu'un de sa suite.

GAUTAMA.

Elle l'a bien demandé, mais je ne me laisse pas démonter pour si peu. Je lui ai conté que les astrologues vous avaient dit que votre étoile était en conjonction défavorable, qu'en conséquence il fallait délivrer tous les prisonniers, qu'alors la reine Dhârinî, qui ne voulait pas se faire d'affaire avec Irâvatî, m'avait dit : « Allez vous-même délivrer mes prisonnières, mais feignez que c'est par ordre du roi. » Elle a compris. Elle a même répondu : « Tout est pour le mieux. »

LE ROI, *embrassant Gautama.*

Ah ! cher ami, comme vous savez m'aimer ! Oui.

L'adresse seule est impuissante
A déjouer l'obstacle et combler nos souhaits ;
C'est l'amitié qui sait trouver l'étroite sente
Par où l'on gravit les sommets.

GAUTAMA.

Allons, hâtez-vous. J'ai laissé Mâlavikâ et son amie au pavillon du bord de l'eau pour venir vous rejoindre.

LE ROI.

Je vais donc la saluer. Précédez-moi.

GAUTAMA.

Marchez par ici. Voici le pavillon du bord de l'eau.

LE ROI, *avec inquiétude.*

Mais je vois Tchandrikâ, la suivante de votre bonne amie Irâvatî, occupée à faire un bouquet. Dissimulons-nous derrière la muraille.

GAUTAMA

Oui, les voleurs et les amants font bien d'éviter le clair de lune (11). (*Ils font ce qu'ils ont dit.*)

LE ROI.

Gautama, que fait en m'attendant cette charmante amie ? Venez, regardons par la fenêtre. (*Ils s'arrêtent et regardent. On voit paraître Mâlavikâ et Bakoulâvalikâ.*)

BAKOULÂVALIKÂ.

Eh bien, saluez donc le roi qui est derrière vous.

LE ROI.

Je pense qu'elle lui montre mon portrait.

MÂLAVIKÂ, *joyeuse.*

Je vous salue, Seigneur. (*Elle regarde la porte, puis avec dépit* :) Où est le roi ? Vous vous moquez de moi.

LE ROI.

Cher ami, sa joie et son chagrin me comblent de bonheur :

J'ai vu, dans un brusque passage,
Paraître sur son doux visage
Les aspects que revêt le lotus, tour à tour,
A l'heure où le jour naît, à l'heure où meurt le jour (12).

BAKOULÂVALIKÂ.

Eh bien, ne voilà-t-il pas le roi... en peinture ?

TOUTES DEUX, *se prosternant.*

Vive le roi !

MÂLAVIKÂ.

Hélas ! bien que j'aie vu le roi face à face, je n'ai pu me

rassasier de sa présence comme je le fais aujourd'hui qu'il m'est donné de contempler à loisir son portrait.

GAUTAMA.

Vous entendez? elle dit qu'elle ne vous a jamais vu aussi bien que dans ce tableau. De quoi vous servent donc votre jeunesse et votre bonne mine, dont vous êtes aussi fier qu'un écrin de ses pierreries?

LE ROI.

Mon ami, les femmes sont, de leur naturel, curieuses, mais pudiques :

Embrasser d'un regard l'amant qui devant elle
Pour la première fois hasarde ses aveux,
Elle le voudrait bien, la timide gazelle;
Mais un trouble soudain l'envahit, et ses yeux
Ne savent diriger sur l'objet de leurs vœux
Que le furtif éclair de leur fauve prunelle.

MÂLAVIKÂ.

Quelle est cette dame qui détourne un peu la tête et que le roi couve d'un regard amoureux ?

BAKOULÂVALIKÂ.

A côté de lui? C'est Irâvatî.

MÂLAVIKÂ.

Mais, ma chère, cela est à peine convenable : il tourne le dos à toutes les princesses et n'a d'yeux que pour celle-là.

BAKOULÂVALIKÂ, *à part.*

Bon, voilà qu'elle s'en prend au portrait du roi comme si c'était lui-même, il faut que je la taquine un peu. (*Haut.*) Irâvatî est la favorite du roi.

MÂLAVIKÂ.

Au fait, de quoi donc me vais-je mettre en peine ? (*Elle se détourne avec dépit.*)

LE ROI.

Voyez, cher ami, le visage de votre belle amie :

Dans les sourcils froncés se noie
Le signe qui les séparait ;
Sous le réseau des cils de soie
L'œil noir se voile et disparaît ;
La lèvre en fleur blémit et tremble,
Et, déployant cet art heureux
Que la scène a formé, la jeune actrice semble
Jouer au naturel le dépit amoureux.

GAUTAMA.

Eh bien, préparez-vous à l'apaiser.

MÂLAVIKÂ.

Le respectable Gautama est aussi là, qui lui fait sa cour. (*Elle veut hasarder un regard vers le tableau.*)

BAKOULÂVALIKÂ, *la retenant.*

Allons, vous oubliez que vous êtes fâchée.

MÂLAVIKÂ.

Si vous croyez que ma fâcherie ait assez duré, la voilà finie.

LE ROI, *s'avançant.*

Belle aux yeux de lotus, si cette vaine image
Trahit la foi jurée à vos divins attraits,
Au nom de mon amour cessez d'en prendre ombrage :
Me voici, votre esclave, à vos pieds, pour jamais !

BAKOULÂVALIKÂ

Vive le roi !

MÂLAVIKÂ, *à part.*

Comment ai-je pu me fâcher contre le portrait du roi. (*Elle fait la révérence* (13) *avec confusion. Le roi prend l'attitude d'un amoureux timide.*)

GAUTAMA.

Vous paraissez terriblement ému

LE ROI.

J'ai peur de votre belle amie.

GAUTAMA.

Bon, il n'y a pas de quoi avoir peur.

LE ROI.

Écoutez :

Au chevet où songeur je viens de m'assoupir,
Parfois son ombre aimée un court instant s'incline,
Ou, frêle et fugitive, effleure ma poitrine...
Pas un de mes bonheurs qui ne coûte un soupir !
Toujours elle déçoit ma convulsive étreinte...
Comment pourrais-je, ami, la contempler sans crainte ?

BAKOULÂVALIKÂ.

Chère amie, le roi a été en effet bien souvent déçu : rendez-lui vous-même la confiance.

MÂLAVIKÂ.

Mais moi, chère amie, infortunée que je suis ! même en songe je n'ai pu avoir la pensée de m'unir à lui.

BAKOULÂVALIKÂ.

Seigneur, daignez lui répondre.

LE ROI.

Mais ma réponse enfant, la voici, c'est moi-même,
J'en atteste le Dieu qui m'a lancé son trait,
C'est moi, qui n'ose encore espérer qu'elle m'aime,
C'est mon cœur, humble autel de son culte secret.

BAKOULÂVALIKÂ.

Seigneur, je vous rends grâces (14).

GAUTAMA, *s'avançant vivement.*

Bakoulâvalikâ, cette gazelle là-bas est en train de ronger les jeunes pousses de ce petit açôka. Allez un peu la chasser.

BAKOULÂVALIKÂ.

J'y vais. (*Elle va pour sortir.*)

LE ROI.

Il s'agit de nous bien garder.

GAUTAMA.

C'est à Gautama que vous dites cela?

BAKOULÂVALIKÂ.

Vénérable Gautama, je vais me cacher pour mieux épier. Vous, faites sentinelle à la porte.

GAUTAMA.

C'est cela. (*Elle sort.*) Moi, je vais m'adosser à cette colonne de cristal de roche. Il n'est rien de plus agréable que le contact de cette excellente pierre. (*Il s'endort.*)

LE ROI, *à Mâlavikâ émue et immobile.*

Pourquoi ce trouble, ô belle,
Et ce regard baissé,

Devant l'amant fidèle
Qu'une attente cruelle
N'a point lassé ?
Exaucez sa prière,
Acceptez son appui :
Que votre beauté fière
Liane printanière,
S'enlace à lui !

MÂLAVIKÂ.

La reine, Seigneur... J'ai peur d'elle, et ce que je voudrais, je ne l'ose.

LE ROI.

Non, ne craignez rien, ne craignez rien.

MÂLAVIKÂ.

Mon seigneur qui ne craint rien, je l'ai vu pourtant en présence de la princesse... (15).

LE ROI.

Belle aux regards troublants, belle aux lèvres vermeilles,
Tout ce que j'ai de vie est à votre merci :
Qui sera charitable, hélas ! si vos pareilles
Peuvent voir de tels maux sans en prendre souci ?

Daignez donc accueillir celui qui vous aime depuis si longtemps. (*Il cherche à l'embrasser, elle se défend. A part* :) Oh ! qu'il est doux, ce contact enivrant d'une vierge !

Tremblante elle me fuit, et sa taille rétive
Echappe au bras lascif qui vers elle s'étend ;
Si de force un moment ce bras la tient captive,
Sa main fait une armure à son sein palpitant :
De ses cils éperdus si j'approche ma lèvre,
Je sens à mon baiser se dérober ses yeux ;
Et je préfère encor ce combat qui m'enfièvre
Au triomphe éclatant qui comblerait mes vœux !

(*Entrent Irâvatî et Nipounikâ.*)

IRÂVATÎ.

Est-il vrai, Nipounikâ ? Tchandrikâ vous a dit qu'elle avait vu le respectable Gautama tout seul sur la terrasse du pavillon du bord de l'eau ?

NIPOUNIKÂ.

Autrement, Madame, me serais-je permis de vous le redire ?

IRÂVATÎ.

Allons-y alors. L'excellent ami du roi a couru un grand danger : je veux m'informer de sa santé et...

NIPOUNIKÂ.

Vous n'achevez pas, Madame ?

IRÂVATÎ.

... et rendre mes devoirs au portrait du roi pour lui faire oublier mes torts.

NIPOUNIKÂ.

Mais alors pourquoi ne pas aller vous expliquer avec le roi lui-même ?

IRÂVATÎ.

Ah ! ma pauvre enfant, le roi en peinture ou le roi qui en aime une autre, c'est tout un à mes yeux. Je ne veux qu'effacer le tort que j'ai eu envers lui.

NIPOUNIKÂ.

Par ici, Madame. (*Elles s'avancent.*)

UNE SUIVANTE, *entrant.*

Princesse, je vous salue. La reine vous fait dire que, pour elle, elle n'est point jalouse, et que ce qu'elle en a fait,

d'enfermer Mâlavikâ et sa compagne, c'est en considération de vous : en conséquence, si vous voulez bien y consentir, elle fera au roi le plaisir de les délivrer. Elle s'en remet à votre décision.

IRÂVATÎ.

Nâgarikâ, reportez mes paroles à la reine : « Qui suis-je pour que Votre Majesté me demande mon avis ? Elle a daigné me témoigner sa faveur en châtiant ses suivantes. Et quelle autre faveur que la sienne pourrait me soutenir?»

LA SUIVANTE.

Bien, Madame. (*Elle sort.*)

NIPOUNIKÂ, *s'avançant et regardant.*

Voyez donc, Madame, voilà le respectable Gautama qui dort paisiblement, comme un bœuf au marché, assis au seuil du pavillon du bord de l'eau.

IRÂVATÎ.

Malheur ! ne serait-ce pas une suite de son empoisonnement ?

NIPOUNIKÂ.

Bah ! il a très bonne mine. D'ailleurs Dhrouvasiddhi l'a guéri, il n'y a pas de danger.

GAUTAMA, *rêvant.*

Charmante Mâlavikâ...

NIPOUNIKÂ.

Entendez-vous, Madame ? A qui en a ce vieux fou ? Le drôle gourmand, qui n'est bon qu'à manger et à bavarder, sera allé se remplir la panse de gâteaux et menues friandises, et maintenant il digère en rêvant de Mâlavikâ !

GAUTAMA.

... Puisses-tu supplanter Irâvatî !

NIPOUNIKÂ.

Ah ! le vilain souhait ! Attendez : puisqu'il a peur des serpents, ce brâhmane de malheur, je m'en vais me cacher entre les piliers et l'effrayer avec le bout de mon bâton, qui est tortu comme un serpent.

IRÂVATÎ.

Oui, le drôle mérite bien un châtiment. (*Nipounikâ laisse tomber le bâton sur Gautama.*)

GAUTAMA, *s'éveillant en sursaut.*

Aïe ! aïe ! un serpent ! il s'est jeté sur moi !

LE ROI, *s'avançant précipitamment.*

Ne craignez rien, cher ami, ne craignez rien.

MÂLAVIKÂ, *le suivant.*

Prenez garde, Seigneur, prenez garde, il parle d'un serpent.

IRÂVATÎ.

Ah ! fi donc ! le roi qui sort du pavillon !

GAUTAMA, *éclatant de rire.*

Bon, ce n'est qu'un morceau de bois ! Je craignais d'être puni par une vraie morsure de celle que je m'étais faite avec des épines.

BAKOULÂVALIKÂ, *entrant précipitamment sur la scène, très émue.*

Où est-il, le serpent ? N'avancez pas, Seigneur ! Voyez, on dirait un serpent tordant ses anneaux.

IRÂVATÎ, *s'avançant vers le Roi.*

Eh bien, vos vœux sont-ils comblés, bel amoureux qui en rendez témoin le grand jour (16) ? (*A la vue d'Irâvatî tous les personnages demeurent confondus.*)

LE ROI.

La salutation est originale.

IRÂVATÎ.

Bakoulâvalikâ, je vous fais bien mon compliment sur vos consciencieux talents d'entremetteuse.

BAKOULÂVALIKÂ.

Pardonnez-nous, Madame, nous n'y pouvons rien. Les grenouilles ont beau coasser, elles ne font pas descendre le nuage (17).

GAUTAMA.

Non, non, non : à la seule vue de la princesse, le roi a oublié qu'il l'avait suppliée à genoux et qu'elle avait repoussé sa prière (18); mais vous, vous n'avez aucun pardon à attendre.

IRÂVATÎ.

De quoi me serviraient les éclats de ma fureur ?

LE ROI.

Mais pourquoi cette fureur sans sujet ?

Pourquoi cette injuste colère,
Princesse aux merveilleux attraits ?
Lorsque tout s'efforce à vous plaire,
D'où vient ce voile sur vos traits ?
Si la lune aux lueurs rougies,
Même en dehors des syzygies,
Sert de proie au démon des nuits (19),
Dites, quand viendra-t-elle épandre
Sur nos guérets sa clarté tendre,
Son sourire sur nos ennuis ?

IRÂVATÎ.

Ah ! vraiment ? je me fâche sans sujet ?... Ainsi je vois passer à une autre la faveur dont vous m'honoriez, et, quand j'en conçois du dépit, je deviens un objet de risée !

LE ROI.

Vous sortez tout à fait de la question. Non vraiment, je ne vois ici aucun sujet de vous fâcher.

Aux jours de fête, et pour tout délinquant,
Doivent s'ouvrir les verroux et les grilles :
Je fais donc grâce à ces deux jeunes filles ;
Libres par moi, leur cœur reconnaissant
Ici s'exhale en un timide hommage...
Des cours, Madame, ignorez-vous l'usage ?
En vérité, quoi de plus innocent ?...

IRÂVATÎ.

Nipounikâ, allez de ma part dire à la reine : « J'ai vu de mes yeux où vont les sympathies de Votre Majesté. »

NIPOUNIKÂ.

J'y vais. (*Elle sort.*)

GAUTAMA, *à part.*

Ah ! mauvaise affaire ! A peine évadé de la cage, l'oiseau est tombé dans les serres du faucon !

NIPOUNIKÂ, *rentrant.*

Madame, j'ai par hasard rencontré Mâdhavikâ, et voici comment les choses se sont passées, m'a-t-elle dit... (*Elle lui parle à l'oreille.*)

IRÂVATÎ, *à part.*

Parfait ! Tout est donc l'œuvre de la fourberie de ce pieux

coquin. (*A Gautama.*) Vous êtes passé maître en intrigue, Monsieur l'entremetteur.

GAUTAMA.

Oh ! Madame, si j'ai jamais su un mot d'intrigue, je veux bien... oublier mes pâtenôtres (20) !

LE ROI, *à part.*

Comment sortir de ce mauvais pas ?

L'HUISSIÈRE, *entrant vivement.*

Seigneur, tandis que la petite Vasoulakchmî courait après sa balle, le singe jaune l'a effrayée : la reine lui fait prendre l'air en la berçant dans ses bras, mais elle n'est pas encore remise et tremble comme la feuille.

LE ROI.

Que l'enfance est craintive !

IRÂVATÎ, *très émue.*

Allez, Seigneur, allez bien vite la rassurer ! que sa frayeur n'ait pas de suites et que son état n'empire pas !

LE ROI.

Oui, je m'en vais la calmer. (*Il marche précipitamment.*)

GAUTAMA, *à part.*

Grand merci, singe jaune, qui viens au secours du bouffon ton confrère. (*Le Roi sort avec Gautama, puis Irâvatî et Nipounikâ.*)

MÂLAVIKÂ.

Hélas ! en songeant à la reine le cœur me faut... Qu'adviendra-t-il de tout cela ? Je ne sais.

UNE VOIX *dans la coulisse.*

Merveille ! merveille ! Bien avant le cinquième jour des signes avant-coureurs de la floraison, l'açôka s'est couvert de boutons. Je m'en vais l'annoncer à la reine. (*A ces mots Mâlavikâ et Bakoulâvalikâ manifestent leur joie.*)

BAKOULÂVALIKÂ.

Rassurez-vous, chère amie. La reine est fidèle à ses promesses.

MÂLAVIKÂ.

Eh bien, suivons la gardienne du parc.

BAKOULÂVALIKÂ.

C'est cela. (*Elles sortent.*)

FIN DE L'ACTE IV.

NOTES DE L'ACTE IV.

(1) Les Nâgas sont des serpents mythiques. Leurs filles, célébrées pour leur beauté, habitent les profondeurs des enfers.

(2) C'est l'anneau dont il a été question au début du 1er acte.

(3) Le santal rouge est inodore et passe pour un spécifique contre les contusions ou blessures légères.

(4) Voyez la note 1 de l'acte III.

(5) Voyez la note 4 de l'acte III.

(6) Insigne de la dignité de brâhmane.

(7) Sans doute parce que la morsure n'est plus tout à fait fraîche, mais aussi parce que le roi a ses raisons.

(8) Cette indication scénique doit être fausse, puisque la reine ne peut que difficilement quitter son lit de repos.

(9) Scapin lui-même, la tête entortillée de linges, est-il plus fourbe et plus amusant que notre Gautama ?

(10) Ce nom propre signifie « guérison certaine ».

(11) Le nom propre Tchandrikâ signifie « clair de lune ».

(12) Il s'agit du lotus de jour, qui s'ouvre à l'aurore et se ferme au coucher du soleil.

(13) Littéralement « l'*andjali* », salutation qu'on adresse aux rois et aux saints personnages et qui consiste à porter les deux mains jointes à la hauteur du front.

(14) Ces paroles sembleraient mieux placées dans la bouche de Mâlavikâ ; mais c'est à Bakoulâvalikâ (et sur la prière de celle-ci) que le roi a adressé sa stance : c'est donc Bakoulâvalikâ qui l'en remercie par la formule ordinaire « j'ai reçu une faveur ».

(15) Mâlavikâ s'apprivoise : fine et malicieuse allusion a l'attitude assez piteuse du roi devant Irâvati.

(16) C'est, dans le code amoureux de l'Inde, une grave inconvenance.

(17) Elle veut dire qu'elles sont trop bas placées pour capter par elles-mêmes la faveur du roi : s'il les protège, c'est qu'il le veut bien, comme le nuage qui envoie sa pluie aux grenouilles.

(18) On voit que la tactique de Gautama consiste toujours à retourner la situation. Voyez la note 17 de l'acte III.

(19) Il s'agit des deux démons Râhou et Kêtou, qui personnifient respectivement le nœud ascendant et le nœud descendant, et sont censés produire les éclipses en dévorant la lune.

(20) Littéralement « la *gâyatrî* ». C'est un verset du Véda auquel sont attribuées des vertus singulières et que les brâhmanes ont sans cesse à la bouche.

ACTE V.

PROLOGUE.

(*Entre Madhoukârikâ, la gardienne du parc.*)

MADHOUKÂRIKÂ.

Pour soigner comme il faut l'açôka doré, je viens de l'entourer d'une petite clôture. Je vais annoncer à la reine que j'ai exécuté ses ordres. (*Elle fait quelques pas.*) Vraiment le destin aura pitié de Mâlavikâ. La reine, qui était irritée contre elle, lui pardonnera en faveur de la floraison de l'açôka. Mais où peut être la reine ? (*Regardant.*) Ah ! voici un des suivants de la reine, le petit bossu Sârasaka : il tient à la main un coffret de cuir scellé d'un cachet de cire, et sort du palais. Je m'en vais le lui demander. (*Entre le bossu, tel qu'elle l'a décrit. S'approchant de lui.*) Où allez-vous, Sârasaka ?

SÂRASAKA.

C'est aujourd'hui, Madhoukârikâ, l'échéance mensuelle de l'offrande quotidienne qui doit être faite aux très savants et très pieux brâhmanes. J'apporte cette offrande à leur chef.

MADHOUKÂRIKÂ.

Par quelle raison ?

SÂRASAKA.

Depuis que la reine a appris que Vasoumitra, le fils du roi, a été préposé par le général en chef à la garde du cheval du sacrifice (1), elle envoie régulièrement aux prêtres qui prient pour son salut une offrande de dix-huit souvarnas (2).

MADHOUKÂRIKÂ.

Je comprends. Et où est la reine ?

SÂRASAKA.

Assise dans la grand'salle. Elle a reçu une lettre de son frère Virasêna, relative aux affaires de Vidarbha, et les scribes lui en font la lecture.

MADHOUKÂRIKÂ.

Quelles nouvelles du roi de Vidarbha ?

SÂRASAKA.

Il a succombé sous les efforts victorieux de l'armée de notre roi commandée par Vîrasêna ; son neveu Mâdhava-sêna est délivré (3) et envoie aujourd'hui au roi un messager, avec des chariots chargés de présents précieux de toutes sortes et nombre de jeunes captives. Demain il viendra en personne saluer Sa Majesté.

MADHOUKÂRIKÂ.

Bon. Allez à votre office. Moi, je m'en vais trouver la reine. (*Ils sortent.*)

L'HUISSIÈRE, *entrant.*

La reine m'a chargée d'avertir le roi qu'elle désire aller avec lui admirer la splendeur de l'açôka en pleine floraison. J'attends donc le roi, qui siège à son tribunal. (*Elle marche sur la scène.*)

LES DEUX BARDES (4), *derrière la scène.*

O bonheur! le roi a mis le pied sur les têtes de ses ennemis!

1er BARDE.

Tu t'enivres, bercé par le flot qui murmure,
Du nectar que l'Amour réserve à ses élus (5).
Le doux chant des coucous fait frémir la ramure.

Dors et jouis en paix : ton ennemi n'est plus.
Au long des noirs talus que ronge la rivière,
Parmi les troncs épars, les vieux troncs vermoulus,

Usés au frottement âpre de la lanière
Dont furent entravés les pieds de l'éléphant (6),
Ton ennemi vaincu gît et tombe en poussière,

O prince généreux (7)! ô prince triomphant!

2e BARDE.

Deux héros ont paru, dont sages et poètes
Célèbrent à l'envi la gloire et les exploits :
— Car les sages divins aiment les grands athlètes —

Deux héros ont paru, qui courbent sous leurs lois
Le Vidarbha sauvage et sa tourbe éperdue :
Toi, dont l'armée écrase et délivre ses rois;

Et Krichna, qui cherchant sa Roukmini perdue,
Jadis, dans la mêlée, abattit sur leur front
Le bras noueux et lourd qui lui sert de massue,

Reconquit sa maîtresse et vengea son affront (8)!

L'HUISSIÈRE.

Précédé par le bruit des chants de victoire, c'est le roi qui s'avance. Je vais m'écarter un peu de son chemin et m'adosser au portail de la terrasse principale.

(*Entre le Roi accompagné de Gautama.*)

LE ROI.

Tandis que la renommée
Porte aux cieux mon nom vainqueur
Le regret de mon aimée
En secret ronge mon cœur :

Ainsi, quand l'orage noie
Les prés où l'été flamboie,
Le lotus sent à la fois
Sa frêle tige inondée
Renaître à la fraîche ondée
Et s'affaisser sous son poids.

GAUTAMA.

Autant que j'en puis juger, vous jouirez sous peu d'un bonheur sans mélange.

LE ROI.

Comment cela, cher ami?

GAUTAMA.

Aujourd'hui même la reine Dhârinî a dit à la savante Kauçikî : « Madame, si vous êtes justement fière de vos talents dans l'art de la parure, faites-nous voir Mâlavikà en toilette de mariée du pays de Vidarbha. » On a donc splendidement paré Mâlavikâ, et je crois que la reine songe à combler vos vœux.

LE ROI.

Cher ami, vous ne faites que le supposer, en voyant que Dhârinî semble apaiser sa jalousie et revenir aux égards qu'elle m'a témoignés autrefois.

L'HUISSIÈRE, *s'avançant.*

Vive le roi! La reine vous prie de venir honorer de votre attention l'heureux succès de la peine qu'elle a prise pour faire fleurir l'açôka doré.

LE ROI.

La reine y est déjà sans doute?

L'HUISSIÈRE.

Oui, Seigneur. La reine a pris congé, avec les politesses accoutumées, de toutes les dames du gynécée, et, entourée de sa suite, Mâlavikâ en tête, elle attend Votre Majesté.

LE ROI, *lançant un regard à Gautama, avec joie.*

Précédez-nous, Djayasênâ.

L'HUISSIÈRE.

Par ici, Seigneur, par ici. (*Ils font quelques pas.*)

GAUTAMA, *regardant.*

Cher ami, ne semble-t-il pas que le printemps ait perdu dans le parc quelque peu de sa fraîcheur?

LE ROI.

Vous dites vrai, mon ami :

Sur un chemin jonché des fleurs de l'amarante
Le printemps déjà mûr s'avance vers l'été ;
Mon cœur se serre, à voir sous l'averse odorante
Grandir si tôt l'enfant si tendrement fêté.

GAUTAMA.

Oh! l'açôka doré, couvert de touffes de fleurs, semble revêtu d'un habit de fête! Regardez, regardez.

LE ROI.

Ce n'est pas en vain qu'il a différé sa floraison, car il étale aujourd'hui une splendeur sans pareille. Voyez :

On dirait que les fleurs des arbres qui, longtemps
Avant lui, déployaient le drapeau du printemps,
Ont toutes à la fois et d'un élan sublime
De ce retardataire escaladé la cime!

GAUTAMA.

Bon, voici de quoi vous donner confiance : à notre approche, la reine Dhârinî donne ses instructions à Mâlavikâ, assise à côté d'elle.

LE ROI, *avec joie.*

Voyez, mon ami :

L'une et l'autre de loin me contemple et s'incline,
Et l'une est la Puissance, et sa compagne... en vain
Le mystique lotus manque à sa blanche main...
Mon cœur la reconnaît, c'est la Beauté divine (9) !

(*Paraissent alors Kauçikî, la Reine, Mâlavikâ et toute la suite de la Reine en ordre de préséance.*)

MÂLAVIKÂ, *à part.*

Je sais bien pourquoi l'on m'a revêtue de ces splendides atours, et pourtant mon cœur palpite encore comme tremble une goutte d'eau dans une feuille de lotus... Mais mon œil gauche a frémi (10) !

GAUTAMA.

Oh ! oh ! dans sa toilette de mariée la belle Mâlavikâ resplendit comme un astre !

LE ROI.

Je l'admire dans sa riche parure :

Sous les longs voiles
Semés d'or vert,
Comme, au milieu de l'essaim des étoiles,
Plus belles au sortir des brumes de l'hiver,
La lune à son lever, sous un léger nuage
Dont la blancheur estampe un ciel d'azur,
Luit son visage
Au galbe pur.

LA REINE, *s'avançant.*

Victoire à notre noble époux !

GAUTAMA

Prospérité à la reine !

KAUÇIKÎ.

Victoire à Votre Majesté !

LE ROI.

Madame, je vous salue.

KAUÇIKÎ.

Puisse-t-Elle être comblée de prospérités !

LA REINE, *souriant.*

Seigneur, nous vous avons ménagé auprès de cet açôka un lieu de rendez-vous avec les jeunes belles.

GAUTAMA.

Eh bien, vous voilà servi à souhait !

LE ROI, *avec confusion, faisant le tour de l'açôka.*

Il mérite à nos yeux le rang de favori,
Cet arbre, qui des cours sait si bien le langage,
Et, dédaignant l'appel du printemps, n'a fleuri
Qu'à votre ordre, Madame, et pour vous faire hommage.

GAUTAMA.

Allons, rassurez-vous, et admirez cette jeune beauté.

LA REINE.

Laquelle ?

GAUTAMA.

La beauté de l'açôka doré tout en fleurs. (*Ils s'asseyent tous.*)

LE ROI, *regardant Mâlavikâ, à part.*

Qu'il est triste d'être si près l'un de l'autre et pourtant séparés !

Comme un couple craintif de ces tendres oiseaux
Que sépare la nuit jalouse (11),
Tels nous tremblons devant l'épouse
Qui tend sur nos amours d'invisibles réseaux.

MAUDGALYA, *entrant.*

Vive le roi ! vive le roi ! Le premier ministre vous fait dire que, dans le convoi de présents amené du Vidarbha, se trouvaient deux jeunes captives qu'il n'a pas introduites auprès de vous, parce qu'elles étaient fatiguées de leur voyage. Maintenant elles sont en état d'être présentées à Votre Majesté. Il attend donc vos ordres.

LE ROI.

Introduisez-les.

MAUDGALYA.

Aux ordres de Votre Majesté. (*Il sort, puis rentre avec deux jeunes filles.*) Entrez, Mesdemoiselles.

1re JEUNE FILLE, *bas.*

O Radjanikâ, bien que je pénètre pour la première fois dans cette demeure royale, je me sens le cœur confiant et joyeux.

2e JEUNE FILLE.

Eh bien, Djyôtsnikâ, j'éprouve le même pressentiment. Vous savez qu'on dit que notre cœur nous annonce à l'avance l'heur et le malheur.

DJYÔTSNIKÂ.

Puisse cette croyance se vérifier pour nous !

MAUDGALYA.

Voici le roi et la reine. Approchez-vous d'eux, Mesdemoiselles. (*Elles s'avancent. A leur vue, Mâlavikâ et Kauçikî échangent un regard.*)

TOUTES DEUX, *se prosternant.*

Vive le roi ! vive le roi ! Vive la reine ! vive la reine !

LE ROI.

Soyez les bienvenues et asseyez-vous. (*Elles s'asseyent.*) En quel talent êtes-vous instruites ?

TOUTES DEUX.

A jouer la comédie.

LE ROI.

Madame, choisissez-en une pour votre scène.

LA REINE.

Mâlavikâ, voyez celle qui vous convient le mieux pour vous donner la réplique.

TOUTES DEUX, *apercevant Mâlavikâ.*

Oh ! la fille du roi ! (*Elles se prosternent en pleurant, Mâlavikâ fond en larmes, tous les assistants les regardent avec surprise.*)

LE ROI.

Qui donc êtes-vous ? et qui est-elle ?

DJYÔTSNIKÂ.

Seigneur, elle est la fille de notre roi.

LE ROI.

Comment cela ?

TOUTES DEUX.

Ecoutez, Seigneur. Vos armées victorieuses, en écrasant le roi de Vidarbha, ont délivré le jeune prince Mâdhavasêna, dont la sœur, que voici, se nomme Mâlavikâ.

LA REINE.

Quoi ! c'est une princesse ! Hélas ! j'ai donc dégradé le noble santal en en revêtant ma chaussure (12) !

LE ROI.

Comment donc cette noble demoiselle est-elle réduite à cette condition ?

MÂLAVIKÂ, *soupirant, à part.*

Par la volonté du destin.

RADJANIKÂ.

Écoutez, Seigneur. Quand notre maître Mâdhavasêna fut tombé au pouvoir de son parent, son ministre, le noble Soumati, sépara la princesse de sa suite et l'emmena en secret.

LE ROI.

Je l'avais entendu dire. Après ? après ?

TOUTES DEUX.

C'est tout, Seigneur. Nous n'en savons pas davantage.

KAUÇIKÎ.

Le reste, c'est moi, infortunée, qui vous le raconterai.

TOUTES DEUX.

Princesse, il nous semble entendre la voix de la noble Kauçikî.

MÂLAVIKÂ.

Sans doute, la voici en personne.

TOUTES DEUX.

Il nous était bien difficile de la reconnaître sous un habit de religieuse. Madame, daignez agréer nos salutations.

KAUÇIKÎ.

Soyez bénies, mes enfants.

LE ROI.

Comment donc connaissez-vous ces demoiselles ?

KAUÇIKÎ.

Je vais vous le dire.

GAUTAMA.

C'est cela, achevez-nous le récit des aventures de la princesse.

KAUÇIKÎ, *tristement.*

Écoutez-le donc. Sachez que Soumati, ministre de Mâdhavasèna, était mon frère aîné.

LE ROI.

Bon, j'y suis. Poursuivez.

KAUÇIKÎ.

Quand le frère de Mâlavikâ eut été arrêté, il nous emmena, elle et moi, et, se souvenant de l'alliance qui l'attachait à vous, prit en compagnie d'une caravane le chemin du pays de Vidiçâ.

LE ROI.

Eh bien, ensuite ?

KAUÇIKÎ.

Après avoir fait quelque chemin, les marchands, fatigués du voyage, s'arrêtèrent pour camper dans une forêt.

LE ROI.

Poursuivez. Après?

KAUÇIKÎ.

Je poursuis :

Soudain, l'arc à la main et le carquois au flanc,
Leur front hideux parés de plumes éclatantes,
Poussant des cris de mort, l'œil farouche et sanglant,
D'effroyables brigands ont assailli nos tentes.

(*Mâlavika semble en proie à une grande frayeur.*)

GAUTAMA.

Ne craignez rien, princesse. C'est de l'histoire ancienne, ce que Madame nous raconte.

LE ROI.

Ensuite? ensuite?

KAUÇIKÎ.

En moins de rien les défenseurs de la caravane furent faits prisonniers, écrasés ou mis en fuite par ces bandits.

LE ROI.

Je tremble, Madame, à la pensée de malheurs dont je vais entendre le récit.

KAUÇIKÎ.

Alors,

Généreux jusqu'au bout et plus heureux que moi,
Mon frère ne vit point sa pupille asservie :
Fidèle à son honneur et fidèle à son roi,
Il leur paya sa dette en leur donnant sa vie.

DJYÔTSNIKÂ.

Hélas ! notre père (13) est mort !

RADJANIKÂ.

Sans cela la fille de notre roi eût-elle été réduite en captivité ? (*Mâlavikâ verse une larme.*)

LE ROI.

C'est la destinée commune des hommes, et il ne faut point pleurer sur ce loyal serviteur qui n'a pas mangé en vain le pain de son maître.

KAUÇIKÎ.

Pour moi, je tombai évanouie. Quand je repris mes sens, la princesse était déjà hors de vue.

LE ROI.

Quelles souffrances vous avez endurées, Madame !

KAUÇIKÎ.

Je rendis les derniers honneurs à la triste dépouille de mon frère, et, veuve pour la seconde fois, je me dirigeai vers votre royaume, où je pris ce vêtement religieux.

LE ROI.

Conduite digne en tout point d'une femme vertueuse. Qu'arriva-t-il ensuite?

KAUÇIKÎ.

Entrée plus tard dans la maison de la reine, j'y retrouvai la princesse, qui avait passé des mains des brigands dans celles de Vîrasêna, et que celui-ci avait envoyée à la reine. Ainsi s'achève mon récit.

MÂLAVIKÂ, *à part.*

Que va dire le roi ?

LE ROI

O infortunes ! ô avilissement !

Jouet d'une âpre destinée,
Princesse de par sa lignée,
Esclave de par ses malheurs !
Le fin tissu d'or et de moire
A servi, dans l'étuve noire,
A sécher les pieds des baigneurs.

LA REINE.

Mais, Madame, vous avez eu tort de ne pas nous révéler le secret de la naissance de Mâlavikâ.

KAUÇIKÎ.

Aux Dieux ne plaise (14) ! aux Dieux ne plaise ! J'avais mes raisons pour cela.

LA REINE.

Et quelles raisons, je vous prie ?

LE ROI.

Oui, dites-les-nous, si toutefois vous le pouvez.

KAUÇIKÎ.

Du vivant de son père, un personnage divin, descendu sur la terre, et dont les prophéties étaient infaillibles, prédit en ma présence à Mâlavikâ qu'elle demeurerait esclave un an entier et épouserait ensuite son égal. Sachant que cette destinée était inévitable, je l'ai laissée s'accomplir par la servitude où la princesse était réduite auprès de Votre Majesté. Maintenant le temps d'épreuve est écoulé, et je vois que j'ai bien fait.

LE ROI.

Heureuse négligence !

MAUDGALYA, *entrant.*

Seigneur, un autre entretien m'a interrompu tout à l'heure, tandis que je vous rapportais la réponse du ministre : il vous mande que tout ce qu'il y avait à faire au sujet du Vidarbha est à présent décidé et qu'il attend les décisions ultérieures de Votre Majesté.

LE ROI.

Maudgalya, notre bon plaisir est que Leurs Altesses les princes frères Yadjnasêna et Mâdhavasêna règnent tous deux de concert ;

Et que, de l'orient à l'occident, le cours
De la Varadâ marque à chacun sa frontière :
Ainsi l'on voit régner, alternant leur lumière,
La lune et le soleil sur les nuits et les jours.

MAUDGALYA.

Je vais donc l'annoncer au conseil. (*Le Roi fait du doigt un signe d'assentiment. Le chambellan sort.*)

DJYÔTSNIKÂ, *bas.*

Princesse, quel bonheur ! Le prince acquiert la moitié d'un royaume !

MÂLAVIKÂ.

Mais ce qu'il faut estimer au plus haut prix, c'est que sa vie est désormais hors de danger.

MAUDGALYA, *rentrant.*

Vive le roi ! Le ministre vous fait dire : « La sagesse de

Votre Majesté est grande. Son projet a l'assentiment de tout le conseil :

« Ces coursiers accouplés au char éblouissant
Traîneront en commun la fortune royale,
Et verront à jamais entre eux, sûre et loyale,
La concorde fleurir sous ton sceptre puissant. »

LE ROI.

Dites donc au conseil qu'on écrive au général en chef Vîrasêna pour lui donner ces instructions.

MAUDGALYA.

J'obéis. (*Il sort, puis rentre apportant une lettre accompagnée d'un présent.*) L'ordre de Votre Majesté est exécuté. Maintenant voici une lettre et un présent envoyés par Son Altesse Royale le général en chef Pouchpamitra. Daigne Votre Majesté les placer sous ses yeux. (*Le roi s'avance avec empressement, place avec respect le présent sur sa tête* (15) *et le donne à quelqu'un de sa suite, puis fait le geste de décacheter la lettre.*)

LA REINE.

Voilà ce que mon cœur attendait avec impatience : en même temps que j'aurai des nouvelles de mon beau-père, je saurai enfin ce qu'il advient de mon fils Vasoumitra ; car le général en chef lui a assigné un poste dans son armée.

LE ROI *se rassied et lit.*

« Salut. De l'enclos du sacrifice, le général en chef Pouchpamitra, à son fils Agnimitra, à Vaidiça, souhaite longue vie, l'embrasse, et lui mande ce qui suit pour qu'il n'en ignore. — Ayant fait les apprêts nécessaires pour le sacrifice de la fête du roi, j'ai préposé le fils du roi, Vasoumitra, à la tête d'une escorte de cent princes, à la garde du cheval à ce destiné, lequel j'ai laissé errer, durant un an entier, libre et sans rênes (16). Tandis que ce cheval errait

sur la rive droite du Sindhou, une bande de cavaliers yavanas (17) a tenté de s'en emparer. Il y a eu un grand combat entre les deux armées. » (*La reine donne des marques d'effroi.*) Voyons la suite. (*Il reprend sa lecture* :)

« Votre fils, déployant sa vigueur surhumaine,
Perce les rangs épais de son trait acéré,
Et vainqueur, sain et sauf, le soir au camp ramène
Le cheval consacré. »

LA REINE.

Ah ! je respire !

LE ROI, *continuant à lire.*

« Je vais donc sacrifier, avec le cheval que m'a amené mon petit-fils comme le Soleil en amena jadis à la Mer (18). En conséquence venez sur le champ, le cœur désormais exempt de colère (19), avec vos épouses, pour assister à la cérémonie. » — Je suis comblé de joie !

KAUÇIKI.

Je félicite Vos Majestés de l'honneur dont Les couvre la victoire de Leur fils. (*A la Reine.*)

Épouse d'un héros sacré par la victoire,
Ce beau titre en tout temps vous apppartint ; celui
De mère d'un héros manquait à votre gloire,
Madame, et votre fils vous l'acquiert aujourd'hui.

GAUTAMA.

Je suis heureux, Madame, de voir le fils suivre les traces du père.

LE ROI.

Eh bien, Maudgalya, le jeune éléphant est digne du mâle qui commande le troupeau.

MAUDGALYA.

Nous étonnerons-nous de sa jeune vaillance
Et que, sorti de vous, à sa noble *alliance*
Il n'ait pas su mentir ?
Telle bondit, fendant la cuisse de sa mère,
La flamme que les eaux dans leur étreinte amère
Ne purent ralentir (20) !

LE ROI.

Maudgalya, en l'honneur de notre beau-frère Yadjnasêna, que l'on *délivre* tous les prisonniers (21).

MAUDGALYA.

J'obéis. (*Il sort.*)

LA REINE.

Djayasènâ, allez annoncer la victoire de notre fils à Irâvatî et aux autres dames du gynécée.

L'HUISSIÈRE.

J'y vais. (*Elle va pour sortir.*)

LA REINE.

Attendez, venez ici.

L'HUISSIÈRE, *revenant.*

Me voici.

LA REINE, *bas.*

Racontez à Irâvatî ce que j'ai promis à Mâlavikâ en la chargeant de faire fleurir l'açôka, informez-la de l'origine de cette jeune princesse, et amenez-la à se prêter à mes intentions, en lui disant de ma part : « Je vous conjure de ne pas me faire manquer à ma parole. »

L'HUISSIÈRE.

Bien. (*Elle sort, puis rentre.*) Madame, je reviens chargée, comme un coffret de pierreries. de tous les atours

que m'ont donnés les dames du gynécée en témoignage de la satisfaction que leur cause la victoire du prince votre fils.

LA REINE.

C'est bien naturel, cet heureux événement les intéresse autant que moi-même.

L'HUISSIÈRE, *bas*.

De son côté Irâvatî vous fait dire que votre message est bien digne d'une reine et que vous ne sauriez faire autrement que d'accomplir votre promesse.

LA REINE.

Madame, avec votre permission, puisque tel était aussi le projet du noble Soumati, je désirerais donner Mâlavikâ en mariage à Sa Majesté.

KAUÇIKÎ.

Elle n'a pas cessé, Madame, de dépendre de vous.

LA REINE, *prenant Mâlavikâ par la main.*

Seigneur, je vous dois un présent aussi précieux que la bonne nouvelle que nous venons d'apprendre : voulez-vous accepter Mâlavikâ à ce titre? (*Le Roi demeure confus et silencieux. Souriant.*) Rejetteriez-vous mon présent, Seigneur?

GAUTAMA.

Madame, vous savez bien le proverbe : « Les nouveaux mariés sont sujets à rougir. » (*Le Roi regarde Gautama.*) Ou peut-être Sa Majesté désire-t-Elle qu'en Lui donnant Mâlavikâ, Votre Majesté lui confère aussi le titre de reine.

LA REINE.

Puisqu'elle est fille de roi, le titre de reine lui revient de droit, et cela allait sans dire.

KAUÇIKÌ.

Attendez, ce n'est pas tout :

Voudriez-vous, dame jolie,
Enchâsser dans son treillis d'or,
Sans qu'on l'eût parée et polie,
La gemme en son gîte cueillie
Et que la gangue souille encor ?

LA REINE.

Pardonnez-moi, Madame, cet oubli des convenances. J'étais distraite par ces heureuses nouvelles. Djayasènâ, allez chercher un voile de la soie la plus précieuse, et rapportez-le sur-le-champ à la princesse.

L'HUISSIÈRE.

J'y vais. (*Elle sort, puis rentre avec un voile de soie.*) Le voici, Madame.

LA REINE, *après en avoir revêtu Mâlavikâ.*

Daigne maintenant Votre Majesté l'agréer.

LE ROI.

Madame, nous n'avons rien à répliquer à vos ordres.

KAUÇIKÌ.

Ah ! la voici agréée !

GAUTAMA.

Quelle douce tendresse la reine témoigne à Sa Majesté ! (*La Reine jette un regard à ses suivantes.*)

LES SUIVANTES, *s'avançant vers Mâlavikâ.*

Vive la reine ! (*La Reine regarde Kauçikî.*)

KAUÇIKÎ.

Cette noble conduite ne me surprend point de votre part :

Aux pieds de leur seigneur se donner des rivales,
C'est le devoir pieux des épouses royales :
Tel un généreux fleuve apporte au Roi des eaux
Le tribut éternel de cent et cent ruisseaux.

NIPOUNIKÂ, *entrant.*

Vive le roi ! La princesse Irâvatî m'a chargée de lui dire : « Je me suis rendue coupable de manque de respect envers Votre Majesté. Maintenant que les vœux de Votre Majesté sont comblés, qu'Elle daigne à moi aussi accorder Sa faveur en me pardonnant mon offense. »

LA REINE.

Sa Majesté, Nipounikâ, ne saurait se défendre d'agréer votre prière.

NIPOUNIKÂ.

Aux ordres de la reine. (*Elle sort.*)

KAUÇIKÎ.

Seigneur, mon maître Mâdhavasêna a recouvré son pouvoir, grâce à votre tutélaire alliance : je désirerais aller lui rendre mes hommages, si vous daignez me le permettre.

LA REINE.

Madame, à présent que votre mission est accomplie, vous ne devez plus songer à nous quitter.

LE ROI.

Madame, dans la lettre que je lui écrirai, je vous rappellerai à son souvenir et lui transmettrai votre hommage.

KAUÇIKÎ.

Je vous suis toute dévouée, disposez de moi.

LA REINE.

Daignez, Seigneur, me donner vos ordres : que pourrais-je faire encore qui vous fût agréable ?

LE ROI.

Il ne se peut rien de plus. Pourtant je formerai encore un souhait :

Protège-nous, Dourgâ (22) : puissent tes mains propices
Sur mon peuple et sur moi répandre leurs bienfaits !
Puissions-nous prospérer sous tes divins auspices
Et de nos ennemis triompher à jamais !

(*Ils sortent tous.*)

FIN DE L'ACTE V

et de la pièce intitulée

« Agnimitra et Mâlavikâ »

composée par Kâlidâsa.

NOTES DE L'ACTE V.

(1). Il s'agit du cheval destiné au sacrifice exceptionnellement solennel dit *açvamédha* (offrande du cheval), dont les rites fort compliqués se trouvent décrits, entre autres, dans l'hymne 162 du livre I^er^ du Rig-Véda.

(2) Le souvarna est une monnaie d'or pur du poids de 11 gr. 375.

(3) On se souvient que l'arrestation de Mâdhavasêna a été la cause des hostilités ouvertes entre Agnimitra et le roi de Vidarbha.

(4) Voyez acte II, note 8.

(5) Littéralement « tu goûtes, ayant un corps, la même volupté que [le Dieu] qui n'a pas de corps ». L'Amour indou n'a plus de corps depuis qu'il a été brûlé par Çiva, cf. acte III, note 10, et Râmâyana, I, 26.

(6) Il s'agit des cordes dont on entrave les éléphants de combat et qu'on attache aux troncs des grands arbres. La bataille s'était livrée au bord de la rivière Varadâ.

(7) Le texte contient un jeu de mots intraduisible sur le nom de la rivière (*Varadâ*) et l'épithète décernée au roi (*varada* = généreux).

(8) Allusion à une des nombreuses aventures de Krichna, Dieu guerrier au visage noir, que la théologie moderne assimile à une incarnation du Dieu Vichnou, mais qui à l'origine en était certainement fort distinct.

(9) Lakchmî, épouse de Vichnou et Déesse de la beauté, est représentée tenant à la main un lotus. La Déesse à laquelle le roi compare Dhârinî est Vasoumatî.

(10) Voyez acte II, note 3.

(11) Il s'agit du tchakravâka, oiseau qui passe pour ne pouvoir s'unir à sa femelle tant que la nuit dure.

(12) Le santal est un parfum précieux qui ne sert qu'aux usages les plus relevés.

(13) Simple titre d'honneur décerné à Soumati.

(14) Exclamation par laquelle on annule l'effet d'une parole de mauvais augure, littéralement « le mal est apaisé ».

(15) Marque de respect très légitime : ainsi qu'on va le voir, le général Pouchpamitra est le père du roi Agnimitra.

(16) C'est un des rites obligatoires de l'*açvamédha*.

(17) Nom des bandes grecques (Ἰάονες) qui s'étaient fixées dans les montagnes du N.-O. de l'Inde à la suite de l'expédition d'Alexandre.

(18) Mythe raconté dans le Vichnou-Pourâna.

(19) Passage obscur : on ne voit pas pourquoi Agnimitra aurait été en mauvais termes avec son père le général en chef.

(20) Allusion au mythe d'Aurva, qui a quelque vague analogie avec celui de Zeus, Sémélé et Dionysos.

(21) Cette mesure d'amnistie est obligatoire dans les grandes réjouissances, et récemment encore le gouvernement l'appliqua en partie, quand la reine Victoria fut proclamée impératrice de l'Inde.

(22) Épouse de Çiva, cf. prologue, note 1. — Toute pièce indoue finit ainsi par une prière.

FIN.

NOTA. — *Les tirés à part de ce travail ont été livrés, à l'auteur, en 1889.*

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXI DE LA 4e SERIE.

Pages.

La Finance d'un Bourgeois de Lille au XVIIe siècle, d'après le livre de raison de François Daniel Le Comte, par M. Aimé Houzé de l'Aulnoit, M. T. (1) 1

Une Revendication ; Annappes et Gruson sous Charlemagne, par M. Th. Leuridan, M. T 133

Communication de M. Damien, M. T. sur les pluies tombées en 1887 dans le département du Nord 151

Projet d'expédition contre les Turcs (Janvier 1457), par M. J. Finot, M. T. 161

Communication de M. Damien, M. T. sur les pluies tombées en 1888 dans le département du Nord 207

Kâlidâsa. — Agnimitra et Mâlavikâ, par M. Victor Henry, M. T 215

Table des matières 335

(1) M. T. signifie membre titulaire.

Lille imp. L. Danel.

Widener Library
3 2044 090 846 247